★ Année 1950. — N° 7. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 20 Janvier 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 19 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
5. — Incendies de forêt des Landes. — Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Defos du Rau, interpellateur; Jules Moch, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; Marcel David, Ramarony, Lamarque-Cando, Garcia.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
6. — Incident: MM. Ramette, le président.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 17 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'obervation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France, qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard du Gaz de France et de l'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix.

La proposition sera imprimée sous le n° 8965, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Beugniez une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 8958, tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines, qui a été renvoyée à la commission de la production industrielle.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoulte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilité; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac, qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur, M. Besombes, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

Dans ses séances du 13 janvier, l'Assemblée a commencé l'audition des interpellateurs.

La parole est à M. Defos du Rau pour développer son interpellation.

M. Joseph Defos du Rau. Mes chers collègues, un auteur célèbre a dit: « Tout est dit depuis qu'il y a des hommes et qui pensent. »

Je serais tenté de transformer ainsi cette parole: Tout est dit depuis qu'il y a des députés et qui parlent (*Sourires*), surtout sur le sujet que je suis obligé de traiter ce matin.

Tout a été dit dans le détail et, en dehors de violences aussi inutiles, selon moi, qu'injustes, beaucoup de très bonnes idées ont déjà été énoncées.

Ecartant résolument les premières, j'entends, aussi modestement et simplement que possible, me référer aux secondes pour exprimer à leur propos, et en écho des souhaits de nos mandants, quelques idées générales qui me semblent devoir désormais inspirer nos résolutions communes ainsi que les décisions qui s'imposent au Gouvernement.

J'écarte donc tout d'abord, non point, certes, sans m'en expliquer, les accusations outrancières que nous avons pu entendre dans cette enceinte la semaine dernière, accusations soit personnelles, soit politiques, au sujet de responsabilités que, dans certains journaux on a voulu dire « écrasantes » ou même « criminelles ».

C'est là, mes chers collègues, selon moi, une querelle vaine, injuste, déplacée et qui, parfois, peut être odieuse.

Elle est vaine, car il me semble que la première et presque la seule chose que nous ayons à faire ici aujourd'hui, c'est, au contraire, d'adresser à tous ceux qui, de près ou de loin, se sont intéressés au martyre de la forêt landaise, notre hommage le plus entier et le plus sincère pour le dévouement qu'ils ont manifesté pendant ces trois mois si pénibles. (*Applaudissements au centre.*)

Elles sont vaines cette recherche et cette dispute car, après tout, nous ne sommes pas ici pour cela, mais bien plutôt en vue de chercher et de retrouver les conditions d'une œuvre positive à laquelle nos mandants nous appellent.

En second lieu, cette dispute et cette querelle sont injustes.

J'entends bien qu'en un moment où une certaine tension diplomatique excitait les esprits, certains ont immédiatement accusé les communistes de je ne sais quel noir complot. Et, comme les communistes ne sont jamais sans réponse, ils ont immédiatement, et dans toute la région, répandu le bruit que c'était la faute de Truman et des Etats-Unis.

Etait-ce la faute des Etats-Unis lorsque, à la même époque, les forêts brûlaient dans quatre Etats de ce pays? Etait-ce leur faute lorsque les forêts brûlaient à la même époque au Canada ?

Je m'entretenais ces jours-ci avec notre ancien ambassadeur à Ottawa, M. Francisque Gay. Il me disait que, malgré le progrès mécanique et technique réalisé par le Canada et duquel nous sommes très loin, les forêts brûlaient aussi de façon tragique au Canada.

Mais ce n'est point seulement d'un côté qu'une pareille accusation aussi injuste est venue. N'avons-nous pas lu, dans un grand journal de droite — un grand journal parisien — que c'était la faute du régime ? Je cite: « Le désastre de la forêt de Gascogne, c'est le procès du régime. »

Je me demande vraiment ce que le régime vient faire ici!

Le journaliste insistait en disant que la République n'avait jamais rien fait pour la forêt, et nous savons, nous, combien cela est plus que jamais faux.

Toutes ces excitations, même celles de l'extrême gauche, me rappelaient, l'autre jour, un minime incident qui m'a frappé, lors du premier grand incendie qui a éclaté dans les Landes, c'était dans la région de Castets.

Un bourgeois de Dax, qui, d'habitude, ne me fait guère l'honneur de son salut, voyant le ciel noir aux trois quarts d'une fumée épaisse et d'où tombaient des cendres jusque sur notre ville, du plus loin qu'il m'aperçut, levant les bras au ciel, me cria: « Mais que fait donc le Gouvernement ? » Comme si le Gouvernement avait pu prévoir l'incendie de Castets et comme si, au moment même où il venait d'éclater, on avait le droit de lui demander des comptes!

Vaine et injuste, cette dispute a été souvent déplacée.

On a entendu des gens — ils avaient manifestement tort — souligner, jusque dans la presse parisienne, qu'au moment du contre-feu des maires avaient discuté, comme s'ils n'avaient pas le droit et le devoir de discuter de la meilleure manière de faire un contre-feu!

On a entendu dire, aussi, que tout était de la faute des propriétaires.

Je ne suis pas suspect de les défendre systématiquement. Je crois simplement, comme l'expliquait l'autre jour M. Lamarque-Cando, qu'en réalité il y a beaucoup de petits propriétaires dans ces forêts de pins. Tandis que notre collègue parlait des grands, je pensais, moi, à un petit retraité dont la vie est exemplaire et qui m'écrivait, au lendemain des sinistres du Nord-Est de notre département, que ses soixante-dix hectares avaient brûlé et que, désormais, il n'avait plus aucune ressource personnelle.

Oui, de telles querelles sont déplacées, parce que, en réalité, c'est de nous qu'il s'agit, c'est du Parlement, c'est surtout du Gouvernement car, comme tous les orateurs, je serai obligé de conclure, messieurs les ministres, que c'est vers vous que nous devons nous tourner. Comment, sans l'Etat, sans son autorité, sans sa coordination, pourrait-on imposer aux petits comme aux gros propriétaires un plan d'ensemble, fût-ce un plan de débroussaillement qui pourrait être le salut ?

Mesdames, messieurs, cette dispute, cette querelle — je vais en terminer avec cette courte analyse — m'est enfin apparue à certains moments odieuse, et je tiens à élever de cette tribune une protestation contre certains procédés.

Il est arrivé que des politiciens aigris, que des folliculaires, appartenant non pas à notre grande presse, dont nous admirons chaque jour l'effort d'exactitude et d'information, mais à des organes de province, notamment à des hebdomadaires, ont, à propos de ces tragiques malheurs, évoqué la façon dont l'armée avait été envoyée sur les lieux du sinistre. Et, beaucoup plus que son chef, pourtant visé — je parle de son chef civil — c'est l'armée elle-même qui était déconsidérée.

Eh bien! cela est criminel, car les parents qui ont perdu leur enfant, leur petit soldat, dans les circonstances malheureuses que vous savez, n'ont pas besoin que, par des soupçons aussi injustifiés, on ajoute à leur douleur et qu'on augmente leurs larmes.

Il faut qu'ils sachent — mais ils en sont convaincus d'avance — que l'armée ce jour-là était requise à la demande de l'autorité civile, et il aurait fait beau voir qu'on ne l'envoyât pas sur les lieux du sinistre! (*Applaudissements au centre.*)

Elle était requise par les soins de l'autorité civile; elle était en seconde ligne derrière des civils qui eux-mêmes ont payé leur lourd tribut au malheur. Elle était là pour une besogne de surveillance et elle n'était abandonnée par personne.

Les deux sections dont vingt soldats et trois sous-officiers sont morts au feu était commandées par un lieutenant dont personne n'a pu dire que, jusqu'au bout, il n'ait pas fait son périlleux devoir.

Quant au capitaine qui visitait le secteur affecté au reste du détachement, il a tellement bien fait le sien qu'il est resté le dernier sur le terrain et, pendant une heure, il a été porté disparu. Et tous ceux qui l'ont entendu — et surtout, combien plus nombreux, ceux qui ont lu son discours — savent que le chef de corps de ces pauvres soldats a eu le souci de prononcer sur leurs cercueils des paroles tellement sincères et émues que leur écho, j'en suis sûr, résonne encore dans les âmes de ceux qui ont perdu, dans cette triste circonstance, leurs pauvres petits gars. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, il est temps maintenant de délaisser ces querelles, sur lesquelles j'ai tenu cependant à dire mon sentiment à cette tribune, et de rechercher maintenant d'une façon synthétique — puisqu'on l'a si bien fait jusqu'à présent d'une façon analytique — quelles ont pu être les causes générales du malheur que nous déplorons, afin de nous mettre à même d'y porter remède à l'avenir.

Je crois que beaucoup ont commis, dans cette affaire, une confusion qui a provoqué bien des polémiques inutiles. On n'a pas su distinguer entre les causes du feu, de la naissance même de l'incendie, et les causes de son développement qui sont tout autres.

Parmi les premières, il en est de naturelles, d'abord, contre lesquelles nous ne pouvons évidemment rien. C'est la foudre, par exemple. Peut-être, plus tard, découvrira-t-on — on l'a écrit dans des journaux — des rayons cosmiques qui jouent leur rôle en plein été. D'une façon plus banale, nous savons que des feux éclatent parce que des tessons de bouteilles, dans certaines circonstances, forment lentille. Nous savons surtout qu'en dehors de ces causes naturelles, qui sont très rares, il y a l'imprudence et la malveillance.

Il y a l'imprudence des fumeurs, des campeurs, des charbonniers, des gazogénistes. Mais il y a aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, la malveillance. Et je m'excuse ici d'une lettre un peu vive, je le reconnais, que j'ai écrite à vos services, le 20 août 1949, que je ne veux pas lire en entier, mais dont je détache ces quelques phrases:

« Monsieur le ministre,

« Je proteste contre la campagne organisée avec l'aide de la radio pour démontrer au public que les épouvantables incendies de forêts qui se multiplient n'ont pour cause que des imprudences de fumeurs, de campeurs ou de gazogénistes. C'est stupide et criminel, car c'est se rendre complice de ceux qui mettent le feu chaque jour, d'autant plus surement qu'ils se sentent protégés par ce bouclier: l'imprudence des autres.

« Or, vous pensez bien que, depuis quinze jours que tout brûle, les campeurs et les fumeurs les plus inconsidérés, pourvu qu'ils ne soient pas des incendiaires volontaires, ont eu tout le temps de revenir à un peu plus de prudence et vos services seraient coupables, du reste, de n'avoir pas déjà interdit le camping. Mais vous imaginez sans peine que les campeurs innocents ont déjà déserté nos forêts. »

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Joseph Defos du Rau. Je continuais d'une façon que, moi-même, après coup, je juge un peu excessive. Mais je crois que, sur le moment, mon manque de sang-froid était légitime. j'écrivais:

« L'opinion n'est pas dupe. Elle demande: 1° que des milliers de soldats fassent des patrouilles de jour et de nuit avec des moyens de vitesse appropriés; 2° le couvre-feu dès neuf heures du soir dans tous les bourgs menacés et l'arrestation immédiate de tout noctambule, par conséquent des campeurs comme des autres; 3° pendant le feu, la surveillance par la police et par l'armée des soi-disant sauveteurs eux-mêmes, car vous pouvez être sûr que, s'il y a des incendiaires, ils sont à l'abri parmi les vrais et héroïques sauveteurs et ils doivent bien rire...

« Or, vous n'arrêterez pas les incendies s'ils sont volontaires; vous ne les arrêterez que si vous arrêtez les incendiaires. »

Tout en m'excusant de la forme un peu insolite de cette lettre, je crois ne pouvoir rien retirer aujourd'hui de ce que j'écrivais hier.

Cette campagne de la presse et de la radio pour reprocher à tout le monde je ne sais quelle psychose d'incendie et la phobie des incendiaires était en soi une campagne essentiellement dangereuse, pour ne pas dire plus.

Eh bien! sur ce plan de l'imprudence et de la malveillance, messieurs du Gouvernement, il nous faut punir pour prévenir d'autres incendies. C'est tout ce que nous pouvons faire, mais nous devons le faire.

Il appartient au Gouvernement de faire, d'abord, l'éducation du public. Pourquoi pas, même, depuis l'enfance ? Pourquoi dans les écoles n'y aurait-il pas au moins une conférence par an pour apprendre aux enfants, non seulement ce qu'est notre belle forêt, mais encore ses dangers, et leur montrer la nécessité d'interdire absolument d'y fumer.

Pourquoi, messieurs les ministres, ne pas interdire le camping dans des forêts de ce genre et à l'époque des chaleurs ? Ce ne serait pas un crime que de demander aux campeurs de s'installer ailleurs. Sans compter que vous pouvez leur dire que la forêt de pins n'est pas le meilleur endroit pour camper, car il y fait très chaud et il n'y existe pas de points d'eau.

Peut-être, monsieur le ministre de l'intérieur, faudrait-il créer une police forestière ? Nous ne pouvons, c'est évident, compter sur nos braves gardes champêtres — âgés la plupart du temps — pour courir à travers la forêt, dresser des procès-verbaux à leurs amis, à leurs voisins. Mais pourquoi donc n'y aurait-il pas, surtout dans la saison dangereuse, une police forestière ?

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Je vous informe que nous avons l'intention, désormais, non pas d'interdire le camping partout dans les Landes, mais de le délimiter avec précision dans chaque commune, afin de le surveiller.

M. Joseph Defos du Rau. Je vous remercie, monsieur le ministre, non de cette bonne parole, mais de cette décision. Je suis très heureux que vous l'ayez prise. C'est un commencement d'exécution des réformes que nous demandons.

D'autre part, il va falloir assurer l'application des lois; car il y a des lois, il faut en rendre hommage au Parlement.

Le 27 avril 1949 je crois — je cite de mémoire — nous avons voté une loi qui distrait de l'application de l'article 483 du code pénal — qui n'en faisait que des contraventions — toute une série d'infractions commises dans les forêts.

Vous les avez — je dis « vous », et vous allez voir pourquoi, mes chers collègues — rendues justiciables de l'article 148 du code forestier, à la demande de l'inspection des eaux et forêts. Vous avez porté les amendes frappant ces infractions, lorsque celles-ci n'ont pas pour résultat un incendie, à six mille francs au minimum et douze mille francs au maximum.

Nous avons été quelques-uns, ici, à regretter que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République aient fait de ces anciennes contraventions des délits forestiers. Nous aurions voulu qu'on en fît des délits correctionnels. Car le délit forestier autorise la transaction et la transaction est la négation de l'exemplarité, laquelle est à la base du code pénal, vous devinez, sans que j'aie besoin d'insister, dans quel but.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Joseph Defos du Rau. Le véritable moyen d'empêcher les gens de commettre ces infractions est de les convaincre qu'elles seront connues, toujours soumises, au grand jour, à la sanction du tribunal correctionnel, publiquement réprimées.

Par ailleurs, la même loi a augmenté les peines frappant l'incendiaire involontaire. Nous avons porté les amendes de 12.000 à 200.000 francs et la détention de onze jours à six mois.

Enfin, sur l'initiative de M. Robert Lecourt, garde des sceaux, le Gouvernement d'alors a repris à son compte un projet renforçant les peines dont seront frappés les incendiaires volontaires.

On se plaignait que l'incendie volontaire ne puisse, dans les cas les plus graves, entraîner la mort. L'article 434 du code civil était équivoque, je le reconnais, sur ce point. Il était donc utile et sage qu'un texte nouveau clarifiât la question. Si le projet est voté, les incendies volontaires pourront entraîner la peine de mort, sous réserve, bien entendu — car une société civilisée doit rester juste et adapter la sanction aux circonstances — de l'application de l'article 463 du code pénal.

Ce projet est soumis à la commission de la justice et de législation. Vous savez que depuis vingt jours nos commissions devaient être renouvelées. J'ai obtenu, du président de cette commission, l'assurance que cette question serait très prochainement examinée et j'espère que l'Assemblée voudra bien voter sans débat les dispositions en cause.

Voilà pour l'imprudence, la malveillance et les causes naturelles du feu. C'est, je crois, tout ce que nous pouvons faire; mais il faut le faire. Punir pour prévenir, cela peut être douloureux ou désagréable. Mais il faut que l'éducation publique, que le Gouvernement doit assurer au point de vue qui nous préoccupe, soit assortie de sanctions effectives.

Le Parlement, il faut qu'on le sache, a fait son devoir. Il appartient au Gouvernement de veiller à l'application de la loi, comme il appartiendra aux juges et aux jurés de l'appliquer en fait. (*Applaudissements au centre.*)

Je passe, mes chers collègues, aux causes du développement du feu. C'est un sujet beaucoup plus délicat, car il semble tout de suite que nous ne puissions pas faire grand-chose contre les causes naturelles de ce développement, dont les principales sont, vous le savez, la sécheresse et le vent.

Mais il y a aussi les causes inconnues. J'ai bien le droit de dire « causes inconnues ». Car le drame de Cestas n'est pas encore rigoureusement expliqué et, prenons-y garde, il peut se reproduire ailleurs.

M. Degoutte, en développant son interpellation, dans une formule excellente s'est écrié: « Au mois d'août dernier, avait-on suffisamment compris que l'on se trouvait dans une situation atmosphérique et météorologique exceptionnelle ? »

Personnellement, je dis: « pouvait-on le comprendre à ce moment au point qu'il eût fallu ? » En tout cas, on a compris maintenant, je pense, et l'on serait désormais coupable de ne pas tout faire pour éviter d'autres surprises aussi fatales.

Quelle est donc la cause de la catastrophe ? Peut-être le savez-vous déjà, mes chers collègues, deux thèses se sont affrontées à ce sujet. La première est celle du cyclone. Un cyclone brusque et violent, parti du reste comme venu, et ne s'exerçant seulement que sur le feu, en cet endroit précis.

J'ai entendu des objections à cette thèse. Une première c'est que, paraît-il — car il ne m'appartenait pas de le vérifier, n'étant pas un savant — la région se trouvait en ce moment en plein sous l'influence de l'anticyclone des Açores. Une seconde c'est que ce prétendu cyclone n'aurait eu aucune influence sur les baromètres et les instruments de la météorologie bordelaise. Enfin, troisième objection, qui me paraît sérieuse: ce cyclone eût été doué d'une force centrifuge et quasi horizontale, ce qui par définition est absolument contraire au développement des cyclones.

Or, sur cette affaire, M. Gallois, président de la fédération girondine des associations syndicales de défense contre l'incendie, a fourni un rapport. M. Gallois est compétent, puisqu'il est ancien inspecteur des eaux et forêts. Voici les quelques lignes par lesquelles il décrit le phénomène:

« C'est alors que tout était tranquille, accalmie précédant la tempête, que, à quinze heures quinze, brusquement, et sur tout le front à la fois, un souffle extraordinaire balayait la partie brûlée, réanimait l'incendie partout où il semblait éteint, submergeait les sauveteurs de cendres incandescentes, lançait sur eux de longs jets de flammes horizontales, allait allumer le feu partout loin derrière eux.

« La plupart des hommes cherchaient le salut dans une fuite à travers la lande située au nord du pare-feu. Ils furent rattrapés par l'incendie à 150 ou 200 mètres de leur point de départ et tombèrent. Souvent même les flammes avaient sauté à l'avant d'eux; c'est ce qui pu faire dire à certains rescapés qu'ils étaient pris entre deux feux. »

En présence de cette explication, qui apparaît sérieuse et officielle, une seconde version de la cause du malheur pouvait être proposée.

Il ne s'agirait plus d'un cyclone, mais d'un vaste phénomène physico-chimique dû d'abord à l'immense chaleur, à ce brasier qui occupait des milliers d'hectares, en second lieu à une baisse inouïe — celle-ci certaine, indiscutable — de la tension hygrométrique, phénomène qui aurait provoqué une autodistillation des pins, des aiguilles et débris de pins tombés au sol, un dégagement de vapeurs excessivement volatiles de térébenthine, le tout aboutissant à une accumulation de gaz tels que l'oxyde de carbone, le méthane, etc., explosant et projetant, comme à la course, au loin, leur cordon de flammes dévorantes.

Il ne m'appartient pas, bien entendu, de me prononcer. Mais il faut avouer que cette deuxième hypothèse expliquerait beaucoup de choses. Elle expliquerait, d'abord, la vitesse inouïe de propagation du feu. Elle expliquerait les très nombreuses explosions qu'on n'a cessé d'entendre durant les incendies et jusqu'à Bordeaux. Elle expliquerait la reprise du feu au sol — on l'a constaté — même après le déversement de tonnes d'eau sur certaines parties du terrain. Or, vous savez comme moi qu'il est des gaz insolubles dans l'eau.

Cette hypothèse expliquerait l'impression qu'avaient les sauveteurs d'être pris de partout par le feu, à droite, à gauche, par derrière. Elle expliquerait ce fait, également constant paraît-il, que 60 p. 100 des incendies de cet été, dans la région des Landes, ont affecté, non pas la forêt elle-même, mais la lande. Elle expliquerait que l'asphyxie semble bien avoir fait son œuvre la première et atteint d'abord les malheureuses victimes.

Je ne développe pas ces considérations, mais j'estime qu'elles sont très suggestives par elles-mêmes. J'estime que, même dans le doute, il va falloir désormais tenir compte d'une pareille hypothèse. Mais pour lever le doute, messieurs les ministres, il faudra ordonner une enquête, une grande enquête administrative doublée d'une grande expertise scientifique.

Car, si l'on parvenait à la confirmation de la seconde version du malheur, il y aurait certainement des conséquences très strictes et très importantes à en tirer.

Mais, même dans le doute, aussi longtemps que reste possible le danger d'une telle conflagration de gaz formés par un immense brasier, dans des conditions atmosphériques tout à fait exceptionnelles, une seule solution s'impose à nous : il faudra gagner de vitesse la catastrophe en accumulant tous les éléments du programme classique de défense contre l'incendie, avec une telle rapidité et une telle puissance que l'incendie soit arrêté au premier stade, avant que ces phénomènes physico-chimiques aient pu se manifester.

Oui, il faudra aménager la forêt. Il faudra l'aménager — c'est le programme classique dont j'ai parlé — en exigeant, de la façon la plus stricte, le débroussaillement par tous les moyens appropriés, sans aucune espèce de retard. Il faut que tout un programme de débroussaillement vienne le faciliter.

Il faut aménager la forêt en y créant des routes, en y traçant des pistes. Surtout, il faut l'aménager par des points d'eau, par des pare-feu, mais en laissant toujours aux professionnels le soin d'en discuter et de dégager le plus rapidement possible les conclusions de leurs délibérations.

Alors qu'il était de doctrine, jusqu'à présent, que les pare-feu devaient être très larges, voici maintenant qu'une autre opinion se fait jour. Ceux qui l'émettent ont peut être raison, mais ce n'est pas à nous de trancher. Il nous appartient de prendre les mesures que les professionnels nous demanderont.

J'ai, dans mon dossier, une lettre toute récente de M. Labarrière, de Rion, qui me dit qu'il faut abandonner les grands pare-feu. Nous savons que le docteur Mathio, qui est un spécialiste de la question, est également partisan de pare-feu désormais moins larges. Tout cela nous importe peu, à nous, parlementaires.

Quelles que soient nos connaissances personnelles sur la question, nous sommes ici pour faire ce que nous demandent de faire les intéressés. Mais, de grâce, qu'ils soient mis en demeure, s'ils tardent trop eux-mêmes, de se réunir dans ces associations syndicales que, on l'a rappelé, nous avons voulu, en 1924, doter d'un statut nouveau, beaucoup plus moderne et mieux adapté que la vieille loi de 1865! Il faut que, dans leurs associations syndicales, ils prennent, à la suite de délibérations rapides, des décisions sur tous ces points.

Mais il ne suffit pas d'aménager la forêt: il faut, bien entendu — je n'insiste pas sur ce point — renforcer le personnel compétent, compléter le matériel approprié, lourd et léger, rétablir l'unité et les liaisons nécessaires, la hiérarchie des ordres dans la lutte contre le fléau.

Et là, j'insiste, il faudra surtout obtenir la signalisation du feu et le transport à pied d'œuvre des éléments de défense

avec la plus grande célérité et par tous les moyens. Ces moyens, vous les connaissez: les tours de guet, le téléphone, les voitures-radio, les avions-radio.

Si ce n'est avec déception, c'est cependant avec quelque mélancolie que je prononce ces derniers mots, car cela prouve que nous n'avons pas beaucoup avancé depuis vingt-cinq ou trente ans.

Certes, on a beaucoup progressé depuis deux ou trois ans; mais que de retard!

Permettez à l'homme qui est à cette tribune de rappeler qu'il y était déjà il y a vingt-six ans. Et, avec une autre vigueur et peut-être un autre allant, au milieu d'un discours qu'il s'était efforcé de faire aussi complet que possible, abordant l'une des parties de son exposé seulement, il prononçait ces paroles:

« Enfin, le dernier article du programme de lutte contre le feu est la préparation rationnelle de cette lutte même, pour le moment où elle s'impose. Cette préparation portera notamment sur deux points spéciaux: la recherche et le développement, quand et où ce sera possible, d'un personnel spécialisé, mais surtout d'un outillage de qualité... »

Et le compte rendu du *Journal officiel* porte: « Très bien! très bien! »

« ...D'autre part, la signalisation par tous les moyens, observatoires, appels sonores, signaux optiques, télégraphe, téléphone et, pourquoi ne pas le dire, l'avion!

« Je sais bien, ajoutais-je, qu'en cette matière toute nouvelle il faut être prudent. Déjà, le préfet de la Gironde, si je suis bien renseigné, a dû prendre des précautions pour que des incinérations dans les Landes ne soient pas confondues avec des commencements d'incendie.

« Mais l'avion ne servira pas seulement, disais-je, à signaler et situer un incendie. Il peut servir — et ici je crois pouvoir m'aventurer un peu — à éteindre l'incendie, à l'étouffer. »

Et l'un de mes collègues, m'interrompant à ce moment, se référait à des expériences que venait de faire, à ce sujet, M. Moureux, de l'Institut. Je n'avais alors qu'à remercier ce collègue de l'appui qu'il apportait à la demande que je formulais dès cette époque.

Or qu'en est-il advenu ? Vous avez tous sans doute reçu comme moi une revue intitulée *Le Feu*, et qui écrit sur cette même question de la signalisation rapide de l'incendie:

« L'aviation, très employée aux Etats-Unis pour les besoins de l'agriculture, ne semble pas avoir donné de résultats, malgré la bombe à eau de 2.000 litres, à cause de la vitesse des avions qui fend le tir imprécis. L'hélicoptère capable de réduire extrêmement sa vitesse, voire de plafonner à point fixe, pourrait bien apporter la solution du problème.

« Quant aux produits extincteurs, ils se réduisent à peu près uniformément à l'eau, soit pure, soit additionnée d'un produit chimique qui la rend adhérente et quatre ou cinq fois plus efficace. »

Pourquoi en sommes-nous donc toujours au même point, et à insister sur les mêmes nécessités que je signalais à cette même tribune, il y a vingt-six ans ? Pourquoi n'a-t-on pas fait davantage ?

J'en ai trouvé une explication et je vous la livre, messieurs, comme je l'ai lue. Elle est d'un homme que je ne connais pas, mais dont la signature est une référence, M. Roger Labat, propriétaire sylviculteur, pilote de l'Aéro-Club des Landes et de Biscarosse, qui a écrit dans un grand journal ces quelques lignes que je cite parmi d'autres:

« En 1929, un préfet, M. Pierre Cassagneau, prit un arrêté et donna à l'Aéro-Club des Landes la tâche de surveiller la forêt. Une subvention fut accordée; elle s'élevait, à l'époque, à 20.000 francs, mais, pour des raisons politiques, le conseil général des Landes la supprima. Elle fut rejetée par 9 voix contre 7 en 1930.

« Aujourd'hui, on reparle de surveillance et de défense de la forêt. Nous sommes heureux de constater, non sans amertume, que la validité de l'action à laquelle nous participions il y a vingt ans est aujourd'hui reconnue, ou va l'être. »

Ainsi donc, mes chers collègues, les moyens sont inventés depuis longtemps pour lutter contre l'incendie, et on ne peut, à ce sujet, que se répéter. Mais il faut agir. Il faut exécuter, en tirant leçon de la trop cruelle expérience.

Il faudra tenir compte de cette expérience, d'abord en enseignant partout les résultats: dans les écoles, dans les communes, dans la presse; en second lieu — et je m'adresse ici plus spécialement à M. le ministre de l'agriculture — en créant un service de renseignements météorologiques journaliers, service qui fera connaître quotidiennement, à toutes les communes, par la radio, l'état hygrométrique.

Ainsi, en telle période, scientifiquement définie, il y aurait état d'alerte et tout pourrait être mis à pied-d'œuvre, car on saurait partout, lorsqu'un incendie éclate, qu'il peut prendre des proportions encore jamais vues. On ne saurait trop devancer les événements.

Il faudra tenir compte de cette vérité jusque dans la tactique de la lutte contre le feu. Sans m'aventurer à ce sujet, je souligne l'importance de la question. Il faudra reviser la question de l'emploi de l'eau dans certains cas. Il faudra surtout aménager le contre-feu, de façon qu'en cas de fuite rendue nécessaire, les sauveteurs ne soient pas adossés à des terrains difficiles et couverts d'une végétation elle-même inflammable.

La science pourra trouver des moyens de lutte contre les effets de toutes circonstances nouvelles. Elle le devra même. En attendant, dans le minimum de temps, il nous faut employer le maximum de moyens en vue du résultat souhaité.

Or, vous l'avez dit, monsieur le ministre de l'agriculture, pour tous ces grands travaux, des crédits sont prévus, je n'y reviens pas. Vous même voudrez, sans doute, de nouveau, dans votre intervention, nous en donner l'assurance. Il y a des crédits, des centaines de millions, pour ne pas dire un ou deux milliards. On peut beaucoup avec des sommes de ce genre, pourvu que leur emploi soit effectué à bon escient et qu'il soit sévèrement contrôlé.

En faisant tout pour sauvegarder l'avenir, vous allez, bien entendu, messieurs du Gouvernement, régler d'urgence le présent. Vous allez d'abord répartir tous les fonds dont vous disposez. Vous nous avez dit l'autre jour, monsieur le ministre de l'intérieur, que c'était déjà fait en grande partie, et j'espère que vous pourrez nous donner l'assurance que cette opération va être achevée bientôt et avec le maximum de justice. Mais, je vous le demande, dès que ce sera fait — ou si c'est déjà fait — qu'on le sache et qu'on le sache publiquement, que l'on connaisse toutes les sommes collectées et l'emploi qui en a été fait.

Il faudra finir de liquider les bois, il faudra accorder ces lettres d'agrément dont on a parlé et à propos desquelles notre excellent collègue M. Liquard émettait, l'autre jour, quelques doutes.

Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai reçu, à cet égard, une lettre. Je n'ai pas l'habitude de lire des lettres devant l'Assemblée. C'est, en général, un procédé qui ne doit pas alimenter nos discussions, mais cette lettre est tellement simple, elle m'a paru tellement touchante, pour ne pas dire naïve, que je veux en détacher quelques mots.

Il s'agit d'un petit industriel du bois de nos régions. Voici ce qu'il m'écrit:

« J'ai fait une demande de lettre d'agrément avant octobre. J'ai obtenu les certificats nécessaires.

« Après avoir acquitté ma dette, je viens de lire que sur soixante-cinq demandes, quarante-neuf avaient été acceptées. Je ne sais si je suis de ceux-là, mais je trouve le temps bien long.

« Je travaille journellement dans les scieries avec quelques ouvriers. Pour faire la paye, le mois dernier, j'ai dû vendre ma voiture Renault. Je ne sais encore comment je pourrai faire celle de fin janvier. Il est anormal que de grosses maisons touchent alors qu'un petit comme moi attend. »

Je ne veux pas tout lire, ce serait trop long, mais il ajoute:

« Si l'Etat n'arrive pas à mon secours comme il l'a promis, je me vois dans l'obligation de fermer et de faire attendre les ouvriers et les propriétaires incendiés. »

L'auteur de cette lettre m'a même chargé..., mais je préfère reprendre l'expression même qu'il emploie à la fin de sa lettre:

« Comme le débat reprend mardi et que vous aurez ma lettre, j'espère que vous en toucherez un petit mot au ministre. » (*Sourires.*)

Eh bien, monsieur le ministre, c'est fait: je vous en ai « touché un petit mot », selon l'expression de mon correspondant. Je l'ai fait du haut de la tribune et je pense que vous agirez au mieux.

Il va falloir encore rebâtir et, récemment, j'entendais avec beaucoup de raison qu'on demandait, d'un certain côté de l'Assemblée, que cela fût fait en « dur ». Il ne faut pas se contenter de faire de l'extra provisoire.

Il va falloir enfin assurer la reconstitution du cheptel, au besoin en organisant des prêts. Il va falloir, et ceci est urgent aussi, un programme pour demain et après-demain, rétablir la polyculture dans notre pays. Il va falloir aussi défendre nos industries locales, telles, par exemple, que nos fabriques de pâtes à papier.

Tout cela, vous le savez comme moi, mes chers collègues, et c'est pourquoi je me garde de rien développer de cette longue énumération.

Le Gouvernement, lui aussi, le sait. Mais aux termes de cet exposé que j'ai voulu faire aussi court que possible, je supplie le Gouvernement d'admettre que nous ne sommes plus à l'époque des paroles. Nous devons donner l'impression, mieux, faire la démonstration que nous sommes partisans d'actes, d'actes positifs, constructifs, d'actes qui se traduisent immédiatement par des résultats, et qui nous permettent d'organiser pour le bien de tous la lutte contre ce malheur épouvantable qu'est un incendie de forêt.

Je sais, messieurs les ministres, que la tâche est énorme, mais l'enjeu en est encore plus grand, car il ne s'agit de rien de moins que de relever la vie économique de toute une région, de réfendre une richesse nationale, et de sauver ce qu'il y a de plus précieux: des vies humaines! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, ce débat dans lequel le dernier interpellateur vient d'intervenir était nécessaire et utile.

Nécessaire en raison de l'émotion combien légitime qu'a suscitée la catastrophe, utile par la qualité des exposés au cours desquels la plupart des orateurs ont cherché des solutions pratiques en dehors de tout esprit partisan.

M. Degoutte a bien posé la question lorsqu'il a parlé de l'émiettement des compétences et de la nécessité d'un commandement unique au feu.

M. Ramarony a fort utilement étudié les textes législatifs actuels, les responsabilités et la distribution des secours.

M. Lamarque-Cando a, avec chaleur, je dirai presque avec ferveur, exposé l'ensemble du drame de la forêt landaise en des termes qui lui ont valu les applaudissements de tous. Le dernier interpellateur, M. Defos du Rau, à l'instant, vient de présenter l'exposé documenté d'un homme qui, depuis des années, s'est consacré au problème.

Si des deux ministres intéressés, je prends la parole le premier, c'est parce que je veux laisser à mon collègue de l'agriculture la tâche la plus lourde qui lui revient de droit.

Je voudrais aussi clairement que possible étudier en premier lieu le partage des compétences entre les deux ministères et vous montrer que celui de l'intérieur, sous le régime législatif encore en vigueur n'avait à intervenir ni en matière de prévention du feu, ni même en matière de défense. Ce n'est qu'au cours même des incendies qu'il a apporté toute l'aide possible que lui demandaient les autorités locales.

Après cette première étude qui m'amènera à proposer, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, d'importantes modifications dans la répartition des compétences, je voudrais répondre aux questions posées en ce qui concerne les contre-feu, ce qui m'obligera à un très bref rappel historique.

Dans une troisième partie, je voudrais résumer les moyens matériels et humains mis en jeu puis, dans une quatrième, revenir, après M. Defos du Rau, sur les causes probables des incendies; enfin, dans une cinquième, dire quelques mots de l'organisation actuelle de la défense et de la répartition des secours, pour conclure par le programme d'avenir immédiat que nous entendons réaliser.

En ce qui concerne le partage des compétences, je n'ai pas besoin de rappeler — cela a été dit par tous les orateurs — quels sont les textes en vigueur; je n'ai pas besoin non plus de les analyser.

Je résume simplement ce à quoi aboutissement les lois du 26 mars 1924, du 22 février 1936, l'ordonnance du 28 avril 1945, la loi du 30 septembre 1946 et le décret du 25 mars 1947, qui étaient les textes en vigueur au moment de l'incendie.

Sur le plan local, ils aboutissaient à laisser la direction de la lutte contre le feu au maire, ou bien, là où existaient des associations syndicales, au délégué de ces associations agréé par le maire.

C'est, je le note en passant, la thèse exactement opposée à celle de la lutte contre le feu en matière urbaine, où la responsabilité n'appartient jamais au maire mais toujours au chef de l'unité de pompiers.

Sur le plan départemental, ces textes aboutissent, d'une part, à donner la direction de la lutte, lorsque celle-ci intéresse plusieurs communes, au préfet ou à son délégué, d'autre part, à instaurer un corps de sapeurs-pompiers forestiers, corps départemental commandé par le commandant départemental des pompiers. Le ministre de l'agriculture a demandé que fût réalisée l'unité de commandement entre les sapeurs forestiers — lesquels constituent un corps départemental dont les traitements, à 11 millions près, étaient, jusqu'à ces dernières années, assurés par des subventions du fonds forestier de l'agriculture et par des versements des collectivités locales — et les services de pompiers urbains.

Il y avait donc unité de commandement et c'est pourquoi les textes nommant les officiers de ces corps de sapeurs forestiers, préparés par les services de l'agriculture, étaient contresignés par ceux de l'intérieur.

Sur le plan régional encore, l'ordonnance de 1945 impose l'exécution d'un certain nombre de travaux de défense et de mise en valeur. Il s'agit de sujets que je n'aborderai pas, les laissant complètement à M. le ministre de l'agriculture.

Ces travaux étaient organisés par le préfet, assisté par l'inspecteur général de l'agriculture et de l'inspecteur en chef du génie rural.

Sur le plan de l'administration centrale, enfin, le ministère de l'agriculture gère les fonds mis à sa disposition, d'une part, par l'ordonnance de 1945 sur la mise en valeur des landes de Gascogne, d'autre part, au titre de la loi de 1946 instaurant un fonds national forestier.

C'est ainsi que sont acquis des matériels qui restent propriété de l'Etat et qui sont mis à la disposition des collectivités.

Telle était la situation à la veille des incendies et, sauf le virement depuis le budget de 1948 d'une somme de 11 millions de francs du budget de l'agriculture au budget de l'intérieur, affectée au traitement des sapeurs-pompiers forestiers, sauf les subventions habituelles aux communes pour achat de matériel, le ministère de l'intérieur n'avait point à intervenir.

Après le désastre, le décret du 3 septembre 1949 a chargé M. l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans la région militaire de Bordeaux — je cite textuellement — de « coordonner toutes les activités des services extérieurs de l'Etat et des services administratifs locaux ayant trait à la défense, à la reconstitution du massif forestier gascon, à la répartition des secours aux victimes des incendies ».

M. Faugère, inspecteur général, devait en outre prévoir toutes les mesures susceptibles de sauvegarder les intérêts des sinistrés.

Pour que cette analyse soit complète, je dois ajouter que dès le début du sinistre, des appels de secours, des demandes d'envois de matériel ont été adressés au ministère de l'intérieur qui disposait de quelques réserves destinées au corps urbain, et que toutes ces réserves, je le montrerai tout à l'heure, ont aussitôt été envoyées dans la région des Landes.

J'arrive maintenant, non pas à l'historique sommaire des incendies, mais à un petit rappel de données statistiques.

Dès le mois de juin de l'année dernière, les incendies se sont multipliés, et pas seulement dans les landes de Gascogne, mais également dans l'Estérel, la Corse, et les mesures que nous devons prendre doivent, en tenant compte des particularités locales, pouvoir être appliquées à toute la France.

On note, pendant la période estivale, en Gironde, 234 incendies; dans les Landes, 201; dans le Lot-et-Garonne, 21; au total: 456.

Pour la seule Gironde, les 234 incendies correspondent à une moyenne de plus d'un et demi par jour pendant quatre mois et demi, et de plus de deux et demi par jour entre le 20 juillet et le 30 août, pendant quarante jours.

Le fléau — je le dis en passant — a frappé également, dans des proportions moindres, la plupart des autres départements forestiers.

Malgré la gravité de certains de ces sinistres, en particulier de l'incendie qui a dévasté dans les Landes le territoire défini l'autre jour par M. Lamarque-Cando, le quadrilatère Trensacq, Sore, Sabres et Luxey, les efforts des sauveteurs avaient réussi à éviter de véritables catastrophes. C'est le 19 août qu'a commencé l'incendie qui devait dévaster, non plus 8.000 hectares comme dans les Landes, mais 50.000 hectares et, surtout, causer la mort de 83 sauveteurs en Gironde.

Comment a-t-il débuté? C'est, hélas! l'imprudence qui en est cause. Deux ouvriers campaient dans une baraque; l'un d'eux, jetant une cigarette, a mis le feu à son lit de camp; l'autre dormait et ne s'en est pas aperçu. C'est ainsi qu'a débuté l'incendie qui devait dévaster 50.000 hectares.

Avant de poursuivre mon exposé, vous me permettrez de m'incliner, à mon tour, devant ces 83 victimes dont le sacrifice a bouleversé la conscience universelle. Ces hommes ont été au-devant du danger. La plupart des civils étaient des volontaires. Ils n'ont pas hésité, ils ont marché vers le feu par villages entiers, et vingt-sept jeunes soldats ont partagé leur héroïsme et leur mort, l'armée, symbole de la solidarité française, ayant aussitôt fourni tous les secours qui lui étaient demandés.

Je ne sais vraiment ce qui est le plus atroce, de la disparition de ces travailleurs chargés de famille, luttant en une discipline librement acceptée, ou de ces jeunes soldats que pleurent leurs parents et qui sont tombés en service commandé dans un combat de solidarité humaine.

La période cruciale de cet incendie a duré du 19 août à 14 heures au 20 août au soir, et en fait l'incendie n'a été maîtrisé que le 20 août à 7 heures du matin.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais je note au passage un certain nombre de points qui seront utiles pour ma démonstration ultérieure.

Premier point: L'auteur involontaire de l'incendie, le manœuvre Larrieu, s'est éloigné sans se rendre compte du péril. C'est un muletier de passage, qui dormait dans la baraque, qui a été réveillé une heure plus tard par l'embrasement.

Les guetteurs des tours de guet les plus voisines, Bigaros et Béliet, donnent rapidement l'alarme — le système, semble-t-il, a bien fonctionné — et permettent au commandant Saldou, qui commande les pompiers forestiers et qui est chef interdépartemental, de situer le sinistre et de dépêcher du matériel sur les lieux.

Un contre-feu est allumé à 17 heures 30. A 18 heures 15, on croit l'incendie éteint, mais on s'aperçoit peu après qu'il couve et reprend à nouveau.

Trois autres contre-feu sont allumés jusqu'à vingt-trois heures, non sans quelques discussions — je le dis à M. Defos du Rau — entre maires, chefs de lutte de syndicats et officiers de pompiers forestiers.

Là encore, il faudra que nous arrivions à instituer une discipline presque militaire et, en tout cas, un commandement unique au feu.

A minuit, le vent change de direction, sa vitesse augmente; le flanc du feu devient front. Le feu saute et progresse, malgré plusieurs contre-feu allumés en vain durant la nuit.

Le lendemain, 20 août, la lutte se poursuit dans des conditions difficiles. Un maire, un chef de lutte de syndicat, un officier de pompiers forestiers discutent encore des meilleurs emplacements des contre-feu.

A quatorze heures trente, la situation change brusquement, le vent passant subitement en direction Sud-Ouest Nord-Est, avec rafales violentes qui poussent des langues de feu de 100 à 150 mètres en avant du fléau.

C'est alors que le maire de Cestas fait allumer un contre-feu de près de quatre kilomètres de long, entre le village du Puch et la Croix-d'Hins. C'est le contre-feu fatal provoquant la tornade qui laisse sur le terrain les 83 morts que nous pleurons.

J'ai étudié avec attention — je dirai presque avec passion — les différents rapports qui nous sont parvenus.

Le brusque changement de direction du vent que j'ai signalé a poussé vers le Nord un épais nuage de fumée, de cendres brûlantes et de flammèches. Presque instantanément, toute la région a été plongée dans l'obscurité.

Les rares témoins survivants sont d'accord sur le point suivant: un véritable cyclone — je n'emploie pas le mot au sens météorologique, car, j'en suis d'accord avec M. Defos du Rau, il n'y a pas eu de cyclone, mais un autre phénomène que je tâcherai de définir tout à l'heure et qui ressemblait à un cyclone — a été provoqué par la rencontre du feu et du contre-feu. Voici le témoignage de M. Lafont, le maire de Cestas, devant la police judiciaire:

« Les sauveteurs, ou la plupart d'entre eux, se trouvaient dans une allée large de 12 à 14 mètres et surveillaient ce secteur. Soudain, sans raison apparente, une véritable tornade s'est abattue sur nous et a soulevé une marée de cendres en flammes qui a été projetée à plusieurs centaines de mètres et a provoqué de multiples foyers nouveaux, environnant les sauveteurs qui cherchaient à s'échapper. C'est ce qui explique pourquoi la plupart ne purent fuir et n'ont pu faire que 200 ou 300 mètres à peine. Beaucoup ont été brûlés par la projection, d'autres asphyxiés. Rien n'explique cette tornade, si ce n'est l'extrême sécheresse et l'importance du front de feu, puisque l'incendie se développait sur près de 14 kilomètres et le contre-feu sur près de 4 kilomètres. »

Tous les témoins s'accordent sur ce point. Tous disent qu'une véritable trombe de feu a été soulevée au moment où le contre-feu se rapprochait de l'incendie qu'il devait combattre.

Je n'insiste pas sur l'historique des autres journées. J'indique simplement que, dès 17 h. 30, bien que le feu eût coupé la route nationale et les liaisons téléphoniques, la liaison entre le commandement Saldou et la préfecture était à nouveau assurée; qu'à 19 heures le commandant Maruelle, que le ministère de l'intérieur avait envoyé spontanément sur place, arrivait et prenait le commandement; et que le 24, quatre jours plus tard seulement, tout danger était écarté.

J'arrive alors à la question très précise que m'a posée l'autre jour, M. Ramanony sur les contre-feu. Je me garderai, moi qui ne suis pas un technicien des feux de forêt et dont les services techniques n'ont pas encore eu à s'occuper de la question, de prendre en la matière une position définitive.

Je veux résumer devant l'Assemblée les diverses remarques qui ont été faites par ceux qui ont été conduits à étudier les contre-feu.

Du rapport que m'a adressé M. l'inspecteur général Faugère résulte une première thèse: le contre-feu est un moyen auquel il faut se résigner parfois, mais qui présente des risques sérieux.

D'autres rapports, celui de M. l'inspecteur général de l'agriculture Gatheron et celui du colonel Maruelle, entre autres, déclarent que le contre-feu est un moyen qu'il faut toujours proscrire.

Enfin, des rapports d'associations syndicales déclarent que le contre-feu est le seul remède possible.

Je vous donnerai mon sentiment: la solution médiane est la plus proche, à mon avis, de la réalité. Le contre-feu peut être indispensable tant qu'on n'arrive pas à s'équiper pour lutter autrement. Mais le contre-feu doit être précédé d'un certain nombre de précautions essentielles sans lesquelles il peut amener des catastrophes. Ces précautions sont les suivantes:

1° Le contre-feu doit tout d'abord être exécuté d'autant plus loin, que le feu qu'il s'agit de combattre est plus violent. Beaucoup des contre-feu de la dernière période, dans les landes de Gascogne, ont été allumés trop près de l'incendie qu'ils combattaient et ont simplement contribué à accroître les dévastations;

2° Ce contre-feu doit s'étendre sur un front assez large pour correspondre au front de l'incendie, sinon l'incendie déborde par les ailes et ce contre-feu est dangereusement inutile;

3° Il doit être étroitement surveillé en arrière de sa ligne de départ, ce qui exige des moyens en hommes et en matériel;

4° Il doit, dans tous les cas, être précédé d'une reconnaissance en avant pour être certain qu'il ne reste aucun homme entre le contre-feu et l'incendie principal, puisque ceux-là, immanquablement, seraient les victimes du contre-feu;

5° Il doit partir d'une base ininflammable: piste, pare-feu ou route, en arrière de lui;

6° Il faut qu'il bénéficie d'un régime de vent constant, sinon il risque de tourner et de faire plus de mal que de bien. A ce point de vue, dans le Midi de la France, tous ceux qui volent un peu savent que les vents sont plus constants la nuit que le jour et que, par conséquent, les contre-feu trouvent plus facilement la nuit que le jour des conditions favorables.

Enfin, la septième condition, qui me paraît la plus importante, est qu'un contre-feu ne doit être ordonné que par des personnes ayant expressément compétence et autorité.

Ici, vous me permettrez d'évoquer mes souvenirs de la première guerre mondiale. La destruction d'un pont sur une rivière ne pouvait être autorisée que par le général commandant l'armée, car l'ordre venant d'un général commandant une division, en vue de protéger sa division pouvait aboutir à une catastrophe si d'autres éléments étaient encore de l'autre côté de l'eau.

Il en va un peu de même en matière de contre-feu. Il faut que des hommes nommément désignés à l'avance aient seuls autorité pour commander des contre-feu et que le même acte délibéré par d'autres soit punissable, puisqu'il doit être ordonné par les hommes ayant compétence à cet effet.

Voilà la thèse qui résulte des études faites par M. Faugère, qui note cependant que des Landais compétents sont parfois hostiles aux contre-feu. C'est l'avis du docteur Mathiau et de M. Dubourg, notamment. Je n'insiste pas sur ces faits.

La thèse développée par M. Gatheron, inspecteur général de l'agriculture, qui était, jusqu'au dernier décret, responsable de la protection et de la défense des landes de Gascogne, est qu'il faut proscrire les contre-feu, que ceux qui ont été allumés pendant l'été 1949 l'ont été trop tard et trop près, sauf exceptions très rares.

Il indique dans son rapport que, pour les incendies du 19 au 21 août, sur une douzaine de contre-feu allumés, trois seulement semblent avoir donné des résultats satisfaisants et que les autres ont littéralement incendié ou fait exploser la forêt.

C'est un avis analogue que donne le colonel Maruelle, qui objecte que la distance entre le contre-feu et l'incendie principal a toujours été insuffisante, faute de temps et de moyens, faute aussi d'un chef ayant une expérience suffisante.

M. Maruelle indique ensuite — c'est la partie la plus intéressante de son rapport, et ici je rejoindrai la question posée tout à l'heure par M. Defos du Rau — que « la rencontre du feu principal et du contre-feu provoque celle de deux colonnes de gaz chauds, qui détermine des phénomènes tourbillonnaires et le rabattement brutal du contre-feu. L'incendie se développe alors, dit-il, à une distance telle qu'il enveloppe les sauveteurs et progresse bien au delà des limites prévues. »

Je ne vais pas si loin mais j'indiquerai, en énumérant les causes des incendies, ce phénomène de distillation, auquel a fait allusion M. Defos du Rau et que nous nous efforcerons de reproduire en laboratoire.

Je pense que la coexistence de la distillation de la sève des pins des Landes dans des conditions de sécheresse la rendant physiquement obligatoire, avec la marche des feux, la rencontre du contre-feu et du feu qui produit ce mouvement tourbillonnaire d'air chaud, suffit à provoquer l'explosion d'un véritable mélange détonant, par un phénomène analogue, bien que différent du point de vue chimique, à celui du grisou dans les mines.

Il faut qu'on s'habitue à l'idée que la distillation naturelle sous l'action du soleil de la sève des pins des Landes produit un mélange invisible dans l'air, à base d'essence de térébenthine, qui peut être détonant, même en l'absence de poussières, de sorte que le tourbillon créé par le feu et le contre-feu peut parfaitement provoquer l'explosion.

C'est, en tout cas, à mon sens, l'explication la plus vraisemblable, pour un esprit quelque peu habitué à la technique, de la catastrophe. C'est aussi l'explication la plus raisonnable.

Il n'y a pas eu de cyclone, car un cyclone se déplace et son passage est marqué par toute une série de phénomènes physiques enregistrés par les laboratoires, il parcourt, d'autre part, une trajectoire que l'on peut très bien calculer, mais il faut admettre qu'il y a eu, sur place, l'équivalent d'un cyclone, un phénomène ressemblant à un cyclone, analogue dans une certaine mesure, je le répète, aux explosions de grisou dans les mines et à base de mélange détonant d'essence et d'air.

Voilà pour moi l'explication la plus nette. Je constate que nous nous trouvons, une fois encore, en face d'un phénomène que nous n'avons pas connu parce qu'il ne s'est produit que rarement.

Mais, reprenant la comparaison avec l'aviation, je rappellerai combien d'aviateurs sont morts victimes du phénomène du givrage, par rupture brusque d'aile, tant que l'on a pas su que ce phénomène physique consistant en congélation instantanée de l'eau en surfusion dans l'atmosphère était susceptible de briser les avions les plus solides. Le givrage n'est plus aussi redoutable depuis que ses conditions de réalisation sont connues. Je souhaite qu'il en soit de même des incendies de forêt.

On a beaucoup parlé de moyens inédits de lutte contre l'incendie. Ne croyons pas aux miracles!

Pluie artificielle? Elle est encore au stade de l'expérience. Le procédé peut réussir dans certains cas. Encore faut-il qu'il y ait des nuages, à faire crever, car toutes les méthodes supposent l'existence de nuages que l'on fait éclater à l'endroit choisi.

Lors de l'incendie des Landes, il n'y avait aucun nuage : le ciel était d'une pureté absolue.

Neige carbonique? L'emploi de l'anhydride carbonique, excellent lorsqu'il s'agit de combattre un incendie en vase clos, dans un lieu fermé, devient impraticable pour combattre un incendie en plein air.

D'abord, toute la fabrication française de ce produit n'y suffirait pas.

Il faut à peu près un kilogramme de neige carbonique, valant 500 ou 600 francs, par mètre linéaire d'un feu à combattre. Vous vous rendez compte, avec des feux atteignant vingt kilomètres de front, du tonnage qu'il faudrait déverser et qui n'existe pas en France, ainsi que du coût d'une lutte par de tels procédés.

L'hélicoptère? On peut faire à son propos des remarques analogues. Peut-être dans quelques années l'hélicoptère sera-t-il susceptible de rendement pratique. Actuellement, son coût et sa difficulté de conduite sont tels que l'on ne peut guère l'employer que pour des expériences. Il n'est pas encore au stade pratique de l'avion.

Quels sont les moyens matériels et humains qui ont été préparés avant la catastrophe et après?

Je ne veux pas entrer dans le détail pour ménager les instants de l'Assemblée. On a déjà beaucoup parlé de la catastrophe et je m'efforce d'abréger mes explications au maximum.

Au total, depuis la libération jusqu'au moment des sinistres, l'effort financier, tant pour la création et l'entretien des moyens destinés à lutter contre l'incendie que pour aménager les forêts landaises, s'est traduit par une dépense d'environ huit cent millions de francs, dont les trois quarts ont été fournis par l'Etat.

Nous disposons de deux cent-quarante sapeurs forestiers professionnels placés sous l'autorité de chacun des préfets dans les trois départements, sous les ordres directs de l'inspecteur départemental, et coordonnés par l'inspecteur interdépartemental, le commandant Saldou, de Bordeaux.

Les moyens matériels dont disposait cet officier étaient relativement développés, puisqu'il y avait sur place trente-six half-tracks, véhicules chenillés à l'arrière et dotés de réservoirs de 1.500 litres et d'une moto-pompe, 200 jeeps avec réservoir de 300 litres et groupe moto-pompe, 20 gros camions de transport avec réserve d'eau, 10 camions six roues, des milliers de seaux, de citernes, etc.

Au moment des sinistres, tout cela s'est révélé insuffisant. Dans la période du 14 au 23 août, le ministère de l'intérieur a répondu et satisfait à toutes les demandes d'extrême urgence qui lui étaient adressées par les autorités locales. Il a acheté du matériel: camions citernes, pompes portatives, pulvérisateurs, tuyaux, sans disposer d'ailleurs à l'époque des crédits nécessaires. Il a ordonné la réquisition, à la diligence des préfets, d'un grand nombre de matériels. Il a dépêché sur place des effectifs importants du régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Il a demandé au ministère de la défense nationale et obtenu de lui sans difficulté l'envoi d'hommes.

J'ai fait établir un tableau des dates et des heures des demandes et des dates et des heures d'expédition du matériel.

Le 16 août, le commandant Saldou a demandé des mécaniciens dépanneurs du régiment de sapeurs-pompiers de Paris; ils sont arrivés à Bordeaux le 17 août à 7 heures du matin.

Le même jour, on a réclamé des moyens de liaison radio. Le ministère de la défense nationale, actionné par le ministère de l'intérieur, les a envoyés dans les deux heures.

Le même jour encore, le commandant Saldou a demandé des camions-citernes supplémentaires pour assurer la relève d'un matériel fatigué et, je dois le dire, parfois médiocrement entretenu.

L'acquisition immédiate de ce matériel a été effectuée et les véhicules, au nombre de 13, ont été mis en route pour Bordeaux le lendemain matin.

Je passe sous silence une partie du matériel envoyé pour ne pas vous en lire toute la liste, qui serait fastidieuse.

Je note cependant encore que le 20 août, à seize heures trente, le colonel Maruelle demande l'envoi d'un détachement de 250 hommes du régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Le départ des unités a lieu le 20 août à vingt et une heures.

Le 20 août, à dix-sept heures cinquante, le préfet de la Gironde demande un deuxième détachement qui part le même jour à vingt heures; le 23 août, à dix-huit heures quarante-cinq on nous demande de là-bas dix bull-dozers, qui étaient rendus sur place le 24 août au matin, ayant roulé toute la nuit. 40 kilomètres de tuyaux, des motos-pompes portatives, et divers autres matériels, demandés en même temps, furent envoyés également dans les délais les plus brefs.

En outre, la direction de l'administration générale, départementale et communale du ministère de l'intérieur, qui subventionne les communes pour l'achat de matériel de lutte contre le feu, disposait d'un certain matériel d'avance. Tout ce matériel a été, sans demande, envoyé sur la région bordelaise. Il comprenait 56 moto-pompes et 11 kilomètres de tuyaux.

Enfin des unités de l'armée, dont l'effectif a atteint, à la fin du sinistre, 5.000 hommes, ont participé à la lutte et sont toutes arrivés dans les délais les plus courts.

Au total, durant cette période, il a été envoyé par les administrations centrales dans la région dévastée 5.300 hommes, hommes de troupe ou pompiers parisiens, et 500 engins motorisés.

J'en viens maintenant, à mon tour, mais en profitant de ce qui a été dit pour condenser mes explications, aux causes des incendies. Elles sont, à notre sens, d'ordres divers.

Il y a d'abord des causes générales, que l'on peut ranger en cinq catégories, puis, des causes locales.

Examinons les causes générales.

La première est la sécheresse de l'année 1948-1949. A Paris, il tombe normalement 600 millimètres d'eau. Il en est tombé 339 seulement l'année dernière et le record de sécheresse de l'année 1920 a été largement battu.

Deuxième cause: la durée anormale de l'insolation. A Bordeaux le soleil, a brillé, du 1er juin au 31 juillet de l'année 1949, pendant 620 heures au lieu de 480, moyenne des années précédentes.

Troisième cause: la température plus élevée.

Ces causes ne sont d'ailleurs pas indépendantes les unes des autres. C'est, bien entendu, parce que le soleil a brillé plus longtemps que la température fut plus élevée. Néanmoins, chacune de ces causes peut avoir des conséquences différentes.

La température moyenne a donc été plus élevée, dépassant la normale de deux degrés. On a noté 40 et 41 degrés à l'ombre pendant cette période dans la région Nantes, Cognac, Angoulême, Bergerac, Agen.

Quatrième cause: l'évaporation anormalement forte dans la moitié Sud-Ouest de la France. A Bordeaux: 402 millimètres au lieu de 320.

Cinquième cause et la plus importante, dont j'ai parlé tout à l'heure: l'état hygrométrique particulier de l'air.

Il est prouvé — nous referons l'expérience en laboratoire — que quand le degré hygrométrique, la teneur en humidité de l'air, tombe au dessous de 35 p. 100, la gemme des pins distille spontanément, dégageant le mélange, dont je parlais tout à l'heure, à base de térébenthine, qui forme des vapeurs évidemment explosives lorsqu'elles se trouvent mélangées à l'air dans une proportion convenable et à une température convenable.

Or l'état hygrométrique de l'air est descendu au dessous de 35 p. 100 pendant une longue période. C'est ainsi qu'à Mont-de-Marsan, sur 73 jours, entre le 13 juin et le 24 août, 50 ont présenté un état hygrométrique inférieur à 35 p. 100, donc 13 consécutifs, du 10 au 22 août, c'est-à-dire, précisément, pendant la période des grands incendies dans le département des Landes.

Pendant cette période, le degré hygrométrique a été inférieur à 25 p. 100. C'est là une première explication, plus raisonnable, moins romancée, que beaucoup d'autres de ces incendies catastrophiques.

Je ne veux pas allonger cet exposé mais, si j'en avais le temps, je vous montrerais que le nombre d'hectares brûlés par jour dans les forêts des Landes est fonction inverse de la teneur hygrométrique de l'air.

Quand l'état hygrométrique était inférieur à 35 p. 100, en 1945, 9.000 hectares de forêts ont brûlé et, en 1949, 5.000 hectares. Par contre, quand l'état hygrométrique a été de 45 à 55 p. 100, ont été brûlés, respectivement, 200 hectares et 16 hectares de forêts.

Ce tableau établit un rapport de cause à effet évident entre l'état hygrométrique de l'air et les surfaces de forêts incendiées.

M. Félix Garcia. Vive M. de La Palice!

M. le ministre de l'intérieur. Merci, je n'en attendais pas moins de vous, monsieur Garcia.

C'est peut-être une vérité de M. de La Palice. Il n'est pas besoin de la rappeler, dites-vous? J'estime qu'il est quelquefois bon de dire des choses évidentes pour éviter de s'engager dans la voie des romans feuilletons.

M. Henri Mallez. Il y a des gens qui ne comprennent même pas les vérités de La Palice!

M. le ministre de l'intérieur. J'en arrive aux causes locales que M. Lamarque-Cando a analysées avec précision. Je laisse de côté toutes celles qui sont du ressort de M. le ministre de l'agriculture: transformation des plantations localisées en plantations continues; suppression de l'élevage du mouton, agent excellent de débroussaillement; exode de la population rurale; régime forestier dans les Landes. Tout cela est uniquement de la compétence de M. le ministre de l'agriculture.

J'évoquerai simplement les discussions qui ont eu lieu sur l'emplacement des contre-feu — discussions entre maires, entre maires et chefs de lutte syndicale contre le feu, entre maires et officiers de pompiers — qui n'ont pas facilité les choses.

On a critiqué les hommes. Je me garderai d'en faire autant, d'abord parce que la plupart d'entre eux ne relèvent pas de mon ministère. C'est le cas, notamment, d'un inspecteur général de l'agriculture qui a été mis en cause ici; mais il ne m'appartient pas de le juger.

Je ferai une ou deux mises au point.

Le colonel Maruelle a été vigoureusement critiqué par les associations de sinistrés. Cet officier, détaché par le régiment de sapeurs-pompiers au ministère de l'intérieur, est un spécialiste éminent de l'incendie. Il a été envoyé sur les lieux pour essayer de contribuer à l'organisation générale de la lutte. Il a réalisé, dès sa prise de commandement, le 20 août, la liaison entre les divers éléments. Peut-être l'a-t-il fait en militaire. Peut-être a-t-il parlé un peu trop en militaire, s'adressant à des civils sans doute dépourvus à l'excès d'esprit militaire. Peut-être, aussi, a-t-il critiqué trop âprement ce qui avait été fait avant son arrivée pour lutter contre l'incendie. Je crois cependant que son rôle a été utile et nous devons lui être reconnaissant de l'effort qu'il a fourni.

Le préfet de la Gironde, qui était sérieusement malade et en traitement à Capvern, est rentré spontanément, dès le 19 août au soir. En son absence, son directeur de cabinet avait fait face aux demandes avec beaucoup d'autorité et d'énergie.

De même le préfet de Lot-et-Garonne s'est dépensé sans compter, avec énergie et habileté. Des parlementaires de son département sont venus me le rappeler il y a peu de jours.

Enfin, le préfet des Landes a été très vivement mis en cause par un des interpellateurs, M. Garcia. Je veux rendre à M. Pinel, préfet des Landes, un hommage particulier. Je tiens à dire à l'Assemblée que je l'ai promu à la classe supérieure, à titre personnel, pour le récompenser de son énergie, de sa conception active du commandement sur place et de ses qualités d'autorité. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

Puisqu'il a été mis en cause ici, j'entends, comme unique réponse, donner intégralement lecture du télégramme qu'il m'a envoyé:

« Samedi 20 août, étant à mon poste de commandement à Gabarret, M. Garcia me téléphona, en termes violents, pour me reprocher de ne rien faire en faveur des sinistrés. »

M. Félix Garcia. Je vous remercie.

M. le ministre de l'intérieur. « J'ai sévèrement accueilli cette communication en disant à M. Garcia ma stupeur d'être interpellé de la sorte, alors que nous étions encore en pleine action contre le feu, et j'ai ajouté qu'au surplus je n'avais pas attendu son consentement pour secourir les sinistrés. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

« En effet, dès le 17 août... » — trois jours avant — « ... alors que l'incendie faisait rage, j'avais déjà décidé d'attribuer 600.000 francs de secours d'extrême urgence sur les fonds départementaux.

« Déjà, deux télégrammes dictés le matin du 20 août, de Gabarret, confirmaient aux maires des communes sinistrées, avec lesquels j'étais, au surplus, en contact quasi permanent, mes directives pour constituer immédiatement des comités communaux de secours, en vue d'une nouvelle répartition d'un secours d'urgence de 1.500.000 francs sur fonds départementaux.

« En même temps, j'avais dicté, toujours de Gabarret, un télégramme à tous les maires du département, pour les inviter à constituer un comité de collecte et de secours.

« Je prescrivais en outre une collecte de fourrage et d'aliments pour le bétail et, dans ce télégramme, informais les maires que vous veniez de me déléguer... » — il s'agit du ministre de l'intérieur — « ... un secours de 2 millions.

« Le 24 août, je présidais à la constitution du comité départemental de secours aux sinistrés et, le même jour, 3.500.000 francs étaient répartis, soit 2 millions délégués par vous et 1 million 500.000 francs sur fonds départementaux. »

Le préfet parle ensuite de la reconstitution, qui est très avancée. J'en dirai tout à l'heure un mot pour l'ensemble des trois départements.

Il conclut:

« Tout le département savait dès le 20 août l'action des pouvoirs publics. N'empêche que le journal communiste *Les Nouvelles* écrivait le 22 août — je cite: « La carence du préfet des Landes devient de plus en plus scandaleuse quant à l'aide immédiate aux victimes des incendies. Lorsqu'on attire son attention sur cette question, comme l'a fait Félix Garcia, le préfet perd son sang-froid, comme quelqu'un qui a mauvaise conscience. « Je m'occupe du feu », a-t-il répondu. Est-son rôle? Est-il nécessaire qu'il se transforme en capitaine de pompiers d'opérette ? »

Je tenais à donner lecture de ce télégramme.

M. Marcel David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Marcel David. Je veux apporter mon témoignage de façon très objective.

Lors de cet incendie auquel vous faites allusion, le soir, je me trouvais devant le bureau de poste de Lapeyrade qui était en train de brûler. J'y étais arrivé dans l'obscurité du soir tombant, mais aussi dans celle de la fumée épaisse. C'était le jour où Losse était encerclé. J'avais essayé de gagner Losse en passant par Lussol. La route était coupée, le goudron était en fusion.

En passant par Lapeyrade, j'ai vu, debout sur une jeep, en manches de chemise, un homme qui interpellait avec énergie, je dirai même avec rudesse, les sauveteurs, qui montraient des signes évidents de fatigue.

Je me suis approché et j'ai reconnu le préfet des Landes. L'un des sauveteurs, qui protestait contre ces manières un peu rudes, me demanda qui était cet homme. Je le lui dis. Immédiatement, il me répondit, en patois: « Pourvu qu'il ne m'ait pas entendu! »

On le voit, spontanément, la méthode de discipline appliquée par le préfet a fait immédiatement resurgir les énergies. Sous mes yeux, un contre-feu fut allumé dans la direction de Gabarret. Bien dirigé, il a sauvé peut-être certaines maisons avancées de ce village.

En ce qui concerne les secours, j'ai fait partie du comité départemental et du comité restreint. A cet égard, je donnerai des précisions par la suite, car je ne voudrais pas retarder votre propre exposé, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, après cet hommage légitime rendu au préfet des Landes, je veux dire tout le mérite qu'ont eu les sapeurs forestiers dont le corps a été créé depuis deux ans à peine. On m'en a cité qui ont fourni un effort extraordinaire en luttant contre le feu, vingt-deux nuits de suite.

De la méfiance existait au début à leur égard. Je pense qu'ils ont aujourd'hui conquis l'estime de la quasi-totalité de la population, à part quelques irréductibles.

Ils manquent peut-être d'encadrement et ne sont peut-être pas encore formés de façon aussi complète qu'il serait souhaitable. Comme on ne peut pas leur verser de traitement complet, on les fait travailler dans la forêt en dehors des périodes d'alerte de feu, au lieu de les instruire. Mais, dans l'ensemble, ils ont accompli leur devoir, comme l'ont fait les requis, les membres des associations syndicales, les volontaires qui ont couru au feu et qui sont tous dignes d'éloge, comme l'ont fait aussi les maires et les chefs de secteur, tous courageux et dévoués. Vous savez que l'un d'eux est mort au feu: M. Giraudeau, maire de Saucats.

Les commandants de corps urbains de sapeurs-pompiers ont prêté spontanément leur concours personnel et les matériels dont ils disposaient. Leur action a été, en général, efficace.

Les sapeurs-pompiers de Paris — douze officiers et trois cents hommes — venus avec un matériel puissant, notamment avec quarante kilomètres de tuyaux pour rechercher les points d'eau et inonder le feu, ont, eux aussi, mérité la reconnaissance du pays. Je n'aurai garde d'oublier les cinq mille hommes de l'armée et de l'aviation, dont l'action a été très efficace lorsqu'ils sont restés encadrés, mais est moins bonne lorsqu'on les dissémine un peu au hasard, mêlés à la population civile.

L'Assemblée me permettra de rendre un hommage particulier — auquel elle s'associera, j'en suis sûr — aux trente pompiers de la Royal Air Force et aux douze pompiers du comté de Kent, dont une femme conductrice, qui sont venus volontairement d'Angleterre dans le Sud-Ouest de la France pour marquer, par leurs actes, la solidarité des deux grandes démocraties. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'arrive aux causes directes des incendies.

Dans l'ensemble de la France, durant l'année 1949, le nombre total des feux s'est élevé à 4.471. Dans les Landes seules, les incendies du deuxième semestre se traduisent pas le bilan suivant: les 83 morts dont j'ai parlé; 52 familles totalement sinistrées; 687 familles sinistrées partiellement ou totalement, dont 310 en Gironde et 247 dans les Landes, les autres dans le Lot-et-Garonne; 695 immeubles détruits dans les trois départements, dont 119 habitations, 556 hangars ou bâtiments d'exploitation et 20 bâtiments divers, à raison de 308 en Gironde, 348 dans les Landes et 39 dans le Lot-et-Garonne.

Le nombre des sinistres a fait penser à l'hypothèse d'un complot. Nous ne connaîtrons certes jamais les causes de tous les incendies, mais voici une statistique imparfaite portant sur 400 d'entre eux étudiés cette année, tous dans les trois départements des Landes de Gascogne: imprudences de campeurs ou de fumeurs: 25 p. 100 des cas examinés, dont l'incendie de Cestas; causes accidentelles autres, étincelles de locomotives ou de gazogènes, échappements de moteur, courts-circuits, incinérations mal faites: 19 p. 100; reprises de feux supposés éteints: 7 p. 100; foudre: 2 p. 100; malveillance ou vengeance: 7 p. 100; causes indéterminées: 38 p. 100.

Peut-on trouver dans ces 38 p. 100 de causes indéterminées de quoi fonder sérieurement l'hypothèse d'un complot ? Je ne le crois pas. Je le dis franchement à M. Defos du Rau, qui m'a semblé prêter une oreille assez attentive à cette hypothèse.

M. Joseph Defos du Rau. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'intérieur. Excusez-moi.

Tous les rapports des services judiciaires concordent. Il y a eu, certes, des actes de malveillance, mais tous ont été individuels, sans qu'il y ait trace d'une action concertée de quelque origine qu'elle soit, politique, française ou étrangère. Rien de tel n'a été trouvé. Il y a eu des actes de déficience mentale, plus nombreux, d'ailleurs, que les actes de malveillance.

M. Emile Liquard. C'est exact.

M. le ministre de l'intérieur. M. Ramarony m'a demandé, avec insistance, si les services de surveillance avaient fait leur devoir. Je le crois. Voici quelques chiffres pour l'édification de notre collègue.

Le nombre des procès-verbaux enregistrés de février à août dans la région des Landes de Gascogne, s'élève à 566, dont 410 pour la Gironde, 136 pour les Landes et 20 pour le Lot-et-Garonne. Ces 566 procès-verbaux pour carbonisation, incinération, camping, feux en forêt, action de fumer en zone interdite, circulation de gazogènes en des points défendus, etc., ont été dressés à raison de 365 par la gendarmerie, 141 par la police d'Etat et 20 par le service des eaux et forêts.

Ils n'ont, bien entendu, pas tous fait l'objet d'instructions judiciaires. On a relevé, au total, 89 informations judiciaires, dont 14 pour incendies volontaires et 75 pour incendies involontaires. Sur les quatorze affaires d'incendies volontaires, on a noté une condamnation en Gironde à sept ans de travaux forcés, d'autres beaucoup plus faibles, huit jours à un mois en Lot-et-Garonne, deux non lieu suivis d'internement d'irresponsables, un renvoi devant le tribunal pour enfants et neuf affaires encore en cours d'instruction, à quoi s'ajoutent cinq autres internements prononcés sans information préalable.

Les motifs de ces incendies volontaires sont, d'abord, des actes de vengeance contre un propriétaire — on en compte cinq — le sadisme du feu chez des déséquilibrés — on en a relevé quatre — le désir, chez trois faibles d'esprit, de provoquer l'ouverture de chantiers d'abatage, l'envie de chasser et même, une fois, celle de tuer un serpent. Des dizaines d'hectares ont été brûlés par un infirme mental qui, ayant vu se sauver un serpent, a mis le feu à la forêt pour le brûler.

Les soixante-quinze informations pour incendies involontaires et imprudences, ont fait l'objet de jugements très modérés. Je n'ai pas le droit, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs de les qualifier. En voici le détail: une condamnation à un mois de prison ferme dans les Landes; une à amende dans les Landes; une condamnation à prison avec sursis et cinq à amende dans le Lot-et-Garonne; dix-neuf à prison avec sursis ou à amende dans la Gironde, à quoi s'ajoutent vingt-et-un non-lieu et vingt-cinq affaires en cours d'instruction, surtout dans la Gironde.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions posées et j'ai hâte, avant d'envisager l'avenir, d'étudier, au préalable, rapidement le présent.

Le présent, c'est l'organisation de 1949, le décret du 3 septembre. Dans l'immédiat, les buts poursuivis concernant, d'une part la prévention, d'autre part la lutte active contre l'incendie.

M. le ministre de l'agriculture parlera mieux que moi de la prévention. Je passe donc.

En ce qui concerne la lutte active contre l'incendie, j'indique que, depuis septembre dernier, d'importantes commandes de matériel ont été passées sur les crédits encore disponibles de 1949. Les parcs, durement éprouvés par le service intensif de lutte contre l'incendie, sont non seulement reconstitués, mais considérablement élargis. L'effort a principalement porté sur les engins lourds, half-tracks et camions G. M. C. Le nombre de ces derniers est plus que quadruple par rapport à la situation à la veille de l'incendie.

Des avions vont être mis, avec la collaboration des aéro-clubs, à la disposition des services de guet. J'ai sous les yeux la liste des matériels achetés depuis la période de l'incendie jusqu'à ce jour. J'en épargnerai la lecture à l'Assemblée, mais j'indique que, dans l'ensemble, le parc est non seulement reconstitué, mais qu'il a été développé et le sera bien plus encore grâce aux crédits dont nous disposerons dans le budget de 1950.

M. Félix Garcia. Précisions: zéro!

M. le ministre de l'intérieur. Vous en désirez plus ? En voici à votre usage personnel, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. Je l'espère bien.

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne les jeeps de liaison, la dotation initiale était de cinquante-quatre; on en a perdu au feu quinze, puis encore quatre, de sorte que le parc était réduit à trente-cinq le 1er octobre. Les marchés passés portent sur trente véhicules. La dotation actuelle est donc de soixante-cinq au lieu de cinquante-quatre.

Vous désirez tous les détails pour chaque catégorie de matériel, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, vous me les ferez tenir personnellement. J'ai fait une observation parce que vous ne donniez aucun détail.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne voudrais pas lasser l'Assemblée.

Pour les jeeps équipées, la dotation initiale de 155 a également été rétablie. Pour les G. M. C., leur nombre est passé de 18 — dotation initiale — à 14 après les incendies, pour atteindre aujourd'hui 104. L'évolution est identique pour les autres matériels.

En ce qui concerne la reconstruction, les baraquements à usage d'habitation terminés sont au nombre de 29: 16 dans les Landes et 13 en Gironde. Tout est achevé du plan de première urgence dans les Landes en ce domaine et il reste trois bâtiments d'habitation en cours de reconstruction en Gironde. Au total, 32 bâtiments sont déjà reconstruits, cinq mois après l'incendie, sur 119 détruits.

En ce qui concerne les bâtiments à usage d'exploitation, il en a été reconstruit 111, dont 94 dans les Landes et 17 en Gironde. 90 autres sont en cours de reconstruction, dont 84 dans les Landes et 6 en Gironde, soit un total de 204 sur 556 détruits, la plupart dans le département des Landes où un effort tout particulier de reconstruction a été fait, comme je l'ai déjà indiqué.

En résumé, l'on peut dire que plus du tiers des immeubles incendiés est d'ores et déjà reconstruit, cinq mois après la fin des incendies.

J'arrive à la répartition des secours, qui est aussi une des questions qui m'ont été posées, à juste titre d'ailleurs.

Dès qu'a été connue l'ampleur de la catastrophe, un décret pris le 22 août a ouvert un crédit spécial de 100 millions, en vue de venir en aide aux victimes et aux sinistrés, au chapitre 601, deuxième partie, du budget de l'intérieur. Sur ce crédit, un premier secours d'urgence de 100.000 francs a été immédiatement versé à chacune des familles des 83 victimes. D'autres crédits ont été délégués sucessivement et, au total, il a été dépensé 48.380.000 francs à la date de ce jour sur ce crédit de 100 millions.

Mais ce n'est pas à ce sujet que j'ai principalement été interrogé. Les interpellateurs, M. Ramarony notamment, se sont particulièrement intéressés à la manifestation de solidarité nationale que constitue la souscription aussitôt ouverte dans toute la France et, même, dans de nombreux pays étrangers de l'Europe occidentale ou d'Amérique.

Un comité national d'aide aux sinistrés a été constitué dès le 23 août pour recueillir et centraliser les dons. M. le président de la République a bien voulu en accepter la présidence.

La souscription, je dois le dire, a dépassé l'espoir que nous pouvions mettre en elle. M. Ramarony, aux autres questions précises de qui je crois avoir répondu, a souligné à la fois le malaise créé par un certain retard dans la distribution du produit de cette souscription et aussi la nécessité d'assurer égalité et justice entre les sinistrés, souci qui suffit d'ailleurs à expliquer la durée des opérations d'attribution. De son côté, M. Garcia a déclaré que rien n'a été fait en la matière et qu'il y avait là un exemple « de carence totale du Gouvernement ».

Je voudrais très simplement remettre les choses au point. Les sommes recueillies ont, je viens de le dire, dépassé les prévisions. Si nous avions laissé les préfets maîtres de la répartition, des inégalités auraient pu apparaître, le même dommage étant inégalement réparé d'un département à l'autre, parfois même d'une commune à l'autre. Il a donc fallu centraliser les écritures à Paris.

Le comité national, dans une première décision de principe, a résolu d'affecter aux familles des 83 victimes, des sommes plus élevées qu'aux sinistrés ayant subi des dommages matériels.

Pourquoi un tel choix ? D'abord, la nation doit témoigner sa sollicitude particulière à ceux qui pleurent un être cher. Ensuite, ceux qui n'ont supporté que des dommages matériels auraient pu les réduire s'ils avaient été assurés et assurés convenablement contre l'incendie. Enfin, le comité craignait qu'une indemnisation excessive des sinistrés n'encourageât certains abus sur lesquels je ne veux pas insister.

Le comité a donc décidé de répartir approximativement une moitié de ses fonds aux familles des 83 disparus, le surplus étant partagé entre les sinistrés ayant souffert de dommages matériels.

Les bases adoptées pour la répartition aux familles des victimes sont les suivantes: à chacune des 47 veuves, un capital de 1.500.000 francs; à chacun des 53 enfants des victimes, dont 51 mineurs et 2 majeurs n'ayant dépassé leur majorité que de quelques semaines: 750.000 francs en capital; aux ascendants en ligne directe, à défaut de veuve ou d'orphelin, par ascendant du premier degré: 500.000 francs en capital; à défaut d'ascendant du premier degré, par ascendant du deuxième degré, dans l'hypothèse où il n'y a ni femme ni enfant tenus à l'obligation alimentaire: 500.000 francs en capital, avec maximum d'un million de francs par famille.

Ces totaux doivent, bien entendu, être diminués des secours d'urgence déjà versés depuis la catastrophe. Mais s'y ajoutent les pensions auxquelles peuvent prétendre les ayants droit au titre de veuve ou d'orphelin de requis ou de soldat mort en service commandé, pension qui, pour la veuve, s'élève au minimum à 28.000 francs par an.

Pour comparer la situation ainsi faite aux familles des victimes à celle des veuves et orphelins de guerre, il faut, évidemment, capitaliser les rentes annuelles qui leur sont versées.

On arrive à ceci: une veuve de guerre au taux normal, c'est-à-dire âgée de moins de soixante ans et non infirme, touche, pour elle-même, 29.100 francs d'après la législation actuelle, ce qui, au taux de 5 p. 100, équivaut à un capital de 582.000 francs.

Une veuve de volontaire des Landes touchera au minimum la pension de veuve de pompier, 28.000 francs, soit l'équivalent d'un capital de 560.000 francs, augmenté du versement, en capital, de 1.500.000 francs. Le total est donc de 2.060.000 francs, trois fois et demie supérieur à celui qui intéresse la veuve de guerre.

Je ne referai pas le calcul pour les enfants. Les résultats sont analogues. Les orphelins des Landes toucheront, en moyenne, six fois plus que l'orphelin de guerre, et ce quel que soit leur âge.

J'indique maintenant les sommes recueillies et leur affectation.

A la date du 16 janvier — c'est-à-dire à la veille du jour où aurait dû se terminer la discussion des interpellations, sans l'incident qui l'a reportée à aujourd'hui — le total de la souscription s'élevait à 402.509.000 francs, non compris trois autres postes, à savoir:

Premièrement, un crédit de 30 millions de francs, voté par le conseil général de la Gironde, devant, pour partie, recevoir une affectation spéciale.

Le conseil général de la Gironde — c'était son droit — a entendu, en effet, dédommager non seulement les sinistrés de 1949, mais les victimes d'incendies depuis 1945. Pour aboutir à une solution équitable, nous lui avons dit: Pour les sinistrés de 1945 à 1948, faites ce que vous voudrez. Lorsque ces opérations seront terminées, le surplus disponible des sommes que vous aurez votées sera pris en compte par le comité national.

Deuxièmement, les dons en nature, fort nombreux, sur lesquels je reviendrai si j'en ai le temps, et qui n'ont été ni évalués, ni comptabilisés.

Troisièmement, les sommes recueillies par le comité régional de secours aux victimes des incendies de la forêt de Gascogne, auquel s'intéressent MM. Garcia et Dupuy.

Ces sommes qui, affirme-t-on, sont de l'ordre de 13 millions de francs, n'ont pas été comptabilisés puisque, par des lettres singulières, on n'a accepté de fournir, au sujet de la répartition faite, aucun renseignement, ni aux préfets des trois départements, ni aux comités départementaux, ni au comité national. Ces sommes, si elles avaient été comptabilisées, auraient augmenté le versement total de deux et demi ou trois pour cent.

Je remarque seulement que les renseignements fournis permettent de relever, tant en nature qu'en espèces, une distribution par ce comité, non pas de 13 millions de francs, mais de 1.379.350 francs, soit environ le dixième, et que le préfet de la Gironde, saisi de protestations de maires affirmant que personne n'avait touché dans leur commune, et de veuves de victimes, les a transmises à M. le procureur de la République aux fins d'enquête. Je souhaite que le résultat de cette enquête établisse simplement que le total annoncé était supérieur à la réalité, à peu près dans la même proportion que le total annoncé des participants à une manifestation. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Nous reparlerons de cela tout à l'heure.

M. Marc Dupuy. De quel droit les fonctionnaires commissaires du Gouvernement se permettent-ils de manifester ?

M. Hubert Ruffe. Vous serez servi, monsieur le ministre, vous aurez toutes les précisions nécessaires. En tout cas, nous prouverons que vos assertions relèvent de la pure calomnie.

M. le ministre de l'intérieur. Je cite des faits.

M. Félix Garcia. Les faits auraient été nettement établis si vous m'aviez laissé la parole mardi. Mais vous n'étiez pas pressé de connaître la vérité.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je précise simplement, et ceci n'est diffamatoire à l'égard de quiconque, qu'à la date d'aujourd'hui aucun préfet, aucun comité départemental ni le comité national ne connaît la répartition de ces 13 millions de francs, et que les enquêtes faites dans les communes sinistrées ont permis d'évaluer à 1.300.000 francs le total connu des versements. Il y en a peut-être eu d'autres ailleurs.

Le préfet de la Gironde a été saisi de lettres de veuves affirmant sur l'honneur n'avoir rien touché de cette souscription, ce qui indique, sans doute, que toutes les veuves n'ont pas participé à la répartition. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. Félix Garcia. Voulez-vous, monsieur Masson, répéter à haute voix ce que vous venez de dire.

M. Jean Masson. Ces sommes ont peut-être été versées à la caisse de propagande du parti. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. « Peut-être », dites-vous. Vous vous contentez d'insinuer. Si vous l'affirmiez, je pourrais vous poursuivre en diffamation.

M. le président. Monsieur Garcia, monsieur Masson, je vous prie de ne pas interrompre. Laissez M. le ministre de l'intérieur poursuivre son exposé.

M. Marcel David. Très bien, monsieur le président!

M. le ministre de l'intérieur. Sur les 402 millions comptabilisés dans les conditions que je viens de dire, il a été, au 16 janvier, versé aux sinistrés 154.734.159 francs.

M. Jules Ramarony. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous nous avez données et de nous avoir dit que l'ensemble des sommes recueillies serait très rapidement réparti.

Mais, en ce qui concerne les secours matériels, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier. Fort heureusement, la souscription nationale a dépassé les prévisions. A cet élan de solidarité toute la population du Sud-Ouest a été particulièrement sensible. Mais si l'on a prévu des indemnités pour les pertes mobilières et immobilières et pour le cheptel, on n'a, à ce jour, que je sache, rien envisagé...

M. le ministre de l'intérieur. Vous allez plus vite que moi. J'allais dire ce qui a été décidé par le comité national.

M. Jules Ramarony. ...on n'a rien prévu, je crois — j'espère me tromper — pour les propriétaires qui ont vu leurs bois complètement incendiés.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, et celle de l'Assemblée, sur le cas, notamment en Gironde, de propriétaires de petits biens de moins de cent hectares dont l'exploitation constituait leur seule ressource. Ne serait-il pas possible de donner une indemnité à ces petits propriétaires, si les fonds disponibles sont suffisants ?

On pourrait envisager une répartition proportionnelle et accorder 2.000, 3.000 ou 4.000 francs par hectare — suivant les ressources dont on disposera — au propriétaire de 50 hectares, un peu moins au propriétaire de 50 à 100 hectares, un peu moins encore au propriétaire de 100 à 150 hectares et ainsi de suite.

Si la souscription nationale le permet, il faudrait faire un effort en faveur des petits propriétaires dont je viens de parler. Voudriez-vous, monsieur le ministre, proposer à la commission nationale de se saisir de cette question ?

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai dans un instant à M. Ramarony.

J'indique tout de suite qu'en effet, pour le moment, la commission a décidé de n'indemniser, dans la mesure du possible, en dehors des familles des victimes pour lesquelles la perte n'a pas de prix, que les dommages matériels, mobiliers et immobiliers, causés dans des bâtiments.

Je reviens à la question de la répartition. Ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, sur un total de 402.509.000 francs, 154.734.159 francs ont déjà été versés. Dans cette somme sont compris les versements complétant au taux de 1.500.000 francs pour chaque veuve, la somme déjà touchée par elle.

Il reste donc théoriquement disponible, mais pratiquement affectée, comme je vais le montrer, une somme de 247.774.850 francs, comptabilisée à concurrence d'environ 200 millions à la paierie générale de la Seine et, pour le surplus, à la Banque de France, au service des chèques postaux ou dans les trésoreries.

Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas encore été répartie et comment le sera-t-elle ? Elle ne l'a pas été parce que des vérifications sont indispensables. S'il a été aisé, hélas! de recenser les veuves des malheureuses victimes, qui toutes ont reçu maintenant la somme qui leur était attribuée, les versements aux enfants ne peuvent être faits légalement qu'entre les mains des tuteurs. Il faut que ces derniers soient préalablement désignés. Au fur et à mesure de leur désignation, ils recevront 750.000 francs par enfant.

En ce qui concerne les ascendants, des vérifications étaient également nécessaires. Elles sont actuellement en cours.

Pour les dommages matériels auxquels j'arrive maintenant, des avances immédiates ont été faites au début sans formalité aucune, pour parer au plus pressé. Après quoi, des déclarations ont été demandées, d'après un questionnaire analogue à celui des sinistrés de guerre et sont en cours de vérification.

Ces vérifications longues et difficiles portent sur depx ordres de faits différents: d'abord, sur la matérialité du dégât et son évaluation, qui doit être faite sur les mêmes bases dans les différents départements, ensuite, sur les sommes déjà touchées à titre de première urgence ou de secours divers et qui doivent être défalquées de l'indemnité totale.

Sitôt ces vérifications effectuées, les sinistrés toucheront un acompte complétant leur indemnisation à 10 p. 100 du montant des dommages mobiliers et à 25 p. 100 du montant des dommages immobiliers, ces pourcentages étant majorés de 5 p. 100 et portés par conséquent à 15 et à 30 p. 100 pour les sinistrés assurés, donnant ainsi un avantage supplémentaire à ceux qui ont fait acte de prévoyance, afin d'encourager à l'avenir la conclusion de contrats d'assurance.

Sur les 247 millions de francs disponibles, 230 à 235 sont ainsi déjà affectés. En effet, les sommes à allouer aux 53 orphelins, sitôt désignés leurs tuteurs, s'élèveront à 40 millions. Les sommes qui seront versées aux ascendants des victimes, célibataires ou veufs, nécessiteront environ 35 millions. Après ces répartitions, une somme de l'ordre de 180 millions restera disponible, dont environ 160 millions seront absorbés par les versements, selon les pourcentages que j'ai indiqués, en couverture des dégâts mobiliers et immobiliers.

En fin de compte, une somme d'environ 30 millions restera donc disponible; peut-être en restera-t-il un peu plus, car les évaluations des dommages matériels sont encore approximatives. Sur ce reliquat, pourront être prélevées, si le comité qui est souverain en décide ainsi, les sommes destinées à indemniser les tout petits propriétaires de bois, mais ceux-là seulement, sinon nous risquerions d'être entraînés trop loin.

M. Jules Ramarony. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que, parmi les sommes déjà payées, figure un poste de 4.342.000 francs qui représente les cotisations des assurances sociales agricoles des sinistrés de la région landaise, exceptionnellement prises en charge par le comité national.

Celui-ci, ai-je besoin de le dire, a le plus vif désir de distribuer dans les moindres délais la totalité des dons qu'il a reçus. Je pense que l'Assemblée comprendra cependant qu'il avait l'obligation de procéder aux vérifications que j'ai indiquées.

Ainsi, grâce aux secours d'urgence et aux dons en nature, d'une part, grâce aux travaux de reconstruction effectués et aux versements aux veuves, nous avons la certitude qu'aucune famille sinistrée n'est actuellement dans la grande misère.

Les dons en nature ont été si abondants que les préfets ont dû prier le comité de la Croix-Rouge de stopper les envois concentrés au Nord de la Loire pour épuiser ceux qui provenaient du Sud de ce fleuve.

C'est ainsi qu'ont été distribués, entres autres, dans le seul départements de la Gironde, 34 chambres complètes, 4 salles à manger, 20 cuisines complètes, 21 cuisinières, etc.

Je possède une liste très longue de toutes les natures de matériel. Je ne la lis pas à l'Assemblée, pas plus que je n'indique le nombre de colis de linge et de conserves qui ont été envoyés de toute la France aux familles des sinistrés. C'est vraiment l'un des aspects encourageants de la vie de notre pays que cet extraordinaire effort dont nous avons senti qu'il se propageait à nos départements et aux territoires de la France

d'outre-mer, et même à de nombreux pays étrangers, dans des conditions vraiment admirables. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je traiterai maintenant très brièvement, m'excusant de cette longueur inhabituelle, du programme d'avenir. Les problèmes sont de trois ordres: répartition des compétences, problèmes administratifs, problèmes techniques.

En ce qui concerne la répartition des compétences, le ministère de l'agriculture partage entièrement les vues du ministère de l'intérieur, et je pense que mon collègue de l'agriculture le confirmera ce soir.

Les deux administrations sont d'accord pour modifier les textes anciens en vigueur sur la compétence et pour distinguer la prévention de la lutte active contre le feu.

La prévention appartiendra exclusivement au département de l'agriculture, seul compétent, qu'il s'agisse de pare-feu, de cultures vivrières, de plantations d'essences moins vulnérables que le pin maritime, de débroussaillement, de construction de tours de guet ou de points d'eau, sous la simple réserve d'une entente avec le ministère de l'intérieur, en matière d'emplacement de ces tours de guet et de ces points d'eau.

Au contraire, la lutte active contre l'incendie, l'achat de matériel, le plan de défense, la vérification de l'état d'entraînement des sapeurs-pompiers, la vérification des matériels confiés aux organisations locales, l'organisation de la lutte contre le feu, etc. relèveront exclusivement, à compter de cette année-ci, du ministère de l'intérieur qui est mieux préparé à ce rôle, je crois, que le ministère de l'agriculture, à l'inverse de ce qui se passe en matière de prévention.

Problèmes administratifs: les lois du 26 mars 1924 et du 22 février 1936 donnent compétence — je l'ai dit tout à l'heure et d'autres l'ont indiqué avant moi — aux maires et aux délégués des syndicats désignés avec l'agrément du maire, quand le syndicat existe, pour prendre la direction des secours.

Quand l'incendie s'étend sur le territoire de deux ou plusieurs communes, la responsabilité de la lutte revient actuellement au préfet. L'unité de commandement a été reconnue nécessaire par tous les interpellateurs. Doit-elle être fondée sur la prédominance de l'association syndicale, comme le souhaitent M. Ramarony et la plupart des associations de la Gironde, mais comme ne semblent pas le désirer au même degré les représentants des Landes et du Lot-et-Garonne, qui préfèrent la prédominance de l'administration spécialisée dans la lutte contre le feu ? C'est là une question infiniment délicate et qui, semble-t-il, n'admet pas de solution uniforme.

M. Pierre Lamarque-Cando. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Pierre Lamarque-Cando. J'insiste pour que la lutte active contre le feu soit placée maintenant sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, des préfets et des maires.

En tant que maire, j'ai pu faire la triste expérience dans ma commune où le feu est passé chaque année, que chaque fois que des responsabilités doivent être endossées et prises des dispositions, c'est vers le maire que l'on se retourne.

En réalité, c'est lui qui, parce qu'il est leur élu, jouit de la plus large confiance des populations et qui, de par ses fonctions, assume légalement les responsabilités les plus lourdes et les plus graves.

La constitution des associations syndicales est facultative; une fois constituées, si elles le sont, elles fonctionnent ou ne fonctionnent pas, et il est impossible de fonder sérieusement une action sur leur activité.

Nous avons pu faire la preuve que certains chefs de secteurs — et il ne faut pas leur en vouloir — n'étaient pas chez eux au moment où le feu se déclenchait. Ils ne sont pas payés pour rester chez eux du matin au soir pendant des mois et des mois, et on ne peut pas leur reprocher de quitter leur domicile pour aller travailler.

Bref, il n'est pas possible de baser une défense efficace sur cette organisation.

Pour ce qui est du matériel, l'expérience a été faite, et elle a été décisive, qu'il était peu indiqué de le confier à des associations syndicales.

Je voudrais, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous procédiez à une enquête pour savoir ce que, dans certains cas, est devenu ce matériel.

On a pu constater, notamment, que certaines jeeps étaient employées par ceux à qui on les avait confiées à des travaux dans leur propriété ou à des transports pour leurs besoins personnels. On a même constaté qu'un personnage assez important des associations syndicales de la Gironde utilisait la carte grise d'une jeep pour introduire frauduleusement des pneus de Belgique.

Vous pourriez avoir certainement une longue liste de ces exactions. Elles ne constituent pas la généralité des cas, mais elles sont suffisamment nombreuses pour que nous puissions demander qu'un matériel onéreux, qui demande un entretien constant, qui doit toujours être prêt à partir à la minute où l'on en a besoin, soit confié à des techniciens et soumis à un contrôle rigoureux.

Ainsi, la seule organisation valable et sérieuse est celle qui se fonde sur les corps départementaux de sapeurs-pompiers forestiers et est placée sous l'autorité des préfets et des maires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Emile Liquard. En accord avec les syndicats.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Lamarque-Cando, de cette observation, mais je voudrais terminer à midi mon exposé et, si vous le permettez, nous ne prendrons pas aujourd'hui une décision sur ce point.

M. Jules Ramarony. Il faut concilier les deux tendances.

M. le ministre de l'intérieur. J'allais le dire.

M. Joseph Defos du Rau. La loi le permet.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, la loi le permet.

Je veux noter simplement, car c'est très important pour moi qui vais avoir à assumer toute la responsabilité dans ce domaine, les deux points de vue amicalement opposés de M. Ramarony, d'une part, et de M. Lamarque-Cando que soutenait tout à l'heure M. David, d'autre part.

Il est certain que dans la Gironde on manifeste aux associations syndicales une confiance que l'on ne leur témoigne pas au même degré dans les Landes.

Ce que nous voulons, c'est l'unité de direction. Chaque fois que le feu menacera plusieurs communes du département, c'est le préfet, et par conséquent les sous-préfets, ses délégués naturels, qui seront responsables et qui auront à côté d'eux tous les conseillers techniques dont ils ont besoin.

Si le feu menace toute la région, c'est l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire qui prendra le commandement et qui restera toujours l'agent de coordination.

Voilà pour l'organisation générale, et nous verrons sur place s'il y a lieu de maintenir les associations syndicales ou d'appliquer la loi de telle manière que puissent jouer les pouvoirs des maires.

Mais ce qui est plus important encore pour moi, ce sont les conditions techniques de surveillance du matériel auxquelles vous avez bien fait de faire allusion. C'est sur le plan technique qu'il faut porter le maximum d'efforts dans les mois qui viennent.

Vous savez que le budget de 1950 comporte un crédit d'engagement de 900 millions de francs réparti en crédits de payement par moitié sur les exercices 1950 et 1951, qu'une partie des fonds sera virée automatiquement sur demande du ministère de l'intérieur par le fonds forestier national, ce crédit étant destiné à l'équipement de toutes les zones forestières et correspondant à une subvention de 90 p. 100, 10 p. 100 restant à la charge des communes.

Le volume budgétaire qui vous a été distribué spécifie, c'est la première application de ce principe de la répartition des compétences, et je cite textuellement:

« Le ministre de l'intérieur est chargé de la réalisation. Le fonds forestier national y contribuera au moyen de ses ressources sur les directives du ministre de l'intérieur. »

Je ne veux pas développer à cette heure tout le programme et je me contenterai d'en indiquer le principe.

A la base, les maires ou les associations syndicales, suivant le cas, leur zone étant divisée en secteurs, auront, non pas la jouissance, mais la garde des matériels légers, jeeps, camions tous terrains, pulvérisateurs, motos.

Mais ces matériels seront surveillés fréquemment par l'administration du ministère de l'intérieur qui, disposant d'un parc de véhicules important, prendra en outre en charge ces matériels et les fera vérifier par ses techniciens.

MM. Jules Ramarony et Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. Communs à plusieurs associations syndicales ou communes et disposant de plusieurs tours de guet, les centres de secours, actuellement au nombre de vingt-trois pour les trois départements, seront portés à une trentaine dès cette année et à quarante-sept l'an prochain.

Ils seront dotés d'équipes de sapeurs forestiers et de deux sortes de matériel, d'une part du matériel léger de réserve, susceptible de se porter immédiatement en renfort du matériel identique qui sera détenu dans les communes, et d'autre part de matériel lourd n'existant pas, lui, dans les communes, car nous n'en aurons pas assez, débroussailleurs, half-tracks et matériel analogue.

Enfin, dans chaque département, au-dessus de ces centres de secours, un, deux ou trois centres de réserve, suivant la surface forestière, gérés par les pompiers forestiers, seront dotés de matériels lourds spéciaux, tels que camions grues, angle-dozers et bull-dozers, charrues fossoyeuses, remorques de 22 tonnes.

A cette organisation s'ajoutera un effort tout particulier qui sera effectué par le service des transmissions du ministère de l'intérieur.

Ce service, qui gère dès à présent plusieurs milliers de postes émetteurs et récepteurs de radiodiffusion dans les préfectures, les sous-préfectures, les commissariats, dans les unités de police et dans les voitures patrouillant dans les rues, aura la responsabilité de l'entretien des postes de radio dont nous allons doter la région forestière.

Nous équiperons d'abord les stations de Bordeaux, Croix-d'Hins, Agen et Mont-de-Marsan, pour qu'elles puissent communiquer, dans la longueur d'onde choisie, avec les postes que je vais vous indiquer. Ensuite, nous équiperons progressivement, mais aussi rapidement que nous le permettent les disponibilités financières,...

M. Félix Garcia. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. Félix Garcia. Je m'excuse de vous interrompre, mais je désirerais une précision.

Il s'agit bien là des crédits prévus au chapitre 5170 ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. Félix Garcia. Dans ce cas, je crois qu'il faudrait préciser que ce chapitre prévoit pour cette année seulement 450 millions de francs de crédits d'engagement, les 900 millions portant sur les deux années 1950 et 1951.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non! Vous confondez crédits d'engagement et crédits de payement.

M. Félix Garcia. Pas du tout! Laissez-moi terminer, vous me démentirez ensuite, si vous voulez.

Je dis bien que, pour 1950, il est prévu 450 millions de francs de crédits d'engagement, dont 250 millions venant du ministère de l'intérieur et 200 millions du fonds national forestier, et que pour cette année figurent 122 millions de crédits de payement à ce même chapitre. Ces chiffres doivent être rapprochés de celui de 1.200 millions de francs qui, d'après le journal *Sud-Ouest*, a été estimé par la défense contre les incendies comme nécessaire à l'achat du matériel indispensable cette année à la protection de la forêt.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis désolé, une fois de plus, de n'être pas d'accord avec M. Garcia.

Je lui demande de se reporter à la page du projet de budget où sont notées les observations. Il y lira ce qui suit:

« Le montant total du programme de subventions s'élève à 900 millions de francs. Le ministère de l'intérieur est chargé de sa réalisation. Le fonds forestier national y contribuera au moyen de ses ressources et sur les directives du ministère de l'intérieur, dans les conditions indiquées ci-dessous:

« Exercice 1950. — Intérieur, 250 millions; fonds forestier national, 200 millions. Total pour 1950, 450 millions.

« Exercice 1951. — Intérieur, 250 millions; fonds forestier national, 200 millions. Total pour 1951, 450 millions ».

Ce qui signifie que nous pouvons engager la dépense à concurrence de 900 millions de francs cette année même, mais que nous ne pourrons verser que 450 millions — et non pas 122, comme vous l'avez dit — de crédits de payement en 1950, et 450 millions en 1951.

Ces crédits forment les neuf dixièmes du total, l'autre dixième devant être fourni par les collectivités locales.

C'est bien d'un milliard qu'il s'agit, à dépenser effectivement sur deux années, les crédits pouvant être engagés dès cette année mais devant être imputés par moitié sur chacun des exercices 1950 et 1951.

Cette explication me semble claire.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Félix Garcia. Elle confirme ce que j'ai dit.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non!

M. Félix Garcia. Mais si!

M. le ministre de l'intérieur. Non! A moins que vous ne corrigiez la sténographie de votre intervention, le compte rendu prouvera que vous avez dit que les crédits de payement n'étaient que de 122 millions pour cette année et que l'on était loin d'un milliard.

M. Félix Garcia. Je vais vous prouver l'exactitude de ce que j'ai dit dès que j'aurai reçu le fascicule du projet de budget, dont j'ai demandé communication.

M. Pierre Lamarque-Cando. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je tiens à rectifier une inexactitude dans les propos de M. Garcia. D'après M. Garcia, la commission régionale aurait demandé 1.200 millions.

C'est tout à fait inexact, car elle a repoussé cette proposition lorsqu'on la lui a suggérée, la jugeant inconsidérément exagérée.

M. Félix Garcia. Je regrette que M. Lamarque-Cando m'ait mal compris.

J'ai parlé d'un programme établi par la D. F. C. I., rapporté par le journal *le Sud-Ouest*.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous prie de ne pas interrompre.

Vous êtes inscrit dans la discussion et vous aurez la parole à votre tour. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'intérieur. Ne passionnons pas le débat durant les quelques instants d'attention que je demande encore à l'Assemblée de m'accorder, au moment où j'arrive à la partie la plus importante de mon exposé, c'est-à-dire à la façon dont je conçois la responsabilité que j'ai maintenant à assumer.

Notre programme comporte des tranches d'urgence successives s'étendant sur les deux ans. Une première urgence concerne la radio, car j'attache une importance essentielle aux communications par radio. Le programme prévoit l'équipement de grandes stations à ondes courtes, équipement d'une trentaine de tours de guet ainsi que vingt-cinq véhicules légers.

Lorsque nous disposerons d'un réseau de radio contrôlé — je ne dis pas géré, mais contrôlé par les spécialistes du service des transmissions du ministère de l'intérieur et géré par les sapeurs forestiers, qui apprendront aisément à se servir de postes de radiophonie, quand nous aurons, dis-je, un réseau de radiophonie groupant trente tours de guet et vingt-cinq véhicules légers, nous pourrons être prévenus rapidement de tous les sinistres.

Une deuxième tranche comportera l'équipement de vingt nouvelles tours de guet et de quinze véhicules ou avions. Car, je l'ai indiqué, je compte qu'au moins d'une façon intermittente nous disposerons d'avions.

Une troisième tranche, enfin, comportera dix équipements pour véhicules ou avions et cinquante postes portatifs individuels, car les expériences que nous avons faites dans la police de ces petits postes qu'on porte à la ceinture et qui nous ont déjà rendu des services, seront étendues aussi rapidement que possible aux Landes, de manière à permettre à l'homme qui est au feu de parler directement au poste de secours arrière.

Parallèlement, l'effectif du corps de sapeurs forestiers sera augmenté et porté à 430, puis à 630 hommes, correspondant à la création des nouveaux postes de secours.

J'ajoute que le programme de première urgence comportera aussi la construction de treize nouvelles tours de guet, en accord avec le ministère de l'agriculture qui la réalisera.

Enfin, en ce qui concerne le matériel de lutte contre l'incendie, nous acquerrons, en première urgence, 42 camions G.M.C., 62 camions-citerne lourds, 43 motos-pompes et un grand nombre de pièces détachées; en deuxième urgence, un camion-grue, quatre camions-citernes, quatre tracteurs bull dozer et quatre remorques de 22 tonnes; en troisième urgence, enfin, un nouveau contingent de trente jeeps et du matériel de débroussaillement.

Tout cet effort sera entrepris sans désemparer dès que nous disposerons des crédits inscrits au budget. Nul plus que moi ne regrette le recours à un douzième provisoire car, s'agissant d'un chapitre nouveau qui ne figurait pas au budget de l'année dernière, le chapitre 5170, il n'est pas prévu de crédits dans le douzième provisoire de janvier.

D'ailleurs, nous passerons les commandes, nous tâcherons de n'être pas retardés, assurés que nous sommes que le Conseil de la République ne modifiera pas la dotation de ce chapitre et que, si d'aventure il la modifiait, l'Assemblée nationale en opérerait le rétablissement au chiffre primitif pour permettre la défense effective de la forêt landaise.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. Les techniciens des services du ministère de l'intérieur contrôleront cette organisation. Ils ne pourront pas la gérer eux-mêmes — je ne dispose pas d'assez de personnel pour cela — mais les hommes du service des transmissions de l'intérieur vérifieront l'état des postes de radio, comme ceux des services du matériel automobile vérifieront l'état des véhicules, le tout selon les méthodes en vigueur depuis longtemps au ministère de l'intérieur pour vérifier les postes de radio et les voitures automobiles réparties dans toute la France, notamment dans les préfectures et commissariats.

L'ensemble constitue un programme analogue à celui proposé par M. Ramarony, mais sans doute plus vaste encore que le sien. Je souhaite que nous disposions des crédits en temps utile afin que, dès le printemps de cette année, la lutte directe contre le feu puisse être poursuivie dans les Landes selon les procédés particuliers à la forêt, mais avec autant d'ardeur et de moyens matériels qu'elle l'est depuis longtemps dans les grandes villes.

Car je veux, précisément, monsieur Defos du Rau, moderniser ces méthodes de combat.

En ce qui concerne les fonctionnaires et les techniciens du ministère de l'intérieur qui veut, dès l'application du nouveau budget, assumer cette lourde responsabilité, j'ai la certitude qu'ils s'y emploieront avec toute leur compétence et tout leur dévouement afin que soit évité le retour de catastrophes aussi affreuses que celles que nous venons de subir cette année. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi ?

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour apporter une simple rectification.

M. le président. Monsieur Garcia, vous êtes inscrit dans la discussion; vous aurez donc l'occasion cet après-midi de développer vos observations aussi longuement que vous le voudrez. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'intérieur. D'ici là, monsieur Garcia, apprenez la différence entre un crédit d'engagement et un crédit de payement.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, le projet de budget porte bien un crédit de 122 millions de francs.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à cet après-midi, 16 heures.

Sur divers bancs. A 15 heures!

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents doit se réunir à quatorze heures et demie.

— 6 —

INCIDENT

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. L'Assemblée est appelée à désigner cet après-midi les membres de la commission des territoires d'outre-mer.

La liste officielle des candidats a été réglementairement affichée dans les couloirs de l'Assemblée, mais nos collègues ont reçu ce matin dans leur courrier une liste polycopiée sur laquelle figurent les noms de députés qui n'ont pas sollicité l'honneur d'être présentés comme membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Cette liste est conçue de telle manière que la représentation proportionnelle n'est pas respectée.

D'une part, on commet, en même temps qu'un abus de pouvoir, une incorrection en y portant des députés qui n'ont pas fait connaître qu'ils étaient candidats; d'autre part, on n'observe pas le règlement.

Je suppose que sera distribuée cet après-midi la liste imprimée qui est la liste officielle. Toute autre liste qui serait mise dans l'urne ne pourrait être considérée comme un suffrage régulier.

M. le président. Monsieur Ramette, je puis tout de suite vous rassurer.

La seule liste qui a été imprimée par les soins de la présidence est celle qui a été arrêtée d'un commun accord par la conférence des présidents de groupes. La liste à laquelle vous avez fait allusion n'est pas parvenue à la présidence, qui n'est nullement intervenue dans sa distribution.

L'incident est clos.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à seize heures, deuxième séance publique:

Scrutin pour l'élection des 44 membres de la commission des territoires d'outre-mer. Ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'à prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 19 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2154)

Sur les propositions de la conférence des présidents du jeudi 19 janvier.

Nombre des votants..... **590**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **406**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Kenault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.

Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thaillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 412
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *janvier* 1950.
(*Journal officiel* du 18 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2150) sur l'ordre du jour de M. Jacques Duclos déposé en conclusion de son interpellation sur l'affaire Revers-Mast:

MM. Edouard Bonnefous, Cadi (Abdelkader), Pierre Chevallier, Forcinal, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Mitterrand, Pourtier, Saïd Mohamed Cheik et Babet (Raphaël), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2151) sur la formule « et repoussant toute addition » dans l'ordre du jour de MM. Juglas, Pierre Montel et Minjoz, déposé en conclusion de l'interpellation de M. Jacques Duclos sur l'affaire Revers-Mast:

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2153) sur la deuxième partie de l'ordre du jour de MM. Juglas, Pierre Montel et Minjoz, déposé en conclusion de l'interpellation de M. Jacques Duclos sur l'affaire Revers-Mast:

MM. Bégouin et Chaban-Delmas, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Edouard Bonnefous, Cadi Abd el Kader, Pierre Chevallier, Forcinal, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Mitterrand, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh et Babet (Raphaël), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

2e Séance du Jeudi 19 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Liste des candidats à une commission d'enquête.
4. — Election des membres de la commisssion des territoires d'outre-mer. — Ouverture du scrutin.
5. — Incendies de forêt des Landes. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale: MM. Louis Marin, Jules Moch, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; J.-R. Guyon, Poirot, Lamarque-Cando, Valay, ministre de l'agriculture; Audeguil, Marc Dupuy, Henri Teitgen, Max Brusset, interpellateur; Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Brillouet.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.
6. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Yves Fagon, Patinaud, Marcel David, Queuille, vice-président du conseil.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, Vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. R. Moussu une demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles.

J'ai reçu de M. Cance une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement: 1° pour mettre fin au lock-out des marins de *l'Ile-de-France* et faire respecter le droit de grève inscrit dans la Constitution; 2° pour accorder aux marins, ainsi qu'à tous les travailleurs, la prime de 3.000 francs et obtenir de la direction de la Compagnie générale transatlantique, dont l'Etat détient la majorité des actions, que soient satisfaites les légitimes revendications de l'équipage du plus grand paquebot de France; 3° pour faire cesser l'intolérable situation qu'amène le refus de la Compagnie générale transatlantique d'accorder l'augmentation de salaire réclamée par les marins alors que le désarmement de *l'Ile-de-France* coûte aux contribuables des dizaines de millions.

La date des débats sera fixée utlérieurement.

— 3 —

LISTE DES CANDIDATS A UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. Dans la séance de mardi dernier, l'Assemblée a décidé la constitution d'une commission, dotée des pouvoirs prévus par l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 sur les pouvoirs publics, chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Cette commission doit comprendre:

Quatre membres de la commission de la justice et de législation;

Quatre membres de la commission des territoires d'outre-mer;

Quatre membres de la commission de la défense nationale.

J'invite, en conséquence, les trois commissions intéressées à bien vouloir me faire connaître, dès que possible, les noms de leurs candidats respectifs.

J'indique à l'Assemblée qu'à deux reprises déjà, lorsqu'elle a décidé la nomination de commissions d'enquête en laissant à ses commissions le soin de présenter les candidats, ces candidatures ont été publiées à la suite du compte rendu *in extenso* et la proclamation des candidats a eu lieu selon la procédure prévue par l'article 16 du règlement pour les commissions générales: ce fut le cas pour la commission d'enquête sur les problèmes du vin et pour la commission d'enquête sur l'accident de l'avion « Cormoran ».

Si donc l'Assemblée n'y voit pas d'objection, il pourrait être également procédé à la publication des candidatures et à leur ratification dans les formes et délais prévus par l'article 16 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ouverture du scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection des quarante-quatre membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 84 du règlement, ce scrutin est secret.

Des bulletins portant les noms proposés par les groupes sont en distribution dans les salles voisines.

Je dois, à ce sujet, informer l'Assemblée que j'ai reçu de M. Capitant une lettre me priant de lui donner connaissance d'une nouvelle liste de quarante-quatre candidats établie par ses soins.

Mais, comme l'a déclaré ce matin M. Auguet, président de séance, répondant à une intervention de M. Ramette, je rappelle que la seule liste officielle imprimée par les services de la présidence est celle comprenant les quarante-quatre candidats proposés d'un commun accord par les présidents des groupes.

Si M. Capitant et certains de ses collègues ont cru devoir mettre en distribution une autre liste comprenant peut-être les noms de députés n'ayant pas fait personnellement acte de candidature, c'est de leur seule initiative et sous leur propre responsabilité et il ne m'appartient pas de donner à cette liste un caractère officiel en la communiquant à l'Assemblée.

Chacun de nos collègues demeure toutefois libre de choisir entre les diverses candidatures qui lui sont présentées, soit en remplaçant par des noms de son choix certains des quarante-quatre noms portés sur la liste présentée par les groupes, soit en mettant dans l'urne tout autre bulletin de sa convenance.

Seront seules considérées comme nulles les listes de candidats déposées dans les urnes qui comprendront plus de quarante-quatre noms.

J'indique que la liste présentée par M. Capitant sera déposée sur les tables où se trouvent les bulletins de vote.

Avant d'ouvrir le scrutin, qui durera une heure, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort les noms de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote et procéderont à l'émargement du nom des votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

Le sort désigne:

Première table: MM. Barrot et Wagner;

Duxième table: MM. Garet et Gabriel Paul.

M. le président. J'informe dès à présent nos collègues que la commission des territoires d'outre-mer se réunira demain matin à dix heures, pour procéder à l'élection de son bureau.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure, soit à dix-sept heures quinze minutes.

— 5 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur les incendies de forêts des Landes.

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le ministre de l'intérieur.

J'indique à l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé de lui proposer de tenir séance ce soir jusqu'à minuit pour achever ce débat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre de l'agriculture, permettez-moi, puisque M. le ministre de l'intérieur n'est pas présent, de m'adresser à lui en votre personne, pour lui rappeler brièvement trois questions qui sont depuis deux ans en suspens devant l'Assemblée et qui intéressent les sinistrés par calamités nationales.

J'ai, comme tous mes collègues, écouté avec beaucoup d'attention chacun des orateurs qui se sont succédé dans le débat. Je crois bon qu'un député n'appartenant pas à la région sinistrée puisse dire à ses collègues, en qualité de très ancien membre de la Chambre, qu'il a assisté à un débat remarquable par la qualité de tous les discours qui ont été prononcés. Si M. le ministre de l'intérieur était là, je lui dirais que le sien a complété ceux de ses interpellateurs.

Mais je lui ferais une critique. Presque tous les orateurs et, notamment, M. Defos du Rau, qui a parlé avant lui, ont signalé le nombre de projets qui avaient été déposés jadis en vue de pallier les incendies de forêts, projets dont la réalisation est réclamée par l'opinion depuis longtemps, mais qui n'ont pas fait de très grands progrès jusqu'ici.

M. le ministre de l'intérieur a bien, dans sa réponse, signalé l'hélicoptère, les gaz extincteurs, la pluie artificielle et deux ou trois moyens de défense de ce genre, dont d'ailleurs la réalisation ne dépend malheureusement pas uniquement du Gouvernement ou du Parlement. Mais il a oublié d'aborder les trois questions dont je veux parler brièvement et qui, elles, dépendent essentiellement et exclusivement du Parlement et du Gouvernement.

Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir devant nous M. le président de la commission des finances, qui s'attend à mon interpellation indirecte s'adressant à lui, précisément en sa qualité de président de la commission des finances, et non à l'orateur inscrit dans la discussion puisqu'il appartient à un pays sinistré, je lui rappellerai que la commission est saisie depuis deux ans de ces trois questions.

Grâce à lui, la commission des finances a bien voulu nommer un rapporteur. Ce dernier, d'après le règlement, avait un court délai pour déposer son rapport; mais, depuis dix-huit mois, il ne l'a pas encore fait. Aussi, demanderai-je à l'honorable M. Guyon, toujours si charmant, de veiller à ce que nous soyons enfin saisis d'un rapport sur ces trois questions très importantes.

M. Jean-Raymond Guyon. Je suis très sensible à cet amical rappel.

M. Louis Marin. Je voudrais que vous y soyez sensible au point de faire prendre par la commission une décision formelle et, naturellement, favorable.

Car le jour où M. Baranger, comme rapporteur général, avait été interpellé sur ledit projet, pour lequel aucun rapporteur n'avait encore été nommé, il nous avait dit en séance, d'un ton napoléonien: « Demain, la question sera tranchée ». Or, plus de dix-huit mois se sont déjà écoulés.

Des trois questions que je veux aborder, monsieur le ministre de l'agriculture, la première est inscrite dans la Constitution. Le premier projet de Constitution, qui a été repoussé par les électeurs, et le second, qui a été ratifié par le peuple français, indiquaient que les sinistrés de calamités nationales auraient droit à réparation intégrale.

On peut discuter à perte de vue sur le fait de savoir si l'Assemblée constituante a eu raison d'inscrire le principe de la réparation intégrale dans une Constitution. On peut se demander ce qui l'a guidée, d'autant que la lecture des débats en commission, qui ont été publiés, et des débats en séance ne nous fixe guère sur les motifs qui ont déterminé son vote.

Mais la Constitution est pour nous la loi et le Gouvernement — je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture et, surtout, à M. le ministre de l'intérieur — plus encore que l'Assemblée, est tenu d'exécuter ses dispositions.

Que de promesses sont inscrites dans la Constitution: aux maires et aux présidents de conseils généraux, que j'aperçois sur ces bancs, par exemple, la Constitution a fait de belles promesses.

Voici trois ans et demi, spécialement, qu'on nous a parlé de la réforme des départements et des communes, de leur indépendance, des ressources nouvelles qui leur seraient accordées. Nous attendons toujours, sur ce point, l'application de la Constitution.

Nous l'attendons également pour les calamités nationales. La commission des finances — je m'excuse d'interpeller une seconde fois son président — ne peut pas se refuser à prendre une décision.

Quelle décision peut-elle prendre ?

Elle ne peut même pas prendre celle de repousser ce qui est dans la Constitution. Tout ce qu'elle peut faire, c'est donner ce qui manque à la Constitution: une ferme définition des calamités nationales. Elle ne peut pas faire preuve de carence, pas plus que le Gouvernement, du moment qu'une obligation découle pour elle de la Constitution.

Il est déjà étonnant que se soient écoulés plus de trois ans, c'est-à-dire plus de la moitié de notre existence législative, sans que la question ait été tranchée.

Je n'ai pas l'intention de la traiter à fond. Je désire surtout en rappeler l'importance. Cela m'est d'autant plus facile, à propos des incendies des Landes, que c'est la seconde fois, depuis trois ans, que l'opinion publique — qui ne se trompe pas dans ces cas-là — adopte le qualificatif de calamité nationale.

Nous avons reçu de nombreuses demandes de secours pour des inondations, des tornades, des cyclones et toutes sortes d'autres calamités locales; mais, par deux fois — il y a trois ans, lors des inondations de l'Est et, cette fois-ci, pour les incendies des Landes — l'opinion publique a qualifié ces désastres de calamités nationales. Il s'agit donc bien de ce qui est visé dans la Constitution.

M. le ministre de l'intérieur en est même tellement convaincu qu'il n'a pas nommé, pour examiner ces questions de secours, pas plus dans le cas des incendies des Landes que dans celui des inondations de l'Est, des commissions régionales ou locales.

On a fait appel à la France tout entière et je dirai même à l'Union française. En outre, des pays étrangers nous ont envoyé des secours, comme l'a rappelé ce matin M. le ministre de l'intérieur, aux applaudissements de toute la Chambre. Je rappelle qu'il nous a dit que ces secours nous avaient été envoyés au delà de l'espérance de tout le monde, comme, il y a deux ans, il en avait été envoyé aux départements de l'Est bien au delà de ce qu'on pouvait espérer.

Un comité national a été nommé, ce qu'il n'y aurait pas eu lieu de faire s'il ne s'était pas agi d'une calamité nationale. Cette fois, on a été sensible au reproche que nous avions formulé il y a deux ans; on a singulièrement étoffé ce comité. Il est certain que les députés ont quelque droit à intervenir dans des comités de ce genre. Il n'y en avait aucun dans le premier comité nommé il y a deux ans.

Cette fois, le comité en cause comprend, aux côtés du Président de la République, le président de l'Assemblée nationale, le président du Conseil de la République et le président de l'Assemblée de l'Union française, ainsi que toutes les autres personnalités qui figurent habituellement dans des comités nationaux. Il s'agit donc bien d'une calamité nationale, sans quoi ce genre de comité ne se comprendrait pas.

Les constituants ont-ils eu raison de déclarer qu'en cas de calamité nationale il fallait qu'une loi apportât aux sinistrés une réparation intégrale, l'acception de ces derniers mots pouvant prêter à toutes les discussions que l'on sait ? J'en suis persuadé, mais — j'attire l'attention de nos collègues sur ce point — beaucoup moins d'après les travaux préparatoires de la Constitution que d'après l'atmosphère qui régnait dans les deux Assemblées constituantes, atmosphère qui conduisait à penser qu'en cas de malheur quelconque toutes les victimes devraient avoir la certitude de bénéficier d'un secours d'Etat, si des secours locaux, publics ou privés, ne pouvaient les assurer.

C'est l'état d'esprit qui nous a fait accepter la loi relative à la sécurité sociale, même avec l'assurance des petits risques. La masse de la nation serait certainement étonnée que l'on couvrît les petits risques de maladie et que les victimes, à tous points de vue, des grandes calamités nationales ne fussent pas sérieusement aidées par l'Etat.

Cela suffit-il ? Je comprends fort bien qu'un gouvernement ou une assemblée législative puissent éprouver une hésitation. A mon avis, toutefois, il ne peut y en avoir, ni pour les grandes inondations, ni pour les incendies de forêt comme celui que nous avons connu l'année dernière. Pour quelle raison ? Parce qu'il est deux principes juridiques qui assurent tous deux la réparation ou la reconstitution et que tous deux s'appliquent aux grandes inondations et aux grands incendies de forêts.

Le premier principe est celui de la responsabilité de l'Etat.

Tout d'abord, l'Etat s'empare, pour ainsi dire, des eaux pluviales, par exemple, dès qu'elles touchent le sol; dès le premier moment, c'est lui qui en est le maître et le distributeur. Vous ne pouvez rien, ni sur les eaux sauvages de la forêt, ni sur les canaux, ni sur les rivières, navigables et flottables, ni sur les eaux souterraines, sans autorisation de l'Etat. Dès l'instant que l'Etat prend cette responsabilité, il est tenu d'en supporter les conséquences et, en cas d'accident, d'inondations, il se doit d'intervenir pour accorder les secours qu'il doit d'après tous les codes civilisés.

Il en va de même pour la conservation de la forêt. Sans doute, l'Etat ne s'est-il pas attribué sur la forêt les mêmes droits que sur les eaux. Cependant, un intérêt national prodigieux s'attache à la conservation de la forêt française, non seulement au point de vue des matières premières qu'elle fournit, mais aussi au regard du climat, du régime des eaux, des conditions météorologiques et climatiques nécessaires à la France en général.

Et ici apparaît le second principe qui doit inciter l'Etat à accepter la réparation intégrale des dommages subis au cours des calamités nationales, celui qui a pour base l'utilité de cette réparation intégrale pour la nation tout entière.

De même qu'un aménagement général des eaux, la conservation de la forêt est d'un intérêt capital pour un pays. Je n'ai pas besoin d'en refaire la démonstration que j'ai déjà faite à cette tribune: un seul de ces deux principes suffit à engager l'Etat.

Je ne traiterai pas la question à fond. Je me contenterai de dire à la commission des finances et à toute l'Assemblée que nous ne pouvons pas laisser pendante une question aussi importante. Nous devons, en conscience, la trancher. Pratiquement, nous y sommes d'autant plus obligés qu'elle a une grave incidence sur la distribution générale des secours, dont je vais parler.

Cette seconde question que je voudrais traiter, la nécessité d'avoir une méthode unique, fixe, définitive, familière, de distribuer rapidement des secours, je l'ai déjà évoquée souvent ici.

Je cite des raisons nouvelles de l'adopter. Par exemple, pour une grande part sous l'influence du discours de M. Ramarony, on a précédemment parlé de la distribution, par le comité national, des secours fournis par le public. Je n'avais envisagé jusqu'ici que la distribution des secours fournis par l'Etat ou les collectivités publiques; la discussion qui vient d'avoir lieu prouve que cette partie de la distribution doit être, elle aussi, réglementée d'une façon définitive. Mais il ne faut pas que l'aide du public qui passe par le comité national prenne la place des secours, notamment des secours d'urgence, que l'Etat doit lui-même apporter.

M. le ministre de l'intérieur, dont je regrette encore qu'il soit momentanément absent, a garanti à l'un de nos collègues que tous les dons collectés iraient exclusivement aux sinistrés des Landes. Bien entendu, il ne peut pas en être autrement. Mais il s'agit de savoir s'ils seront répartis suivant les intentions des donateurs et, surtout, s'ils ne remplaceront pas, dans certains cas, l'aide que doit consentir l'Etat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Absolument.

M. Louis Marin. L'Etat doit donner ses secours, d'abord; et puis, s'il vient une aide due à la générosité de la nation émue devant une calamité nationale, il faut que les citoyens qui, de bonne volonté, consentent des dons qui représentent pour eux un lourd effort, aient la garantie de leur emploi conforme à leur désir.

J'ai fait personnellement un calcul. M. le ministre de l'intérieur a indiqué, ce matin, que les secours collectés en argent pour la forêt de Gascogne se montaient à un peu plus de 400 millions de francs. En ajoutant à ce chiffre la valeur approximative des dons en nature, on atteint le demi-milliard, c'est-à-dire exactement le montant des secours dont ont bénéficié les sinistrés victimes des inondations de certains départements de l'Est. Ce demi-milliard nous est venu, notamment, des territoires d'outre-mer et de pays amis.

Je vois arriver M. le ministre de l'intérieur. J'en suis enchanté. Après vous avoir adressé des éloges, alors que vous n'étiez pas présent, monsieur le ministre, je vais être obligé de vous critiquer. (*Sourires.*)

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Je regrette de n'avoir pas été là au bon moment. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les secours iraient toujours aux sinistrés. Je disais que cela allait de soi. Mais j'ajoutais qu'ils doivent aller aux sinistrés suivant les intentions des donateurs et que, de surcroît, les secours d'origine privée ne doivent pas remplacer ceux qui sont à la charge de l'Etat lui-même.

Je l'ai dit, le Gouvernement ainsi que la commission des finances de l'Assemblée doivent trancher la question ainsi posée, qui a déjà fait l'objet, il y a plus de trois ans, d'une disposition de la Constitution.

Le rapporteur est saisi depuis dix-huit mois, alors qu'il devait saisir les Chambres de son rapport dans un court délai. Il ne faut pas qu'il attende encore vingt-sept mois! Les sinistrés, eux, ne sauraient attendre plus longtemps, qu'il s'agisse des victimes d'inondations ou autres calamités nationales.

A l'occasion d'une seconde question du même genre, je vais vous mettre directement en cause, monsieur le ministre de l'intérieur, et vous adresser plutôt que des critiques, une série d'éloges, pour vous désarmer d'avance. (*Sourires.*)

J'ai entendu, en effet, des ministres — ce n'est pas vous — me dire que certaines erreurs étaient la faute de leurs services et j'ai pensé, souvent, que c'était, aussi, parfois, la faute des ministres.

Je dois déclarer — vous savez que je ne suis pas tendre, en général, pour les directeurs de ministères — que vous avez, à la direction départementale, des fonctionnaires exceptionnels qui se sont montrés admirables à l'occasion de toutes les distributions de secours. J'ajoute qu'un second ministre de l'intérieur s'est intéressé passionnément aux sinistrés — c'est vous-même — le premier étant M. Depreux. Je regrette qu'il ne soit pas ici; je charge toutefois ses amis politiques de lui faire la commission.

M. Marcel David. Nous n'y manquerons pas.

M. Louis Marin. M. Depreux est le seul ministre que j'aie rencontré, en 45 ans de vie parlementaire, osant donner une liste des secours distribués dans l'année qui précédait.

C'était parfait au point de vue du contrôle du Parlement. C'était moins favorable à la façon dont les secours avaient été distribués. En fait, quand on a eu cette liste en main, quand on a constaté les irrégularités, les fantaisies, les caprices qui avaient présidé à la distribution des secours, quand on sait que l'on a persévéré dans cette voie, on se dit qu'il faut adopter un moyen — arrêté ou décret, peu importe — qui permette de distribuer tous les secours exactement suivant la même formule, étant bien entendu que les détails d'application pourront être réglés par les préfets, comme précédemment, aussi bien pour des incendies de forêts que pour de grandes inondations.

J'ai demandé à l'Assemblée, à la commission des finances et au Gouvernement de mettre au point un décret-type, invariable, pour que les sinistrés de toutes les régions sachent comment les secours doivent leur être distribués.

Quand je dis « les secours », je devrais dire aussi « les prêts ». Car, il y a deux ans, on avait décidé de donner aux agriculteurs, industriels, artisans, commerçants, sinistrés dans leur exploitation, l'autorisation de contracter des emprunts auprès de certains organismes. Des prêts, c'était déjà lourd; mais depuis deux ans, les organismes habilités pour faire ces prêts n'ont pu en accorder et il n'y a eu que quelques rares privilégiés. Les formalités étaient si compliquées que ni les sinistrés, ni les organismes de prêt n'ont pu y faire face.

Les sinistrés doivent savoir comment établir leurs dossiers. Il faut préciser le mode et la quotité de la réparation due aux victimes civiles et à leurs ayants droit, par opposition aux agents de l'Etat, aux soldats, aux sapeurs-pompiers victimes du devoir en service commandé.

Si je voulais entrer dans le détail de la question, j'en aurais pour des heures, monsieur le ministre de l'intérieur. J'ai déjà mis votre patience à l'épreuve par des questions écrites que je vous ai posées, par des lettres que je vous ai adressées, dans le but de faire trancher les problèmes si délicats, si difficiles, qui varient avec chaque arrêté. Car, malgré votre bonne volonté, vous et vos services avez perpétué les erreurs d'autrefois.

Des projets soumis à la commission des finances ont été complètement transformés, bouleversés. Monsieur le président de la commission des finances, ce n'est pas vous que je vise, mais M. le ministre des finances, M. Petsche, quand il était simplement député et membre de la commission des finances.

M. le ministre de l'intérieur ayant proposé un crédit de deux milliards de francs pour le payement de secours et d'indemnités à la suite des inondations de l'Est, qui avaient duré du 27 décembre 1946 au 15 janvier 1947, M. Petsche, membre de la commission des finances, s'est souvenu tout à coup qu'il était député d'un département où avaient sévi des orages et a suggéré des modifications au projet, disant: « Affectons ces deux milliards aux payements de secours aux sinistrés de toute la France, victimes des sinistres de toute nature se situant entre le 1er janvier 1946 et le 15 janvier 1947 ». C'était un bouleversement! Au lieu d'un crédit ferme, ce n'était plus qu'un crédit provisionnel; au lieu d'être accordé à des sinistrés de sept départements, c'était pour les sinistrés de toute la France; au lieu de n'être accordé qu'à des inondés, c'était aux sinistrés par n'importe quelle calamité; au lieu de sinistrés victimes pendant moins de trois semaines, c'étaient les sinistrés de treize mois!

Monsieur le ministre, vous avez eu beau essayer, vous et vos services, de passer outre, vous avez dû appliquer la décision prise, au moyen de décrets constituant une somme de monstruosités, étant donné les limitations apportées à l'occasion de tous les sinistres.

Vous déclariez, par exemple, que les dommages mobiliers inférieurs à 10.000 francs seraient purement et simplement éliminés, que l'on percevrait 75 p. 100 pour les dommages compris entre 10.000 et 50.000 francs; 50 p. 100 entre 50.000 et 100.000 francs; 25 p. 100 entre 100.000 et 500.000 francs, et rien au delà. Il y avait d'autres limitations et éliminations de même genre pour les dommages immobiliers; de sorte que des quantités de déclarations ne donnaient lieu à aucun secours. Ainsi, parmi la masse des sinistrés, certains ne touchaient rien, parce que leurs dommages n'avaient pas été assez élevés, d'autres ne touchaient pas assez parce que leurs sinistres étaient trop importants!

Quant à ceux qui étaient compris entre ces deux limites, il arrivait qu'ils étaient diminués sur les deux tableaux, même s'ils avaient dû primitivement toucher sur l'un ou l'autre. Cela résulte expressément du fameux décret qui est devenu projet de loi.

Et de combien de griefs nous sommes-nous plaints!

M. le ministre de l'intérieur. Le département des Hautes-Alpes, auquel vous avez fait allusion, a reçu une indemnité de 6 millions de francs sur un total d'un milliard.

M. Jules Ramarony. C'était pour le principe.

M. Louis Marin. C'est du principe que je parle.

M. le ministre de l'intérieur. Sur le principe, vous avez raison.

M. Louis Marin. Il reste que votre collègue M. Petsche ne s'est pas oublié et a obtenu, pour le département des Hautes-Alpes, partie d'un secours que, primitivement, le Gouvernement réservait à d'autres.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Marin. Je vous en prie.

M. le président de la commission des finances. Je ne puis vous laisser accuser notre ancien collègue de la commission des finances, qui s'est assagi, du reste, en devenant ministre. (*Sourires.*)

C'est sous la pression de la commission des finances qu'a été étendue, géographiquement, l'application du projet initial, afin que tous les sinistrés de France bénéficient de la manne de l'Etat.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous un mot également, monsieur Marin ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je confirme ce que vient de dire M. le président de la commission des finances.

Mes services et moi-même ne sommes pour rien dans la décision. Nous avons exécuté la loi telle qu'elle avait été votée par le Parlement et qui, bien que le titre primitif du projet se référât à la réparation des dégâts résultant des inondations de l'Est, étendait ses effets à toute la France.

M. Louis Marin. Ainsi, au sein de la commission des finances, le très honorable M. Petsche, qui n'est pas sans malice, comme toute l'Assemblée le sait, a réalisé cette opération. La commission des finances se l'est appropriée; c'était son droit. Elle a soutenu que, peut-être, jusqu'à un certain point, c'était son devoir, ce dont je doute tout de même. En tout cas, elle aurait pu prendre d'autres décisions.

M. le président de la commission des finances. C'était une mesure de justice.

M. Louis Marin. Attendez, vous allez voir. C'est le contraire! Je constate, monsieur le ministre de l'intérieur — et il est impossible de rien effacer — que par cette extension du projet le département des Hautes-Alpes, pour qui rien n'était prévu, a été l'un des rares départements qui aient obtenu des crédits. En outre, si l'on considère les listes des sinistrés secourus par la suite, on relève que, presque toujours, le département des Hautes-Alpes est mentionné.

M. Jules Thiriet. Plus souvent que la Moselle!

M. Jules Ramarony. Et que la Gironde!

M. Louis Marin. Nous ne voulions pas que cela se reproduise et c'est pourquoi nous avions demandé une loi infiniment plus ferme et, je le répète, définitive, permanente.

Je constate que certains de nos collègues, parmi ceux qui sont en général touchés par des injustices de ce genre, tel M. Thiriet, député de la Moselle, sont disposés à réclamer. Il faut que nous fassions cesser, non seulement toutes les injustices, mais aussi les retards dans la distribution des secours, dont on s'est plaint partout.

Comment! Chaque fois, il faut attendre que l'Assemblée nationale vote une loi, que le Conseil d'Etat se prononce sur un décret, que le ministre de l'intérieur ou d'autres ministres intéressés prennent des arrêtés pour que les distributions puissent commencer! Or, en général, c'est immédiatement que les secours sont nécessaires.

Autrefois, monsieur le président de la commission des finances, dans un chapitre spécial du budget du ministère de l'agriculture — il en a été ainsi pendant soixante ans — figuraient des crédits à affecter aux secours d'extrême urgence. Alors, on pouvait commencer immédiatement les distributions. Les victimes d'incendies ou d'inondations ne devaient pas attendre le vote d'une loi et la publication de décrets et d'arrêtés pour bénéficier de secours, ce qui est capital.

Je fais observer à M. le ministre de l'intérieur que le fonds commun qui fut créé pour tous les départements et pour tous les sinistrés ne dura qu'un temps. Quand, par la suite, survinrent de nouveaux sinistres, telles les inondations de l'Isère, M. le ministre prit un arrêté d'application dont le premier article se référait aux textes concernant la distribution de secours, mais dont le second article précisait que les secours qu'il était chargé de distribuer en vertu de la décision prise par l'Assemblée, sur la proposition de la commission des finances, ne seraient destinés qu'aux départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, voire d'un quatrième département.

M. Jules Ramarony. Hautes-Alpes! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Et quand des inondations nouvelles ont sévi dans nos régions de l'Est, nous avons demandé à participer au fonds commun; mais il n'existait plus ou ne contenait plus rien.

J'ai déjà eu l'occasion de dire quelles difficultés résultaient de l'absence de contrôle, par l'Assemblée nationale, des comptes définitifs. C'est la commission des finances qui a fait supprimer la commission des comptes définitifs et s'est chargée d'assurer le contrôle. Croyez-vous, monsieur le président de la commission des finances, que vos collègues et vous-même serez en mesure de procéder à la revision de ces comptes définitifs? Vous ne le pourrez jamais!

Précédemment, une commission tout entière, spécialement affectée à cette tâche capitale, éprouvait des difficultés à vérifier tous les comptes; mais elle s'efforçait d'y parvenir et elle le pouvait. Présentement, tous les fonctionnaires savent parfaitement qu'aucun de leurs comptes ne sera vérifié par le Parlement, et ils savent que la Cour des comptes ne s'occupe que des irrégularités, quelles que soient les attributions nouvelles dont on la charge à tort.

Pour éviter toutes les injustices — je n'en ai signalé que quelques-unes — nous voudrions que la question soit réglementée d'une façon définitive et permanente, que soit pris un décret réglant définitivement la distribution de tous les secours donnés par l'Etat ou recueillis lors de calamités nationales, telles que les inondations, les incendies de forêts ou autres sinistres. Il faut que la méthode de distribution de ces secours soit la même, définitive et méthodique. C'est le seul moyen, dans les distributions de secours de ce genre, de couper court aux soupçons, aux inquiétudes de ceux qui, dans le malheur et le besoin, sont susceptibles et défiants.

Il faut tenir compte de toutes ces considérations. Il faut, en outre, aller vite: c'est pourquoi la méthode doit être fixée d'avance, être aussi familière aux administrations publiques, nationales ou locales.

Je demande donc à la commission des finances et au Gouvernement de faire en sorte que ce projet soit enfin étudié et que ce problème soit résolu.

Je ne dis qu'un mot sur la troisième question.

Un plan, le plan Monnet, est en voie de réalisation.

Ce plan, contrairement aux promesses qui furent faites, n'a jamais été soumis au Parlement ou à l'une de ses commissions.

M. Jules Thiriet. Très juste!

M. Louis Marin. C'est très grave.

En effet, si ce plan nous avait été soumis, la première chose que nous aurions fait remarquer, quelles que puissent être nos opinions par ailleurs sur le plan lui-même, c'est que ce « plan » n'est pas un plan, mais un programme de quelques années.

Quelle différence capitale, mesdames, messieurs, y a-t-il entre un plan et un programme?

Un programme précise, année par année, pendant un certain laps de temps, quels travaux l'on va entreprendre, comment on va aménager le régime des eaux, par exemple, comment on va protéger la forêt. La première année, on dépensera telle somme pour les pare-feu, telle somme pour les avions, telle somme pour les tours de guet.

Qu'est-ce qu'un plan? Un plan prend la question tout entière, depuis son début, *ab ovo*, et la traite entièrement.

C'est ainsi que l'aménagement des eaux en France — qu'il s'agisse de l'eau pure destinée à l'alimentation des hommes et du bétail, ou de la distribution des eaux tout-venant pour les nettoyages et arrosages, des irrigations pour l'agriculture, des barrages pour la force électrique, du dessèchement des marais, de l'aménagement des rivières pour la navigation, les sports et toutes autres utilités — nécessite un plan général qu'on peut, ensuite, découper en programmes à réaliser année par année, mais sans avoir à craindre d'être obligé de revenir sur des travaux déjà faits, si utiles qu'ils aient été au moment où ils ont été réalisés.

Comment pourrait-on se contenter du plan Monnet, qui prévoit qu'en quatre ou cinq ans on procédera à tels travaux, suivant tel rythme?

C'est là un programme des réalisations les plus urgentes, ce n'est pas un plan. Quand on établit des programmes sans avoir dressé un plan préalable — un plan général d'aménagement des eaux ou un plan général de défense de la forêt, par exemple — on risque d'avoir à revenir sur des questions déjà tranchées et des travaux déjà effectués.

En conclusion, je voudrais que l'Assemblée et la commission — aidées par le Gouvernement qui doit y prêter la main parce qu'on ne peut rien faire sans lui — veillent, au cours de l'exécution du plan Monnet, à ce que soit dressé puis exécuté un plan définitif de défense de la forêt contre le feu et de défense contre les inondations.

Il m'a semblé préférable, je le répète, que ces trois observations soient formulées par quelqu'un qui ne représente pas un département sinistré du feu, plus libre ainsi de s'exprimer.

Je dis avec force que nous serions coupables, et le Gouvernement le serait doublement, si l'on ne réalisait pas, sans plus de retard, ces trois projets, en commençant par le premier, prescrit par la Constitution. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, le drame qui, le 20 août dernier, a fait, selon l'expression employée par M. Verdeille, au Conseil de la République, de la petite commune de Cestas, en Gironde, un nouvel Oradour, a, par son caractère d'extrême gravité, soulevé l'émotion de la nation tout entière et les échos en ont retenti dans tous les pays du monde.

Quatre-vingt-trois personnes, dont cinquante-huit civils et vingt-cinq militaires, ont trouvé, en luttant contre l'incendie de la forêt, une mort dont ceux qui savent le caractère dantesque du feu de la lande peuvent seuls apprécier l'horreur et l'héroïsme.

A l'hommage que la nation leur a rendu, je tiens ici à apporter celui du groupe socialiste, au nom duquel j'interviens dans ce débat.

Mais ces morts héroïques méritent plus qu'un hommage. Il ne s'agit pas, en effet, d'encenser leur courage et leur abnégation; il faut secourir les veuves et les orphelins, indemniser les sinistrés et aussi mettre tout en œuvre pour éviter le retour d'identiques désastres.

Si chacun sait, aujourd'hui, que la forêt landaise a brûlé cet été, si chacun sait qu'au mois d'août un immense incendie a eu lieu en Gironde, semant la mort et le désert, l'opinion ignore généralement que, dans la lande, le feu est un mal chronique, revenant chaque année avec une puissance qui varie en fonction des conditions atmosphériques.

Ainsi, pour le seul département de la Gironde, qui ne comprend qu'environ le tiers du massif forestier gascon, il y a eu, en 1949, 235 incendies. En 1948, il n'y en avait eu que 110, mais, en 1944, il y en a eu 354.

Certes, il n'y a pas eu, chaque année, de morts en nombre aussi important. Le drame de Cestas est, je crois, sans précédent dans l'histoire des Landes. Mais, chaque année, le feu est là, qui éclate inopinément, dans les endroits les plus divers de ce vaste triangle compris entre le Verdon, Bayonne et Nérac. L'incendie de Cestas, si ce n'est son importance et ses victimes, ne revêt pas, dès lors, un caractère exceptionnel.

Le feu pose, dans le massif forestier gascon, un problème dont la permanence ne doit, en aucune façon, masquer la gravité. Mais, avant d'en aborder l'étude, il convient, je crois, de s'arrêter aux questions plus immédiates des conséquences des incendies de l'été dernier.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'étendre sur les responsabilités du drame, qui, dans l'excitation du moment, furent tour à tour jetées sur les uns et les autres. Au moment des incendies, je l'affirme, chacun a fait son devoir, tout son devoir, à quelque degré qu'il se trouve placé dans la hiérarchie administrative ou sociale.

Je tiens à dire ici que la cause directe et que la responsabilité des morts de Cestas n'incombent pas à ceux qui auraient allumé un contre-feu, ainsi qu'avait pu le déclarer M. le ministre de la défense nationale sur la foi de renseignements qui lui avaient été apportés sans doute par des personnalités étrangères à la région, mais, ainsi que l'ont prouvé les enquêtes faites par la suite, à un cyclone imprévisible dont les effets ont été multipliés par l'accumulation de gaz inflammables, due à l'excessive sécheresse du moment.

Mais si l'on veut préciser les responsabilités sur les causes de la naissance et du développement des incendies, il faut, je crois, remonter plus avant dans le temps et chercher en particulier si, par exemple, la culture du pin a, dans les trente dernières années, été toujours réalisée avec le souci de la sécurité et de la défense contre le feu et si, également, le choix des méthodes de culture, de débroussaillement, de prévention et de lutte contre l'incendie, a toujours été arrêté avec circonspection.

S'il y a eu des fautes et des erreurs, il faut cependant qu'elles soient décelées, moins d'ailleurs pour entraîner des sanctions que pour en éviter le renouvellement, et nous ne voyons, pour notre part, que des avantages à ce qu'une commission d'enquête soit appelée à se saisir de la question.

Quoi qu'il en soit, les incendies de l'été dernier et les ravages qu'ils ont causés sont des problèmes dont l'urgence aurait voulu qu'ils fussent déjà résolus.

Il y a tout d'abord la question des secours et des indemnisations, qui n'est que très partiellement tranchée. Les fonds réunis par les collectes qui ont permis à la solidarité de la nation de se manifester pleinement n'ont été distribués que dans une faible mesure. Or, des familles attendent, qui n'ont plus de toit et qui parfois aussi n'ont plus de soutien.

A ce sujet, je dois signaler à l'Assemblée que la législation en vigueur ne permet pas d'attribuer des pensions aux familles des sauveteurs civils qui ont trouvé la mort en luttant pour la défense du patrimoine national.

Le groupe socialiste a déposé, le 27 octobre dernier, une proposition de loi tendant à leur accorder le bénéfice de la loi du 29 mai 1946 sur les victimes civiles de la guerre. Je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir en hâter la discussion.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Raymond Guyon. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux éviter une interprétation qui pourrait être préjudiciable.

Les pensions sont dues aux pompiers civils, mais elles sont dues également aux requis lorsque les communes sont assurées.

Or, il se trouve que toutes les communes de la région et, en particulier, celles qui comptent des victimes, étaient assurées, de sorte qu'il n'y a actuellement en discussion avec les compagnies d'assurance que quatre cas pour l'ensemble des victimes : le maire qui est décédé — les maires n'étant pas visés par l'assurance — un garagiste dont on discute s'il était requis ou non et, je crois, deux jeunes gens d'une ville, qui étaient venus comme volontaires.

Pour l'ensemble des autres victimes civiles, il ne peut pas y avoir de discussion et les compagnies d'assurance devront leur verser la pension de requis.

J'ai tenu à apporter cette précision afin que l'on ne puisse pas se livrer à des interprétations qui ne seraient pas conformes à la réalité.

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui seront accueillies avec plaisir dans le département de la Gironde et, en particulier, par les familles des victimes.

Je profite de cette occasion pour vous demander s'il ne vous serait pas possible d'obtenir les quatre dérogations nécessaires pour donner satisfaction à ceux qui ne sont pas couverts par une assurance.

Et je reviens à mon propos.

Il y a le problème de l'écoulement des bois incendiés qui, s'il n'était pas assuré dans des conditions satisfaisantes, consacrerait la ruine de nombreux petits propriétaires et petits exploitants.

De ce point de vue, la bonne volonté du Gouvernement n'est pas en cause, mais je dois dire qu'à l'étranger, en particulier en Grande-Bretagne, on a rencontré plus de compréhension qu'en France. Je ne citerai qu'un exemple : celui de la Société nationale des chemins de fer français qui a choisi le moment même où existe, dans les circonstances que vous savez, un excédent de bois de pin sur le marché, pour envisager le remplacement des traverses en bois par des traverses en ciment qui coûtent d'ailleurs plus cher, sans être pour autant d'un meilleur emploi.

Mais une question demeure jusqu'à ce jour sans solution, qui est exclusivement du domaine du Gouvernement : la protection par droit de douane des pâtes à papier à la soude.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que depuis quelques années s'est implantée dans les Landes une industrie nouvelle dont la France ressent d'ailleurs le plus grand besoin, l'industrie de la pâte à papier. C'est une industrie d'intérêt national, puisque notre pays est très largement déficitaire en ce domaine, mais c'est aussi une industrie dont l'intérêt est capital pour la région landaise, en raison de l'importance et de la régularité des débouchés qu'elle constitue pour le bois de pin.

Si la protection douanière de cette industrie n'est pas réalisée dans les tout prochains jours, c'est la fermeture des usines avec chômage immédiat pour leurs ouvriers, c'est aussi le marasme permanent pour l'économie forestière, c'est enfin le découragement et la ruine au moment où la reconstitution du massif, dévasté à concurrence de 50 p. 100 par le feu, exige du courage et de l'espoir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je crois devoir insister de nouveau sur le caractère vital, pour la région landaise, de la protection des pâtes à la soude, en demandant au Gouvernement de rétablir sans délai, et sans contingent, les droits de douane prévus au tarif. S'il n'en était pas ainsi, tous les efforts réalisés jusqu'à ce jour, tout ce qui serait fait demain pour redonner vie à la région des Landes, serait d'ores et déjà marqué, pour une large part, du sceau de l'échec.

J'attache le plus grand prix, monsieur le ministre, à ce que vous me répondiez tout à l'heure sur cette question brûlante et vitale. L'œuvre est immense qui doit assurer la protection et la remise en valeur de ce million d'hectares, qui constitue la région landaise. Les bonnes volontés, les compétences sont nombreuses, mais ce qui a fait défaut jusqu'à ce jour, c'est essentiellement une méthode d'action et une coordination des efforts.

En effet, il y a des mesures importantes et graves à prendre : ouverture de pare-feu, établissement de servitudes, modification des cultures, qui, bien que de nature à répondre à l'intérêt général, mettent en cause des intérêts privés qu'on ne peut délibérément sacrifier dans l'arbitraire.

Il y a aussi un certain nombre d'administrations qui, dans trois départements distincts, peuvent avoir des attitudes différentes, sinon contradictoires.

Il est dès lors indispensable, monsieur le ministre de l'intérieur, que pour la défense et la remise en vigueur des landes de Gascogne il y ait, non pas une coordination mais une direction unique et, de ce point de vue, il est certain que le décret du 3 septembre dernier est insuffisant, qui a chargé M. Faugères, inspecteur général en mission extraordinaire, du soin de « coordonner » — je reprends moi aussi les termes du décret — « toutes les activités des services extérieurs de l'Etat et des services administratifs locaux ayant trait à la défense et à la reconstitution du massif forestier ».

Il n'est pas suffisant, en effet, de coordonner, car cela suppose des activités déjà existantes. Il est indispensable que le haut fonctionnaire responsable de la forêt landaise ait des pouvoirs de direction afin d'être en mesure d'imposer les décisions aux services locaux.

Dans le cadre actuel de sa mission, il n'est en quelque sorte qu'un organe consultatif, une sorte d'échelon entre les services administratifs et la commission régionale des landes de Gascogne, récemment reconstituée sur des bases nouvelles.

Dans ces conditions, on peut se demander si les vœux exprimés par la commission régionale au cours des assises qu'elle a tenues il y a quelques semaines n'ont pas un caractère platonique, puisque l'inspecteur général chargé de la coordination des activités forestières ne dispose d'aucun pouvoir pour les faire appliquer.

C'est pourquoi je crois devoir appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème que l'on doit résoudre dans le sens de l'efficacité et de la raison.

Il est, en effet, aujourd'hui plus que jamais, nécessaire que les conceptions et les vœux passent au stade des réalisations si l'on veut éviter le retour des désastres passés, sauver ce qui reste de la forêt et reconstituer l'équilibre économique de la région landaise.

Dans cette œuvre constructive, nous avons deux objectifs essentiels, l'objectif économique et l'objectif social.

Dans l'économie générale du pays, la forêt landaise joue un rôle important. Il s'agit là du plus important massif forestier de l'Ouest européen, dont la production est du plus haut intérêt. La forêt des Landes constitue une source d'approvisionnement en bois pour les houillères, la Société nationale des chemins de fer, les industries de conditionnement. Elle est le centre d'une production exclusivement nationale de papier « kraft » et la gemme récoltée est une matière première très importante pour beaucoup d'industries chimiques. Il y a, pour la France, un intérêt majeur à sauvegarder la forêt des Landes, car on ne doit pas perdre de vue que notre pays manquera, dans un délai relativement bref, de bois résineux, si j'en crois les experts les plus qualifiés.

M. Maurice Poirot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Raymond Guyon. Volontiers.

M. Maurice Poirot. Mesdames, messieurs, nous aurons consacré de longues heures au drame de la forêt landaise et c'était nécessaire.

Les victimes, en effet, ont été nombreuses. Nous avions le devoir de leur apporter une aide efficace.

En second lieu, je remercie mon camarade et ami M. Guyon de me permettre de dire qu'il faut envisager des mesures pour empêcher le renouvellement de telles catastrophes et surtout orienter différemment notre politique forestière.

Nombreux sont ceux, parmi vous, que les hasards de la guerre ont conduits dans mon département et, à côté des mauvais souvenirs de la guerre, ils conservent certainement celui, agréable, de ces futaies magnifiques qui, dans les Vosges, constituent l'un des plus beaux fleurons de la forêt française.

Hélas! s'ils avaient l'occasion de retourner maintenant dans ces mêmes Vosges, ils verraient qu'un désastre comparable à celui qu'a subi la forêt landaise a anéanti une fraction très importante du massif boisé vosgien et que la ligne bleue des Vosges, si chère à Jules Ferry, est en train de disparaître.

Le danger était peut-être moins menaçant; il commandait cependant des mesures rapides. Or, malgré les cris d'alarme que j'ai pu lancer, malgré les démarches que mes collègues et moi-même avons faites auprès du ministère de l'agriculture, nous n'avons pas reçu, il faut bien le dire, un appui aussi important que nous l'aurions désiré.

Il est plus curieux encore que l'on réduise le personnel au moment où l'administration forestière avait précisément besoin d'être renforcée, surtout en ce qui concerne son personnel de base. A l'époque où les martelages des exploitations devenaient plus nombreux et plus importants et où des coupes innombrables exigeaient un contrôle et une surveillance plus grandes, on a réduit le personnel.

C'est ainsi que le fléau s'est propagé à un rythme plus rapide et que le désastre a pris une ampleur plus grande.

J'apprenais récemment avec stupeur qu'un projet dit de « réorganisation de l'administration forestière », mais qui est plutôt en réalité un projet de désorganisation, aboutissait à supprimer un certain nombre d'inspections.

Les inspecteurs ou inspecteurs adjoints que l'on envoie, par nécessité de service, dans d'autres départements, ont d'ailleurs la surprise désagréable de se voir refuser l'indemnité de déménagement, alors qu'ils sont victimes d'un déplacement par nécessité de service.

Mesure d'économie, me dira-t-on ? Je ne le pense pas, car ces inspecteurs ou inspecteurs adjoints sont remplacés par des ingénieurs contractuels.

D'où tirent-ils ce titre d'ingénieur ? Je ne sais, mais il est bien certain que leur compétence est moins grande que celle des inspecteurs qui, pendant des années, ont vécu dans la forêt et qui l'aiment. Nous allons certainement au-devant de difficultés plus grandes.

Vous rappeliez, mon cher collègue, avec juste raison — et M. Louis Marin l'a rappelé également — l'influence bienfaisante de la forêt sur le régime des eaux.

Si des mesures n'étaient pas prises d'urgence pour un reboisement massif et si le malheur voulait que, du fait des circonstances atmosphériques, des inondations catastrophiques, comme celles que nous avons connues en 1947, vinssent à se produire, vous porteriez, monsieur le ministre de l'agriculture, une terrible responsabilité.

D'autre part, je dirai, comme M. Guyon, que toutes les mesures que nous envisageons seront vaines si l'on ne modifie pas la politique forestière.

Vous avez parlé de la protection douanière, mais il y a aussi les taxes qui grèvent lourdement le commerce des bois. Elles prennent des proportions considérables et atteignent jusqu'à 27 p. 100.

Je sais, monsieur le ministre, qu'un effort, oh! bien minime et bien insuffisant, a été accompli et qu'il réduit de 1 p. 100 environ le montant total des taxes. Mais votre effort sera complètement anéanti par le nouveau régime fiscal et, finalement, on aboutira, non pas à une diminution, mais à une augmentation des taxes.

Le résultat est que, petit à petit, le bois est remplacé par d'autres matériaux et que notre forêt risque d'être condamnée à l'asphyxie économique.

Alors, monsieur le ministre, se posera un problème très important, le problème social. En effet, des centaines de milliers de travailleurs vivent de la forêt française et nous avons le devoir de protéger leur gagne-pain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre précieuse collaboration.

Je dirai donc à M. le ministre de l'agriculture les inconvénients que présenterait pour la région landaise le fait de retourner au désert de jadis.

C'est toute l'économie du Sud-Ouest qui en serait singulièrement affectée. Les ports de Bordeaux et de Bayonne verraient leur trafic considérablement diminué et les industries et commerces locaux subiraient un marasme qui entraînerait la ruine pour beaucoup d'entreprises et le chômage pour de très nombreux salariés.

Du reste, l'abandon économique des landes de Gascogne se traduirait par la désertion complète de toute la population forestière.

Or, il faut le souligner, cette désertion est déjà commencée et se poursuit au fur et à mesure que le feu continue ses ravages. Il faut savoir que là où le feu est passé, il n'y a plus pour le gemmeur et sa famille de quoi vivre pendant trente ans: il lui faut s'expatrier et gagner la ville où il risque de grossir le nombre des chômeurs totaux.

La Lande est abandonnée, peu à peu, au sort des étendues dépeuplées où l'incendie se propage sans que la lutte puisse, en temps utile, être efficacement engagée contre lui.

Tel est, mesdames, messieurs, le drame dont l'action, lente mais inexorable, se situe aujourd'hui entre la Garonne et l'Adour.

Au delà des vies qui se sont sacrifiées cet été, c'est la vie même de toute une région qui se joue en ce moment et il n'est pas exagéré de dire que ce moment est crucial.

Tout retard, messieurs les ministres, dans l'application des mesures de défense et de reconstitution, risque d'être, demain, sans appel.

C'est pourquoi je crois devoir insister sur l'urgence des mesures à prendre et sur la nécessité d'arrêter sans tarder les moyens permettant d'y faire face.

M. Marcel David. Très bien!

M. Jean-Raymond Guyon. Ces mesures, bien que souvent délicates dans leur application, sont simples dans leur principe. Il s'agit d'organiser la lutte préventive et active contre le feu et d'implanter dans la terre des Landes un régime polycultural.

M. Marcel David. C'est très juste!

M. Jean-Raymond Guyon. En matière de prévention, deux questions capitales soulèvent — non pas dans leur principe — de sérieuses difficultés: le débroussaillement, d'une part, et le large pare-feu, d'autre part.

Le débroussaillement est le stade élémentaire de la prévention. C'est le sous-bois qui facilite et développe la propagation du feu. C'est le sous-bois qui rend difficile, sinon impossible, la lutte contre le feu et c'est certainement le sous-bois qui a fait de l'incendie de Cestas le désastre que vous connaissez.

M. Jean-Fernand Audeguil. Comme pour tous les incendies.

M. Jean-Raymond Guyon. Or, le débroussaillement total, s'il est souhaitable du point de vue de la défense de la forêt, n'est cependant pas possible dans l'immédiat. Il faut procéder par étapes, et la première doit être de tracer des coupe-feu sous les pins de distance en distance, ainsi que de débroussailler les abords des routes et des chemins.

Mais il serait bon aussi que les bas-côtés des routes et des chemins soient nettoyés chimiquement à l'approche de l'été. Il ne faut pas que la cigarette du fumeur ou l'étincelle du gazogène puissent transformer la forêt environnante en brasier.

Mais l'aménagement des larges pare-feu dont a parlé si éloquemment M. Lamarque-Cando, de pare-feu larges de 300 mètres, soulève de plus sérieuses difficultés, car il s'agit, d'une part, de sacrifier des surfaces boisées et, d'autre part, d'entretenir les pare-feu.

Or, l'établissement de ces pare-feu risque de porter aux propriétaires qui en supporteront le passage un préjudice inversement proportionnel à la surface de la propriété. Il faut donc que l'Etat, par location ou expropriation, indemnise les propriétaires.

Par ailleurs, l'entretien des pare-feu en état d'efficacité demande soit des pacages, soit des cultures. Et l'on est conduit ainsi à envisager, d'une part, la reconstitution des troupeaux de moutons et même la création d'une école de bergers, d'autre part, la création de fermes et de villages à exploitation polyculturale suivant les enseignements de la ferme pilote créée par M. Lamarque-Cando dans le département des Landes.

M. Pierre Lamarque-Cando. Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous en prie.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je ne crois pas que la création du grand réseau de pare-feu nécessaires diminuera la surface de la forêt réellement productive, et en toute sécurité, pour les propriétaires et pour toute la population.

En effet, la moyenne annuelle des hectares brûlés en ces dernières années s'élève à peu près à 20.000. Vous avez dit tout à l'heure que, pendant trente ans, les hectares brûlés ne donnaient aucun revenu. Cela est parfaitement exact. 20.000 hectares chaque année, pendant trente ans, 20.000 hectares venant à l'état de production remplacés chaque année par 20.000 hectares brûlés, cela fait en permanence 600.000 hectares improductifs.

Si l'on distrait de la masse de 1 million d'hectares à peu près 100.000 hectares, je prétends qu'on ne réduira en rien les surfaces forestières productives, car, grâce à la distribution de la culture, de l'élevage et de la forêt, les hectares restant boisés pourront être exploités en toute sécurité.

Par conséquent, au lieu d'avoir comme en ce moment-ci 400.000 ou 450.000 hectares improductifs, il y aurait désormais, dans le massif forestier landais, d'un côté, par exemple, 500.000 ou 600.000 hectares de forêts, mais qui se développeraient en toute sécurité, où l'on ferait naître des arbres qui iraient jusqu'au terme de leur cycle normal d'évolution soit jusqu'à 70 ou 80 années, de l'autre, des hectares de terre qui ne seraient nullement improductifs, puisqu'ils serviraient à la culture et à l'élevage.

On augmenterait ainsi le nombre d'hectares de forêts réellement productifs et le nombre d'hectares d'un rapport certain grâce à la culture et l'élevage. Tout le monde y gagnerait, y compris les propriétaires forestiers.

Malheureusement, certains ne veulent pas se livrer à ce calcul élémentaire dont ils seraient pourtant les bénéficiaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, mon cher collègue, de l'accord que vous me donnez au sujet du problème polycultural dans les Landes.

Il faut, en effet, mettre fin à cette monoculture qui a été, sans aucun doute, en un moment donné, la source de la richesse landaise, mais qui portait en elle les germes de sa ruine.

Le pin était de meilleur rapport que l'élevage ou la culture et l'on a trouvé naturel de planter des pins partout. Le pin a envahi les cultures et est venu jusqu'aux abords immédiats des fermes où il a remplacé les antiques chênaies. Les feuillus ont disparu et ainsi les précautions élémentaires qui assuraient, avec un compartimentage de la pinède, la sécurité de la forêt.

C'est là, mesdames, messieurs, la cause lointaine mais profonde des désastres de ces dernières années.

Il ne saurait être question de sauver la forêt des Landes sans un franc retour sur les méthodes récentes de monoculture envahissante. C'est là l'essentiel du problème de la défense des landes gasconnes.

Il est indispensable, dans un délai très bref, de débroussailler, d'ouvrir de larges pare-feu, d'établir des fermes-pilotes et d'encourager la polyculture, afin de réduire les dangers d'incendie et de fixer une population ouvrière particulièrement méritante en lui assurant des ressources régulières et permanentes.

Parallèlement, il n'est pas moins nécessaire de perfectionner le dispositif de lutte directe contre le feu. La lutte contre le feu revêt dans la forêt un caractère très spécial, en raison, pour une part, de l'importance considérable des moyens matériels et humains à mettre en œuvre.

Il existe un corps de pompiers forestiers, qui n'a cependant qu'un statut hybride et qui devrait être sans délai défini.

Mais il faut aussi rééquiper un matériel usagé, que les incendies deux fois quotidiens de l'été usent d'une façon très rapide.

Il est également nécessaire de compléter cet équipement en tenant compte des enseignements récents et non des principes de la lutte contre les incendies urbains.

Il y a tout un problème d'équipement: pistes en forêt, points d'eau, liaisons, radio, et aussi la surveillance de la forêt par l'aviation des bases de Biscarrosse, Hourtin et Mont-de-Marsan, et je dirai à ce sujet que l'utilisation d'hélicoptères mérite d'être sérieusement envisagée.

Mais il est un point qui mérite une attention particulière, c'est l'utilisation de la troupe pour la défense contre l'incendie. Il ne s'agit nullement, dans ma pensée, d'employer les militaires dans la lutte contre le feu, mais pour assurer la garde des foyers maîtrisés.

Chacun sait, dans la lande, que s'il faut cent personnes pour éteindre un incendie de forêt, il en faut cinq cents, si ce n'est pas mille, pour en assurer la garde après l'extinction. Or, il faut savoir aussi que la plupart des grands incendies proviennent du renouveau de feux déjà éteints mais insuffisamment gardés.

Avant 1939, les tirailleurs sénégalais stationnés à Mont-de-Marsan apportaient une aide extrêmement efficace aux sauveteurs civils. Aujourd'hui, il n'y a plus dans les Landes que des corps spécialisés d'aviation, et, les troupes de Bordeaux étant insuffisamment nombreuses, on est obligé de faire appel aux formations de Pau, de Tarbes, d'Angoulême, de Poitiers, de Châtellerault, qui n'arrivent pas toujours à temps ou qui ne demeurent pas toujours sur place autant qu'il le faudrait.

Un intérêt évident s'attache à ce que des troupes puissent stationner en permanence dans la région landaise. A cet égard, dix mille hommes seraient suffisants, mais nécessaires. Dans la période d'hiver, les militaires pourraient participer aux travaux d'équipement, de débroussaillement, d'incinération des pare-feu. A l'heure des incendies, ils assureraient la surveillance de la forêt, les liaisons par radio et par estafettes et la garde des foyers.

M. le ministre de la défense nationale n'a pas encore répondu favorablement à cette suggestion dont je lui avais fait part. Je me plais à espérer — et j'en ai à peu près la certitude — qu'il se penchera à nouveau sur la question et qu'il lui réservera, dans un proche avenir, une suite favorable, car il s'agit d'assurer la sécurité d'une population et la défense d'un patrimoine national, tâches essentielles, je crois, de l'armée.

Au total, c'est un programme de très grande envergure qu'il convient d'établir et d'appliquer. C'est une superficie d'un million d'hectares qu'il faut entièrement aménager et remettre en valeur. Cette transformation, que l'on ne peut éluder, à moins que l'on ne souhaite transformer en désert la pinède landaise, ne peut se faire avec le simple concours des intérêts privés. Sur ce point, la République d'aujourd'hui se doit d'être aussi compréhensive que le fut le Second Empire.

Il y a bien l'ordonnance de 1945 qui peut être considérée comme une nouvelle loi du 19 juin 1857. Mais, à la différence de la loi de 1857, qui fut à l'origine de l'essor prodigieux de la région landaise, l'ordonnance de 1945 n'existe que dans les textes et ne s'est nullement inscrite dans les faits.

Les crédits qui, depuis 1945, ont été ouverts à ce titre au budget du ministère de l'agriculture sont très insuffisants et la raison voudrait qu'ils fussent portés à plus de 500 millions de francs en 1950.

D'autre part, le fonds forestier se doit d'apporter son concours à la restauration du plus important massif forestier français et d'y consacrer la plus large part de ses disponibilités.

Enfin, s'agissant de l'équipement d'un secteur essentiel de l'économie du pays, il serait très souhaitable qu'un crédit de programme de cinq milliards de francs s'échelonnant sur trois ans fût ouvert au titre des investissements pour permettre l'établissement des pare-feu nationaux et la remise en valeur de la région.

Au total, c'est un effort nouveau que l'Etat a à accomplir. Il est singulièrement modeste si l'on se réfère à la masse totale des charges publiques. Mais, pour la forêt des Landes, il est d'une importance vitale.

Refuser, ou même ajourner ces crédits, différer l'action nécessaire serait condamner la région landaise à une mort rapide, en la laissant sans défense aux attaques du feu et aux progrès du désert.

Au lendemain du drame de Cestas, j'ai demandé à M. le ministre des finances de prévoir des crédits importants pour la reconstitution de la forêt landaise.

Voici ce que M. Petsche me répondait le 22 septembre dernier :

« Mon cher président, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt que vous portiez à voir attribuer, sur les dépenses du plan d'équipement, un crédit de 5 milliards de francs affecté à la reconstitution de la forêt landaise.

« Je vous indique que j'ai saisi M. Jean Monnet, chargé de la coordination des dépenses d'équipement, de votre demande, en le priant de prendre contact à ce sujet avec M. le ministre de l'agriculture ».

Je voudrais donner à l'Assemblée des renseignements que j'ai pu obtenir sur les intentions du Gouvernement. Bien entendu, ils n'ont qu'un caractère d'information et je demanderai tout à l'heure à M. le ministre de bien vouloir les confirmer ou les infirmer. Je les ai obtenus grâce à quelques indiscrétions.

M. Max Brusset. Ah !

M. Jean-Raymond Guyon. Indiscrétions dont vous pourriez bénéficier et dont vous profitez d'ailleurs dans d'autres circonstances. En l'occurrence, nous pouvons nous en féliciter au nom de la défense de la forêt landaise.

A la suite de conférences interministérielles et des études faites par le commissariat au plan et par le ministère de l'agriculture, des moyens financiers importants seront affectés, cette année, à la reconstitution et à la mise en valeur des landes de Gascogne.

Au budget d'équipement, au chapitre 9150, des autorisations de programme s'élevant à 1.320 millions sont prévues pour les Landes. Les crédits de payement correspondants seront de 400 millions, en 1950, et de 920 millions, en 1951.

En ce qui concerne le fonds forestier national, les crédits dont dispose cet organisme seront affectés, par priorité, à la reconstitution de la forêt landaise.

Les services techniques estiment que les ressources du fonds forestier seront suffisantes en 1950 pour répondre à toutes les demandes. Si j'en crois également ce qui m'a été dit, le fonds de réserve mis à la dispositions des landes de Gascogne varierait entre 700 millions et un milliard.

Fonds de modernisation et d'équipement : sur la part de l'agriculture, il a été réservé, pour des opérations de reboisement qui s'ajouteront à celles que financera le fonds forestier, deux milliards de crédits d'engagement et un milliard de crédits de payement.

La répartition géographique de ces crédits n'est pas encore définitive, m'a-t-on dit. D'ores et déjà, on peut indiquer qu'une fraction importante sera destinée aux landes de Gascogne.

Messieurs les ministres, je vous demande, si tant est que ces renseignements soient exacts et confirmés tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture, de faire vite.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guyon ?

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Les chiffres que vous venez de donner sont, dans l'essentiel, parfaitement exacts et je les confirme bien volontiers.

Vous n'avez d'ailleurs commis aucune indiscrétion pour les obtenir, car je les ai fournis à l'Assemblée vendredi dernier.

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture, et je remercie le Gouvernement, de l'effort considérable que vous venez de consentir pour les landes de Gascogne.

Je vous demande, maintenant, de faire vite. Nous sommes à peu de jours du mois de février et à quelques semaines de la période d'alerte. De grâce, messieurs les ministres, hâtez-vous de prendre vos décisions et déclenchez le plus rapidement possible l'action créatrice.

Il est encore temps de donner à la forêt landaise, aux moindres frais, vie et richesse. Le moment est proche où les efforts devront être décuplés, sans pour autant garantir le même résultat. Si nous laissions passer l'heure où tout encore est possible, ce serait financièrement une stupidité, économiquement une grossière erreur, socialement un crime.

Je suis convaincu, messieurs les ministres, que vous ne voudrez pas cela. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Mesdames, messieurs, depuis la tragédie du mois d'août dernier, bien des discours ont été prononcés sur la forêt de Gascogne. Si j'en excepte ceux qui étaient empreints de passion politique et ceux qui, sous l'apparence de l'impartialité, avaient uniquement pour but de défendre certains intérêts privés, il faut dire qu'ils n'ont pas été inutiles.

Celui de notre collègue M. Lamarque Cando, en particulier, en est une preuve vivante et particulièrement éloquente.

Ils vont nous permettre sans doute de dégager avec précision un certain nombre d'idées communes, de l'analyse desquelles nous pourrons tirer des conclusions pratiques dont le Gouvernement pourra s'inspirer pour éviter le retour de semblables catastrophes, soulager efficacement les misères qui en découlent, reconstituer et préserver la forêt et redonner confiance dans l'avenir.

L'enjeu en vaut la peine. Il en vaut la peine si l'on considère que la forêt de Gascogne produit actuellement 900.000 mètres cubes de bois de sciage, 600.000 mètres cubes de bois de mine, 950.000 mètres cubes de traverses de chemins de fer, 350.000 tonnes de bois de papeterie, 82 millions de litres de gemme, 575.000 quintaux de collophane, 155.000 quintaux d'essence de térébenthine, représentant un volume d'affaires annuel d'une quinzaine de milliards, sans compter le montant des ventes des produits transformés, emballages et parquets notamment, correspondant aussi à plusieurs milliards.

Notons qu'en plus, la forêt de Gascogne est une source de revenus pour l'Etat et les particuliers, une source de travail pour 10.000 gemmeurs ouvriers ou propriétaires exploitants, 8.000 à 9.000 bûcherons et salariés employés dans les scieries forestières, des milliers de bouviers, de muletiers, de chauffeurs, de chargeurs occupés au débardage et au transport des bois, 12.000 salariés occupés dans des usines fixes, des cadres et des matériels en conséquence.

Ajouterai-je enfin que ce magnifique pays, je dis bien magnifique pays, était devenu un centre de tourisme remarquable par la douceur et la salubrité de son climat, un lieu de repos et de vacances privilégié, particulièrement apprécié par tous

ceux qui aiment la nature, les couleurs chatoyantes, la lumière à la fois douce et étincelante, les horizons lointains et mystérieux, le calme mélancolique de ses sous-bois, les joies reposantes de la méditation et de la rêverie. (*Très bien! très bien!*)

Vous le constatez, mesdames et messieurs, l'enjeu en vaut la peine. La bataille doit être livrée et gagnée.

Je voudrais tout d'abord m'attacher à dégager quelques responsabilités. Notre collègue M. Marc Dupuy nous a donné lecture, la semaine dernière, d'une lettre du maire de Cestas dans laquelle ce dernier nous demande de détruire publiquement une légende qui ne résiste pourtant pas à l'analyse.

Dans un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de cette commune, nous lisons:

« Le conseil municipal de Cestas, attristé par la campagne de presse de certains journaux qui vont jusqu'à affirmer que les victimes de l'incendie du 20 août 1949 se seraient heurtées au barrage d'un contre-feu qu'on aurait allumé sans les prévenir...

« ...Que les victimes avaient péri entre le feu et le contre-feu...

« ...S'élève avec indignation contre ces allégations calomnieuses et leur oppose un démenti formel;

« Demande aux pouvoirs publics de publier d'urgence une déclaration officielle rétablissant la vérité ».

Je suis persuadé que le Gouvernement ne restera pas insensible à cet émouvant appel.

M. Marc Dupuy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Audeguil ?

M. Jean-Fernand Audeguil. Volontiers.

M. Marc Dupuy. Puisque vous venez d'évoquer, après moi, une lettre émanant du maire de Cestas et puisque vous faites également appel au Gouvernement pour qu'il rétablisse la vérité et l'honneur de ceux qui ont été outragés, je veux, le compte rendu analytique en main, indiquer que M. le ministre de l'intérieur, non seulement n'a pas rétabli la vérité ni l'honneur de ceux qui ont été outragés, mais a, au contraire, aggravé et maintenu intégralement les affirmations du ministre de la défense nationale, faites le jour des obsèques des victimes.

En effet, je lis:

« A ce moment, le vent change de direction et, par des rafales violentes, lance très loin en avant cendres et flammèches. C'est alors que le maire de Cestas fait allumer un contre-feu de quatre kilomètres de long. C'est entre ce contre-feu et le feu principal que périrent les 83 sauveteurs. »

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas exact.

M. Marc Dupuy. C'est contre de telles affirmations que s'est toujours élevé le maire de Cestas et que je m'élève à mon tour.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous, monsieur Audeguil, me permettre de répondre ?

M. Jean-Fernand Audeguil. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela, puisque j'ai au contraire développé longuement la thèse de la trombe explosive, se répercutant partout à l'entour.

Je ne suis pas responsable de l'analytique. Vous étiez là pendant que je faisais mon exposé, monsieur Marc Dupuy, et vous avez dû m'écouter, j'imagine. Si vous êtes de bonne foi, vous devez savoir que je n'ai jamais dit que les sauveteurs avaient été pris entre le feu et le contre-feu. Je vous oppose donc un démenti formel.

M. Jules Ramarony. C'est exact.

M. Marc Dupuy. Je ne retiens en aucune façon le démenti qu'apporte M. le ministre de l'intérieur, car j'ai bien entendu ce matin les propos que j'ai rappelés et que j'ai recherchés dans le compte rendu analytique à titre de vérification.

Que M. le ministre de l'intérieur — et il est coutumier du fait — dise qu'il n'a pas déclaré cela, soit! Mais il n'en reste pas moins que ceux qui étaient présents ici l'ont entendu aussi bien que moi et que cela a été relevé dans le compte rendu analytique.

Chacun sait l'hommage que nous devons rendre aux fonctionnaires chargés de reproduire dans le compte rendu analytique les discours que nous prononçons. Nous n'avons jamais eu aucun reproche à leur adresser. Je souligne donc, une fois de plus, que M. le ministre de l'intérieur affirme maintenant qu'il a dit autre chose que ce qu'il a vraiment dit.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse, mais je vais lire la sténographie, que j'étais précisément en train de parcourir. Il n'y figure aucune correction, comme mes voisins peuvent le constater.

Voici très exactement ce que j'ai dit:

« Beaucoup ont été brûlés par la projection, d'autres asphyxiés. Rien n'explique cette tornade, si ce n'est l'extrême sécheresse et l'importance du front de feu, puisque l'incendie se développait sur près de 14 kilomètres et le contre-feu sur près de 4 kilomètres. »

C'est le maire de Cestas que je citais ainsi et j'ai ajouté:

« Tous les témoins s'accordent sur ce point. Tous disent qu'une véritable trombe de feu a été soulevée au moment où le contre-feu se rapprochait de l'incendie qu'il devait combattre ». Et c'est tout.

Monsieur Marc Dupuy, ou bien vous ne m'avez pas écouté, ou bien vous n'avez pas dit la vérité.

M. Marc Dupuy. Une fois de plus, monsieur le ministre de l'intérieur, vous venez de dire une contre-vérité.

M. le président. Monsieur Marc Dupuy, je vous prie de ne pas insister. La sténographie fait foi.

M. Henri Teitgen. Nous devrions tous nous réjouir de voir M. le ministre d'accord avec nous pour rendre aux habitants de Cestas l'hommage qu'ils méritent.

M. Jules Ramarony. J'espère — je le dis à nouveau — que M. le ministre de l'intérieur montrera au maire de Cestas qu'il saura le récompenser pour son dévouement.

M. Jean-Fernand Audeguil. Je suis persuadé d'ailleurs que le Gouvernement ne restera pas insensible à cet appel.

J'affirme que les braves gens qui ont pris la responsabilité d'allumer le contre-feu, selon une pratique courante, l'ont fait au péril de leur vie, avec l'espoir, la certitude même que cette initiative désespérée arrêterait l'incendie et mettrait fin à la catastrophe.

Pour ma part, et au nom du conseil général de la Gironde, j'adresse de nouveau à tous ces défenseurs de la forêt, et en particulier au maire de Cestas, M. Lafont, l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

M. Dupuy vous a donné ensuite lecture d'un long appel adressé à l'opinion publique et aux élus, émanant du comité de défense des sinistrés de Cestas, groupant 120 familles sinistrées. Il y est dit:

« Mais les pouvoirs publics qui, dès la catastrophe, nous apportèrent des flots d'hommages, des témoignages de sollicitude et de belles promesses, ont-ils tenu ces promesses ?

« Le comité de défense des sinistrés de Cestas estime que l'opinion publique a le droit de le savoir, de même que les nombreux et généreux donateurs ont le droit de savoir comment ont été utilisés leurs dons. »

Et après avoir dressé un bilan pessimiste, l'appel ajoute:

« Quoi qu'en dise le communiqué préfectoral du 17 décembre dernier, rien d'autre n'a été réparti par les pouvoirs publics, pas même la subvention de trente millions du conseil général. »

Il m'appartient, en ma qualité de président de l'assemblée départementale, de faire le bilan des crédits affectés et de donner ici publiquement tous les renseignements utiles. Les voici.

M. Marc Dupuy. C'est l'association des maires de France...

M. le président. Monsieur Dupuy, vous n'avez pas la parole, vous avez développé votre interpellation.

M. Jean-Fernand Audeguil. La responsabilité du conseil général étant engagée, je cherche à la prendre en son nom à cette tribune.

M. Marc Dupuy. Et c'est très bien.

M. Jean-Fernand Audeguil. Bilan des crédits affectés:

Premièrement, aide du Gouvernement: le ministre de l'intérieur a délégué, en vue de l'aide à apporter aux familles des victimes, aux blessés et aux sinistrés des incendies de forêts, un crédit de 11.700.000 francs qui a permis d'attribuer:

Un secours de première urgence de 100.000 francs à chaque famille des 57 victimes civiles et des 25 victimes militaires de l'incendie du 20 août 1949;

Des secours d'extrême urgence variant de 5.000 à 50.000 francs sur proposition des maires, aux sinistrés les plus nécessiteux, à concurrence de 2.065.000 francs;

Des secours d'extrême urgence variant de 5.000 à 25.000 francs, sur proposition des maires intéressés, à sept blessés se trouvant dépourvus de ressources, à concurrence de 80.000 francs.

En outre, des factures pour livraison de fourrage aux sinistrés, d'un montant de 192.783 francs ont été réglées sur ces crédits.

Deuxièmement, subvention de trente millions de francs votée par le conseil général: au cours de sa session extraordinaire du 29 août 1949, le conseil général de la Gironde a voté une subvention de 30 millions de francs en faveur des personnes ayant subi des dommages du fait des incendies de forêt depuis l'année 1945.

La commission départementale, ayant reçu délégation à cette fin, a décidé d'attribuer la moitié de la subvention aux sinistrés, l'autre moitié étant réservée au profit des familles des victimes, en attendant que le Gouvernement ait statué sur leur cas.

Sur les 15 millions de francs revenant aux sinistrés, 840.450 francs ont été engagés en vue de la remise en état des locaux scolaires et de la réfection de ponts détruits au cours des incendies. Le mandatement en a été aussitôt effectué aux maires intéressés.

La commission départementale ayant spécifié que les crédits destinés à la remise en état des locaux scolaires ont été accordés à titre d'avances, le remboursement en a été demandé à M. le ministre de l'éducation nationale.

A la suite des travaux de la commission technique de contrôle sur place, présidée par M. Brettes, sénateur de la Gironde, la commission départementale a été à même, dans sa séance du 16 décembre 1949, de fixer le montant des sommes à attribuer, sur les 14.159.550 francs restant à répartir entre les sinistrés, à chaque commune de la Gironde ayant été atteinte par les incendies de forêts depuis 1945.

Troisièmement, fonds versés au comité départemental d'aide aux sinistrés de la forêt girondine: les sommes versées au compte du comité départemental atteignent actuellement 105 millions de francs.

M. le ministre de l'intérieur a précisé à plusieurs reprises que ce comité, organe d'information et de suggestion, ne serait appelé à répartir que des sommes mises à sa disposition selon la doctrine qu'il appartenait à M. l'inspecteur général de l'administration d'arrêter, en vue d'assurer une unité de vues dans l'indemnisation des divers sinistrés de la forêt de Gascogne.

Toutefois, le comité départemental a élaboré lui-même une doctrine de répartition des fonds dont il a proposé les critères à M. l'inspecteur général.

Compte tenu de la situation de ceux qu'il convenait de secourir sans retard, le comité départemental décidait: dans sa séance du 23 septembre — vous voyez que je suis précis — de mettre en répartition une somme de 15 millions de francs destinée uniquement aux sinistrés; dans sa séance du 25 octobre, de répartir une seconde tranche de 17 millions de francs qui a reçu l'affectation suivante: 12 millions aux sinistrés, 5 millions aux familles des victimes des incendies, en attendant que le Gouvernement ait statué sur leur sort.

La mise en répartition de ces deux tranches de 15 et 17 millions a été expressément autorisée par dépêches des 15 et 17 novembre 1949 de M. le ministre de l'intérieur. Conformément aux instructions ministérielles, le reliquat du compte du comité départemental a été viré au compte du comité national de secours aux sinistrés du Sud-Ouest.

Quatrièmement, et pour faire toute la lumière: attributions de fonds faites directement par certains organismes. Des attributions de fonds ont été faites directement par les organismes suivants:

Chambre de commerce et confédération patronale girondine, 9.396.000 francs;

Syndicat de concentration de la boulangerie de Bordeaux, 723.000 francs;

Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Bordeaux, 375.000 francs;

Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à Bordeaux, 450.040 francs;

Œuvres des pupilles de l'école publique, dons en nature, 21.329 francs;

Grands moulins de Bordeaux, livraisons de fourrage d'une valeur de 377.500 francs;

Confédération agricole, livraisons de fourrage d'une valeur de 1.802.446 francs.

Le secours catholique a attribué une somme de 5.000 francs à chaque famille comptant une victime ou dont la maison a été brûlée.

Les subventions du *Journal du Sud-Ouest* et de *La Nouvelle République*, s'élèvant respectivement à 13.800.000 francs et 800.000 francs, ont été envoyées au fonds national par les soins de M. l'inspecteur général.

Le comité régional de secours aux sinistrés C. G. T. est le seul organisme qui se soit, jusqu'à ce jour, refusé à rendre compte à la préfecture des distributions de secours auxquelles il a procédé.

Voilà, objectivement, ce qui a été fait.

Enfin, cinquièmement, secours en nature distribués par la Croix-Rouge: la délégation départementale a réparti aux sinistrés du mobilier, des ustensiles de ménage, des vêtements, etc., achetés avec ses fonds ou avec de l'argent envoyé par des donateurs.

M. Emile Liquard. N'oubliez-vous pas la ville de Bordeaux dans votre nomenclature ?

M. Jean-Fernand Audeguil. Sa participation a sans doute été comprise dans la collecte générale.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je le suppose, et je vous remercie de l'avoir dit, mon cher collègue.

M. Jean-Fernand Audeguil. Sixièmement, secours en nature attribués sous les auspices du commissariat aux actions urgentes: la société américaine C. A. R. E. a remis aux sinistrés de la Gironde 244 caisses contenant des rations alimentaires.

Tel est, mes chers collègues, le bilan exact des crédits affectés aux sinistrés grâce aux travaux conjugués de la commission départementale présidée par mon excellent ami le docteur Teyssandier, dont chacun connaît la compétence et l'honnêteté, du comité intercantonal présidé par M. Brettes, sénateur de la Gironde, et du comité départemental formé des maires des communes, des représentants des diverses organisations, des conseillers généraux et des personnalités les plus marquantes du département, sous la présidence de M. le préfet de la Gironde, dont tout le monde se plaît à louer la compétence et le dévouement.

Ainsi, la répartition des secours s'est faite sur des bases équitables, de la façon la plus parfaite.

Essayons maintenant de dégager quelques conclusions communes aux différentes observations formulées sur le sujet qui nous occupe. Je ne reviendrai pas sur le chapitre des secours, sur l'accélération de la répartition, sur la reconstruction des logements provisoires et définitifs, sur l'abatage et l'écoulement des bois, la recherche des débouchés vers les marchés extérieur et intérieur, l'exploitation rapide du bois, la réduction des formalités de warrantage, les tarifs protecteurs. Tout cela a été dit et bien dit.

En ce qui concerne la reconstitution de la forêt, de nombreux avis ont été émis sur les aménagements nouveaux, l'électrification, le reboisement, le développement de la production agricole pour éviter l'exode, l'installation de fermes de polyculture, ainsi que sur le rôle du fonds forestier national et sur les investissements des bénéfices. Je n'y reviendrai pas.

Restent les causes du sinistre, la défense contre l'incendie et les mesures de prévention.

Bien des choses ont été dites sur ce sujet.

Je diviserai les causes en deux catégories: celles qui participent du fait de l'homme et celles qui participent des éléments et qui nous dépassent.

On a parlé de la malveillance, des négligences, des imprudences, des imprévoyances, des hésitations, des intérêts mal compris, et dans ce domaine chacun a eu sa petite part: le Gouvernement d'abord, les parlementaires ensuite, les fonctionnaires, les touristes, les associations de défense, voire même le plan Marshall, les capitalistes américains et, il faut le dire aussi, la cinquième colonne organisée par les accusateurs.

Je passerai ensuite aux causes qui dépendent des éléments.

On a parlé de la sécheresse, du degré hygrométrique, des vents violents, de la déflagration des gaz, des cyclones, des tornades, tous sujets qui ont été développés devant nous et — je ne parle pas pour M. le ministre — avec une autorité et une volubilité où l'imagination et parfois la fantaisie le disputaient à la science. Passons.

On a parlé de déflagration de mélange détonant. J'indique cependant que, quelle que soit la nature du mélange détonant, quels que soient les éléments qui le composent, il est bien certain, et je l'ai souvent remarqué comme vous-mêmes, qu'une voiture automobile ne part pas lorsque l'allumage est mauvais ou n'existe pas, de même qu'une cartouche ne déflagre pas lorsque le détonateur ne fonctionne pas.

Je voudrais donc savoir si, même dans les conditions énumérées par les orateurs dans leurs propos pseudo-scientifiques, il est possible de provoquer, dans la forêt, la déflagration de gaz en enflammant une allumette. Je voudrais savoir si, avec un bout de cigarette allumée, il est possible de provoquer des tornades et des cylones.

Je voudrais savoir si, simplement avec une allumette enflammée, il est possible de faire brûler un pin, même s'il fait très chaud, et même en laissant tomber dans un sentier un bout de cigarette allumée.

Depuis vingt-cinq ans, je passe de longs mois dans les Landes. Je les ai traversées dans tous les sens. J'ai donc fait moi-même certaines expériences.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Audeguil, je vous conseille de ne pas renouveler trop souvent ces expériences, qui pourraient être dangereuses. (*Sourires.*)

M. Jean-Fernand Audeguil. J'ai fait ces expériences moi-même, monsieur le ministre. Evidemment, j'ai surveillé les résultats et je vous donne mes conclusions.

Lorsqu'on jette un bout de cigarette allumée sur un sol qui est propre, il ne se produit pas d'incendie. Lorsqu'on met une allumette enflammée en contact avec le tronc d'un pin, celui-ci ne s'allume pas, pas plus que le feu ne s'allume dans une cheminée, s'il n'y a pas été placé de petit bois.

M. Marc Dupuy. Il n'y a d'ailleurs que le ministre de l'intérieur pour y croire!

M. le ministre de l'intérieur. En m'excusant de vous interrompre, monsieur Audeguil, je me permets une légère mise au point.

Vous avez examiné deux cas, celui d'un mélange gazeux et celui d'un solide.

En ce qui concerne le mélange gazeux, je le disais ce matin, et je le répète, car c'est le fait essentiel, selon moi, il n'y a pas de doute que la distillation d'essence de térébenthine constitue avec l'air, dans des conditions de température et d'hygrométrie données, un mélange détonant extrêmement dangereux.

M. Jean-Fernand Audeguil. Je suis de cet avis.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez cité l'expérience de l'allumette, que M. le ministre de l'agriculture vous demande instamment de ne pas renouveler. (*Sourires.*) Je vous en propose une autre: Si vous jetez une allumette dans un bidon d'essence, votre allumette s'éteindra dans l'essence; mais si vous chauffez un tant soit peu ce bidon d'essence, il prendra feu.

C'est l'expérience classique du punch; pour allumer un punch, il faut d'abord chauffer l'assiette.

Ce sont là des questions de température et ce que l'on peut affirmer, c'est que dans une situation déterminée le mélange n'est pas combustible, mais que le même mélange est dangereusement combustible dans d'autres conditions de température.

M. Jean-Fernand Audeguil. Monsieur le ministre, j'ai dit qu'une allumette enflammée dans la forêt ne provoque pas l'explosion du mélange détonant, quelles qu'en soient les qualités. Je pourrais vous donner quelques exemples typiques.

Revenant de Luchon, après l'incendie, du côté de Captieux, dans une forêt surchauffée par l'incendie et à quelques centaines de mètres du brasier, par une température torride, j'ai croisé un camion qui a laissé tomber sur le milieu de la route un sac en feu qui donnait des flammes d'au moins cinquante centimètres de haut.

J'ai arrêté ma voiture, je me suis précipité avec une couverture pour éteindre ce sac enflammé. J'ai constaté que même cette flamme, dans des conditions particulièrement favorables, n'avait pas provoqué d'explosion.

J'en conclus qu'il faut considérer une troisième cause, mise en évidence par une phrase de M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur au Conseil de la République, qui a dit: « L'incendie commence par les broussailles. »

Notons cette phrase pour y revenir dans quelques instants, et passons maintenant aux moyens de défense.

Après le discours de M. Guyon que je viens d'entendre, j'aborde très rapidement, dans l'organisation de cette défense, d'abord ce qui se rapporte aux hommes.

Réorganiser le corps des sapeurs-pompiers, constituer des régiments de pionniers forestiers, assurer la présence des troupes en période critique, préparer et appeler le concours de l'aviation, acheter du matériel lourd et léger et le répartir judicieusement entre des organisations quasi militaires hiérarchisées et les milieux professionnels placés sous un commandement unique pour supprimer leur regrettable opposition, les conflits d'attribution ou la rivalité des services, tous cela est très bien.

Nous sommes aussi certainement d'accord sur la nécessité de créer un corps d'observateurs et de guetteurs pour assurer la rapidité des interventions par liaisons téléphoniques, radiophoniques, et par un service permanent d'estafettes dans les communes, de même que sur la nécessité d'aménager des points d'eau.

Puis vient la série des interdictions. Interdiction de circulation des gazogènes, interdiction d'effectuer des incinérations, des carbonisations en meules ou en fours mobiles, défense de fumer, d'allumer du feu, défense aux chasseurs d'utiliser des bourres en papier; toutes interdictions qui auront, je le crains, le même destin que celles qui sont relatives par exemple aux passages cloutés et à la défense d'afficher, autant de prescriptions qui ne seront qu'à peu près observées et dont l'efficacité ne sera que très relative dans notre pays.

Il faut prévoir alors, en dehors de cette organisation et de ces interdictions, ce qui devra faire l'objet principal de nos préoccupations en ce qui concerne la prévention.

Il existe des moyens de défense et des prescriptions qui se rapportent à la forêt elle-même. Ce sont les plus importants et les moins nombreux, parce qu'ils se réduisent en vérité à un seul, comme je vais essayer de le démontrer.

Je rappelle tout d'abord l'observation de M. Verdeille: L'incendie commence par les broussailles. Ce qui semblerait indiquer, si cette affirmation est vraie, qu'en l'absence de broussailles, l'incendie ne commencerait pas.

Examinons ensuite les diverses suggestions apportées sur ce sujet. On nous recommande la construction de pare-feu, le cloisonnement et le quadrillage de la forêt.

Cette opération consiste à opérer un débroussaillement partiel suivant des directions déterminées. C'est affirmer, en d'autres termes, qu'une partie de la forêt débroussaillée est susceptible d'arrêter l'incendie. Je ne vois pas d'autre conclusion.

On nous recommande ensuite de dégager des zones de débroussaillement de chaque côté des routes nationales et départementales, des chemins communaux et des pistes. C'est aboutir, sous une autre forme, aux mêmes conclusions.

Puis, de créer, à l'intérieur de la forêt elle-même, des allées débroussaillées, orientées suivant la direction des vents dominants. N'est-ce pas là encore révéler les vertus préventives du débroussaillement ?

On recommande encore de prescrire autour des habitations, ainsi qu'autour des villages et des villes et sur un rayon de 300 mètres, l'aménagement de zones neutres — c'est encore pratiquer un débroussaillement à titre de sauvegarde — d'encourager la polyculture, seigle, blé, maïs, qui s'est révélée particulièrement ignifuge; de créer des prairies artificielles, c'est-à-dire de développer une surface de zone débroussaillée rendue parfaitement rentable par des travaux de culture.

On nous recommande encore l'élevage du mouton; c'est encourager la présence dans la forêt de débroussailleurs naturels et faire confiance encore au débroussaillement.

On a parlé aussi de la pratique des contre-feu. Mais n'est-ce pas là, au fond, une tentative désespérée, *in extremis*, de débroussaillement par le feu pour arrêter l'incendie et mettre fin au désastre ?

Vous voyez donc bien que toutes les suggestions aboutissent à un seul et même objet: le débroussaillement.

De plus, l'article 6 de l'ordonnance du 28 avril 1945, rend obligatoire le débroussaillement, faute de quoi il sera fait aux frais du propriétaire.

Je n'ajouterai aucun commentaire quand la conclusion se dégage d'elle-même: le Gouvernement fait confiance au débroussaillement.

Je voudrais enfin ajouter les avertissements anciens et récents émanant des voix les plus autorisées. M. Daniel Dignaux, conseiller général, président du comité départemental des bois et résineux de la Gironde, dont la compétence en matière forestière est reconnue par tous, adressait en août 1937 à M. Bodenan, alors préfet de la Gironde, et à M. Lyautey, alors sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, un rapport approuvé à l'unanimité par la commission spéciale désignée par le comité départemental.

Ce rapport, que j'ai entre les mains, indiquait notamment:

« Prévenir d'abord les dangers d'incendie. Pour prévenir d'abord les dangers d'incendie, il importerait au premier chef que nos forêts fussent beaucoup mieux entretenues qu'elles ne le sont actuellement.

« Malheureusement, les propriétaires intéressés répondent avec très peu d'empressement. Il faut prévoir que la création et l'entretien des pare-feu devraient être rendus obligatoires tout comme le récurage des fossés d'assainissement.

« Il suffirait d'un amendement à la loi du 26 mars 1924 pour rendre obligatoires les travaux d'organisation de pare-feu qui pourraient commencer par le débroussaillement dès que les premières pluies permettraient le travail par tracteurs en forêt. »

Suit un exemple absolument typique:

« Lors d'un incendie en 1893, année d'extrême sécheresse, plusieurs milliers d'hectares de forêt furent détruits dans la commune de Biganos.

« Fort heureusement, quelques forestiers avaient depuis plusieurs années déjà établi sur leur propriété un réseau de pare-feu, en bordure extérieure surtout, en débarrassant cette partie de son sous-bois au-dessous des pins et en gardant même les arbres. »

Plus loin, le rapport ajoute:

« Ces propriétés furent sauvées comme un îlot dans l'océan de feu. »

C'est encore là une preuve des vertus préventives du débroussaillement.

Et je lis encore:

« Il faut développer le débroussaillement général de nos forêts. »

Et plus loin:

« Mais ces mesures de pare-feu étant prises pourront être complétées par un débroussaillement plus intense de l'ensemble de la forêt, que de nombreux propriétaires pratiquent déjà et qu'il faut généraliser. »

Enfin, M. le préfet de la Gironde a précisé dans un rapport détaillé, au cours de la séance du conseil général du 29 août 1949, que « le feu a pris naissance dans les broussailles, d'après l'enquête de la police et de l'autorité judiciaire, et s'est propagé par les broussailles.

« Il faut supprimer les broussailles qui provoquent et propagent l'incendie. »

Et il conclut en indiquant que le débroussaillement complet n'est pas immédiatement possible, mais qu'il faut commencer les travaux et prescrire immédiatement les mesures que je rappelais tout à l'heure, grâce au concours du fonds national forestier, à l'aide des collectivités, des associations syndicales, des corps de sapeurs-pompiers forestiers et de l'armée, en attendant la disparition totale des broussailles.

Il semble donc résulter de toutes ces observations que la suppression des broussailles suffirait presque à éviter les incendies. Les avis sont unanimes sur ce point. C'est d'abord par le débroussaillement que nous sauverons la forêt.

A ce sujet, je dois cependant signaler qu'au cours des nombreuses conférences auxquelles j'ai assisté, des personnes qualifiées ont observé sur cette question un silence obstiné et surprenant. Raison de plus pour nous de le rompre à cette tribune. Il s'explique sans doute par la constatation suivante: au moment des incendies, 80 p. 100 de la forêt étaient abandonnés aux broussailles, malgré l'ordonnance du 28 avril 1945.

Le feu, vous le savez, s'est chargé de réparer ces négligences coupables. Celui qui a observé le désert poudreux qui nous reste, strié verticalement par la silhouette des pins morts, est obligé de constater que seules les broussailles ont été réduites en cendres et que, par conséquent, il faudrait dire aujourd'hui, pour définir le désastre, non pas: « Incendie de la forêt de Gascogne », ce qui n'est pas tout à fait vrai puisqu'on va couper le bois et qu'on ne coupe pas les cendres, mais: « Débroussaillement par le feu de la forêt de Gascogne » et ses conséquences tragiques.

Ainsi, nous nous trouvons placés devant l'alternative suivante: Allons-nous laisser débroussailler par le feu ce qui reste de notre forêt, dans la misère et les deuils, ou allons-nous la débroussailler par le travail, dans la prospérité, la sécurité et la joie ?

On nous objectera sans doute que la forêt débroussaillée n'est pas rentable. Par le feu, c'est certain. Nous nous en apercevons aujourd'hui. Mais par le travail, cela reste à démontrer, et l'exemple de nombreuses communes qui entretiennent méthodiquement leur domaine forestier est là pour prouver le contraire. Tout dépend évidemment du taux choisi comme valeur de référence pour définir la rentabilité; mais étant donné les périls que font peser sur notre Sud-Ouest les forêts non débroussaillées, nous pouvons affirmer que la forêt bien entretenue est toujours rentable, tandis que, devant la conscience humaine, l'autre ne l'est jamais, quels que soient les bénéfices qu'elle procure, car nous nous sommes trouvés en août dernier non seulement devant un désert calciné, devant des pans de murs délabrés et chancelants, mais aussi devant 83 cercueils. De nouvelles négligences confineraient aujourd'hui au crime.

Aussi le conseil général de la Gironde, ému par cette situation douloureuse et les responsabilités qu'elle comporte, tenant compte d'ailleurs des difficultés du moment et comprenant la valeur des sacrifices à consentir, a émis le vœu suivant, qu'il soumet à l'appréciaiton du Gouvernement:

« Le conseil général, considérant les incendies toujours très nombreux qui dévastent les forêts de pins dans notre région du Sud-Ouest; considérant qu'une des principales causes de la propagation de ces incendies provient de ce que les sous-bois ne sont pas suffisamment et assez souvent débroussaillés parce que ces travaux sont trop coûteux en raison des taxes élevées qui frappent l'essence et les produits pétroliers, le prix actuel de revient dépassant la rentabilité des propriétés forestières lorsque ces travaux sont faits régulièrement comme ils doivent l'être pour être efficaces; considérant en outre que les incendies de forêt détruisent non seulement des richesses privées, mais aussi une richesse nationale, émet le vœu qu'afin de diminuer le prix de revient des travaux de débroussaillement et encourager les propriétaires forestiers et les associations syndicales à réaliser la totalité de ces travaux, l'essence et les produits pétroliers nécessaires à leur réalisation soient cédés à un prix au moins aussi bas que ceux qui sont consentis aux ostréiculteurs et aux marins, en tenant compte que toute fraude dans l'utilisation de cette essence et de ces produits pétroliers sera rendue impossible par le contrôle des surfaces débroussaillées, effectué par le service des eaux et forêts... »

Cette proposition du conseil général me paraît sage et devra attirer l'attention du Gouvernement.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais formuler. Au travail maintenant; il n'y a plus une minute à perdre.

Nous n'avons plus à nous lamenter, immobiles, sur les fautes passées, mais à examiner, au contraire, celles que nous n'avons plus à commettre. Nous ne voulons pas avoir à reprendre nos habits de deuil.

Il vous appartient, monsieur le ministre, d'agir en conséquence. En vous faisant confiance, nous avons la certitude de remplir notre devoir, parce que nous savons que vous ne faillirez pas au vôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brusset, pour développer son interpellation sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac.

M. Max Brusset. Mesdames, messieurs, parmi les incendies de forêts qui ont ravagé, l'été dernier, les départements du

Sud-Ouest, et dont l'Assemblée ne s'occupe que cinq mois après, celui de Bédenac-Bussac tient une place particulière, non point tant par les dégâts qu'il a provoqués et qui n'ont pas atteint les mêmes proportions, heureusement, que ceux de la Gironde et des Landes, que par sa cause et les circonstances troublantes dans lesquelles il s'est déclaré et propagé.

C'est le 18 août, à 13 heures 50, exactement, que l'incendie a éclaté. Le feu a pris à des caisses entreposées sur ciment, au camp d'aviation de Bussac, provoquant l'explosion d'environ une tonne de bombes situées à proximité et, se propageant de proche en proche, a mis en émoi, comme vous le pensez bien, toute la population de cette contrée.

Avant de rechercher quelles peuvent être les causes du sinistre, il importe de rappeler qu'existe, dans la partie Sud du département de la Charente-Maritime, à proximité du Nord de la Gironde, une superficie d'environ mille hectares de bois de pins dont les propriétaires vivent, dans la proportion de 60 p. 100, du produit de leur exploitation, dont les diverses utilisations sont les suivantes: piquets de vigne, poteaux de mines, poteaux de bouchots, pour la mytiliculture, bois de scierie et bois de chauffage.

C'est dans ces landes de Bussac que l'état-major de l'armée de l'air a jugé bon d'entreposer, par centaines, voire par milliers, des lots de bombes d'avions laissées en France par l'aviation américaine et éparpillées dans cette vaste région sur une grande étendue.

Les explosions se sont succédé, trois jours durant, sur toute la surface du dépôt de munitions, couvrant la plus grande partie des territoires des communes de Bédenac, de Bussac, de Clérac, et même de Saint-Mariens, dans la Gironde.

Le correspondant de Jonzac — chef-lieu d'arrondissement — du journal *Sud-Ouest* écrivait ce qui suit quelques jours après, à propos de l'enquête ouverte sur les causes réelles du sinistre:

« Toutes les activités des différentes branches des administrations compétentes se sont évertuées sur place, sinon en parfaite collaboration, tout au moins avec une ardeur et un dévouement qui leur font honneur. On sait que des bruits aussi divers que fantaisistes ont circulé sur l'origine de ce feu. Tout de suite, on a parlé de malveillance et de sabotage, du fait qu'un personnage assez étrange avait été aperçu le matin même au camp et qu'on avait découvert, réparties un peu partout, des cartouches assez bizarres et que l'on qualifiait assez rapidement d'incendiaires.

« Nous avons touché l'une des personnalités ayant dirigé l'enquête depuis la première heure. Elle nous a aisément démontré, par expérience, que sa thèse était bien la bonne. Les témoignages recueillis l'ont d'ailleurs amplement confirmée et nous croyons savoir que les autres enquêteurs s'y sont ralliés par la suite », ce qui n'est pas tout à fait exact.

« Il ne fait donc pas de doute que l'imprudence est à la base de ce sinistre.

« Nous ajouterons, contrairement à ce qui a été dit ou publié, qu'une faible partie, et fort heureusement, d'ailleurs, soit 500 tonnes environ seulement sur les 12.000 tonnes entreposées, ont sauté.

« D'autre part, le camp de Bussac par lui-même n'a pas été touché; seules les vitres du baraquement de l'aéro-club ont eu à souffrir des déflagrations.

« Enfin, il n'y a pas eu d'évacuation de la population des communes environnantes, sauf pour les familles des militaires habitant le camp. Mais la gendarmerie et les maires, principalement celui de Bussac, avaient pris toutes les précautions utiles en cas d'extension. Il n'y a donc pas eu la moindre panique, tout juste une certaine crainte, bien compréhensible et tout à fait excusable.

« Et terminons, disait le journaliste, en disant que tous, militaires et civils, du plus humble au plus haut placé, ont fait tout leur devoir. Il convient de les en remercier et de les en féliciter. »

Ces notes, rédigées hâtivement après l'accident, manquent évidemment de précision. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup que 500 tonnes de munitions d'aviation aient explosé, sur 12.000 tonnes entreposées, et que 900 hectares de bois aient brûlé sur les mille de la forêt de Bédenac-Bussac ?

Le journaliste de Jonzac parle d'imprudence du personnel du camp. On a même insinué dans la région que des militaires imprudents avaient fumé en déménageant les caisses quelques instants auparavant et qu'il y avait eu aussi quelques erreurs de discipline.

Mais de quelle nature a été cette imprudence ou cette négligence ? C'est la question que je pose à M. le secrétaire d'Etat à l'air. L'idée du sabotage n'est pas à exclure complètement. En effet, de certaines indications qui m'ont été fournies par des personnes bien placées, comme dirait mon collègue M. Guyon, il résulte:

Premièrement, que la première explosion avait eu lieu dans un îlot de munitions placé sur une plate-forme cimentée absolument nette, et sur laquelle, par conséquent, le feu ne pouvait pas progresser.

Deuxièmement, que les explosions s'étaient succédé pendant plus de quatre heures. Or, le désherbage autour des îlots avait été réalisé sur les instructions du colonel commandant le camp. Comme le feu ne pouvait être la cause de ces déflagrations successives, il faudrait donc supposer une cause particulière liée à chacune d'elles, ce qui, alors, entraînerait automatiquement l'hypothèse de l'action criminelle.

Troisièmement, que dans les îlots de munitions situés au Sud et au Sud-Est du terrain, un seul, constitué de bombes américaines, n'a pas sauté, et ceci sans raison apparente.

On a pu également incriminer l'imprudence des chauffeurs de locomotives de la ligne de Saint-Mariens à Corignac, par Bussac. Les mécaniciens ont conservé, malgré toutes les objurgations, la déplorable habitude de vider le cendrier de leur machine pendant la traversée de la lande, contrairement aux prescriptions formelles du règlement, qui interdit cette pratique, pour éviter la dispersion des escarbilles dans un terrain éminemment inflammable.

L'envoi de quelques-unes d'entre elles lors d'une opération de ce genre expliquerait que le feu ait été mis quatre fois, en moins d'une minute d'intervalle, aux caisses de munitions situées à proximité de la voie ferrée Nantes-Bordeaux.

Mais alors l'imprudence ne serait pas seulement celle du chauffeur et du mécanicien vidant le cendrier de leur locomotive là où c'est défendu, mais aussi celle du personnel du camp, qui a stocké des munitions dans un endroit exposé à des étincelles provenant des locomotives.

Les autorités responsables du camp de Bédenac-Bussac n'ont-elles pas été imprudentes, ou tout au moins négligentes, en n'augmentant pas, durant la période de sécheresse exceptionnelle qui a sévi l'été dernier, le nombre des gardiens chargés de la surveillance des stocks de munitions ?

Est-il vrai qu'ils n'étaient que deux qui devaient se partager la distance à parcourir de 10 kilomètres ? Durant l'hiver, cet effectif extrêmement réduit pouvait, à la rigueur, être toléré, mais pendant une saison aussi chaude il était bien imprudent de ne pas l'augmenter.

J'indique à M. le secrétaire d'Etat à l'air que je suis allé moi-même sur place, en voiture, pour me rendre compte de la manière dont la surveillance était exercée. Je suis arrivé au camp, dont l'entrée était barrée d'une ficelle sur laquelle flottait un petit mouchoir. J'ai fait casser la ficelle par ma voiture et je suis entré dans le camp. Je suis allé devant une pompe à essence. J'ai aperçu un brave militaire qui était juché sur l'ancien château d'eau détruit par les Allemands. Il ne m'a rien demandé. Je me suis promené à travers le camp avec trois personnes pendant trois quarts d'heure. Personne ne m'a demandé ce que je faisais, d'où je venais, où j'allais.

Cette surveillance est vraiment un peu légère!

Il n'est, d'ailleurs, pas possible d'accuser la « fatalité » ou la « température ». Le feu n'a pas été mis spontanément aux caisses d'explosifs: ces caisses étaient doublées de zinc. Des dépôts semblables de munitions existent en maints endroits, notamment dans des pays plus chauds que les Landes de Bédenac-Bussac, comme l'Afrique du Nord, et — M. Maroselli le sait mieux que quiconque — jamais il ne s'est produit de catastrophe du même genre, malgré la chaleur de l'endroit.

L'hypothèse des escarbilles répandues inconsidérément par le chauffeur d'une locomotive enfreignant le règlement et mettant le feu aux poudres — c'est le cas de le dire — a-t-elle été vérifiée ?

Sinon, un acte de sabotage, plusieurs même, concertés, ne pourraient-ils pas être envisagés ? S'il est vrai qu'un suspect ait été arrêté, puis relâché, n'y en a-t-il pas eu d'autres qui, aisément camouflés, ont échappé aux recherches des diverses polices mises en mouvement et dont la collaboration ne s'est pas révélée très cordiale, d'après les renseignements qui m'ont été donnés ? S'il y a eu sabotages, d'où viennent-ils et quels sont leurs auteurs ?

L'insistance avec laquelle les chauffeurs et mécaniciens de locomotives ont continué à enfreindre le règlement en vidant

les cendres encore brûlantes du foyer de leur locomotive n'est-elle pas curieuse ? Il est si facile de camoufler un sabotage sous des apparences accidentelles.

A-t-on fait une enquête serrée sur l'éventualité d'actes de malveillance ? Je crois difficilement au hasard. Il y a eu deux incendies différents. Tout cela me semble curieux.

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez des documents, que vous avez fait faire des enquêtes par des gens sérieux. Sans doute avez-vous d'intéressants renseignements à nous donner.

Autant de questions que je vous pose et auxquelles je vous demanderai de bien vouloir me répondre.

Mais les conséquences des explosions, elles, ont été lourdes. Ces dernières ont endommagé sérieusement neuf immeubles à Bédenac, deux à Bussac ainsi que l'église de ce village, deux immeubles à Clérac; des toitures ont été détériorées, des murs lézardés.

Pendant une quarantaine d'années, dans les terrains brûlés, les pins et les broussailles ne seront plus rentables. Ces pertes sont irréparables pour les propriétaires, qui auraient en outre les charges très lourdes du reboisement à supporter si l'Etat ne leur venait pas en aide.

Il faudra également un certain laps de temps pour que puissent venir à maturité de nouvelles plantations rationnelles.

Par une incurie sans précédent, ces bois de pins brûlés, qui auraient pu être utilisés dans les trois mois ayant suivi l'incendie, ont été complètement laissés à l'abandon par les pouvoirs publics et sont à présent, pour un grand nombre, bleutés ou larvés, ce qui les rend impropres à tout usage.

Le capital qu'ils représentaient est devenu par ce fait improductif, sauf une minime portion qui pourrait encore être récupérée pour former des bois de feu de la dernière catégorie. Mais s'en occupe-t-on vraiment ?

Les propriétaires ne sont pas outillés pour opérer cette récupération. Ils n'ont pas été secourus ou l'ont été si peu qu'ils ne peuvent engager des frais pour sauver ce qui peut encore être retiré des débris calcinés de cette forêt à peu près anéantie.

Pour la remplacer, si les services de reboisement du ministère de l'agriculture n'interviennent pas au plus tôt, les « plantations rationnelles » ne se feront pas ou se feront mal. Il est indispensable, en effet, de procéder méthodiquement, avec toutes les garanties nécessaires, pour que les plants appropriés au sol soient protégés contre tout nouveau risque d'incendie au moyen de pare-feu et de points d'eau, ainsi que par du matériel et par une surveillance efficaces.

Il n'est pas moins urgent de secourir les sinistrés, d'abord en chargeant le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de verser des indemnités pour réparer les dégâts matériels immobiliers au plus tôt, afin d'éviter l'aggravation des dégradations qui pourraient être causées par les intempéries aux maisons des communes atteintes, au cours de l'hiver qui vient.

Ensuite, en répartissant le produit des souscriptions nationales et locales entre les sinistrés, aussi bien ceux de la Charente-Maritime — pour lesquelles, vous le savez, le conseil général a versé une somme importante, en plus de celle provenant d'une souscription faite en faveur des sinistrés du Sud-Ouest — que ceux de la Gironde et des Landes. Leur nombre, en Charente-Maritime, n'est pas tellement élevé pour qu'il amoindrisse sensiblement la part de ces deux derniers départements.

Ce produit servirait à soulager les victimes de l'incendie de Bédenac-Bussac par une aide matérielle leur permettant de reconstituer leur patrimoine et de se procurer, à cet effet, des graines pour semis ou des plants, afin d'opérer le reboisement, et, en même temps, d'assurer leur subsistance au moyen de cultures provisoires.

Quant à organiser à l'aide de pare-feu la protection des futures plantations, il semble que ce serait plutôt l'objet d'une action locale, dans le cadre du département.

Cette protection devrait être organisée de manière à permettre de forer les puits et de créer des réserves d'eau, et à procurer aussi aux communes menacées du matériel de lutte contre l'incendie; d'élargir les chemins qui constituent des pare-feu naturels; de réquisitionner les véhicules lourds pendant les périodes de sécheresse; en un mot de maintenir en état tous les moyens propres à combattre le fléau.

Il y aurait enfin une mesure d'équité à prendre à l'égard des sinistrés. Elle consisterait à les exonérer pendant vingt-cinq ans de leurs impôts fonciers, à condition qu'ils remettront, en contre-partie, leurs exploitations en état, même grâce à l'aide qui leur sera apportée par les pouvoirs publics. Ce sont là des mesures à prendre à plus ou moins longue échéance et qui ne concernent pas directement les autorités du ministère de l'air. Mais il est d'autres dispositions que ces dernières auraient dû envisager à titre de précaution, bien que le danger soit moins grand à l'automne et en hiver que durant l'été. Mais aucune de ces précautions n'a été prise depuis le 18 août.

Je vous cite le cas des hommes d'équipe affectés au camp de munitions de Bédenac-Bussac qui couvre une superficie totale de 14 kilomètres carrés. Cette poignée d'hommes qui manient de lourds explosifs des heures durant sont exténués et se trouvent dans l'impossibilité d'assurer une garde effective, comme je vous en ai donné un exemple.

En outre, de grosses bombes sont entreposées hors des limites du dépôt de munitions et constituent ainsi une menace constante pour les bûcherons, les chasseurs et tous les habitants du pays.

J'ai appris tout récemment que la société qui avait été chargée d'enterrer les explosifs provenant de la carrière de Heurtebise, près de Jonzac, avait effectué les travaux d'une manière particulièrement négligée. En effet, si l'on a fait sauter au début un partie de ces explosifs, on a enterré purement et simplement, à la fin, dans les landes de Bussac, ceux qui restaient, sans les faire sauter, si bien que ces explosifs sont seulement recouverts de quelques centimètres de terre.

Si le feu avait pris une extension plus grande, un véritable désastre se serait produit, car non seulement les explosifs du camp, mais ceux provenant de la carrière de Heurtebise, auraient explosé.

Il y a eu une négligence manifeste de la part des services militaires chargés de surveiller et de contrôler les travaux d'évacuation de la carrière de Heurtebise.

Je désirerais que M. le ministre de l'air fît effectuer très sérieusement ces enquêtes, que l'on ne frappe pas de sanctions un sergent-chef, comme on en a l'habitude, ni un petit « lampiste », mais qu'on s'adresse au chef qui aurait dû venir sur place vérifier les opérations.

Les habitants de la région sinistrée du camp de Bédenac-Bussac ont l'impression qu'à la suite de ce sinistre, aux ravages étendus, les pouvoirs publics se sont un peu trop désintéressés d'eux.

Il n'est sans doute pas trop tard pour attirer l'attention des ministres compétents sur leur détresse, qui n'est pas encore soulagée et qui est la conséquence de négligences, d'incuries, d'imprudences de la part d'autorités responsables, sinon même de saboteurs organisés.

Ces habitants ont le droit de connaître la vérité et de savoir ce qui sera fait pour eux et pour éviter le retour d'une pareille catastrophe.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait prudent de déménager purement et simplement tous ces obus éparpillés dans les landes et un peu partout en France et d'organiser une fois pour toutes un camp gardé ?

Mais ces obus serviront-ils vraiment ? Ne croyez-vous pas que, s'ils ne doivent pas servir, ou s'ils se détériorent, il serait nécessaire de les couler plutôt que de les entreposer sur des étendues de landes où ils peuvent, demain, provoquer de nouveaux désastres ?

Je suis monté à cette tribune au nom des populations de ce département pour réclamer des explications et des engagements de la part des membres du Gouvernement, qui doivent agir immédiatement.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager le déménagement immédiat du camp. Les Charentais vous en remercieront. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Les questions que m'a posées notre honorable collègue M. Max Brusset peuvent se résumer comme suit. Il demande:

1° Si la cause de l'explosion survenue au dépôt de munitions des landes de Bessac est purement fortuite;

2° Si la garde de ce dépôt était suffisante;

3° Enfin, si toutes les précautions ont été prises pour éviter le renouvellement de pareilles catastrophes.

Pour le surplus, M. Max Brusset s'est adressé, je crois, à mes collègues M. Valay et M. Moch, qui lui répondront certainement à la fin de ce débat.

Je réponds à la première question que m'a posée M. Max Brusset, celle de savoir si la cause des déflagrations a été purement fortuite.

C'est le 18 août 1949, vers 13 h. 30, que les explosions se sont produites au dépôt qui contenait environ 5.000 tonnes de bombes françaises et américaines provenant toutes des récupérations.

L'hypothèse d'une explosion spontanée, due par exemple à une réaction chimique, a été rejetée par les services techniques du matériel.

Les clusters, à l'origine de l'explosion, ne peuvent détoner spontanément sous l'action de la chaleur solaire et ont un chargement très stable.

Deux hypothèses ont été retenues: ou bien le feu a été communiqué au dépôt involontairement, et nous savons que malheureusement des soldats ont été surpris en train de fumer à proximité des dépôts; ou bien — et c'est, à mon sens, l'hypothèse à retenir — l'explosion a été provoquée par un attentat. C'est l'avis des services de la sûreté nationale, qui se basent sur des renseignements transmis par le laboratoire municipal de Paris. L'attentat a pu être commis à l'aide de plastic.

La garde était-elle suffisante ?

L'effectif théorique du dépôt comprend: un officier, sept sous-officiers et quarante-deux soldats. L'effectif réel, au jour de l'explosion, correspondait à peu près à cet effectif théorique: un officier, onze sous-officiers, quarante soldats.

Je dois signaler que des sanctions ont été prises par le secrétaire d'Etat de l'époque contre le chef du dépôt et les militaires qui avaient travaillé à proximité pour ne pas avoir observé les consignes auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure.

Vous demandez, enfin, si toutes les précautions ont été prises pour éviter le renouvellement de pareilles catastrophes.

Il a été décidé, d'une part, dans le cadre du plan de regroupement des dépôts de munitions établi par les secrétariats d'Etat à la guerre et à l'air, de transférer le dépôt de munitions de Landes-de-Bussac dans une localité voisine où la surveillance sera plus facile.

Vous avez, par conséquent, à ce point de vue, d'ores et déjà, entière satisfaction.

D'autre part, compte tenu de ce que les bombes du dépôt proviennent des récupérations, elles sont, il faut le dire, douteuses. J'ai donc décidé de faire examiner ces dépôts par une commission composée de représentants qualifiés de l'état-major, de l'inspection technique et du service du matériel de l'armée de l'air.

Il va sans dire qu'à la suite de cette enquête, toutes mesures seront prises pour assurer la sécurité des dépôts.

M. le président. La parole est à M. Brillouet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon intention de m'étendre longuement sur la catastrophe qui, dans le courant de l'été dernier, a frappé le massif forestier de Gascogne. L'horreur en est encore présente à toutes les mémoires, et mes amis Félix Garcia et Marc Dupuy viennent d'ailleurs d'en évoquer le terrible bilan: pertes de vies civiles et militaires, destructions considérables, graves difficultés économiques et financières pour les gemmeurs et les petits et moyens propriétaires.

Mon intervention portera spécialement sur les incendies de l'extrême pointe Nord du massif forestier situé sur le territoire de la Charente-Maritime, et notamment dans les communes de Bédenac, Bussac-la-Forêt et Corignac.

Dans cette région, les premiers incendies éclataient les 28 février et 3 mars 1949, et personne ne pouvait évoquer et n'évoquait alors la chaleur et la sécheresse. En effet, ces incendies étaient consécutifs à la destruction de bombes incendiaires réalisées dans des conditions dont je fais juge l'Assemblée nationale.

Pour retracer les causes de ce sinistre, je suis dans l'obligation de faire un exposé rétrospectif.

Au cours de l'occupation, les Allemands avaient entreposé dans les carrières de Heurtebize, près de Jonzac, des dizaines de milliers de tonnes de munitions et d'explosifs. C'était un des plus importants dépôts de munitions allemands en France. Le 30 juin 1944, deux jeunes patriotes de vingt ans, Pierre Ruibet et Claude Gâtineau, faisaient sauter une partie de ce dépôt et, pour réaliser cet exploit héroïque, ils sacrifiaient délibérément leur vie. Notre parti communiste tient, du haut de cette tribune, puisque l'occasion lui en est offerte, à honorer le geste magnifique de ces deux jeunes Français, à exalter leur glorieux sacrifice et à saluer leur mémoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais des quantités énormes de munitions avaient échappé à la destruction. Il importait donc, après la libération de notre sol national, de les enlever et de les détruire.

Un contrat en ce sens fut conclu entre le Gouvernement et la Société de travaux et de récupération industrielle, 63, boulevard de Lorraine, à Clichy. J'ignore ce que sont les clauses du cahier des charges, mais, hélas! les populations de Bédenac et de Bussac-la-Forêt en connaissent les criminels résultats.

Les 28 février et 3 mars 1949, la S.T.R.I faisait sauter, sans aucune garde, sans aucun avis et sans la moindre précaution, une certaine quantité de bombes, provoquant ainsi deux incendies qui détruisaient 105 hectares de forêt et détérioraient tous les immeubles à dix kilomètres à la ronde.

Aux protestations vigoureuses et indignées de la population, la S.T R.I. répondait alors en déposant contre le maire de Bédenac une plainte entre les mains de la gendarmerie et du procureur de la République, pour le motif que ce maire avait hautement et justement qualifié de sabotage cet acte condamnable.

Le comble de l'histoire est que l'affaire suivit son cours. Le parquet interrogea le maire sur ses propos, alors qu'on aurait dû poursuivre la S.T.R.I. pour incendies et dégâts involontaires ou non. A la vérité, cette société, prenant l'offensive, créait une diversion en même temps que les pouvoirs publics, pour masquer leur carence, couvraient les agissements criminels de la S.T.R.I.

Devant un tel cynisme — le mot n'est pas trop fort — l'indignation et la pression de l'opinion publique se déchaînèrent. Alors, la S. T. R. I., obligée de reculer, résolut d'enterrer les bombes, et le scandale, de surcroît. Effectivement, les bombes allemandes furent enterrées sur place, à fleur de terre, au cœur de la forêt, dans la lande entourant un terrain d'aviation. Cet acte odieux et criminel pesait et continue à peser comme une menace de mort sur les habitants des communes de Bédenac et de Bussac-la-Forêt.

Le Gouvernement est au courant de tous ces faits par la voie de la préfecture. Mais quelles sanctions ont été prises à l'encontre des directeurs de la S. T. R. I. qui, en même temps qu'ils se transformaient en incendiaires, réalisaient aussi une belle opération financière, sans se soucier de la vie des populations ?

Cette société va-t-elle indemniser les sinistrés ou est-ce l'Etat qui va se substituer à elle, en l'occurrence en prélevant sur les fonds de la solidarité nationale ? Et puis, quelles mesures pratiques ont été décidées pour faire procéder à l'enlèvement de ces explosifs, demandé par la population et à leur destruction ?

Il a fallu attendre plus de neuf mois pour obtenir un commencement d'exécution; et dans quelles conditions!

Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'aviez pas, vous ou votre prédécesseur, grand souci du sort de la population et de la défense de la forêt.

Le maire de Bédenac a reçu, en date du 25 octobre 1949, la lettre suivante, émanant de la S. T. R. I.:

« Monsieur le maire, nous avons l'honneur de vous informer que nous devons procéder à des destructions de munitions sur le terrain de Bussac que vous connaissez. Nous avons reçu à ce sujet les ordres nécessaires de M. le colonel, directeur de la 4e région de Bordeaux.

« Notre projet est de procéder auxdites destructions tous les jours, sauf le dimanche, entre sept et huit heures et entre douze et treize heures. Nous vous serions obligés de vouloir bien en informer vos administrés.

« Nous apporterons à ce travail, exécuté conformément aux directives techniques de l'autorité militaire et sous son contrôle, tous les soins nécessaires, mais il est évident que tout risque d'incendie ne saurait être totalement écarté.

« Nous vous serions obligés de bien vouloir nous donner votre accord et de nous faire connaître les mesures particulières qui vous paraîtraient utiles. »

Et voici une deuxième lettre, datée du 6 décembre.

« Monsieur le maire,

« Nous avons l'honneur de vous informer, comme suite à notre lettre du 25 octobre demeurée sans réponse, qu'en exécution des directives reçues de l'autorité militaire, sous son contrôle permanent, et en accord avec M. le sous-préfet de Jonzac, nous ferons procéder sur notre chantier de Bussac à des destructions de munitions par explosions, tous les jours, de huit heures à neuf heures et de douze heures trente à treize heures trente, à partir du lundi 12 décembre prochain.

« Nous vous prions de vouloir bien en informer vos administrés par les voies habituelles, afin que nul n'en puisse ignorer.

« Nous vous renouvelons l'assurance que nous ferons l'impossible pour réduire au minimum les inconvénients et les risques que ces travaux ne peuvent manquer de présenter. »

C'est charmant pour les populations!

Ainsi, il y a un mois que « l'on » a commencé à déterrer et à faire sauter, non sans danger, à petits foyers, les bombes allemandes. Mais cela ne va pas tout seul. Il a fallu arrêter ces destructions, qui doivent reprendre incessamment, paraît-il, si ce n'est déjà fait.

Un colonel, désigné sans doute par le secrétariat à l'air, est arrivé tout récemment de Paris sur les lieux. Il aurait, selon les renseignements que je possède, violemment critiqué les responsables venus de Bordeaux et représentant le Gouvernement, parce que le terrain constituait un foyer dangereux avec ces explosions, son mauvais sous-sol et la nature des landes inflammables.

Maintenant, cet aréopage de techniciens aurait envisagé un certain nombre de solutions, entre autres une, vraiment stupide, qui consisterait à acheter le terrain et à le clôturer. Les bombes les plus dangereuses seraient alors transportées vers la Coubre, sur la côte de l'Atlantique.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, ce scandale des bombes allemandes de Bédenac et de Bussac-la-Forêt a trop duré. Les intérêts de la S. T. R. I. ne sont pas défendables. Ou alors, nous serons conduits à supposer et à croire que certains personnages politiques réalisent des avantages substantiels.

En ce temps de décomposition et de pourriture capitalistes, où fleurissent tant de scandales, avec votre politique de réaction, de misère et de guerre, tout est possible; il n'y a rien d'invraisemblable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut immédiatement donner des ordres afin que toutes les bombes enterrées soient enlevées et transportées immédiatement pour être détruites dans un endroit où il n'existe aucun risque pour la population ou pour ses biens, par exemple dans un coin désert de la côte de l'Atlantique.

Ainsi, il sera possible à l'orateur du parti socialiste d'entonner un los en l'honneur du ministre, ce qui serait à meilleur escient que vendredi dernier.

J'arrive à un deuxième scandale.

En août 1949, deux nouveaux incendies d'une violence extrême éclataient. Le premier débuta le vendredi 12. L'orateur qui m'a précédé a dit qu'il était de minime importance.

M. Max Brusset. Je n'ai pas dit cela.

M. Maurice Brillouet. Cet incendie détruisait 1.100 hectares des communes de Corignac et de Bussac, en Charente-Maritime, plus 1.700 hectares de la commune limitrophe de Saint-Savin, en Gironde.

Le second incendie éclata le jeudi 18 août, avec prolongements les 19 et 20, brûlant 500 hectares de la commune de Bédenac et 550 hectares des communes limitrophes de Saint-Yzan et de Laruscade, en Gironde.

M. Max Brusset. J'ai donné les mêmes chiffres.

M. Maurice Brillouet. Pas tout à fait.

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas une affaire de parti; vous pourriez être d'accord en l'occurrence.

M. Maurice Brillouet. Il ne faut jamais démentir un cochon pour une pomme de terre. (*Rires.*)

Or, le 18 août, des bombes explosaient au camp d'aviation de Bussac-la-Forêt, qui avait un effectif de 35 hommes. Je précise qu'un dépôt de bombes de 6.000 tonnes environ entourait ce camp qui s'étendait sur 6 kilomètres carrés et était constitué d'îlots de munitions et de bombes d'aviation anglaises et américaines de tous calibres. Les bombes, en caisses, étaient à découvert et disposées dans des îlots isolés et desherbés, quelques-uns sous tentes, d'autres en plein air. Certains îlots étaient là depuis quatre ans.

M. Roger Fromentin, chef de chantier des services de désobusage, affirmait, au mois d'août, que la chaleur ne pouvait être la cause des explosions, car les munitions étaient, depuis longtemps, entreposées à ciel ouvert.

Les pouvoirs publics affirmaient alors — vous venez de dire le contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'en prends acte — que c'était l'incendie qui avait provoqué l'explosion des bombes. L'opinion publique, par contre, affirmait et affirme encore que ce sont les explosions de bombes qui sont à l'origine de l'incendie. Officiellement, 600 tonnes de bombes auraient explosé.

La version officielle vaut ce qu'elle vaut. Pour moi, elle ne vaut pas cher, elle ne vaut pas un maravédis, surtout si l'on se rappelle que l'on aurait trouvé, près de l'emplacement d'un îlot de bombes, quatre douilles de munitions américaines de 12,7 mm, alors qu'il n'y avait plus, à côté, que trois balles s'y adaptant. Un acte criminel ne peut, *a priori*, être exclu. Heureusement, aucune perte de vie humaine n'est à déplorer.

Mais, au fait, quels ont été les résultats de l'enquête qui, logiquement, a dû être instruite ? Nous serions désireux de les connaître, et, surtout, que les services officiels puissent nous convaincre qu'il n'y a pas eu malveillance. Or, non seulement il y a eu malveillance, mais il y a eu sabotage, il y a eu crime, ce que vous avez semblé envisager, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, les incendies de cette région, dont nous connaissons la cause, ainsi que pour les autres incendies de la forêt de Gascogne, profitaient et profitent singulièrement à la concurrence étrangère, aux gemmes portugaises et aussi aux white spirits des U. S. A.

Je tiens à rappeler et à préciser que les bombes allemandes enterrées sont une chose, et que les dépôts de munitions anglaises et américaines du camp de Bedenac-Bussac en sont une autre.

Le tout conjugué constitue encore et toujours, au milieu de la forêt et dans la lande, un danger d'une extrême gravité.

C'est pourquoi la population de la région, unanime, exige impérieusement l'enlèvement immédiat — je dis bien « enlèvement »: premièrement, des bombes allemandes criminellement enterrées dans la forêt; deuxièmement, des munitions anglaises et américaines entreposées au camp de Bedenac-Bussac; troisièmement, des poursuites contre la S. T. R. I.; quatrièmement, l'indemnisation des sinistrés sur les fonds de la collecte nationale et des secours de l'Etat.

Je dépose d'ailleurs sur le bureau de l'Assemblée, une pétition en date du 18 novembre 1949, signée par le maire et tous les conseillers municipaux de Bédenac, ainsi que par tous les chefs de famille de la commune, sans distinction d'appartenance politique ou de confession.

La population exige, en outre, l'équipement nécessaire pour lui permettre de lutter rapidement et efficacement contre tout nouvel incendie, c'est-à-dire un camion tous terrains avec une citerne, et ce matériel pour chaque commune.

Les propositions de loi nos 8392 et 8393 déposées par le groupe communiste doivent être prises en considération par l'Assemblée parce qu'elles sont seules susceptibles de donner satisfaction aux professionnels de la forêt et aux populations qui ne veulent plus voir de tels désastres et, surtout, continuer à vivre dans l'angoisse.

En conclusion, il m'est permis d'affirmer, sans outrance de langage, que le Gouvernement et sa majorité, sur lesquels pèse la responsabilité écrasante de cette catastrophe, sont beaucoup plus soucieux de réaliser leur politique de guerre engloutissant chaque année des centaines de milliards, que d'indemniser les sinistrés, de défendre nos forêts, patrimoine national, et de châtier comme il convient les responsables connus des incendies.

Mais le Gouvernement peut-il se châtier lui-même ? Evidemment non. Aussi l'Assemblée tiendra-t-elle à prendre ses responsabilités afin de ne pas être complice et signifiera-t-elle à ce Gouvernement — qui est de la même mouture que le précédent — que sa politique est contraire à l'intérêt national et néfaste

au pays et, de surcroît, qu'il existe assez de scandales de tous ordres, trop de scandales dans lesquels sont compromis des hommes qui font « leurs affaires » au lieu de celles du peuple, depuis que les ministres communistes ont été évincés du Gouvernement. (*Rires sur divers bancs.*)

C'est d'ailleurs un fait d'évidence que les travailleurs et les classes moyennes comprennent de plus en plus. L'heure est enfin venue, devant le mécontentement général et la réprobation unanime, de respecter le suffrage universel et de donner au peuple de France, qui l'exige, un gouvernement d'union démocratique et de salubrité nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brusset, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Max Brusset. Je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration concernant le déménagement des bombes entreposées au camp de Bussac. Cette opération est utile et il y aurait intérêt à l'effectuer le plus rapidement possible.

Je vous demande aussi d'ouvrir une enquête quant aux conditions dans lesquelles ont été effectués les déménagements de la carrière de Heurtebise. Il y a là une responsabilité d'ordre militaire qui doit être sanctionnée, et ce n'est pas un lampiste qu'il faut punir.

Enfin, je demande aux ministres de l'agriculture et de l'intérieur de nous donner satisfaction quant au matériel contre l'incendie dont nous avons besoin et quant aux secours et indemnités à accorder aux populations sinistrées.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance ce soir, jusqu'à minuit, pour achever la discussion en cours sur les incendies des Landes;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de demain vendredi, matin et après-midi:

Projet sur la construction de logements à Strasbourg;

Propositions sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Propositions et résolution relatives aux ventes d'immeubles par appartements;

3° De commencer mardi prochain 24 janvier le débat sur les accords avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos,

Et d'inscrire à la suite la discussion du projet sur les patentes,

Etant entendu que ces deux débats seront organisés conformément à l'article 39 du règlement.

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je me permets d'intervenir, en l'absence de M. le président de la commission de l'intérieur, pour signaler que cette commission vient de délibérer pendant trois heures sur le projet de loi relatif aux patentes.

M. le président Cordonnier, qui est également rapporteur de ce texte, ne sera pas en mesure de présenter son rapport mardi prochain. La commission devra se réunir de nouveau, soit mardi, soit mercredi.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de retarder la discussion de ce projet.

M. le président. Le débat sur les accords avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos durera suffisamment pour que vous puissiez être rassuré.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Au nom du groupe communiste, je demande une modification de l'ordre du jour qui nous est proposé par la conférence des présidents.

Les travailleurs attendent depuis de nombreux mois la revalorisation de leur salaire et avaient fondé des espoirs dans la signature rapide de conventions collectives. Il n'en est malheureusement rien et, dans le meilleur des cas, il ne faut pas escompter que des accords de salaires, dans le cadre des conventions collectives, puissent être conclus avant plusieurs semaines.

Toutes les organisations syndicales ouvrières, C. G. T., C. F. T. C., F. O. demandent, en conséquence, le versement immédiat d'une prime de 3.000 francs. A travers tout le pays, des mouvements unanimes et nombreux se produisent, comme actuellement à Armentières où tous les travailleurs luttent pour obtenir la prime de 3.000 francs.

Depuis le 20 octobre 1949, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à la généralisation et au renouvellement de cette prime. En diverses circonstances, le Gouvernement et la majorité ont repoussé l'urgence que nous demandions. Cet après-midi encore, à la commission des finances, seules les voix des communistes et des républicains progressistes se sont prononcées en faveur de l'urgence de notre proposition de loi qui tend à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat, en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, d'autre part, l'application du statut de la fonction publique.

Dans le même temps, à la commission du travail où se discutait, et sur le même objet, une proposition de résolution déposée par nos collègues socialistes, le spectacle curieux nous était donné de commissaires socialistes demandant l'urgence contre l'opinion des ministres socialistes qui refusent absolument d'accorder cette prime de 3.000 francs.

Nous avons l'impression qu'actuellement le Gouvernement utilise au maximum les moyens dilatoires que lui donne le règlement (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche!*) alors que l'Assemblée aurait pu, dès demain, discuter de cette prime qu'attendent les travailleurs.

Le Gouvernement n'ayant pas encore fait connaître son opposition ou son accord, mon intervention a pour objet de demander à l'Assemblée de l'obliger à se prononcer sur cette proposition et de modifier en ce sens l'ordre du jour afin que les travailleurs puissent bénéficier ce mois-ci de la prime qui leur est due. Nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Nous sommes d'accord avec M. Patinaud sur le fond, mais nous différons sur la procédure. Je demande à notre collègue de réfléchir aux arguments que je vais lui donner

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi et le groupe socialiste une proposition de résolution. Si la proposition de loi du groupe communiste était adoptée — j'espère que l'Assemblée la voterait — elle devrait, avant de recevoir effet, être transmise au Conseil de la République, puis examinée en seconde lecture par l'Assemblée. Il y a là un voyage qui ne manque pas de dangers.

Mais si l'Assemblée vote une proposition de résolution à une majorité suffisante, nous pouvons faire une telle pression sur le Gouvernement que la mesure sera appliquée avant le 1er février. C'est le seul moyen rapide d'aboutir et d'obtenir les résultats désirés par M. Patinaud.

Je demande au groupe communiste de réfléchir sur cette différence de procédure. Pour nous, nous voulons hâter l'échéance qu'il envisage.

M. Marius Patinaud. Vous voulez faire confiance à un tel gouvernement pour donner satisfaction aux travailleurs! Envoyer les gardes mobiles contre eux, c'est tout ce qu'il est capable de faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Patinaud.

La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* L'Assemblée a été saisie de deux propositions — une proposition de résolution déposée par nos collègues socialistes et une proposition de loi présentée par nos collègues communistes — pour la discussion desquelles l'urgence a été demandée.

Mais nous devons nous conformer au règlement et tenir compte de l'état des travaux législatifs.

M. Gérard Duprat. Et de la misère des travailleurs.

M. le vice-président du conseil. Le règlement prévoit que, lorsqu'une proposition est déposée, les commissions compétentes en délibèrent. Si l'urgence est acceptée à la fois par les commissions et par le Gouvernement, l'Assemblée aborde immédiatement la discussion.

S'il y a désaccord entre les commissions et le Gouvernement, c'est l'Assemblée qui arbitre le différend.

Or, il est impossible au Gouvernement, en l'état actuel des choses, de savoir sur quoi va s'engager la discussion, puisque la commission du travail n'a pas encore élaboré de texte.

M. Marius Patinaud. La commission du travail a terminé ses travaux.

M. le vice-président du conseil. Il faut donc que le Gouvernement connaisse — afin de faire opposition ou d'accepter le projet — le résultat des délibérations en cours. Telles sont les prescriptions du règlement.

Par ailleurs, c'est la méthode qui a toujours été respectée.

Je demande donc à l'Assemblée d'être fidèle tant à son règlement qu'à la logique.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas seulement une question de forme qui, en la matière, nous sépare de nos collègues socialistes; c'est une question de fond.

Si nous avons demandé le vote d'une proposition de loi, c'est pour faire obligation au Gouvernement d'appliquer ce que le Parlement aura décidé. Et nous préférons le retard de deux ou trois jours qu'entraînera l'examen du texte par le Conseil de la République, et une application effective, à un vœu de conseil général, dont le Gouvernement se moquera éperdument, comme il le fait chaque fois que les intérêts des travailleurs sont en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux marquer ce qu'il y a d'odieux dans le comportement du Gouvernement qui, alors que la misère grandit et s'installe dans les foyers des travailleurs, refuse de faire droit aux revendications de ceux-ci et envoie contre eux des gardes mobiles, dans toutes les occasions.

Par ailleurs, nous assistons à ce spectacle ahurissant du groupe socialiste justifiant, dans sa proposition de résolution, les revendications des travailleurs, en montrant leur misère, et d'un ministre socialiste, M. Jules Moch, qui oppose les C. R. S. à ces mêmes travailleurs en lutte pour leurs 3.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons pas accepter de suivre le Gouvernement sur le terrain où il veut s'engager. Les travailleurs unanimes sont en lutte, comme à Armentières. Il serait temps, enfin, de tenir compte de leur volonté, de faire droit à leurs revendications modestes et légitimes. C'est pourquoi nous demandons la modification de l'ordre du jour, pour que, dès demain, l'Assemblée soit saisie de cette question de la prime de 3.000 francs et prenne une décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je précise que le Gouvernement est encore dans le délai pour se déclarer pour ou contre l'urgence.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	412
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence de la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur le Viet Nam et sur les patentes, la conférence des présidents, qui sera convoquée mardi prochain 24 janvier, à quatorze heures trente, procèdera à cette organisation avant la fixation de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs désirant participer aux débats sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur les incendies de forêt des Landes.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 19 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Election des membres de la commission des territoires d'outre-mer. — Résultat du scrutin.

Désignation de quarante-trois membres.

MM. Poimbœuf, July, Juglas, le président.

Décision de renvoyer à mardi prochain le second tour de scrutin pour l'élection du quarante-quatrième membre.

3. — Incendies de forêt des Landes. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Duprat, Henri Teitgen, Valay, ministre de l'agriculture; Garcia, Jules Moch, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; Marcel David, Dusseaulx, Marceau Dupuy.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Demande en autorisation de poursuites.

6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

8. — Communication d'une commission.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Résultat du dépouillement du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des 44 membres de la commission des territoires d'outre-mer:

Nombre de votants, 391.

Bulletins nuls, 2.

Suffrages exprimés, 389.

Majorité absolue, 195.

Ont obtenu:

MM. Félix Tchicaya	380	suffrages.
Charles Benoist	379	—
Cermolace	378	—
Lozeray	377	—
Citerne	372	—
Arthaud	367	—
Césaire	363	—
Juge	357	—
Jaquet	252	—
Ninine	251	—
Tony Revillon	251	—
Mlle Bosquier	250	—
MM. Yacine Diallo	250	—
Joseph Dumas	250	—
Malbrant	250	—
Devinat	249	—
Horma Ould Babana	249	—
July	249	—
Laurelli	249	—
Monin	249	—
Solinhac	249	—
Temple	249	—
Thibault	249	—
Damas	248	—
Lamine-Guèye	248	—
Silvandre	248	—
Villard	248	—
André Noël	248	—
Caillavet	247	—
Defferre	247	—

MM. Frédéric-Dupont	247	suffrages.
Boganda	246	—
Senghor	246	—
Duveau	245	—
Castellani	238	—
Juglas	233	—
Hamani Diori	201	—
Antier	199	—
Houphouet-Boigny	199	—
Mamadou Konate	199	—
Coulibaly Ouezzin	198	—
Augarde	197	—
Lisette	197	—
Douala	191	—
Chausson	189	—
Gaston Julian	188	—
Greffier	186	—
Alphonse Denis	185	—
Lavergne	185	—
Guissou	66	—
Aubame	64	—
Martine	64	—
Divers	41	—

Je proclame membres de la commission des territoires d'outre-mer les quarante-trois premiers candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément à l'article 75, alinéa 2, du règlement, il doit être procédé à un deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour un seul siège.

Quand l'Assemblée désire-t-elle procéder à ce deuxième tour ?

M. Marcel Poimbœuf. Je propose mardi prochain, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

M. Pierre July. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Il importerait, monsieur le président, que la commission se réunît le plus tôt possible.

J'ai assisté cet après-midi à la conférence des présidents, au cours de laquelle M. le président Queuille a demandé qu'un rapport fût déposé dans un délai très rapide sur les accords du 8 mars.

Dans ces conditions, je propose que la commission des territoires d'outre-mer se réunisse dès demain, à quinze heures, de façon à élire son bureau et à désigner un rapporteur. De la sorte seulement, la question soulevée par le Gouvernement à la conférence des présidents pourra être examinée dans un bref délai.

M. Jean-Jacques Juglas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je ne puis que répéter ce qu'a dit M. July.

La commission des territoires d'outre-mer est saisie du projet d'approbation des accords du 8 mars, qui a été déposé avec demande de discussion d'urgence.

Or, si je fais une application correcte du règlement, pour que le délai d'urgence soit respecté, il faut que la commission des territoires d'outre-mer dépose son rapport avant mardi prochain.

Il serait incontestablement préférable de ne réunir la commission pour l'appeler à désigner son bureau que lorsqu'elle sera au complet. Mais je tiens à souligner à l'Assemblée et à vous-même, monsieur le président, la difficulté en présence de laquelle nous nous trouvons.

M. le président. Il n'y aurait qu'une solution possible à cette difficulté : ce serait de faire présider la commission par son doyen d'âge en attendant la constitution du bureau.

M. Jean Llante. La commission ne peut pas délibérer si elle n'est pas définitivement constituée.

M. Marcel Poimbœuf. En tout cas, l'opposition ne pourrait venir que du groupe auquel il manque un représentant au sein de la commission.

M. Jean Llante. Le dernier membre de la commission à élire peut fort bien être un communiste.

M. Gabriel Citerne. Une seule voix peut être déterminante pour la désignation du bureau de la commission et pour celle du rapporteur.

M. Marcel Poimbœuf. Nous sommes d'accord, mais je répète que l'opposition à la réunion de la commission pourrait venir valablement du groupe dont un représentant reste à désigner. Ce groupe est celui au nom duquel j'ai l'honneur de parler et il ne fait pas opposition, en raison des circonstances, à la procédure proposée par M. July.

M. Marc Dupuy. Une commission ne peut pas désigner son bureau si elle n'est pas au complet.

M. le président. Il vaut mieux appliquer strictement la règle.

M. Marcel Poimbœuf. Nous vous laissons juge, monsieur le président.

M. le président. Il est préférable d'attendre la séance de mardi, ainsi que l'Assemblée l'a décidé, pour la désignation du dernier membre de la commission des territoires d'outre-mer, laquelle pourra procéder aux opérations réglementaires dès que le vote sera terminé. (*Assentiment.*)

— 3 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur les incendies de forêt des Landes.

Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé cet après-midi que ce débat devrait être terminé ce soir à minuit.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M Gérard Duprat.

M. Gérard Duprat. Mes chers collègues, j'interviens dans ce débat en tant que représentant d'un département qui, lui aussi, a connu le drame du feu, le Lot-et-Garonne.

Nos pertes ont été considérables par rapport à l'étendue de la forêt de notre département. Les services officiels eux-mêmes évaluent l'ensemble des pertes à 800 millions de francs. Plusieurs communes offrent le lamentable spectacle de la désolation.

Nombreux sont les métayers, les gemmeurs, les petits propriétaires qui ont perdu le fruit d'un long et dur labeur. Parfois même, le feu n'a rien épargné, il ne reste que les quatre murs de la maison.

Mais ces vaillantes populations landaises dont l'opiniâtreté est une qualité fondamentale ne se laissent pas abattre par le désespoir. Ces hommes, ces femmes aiment leur « pignada » et ne voudraient pas être contraints de l'abandonner.

Aussi la colère est-elle grande dans nos landes de Gascogne contre ceux qui ont à charge les intérêts du pays et qui, pas plus aujourd'hui qu'hier, malgré la terrible catastrophe de 1949, ne s'engagent dans la voie d'une défense résolue de notre massif forestier.

Nos collègues, MM. Garcia et Dupuy ont mis en lumière, dans leurs interpellations, les responsabilités qui pèsent sur le Gouvernement.

La lutte pour la sauvegarde de la forêt a été, pour nos militants de Lot-et-Garonne, un souci constant. Nos amis des syndicats des gemmeurs ont, sans cesse, alerté les pouvoirs publics sur le danger menaçant et proposé des mesures pratiques pour prévenir le fléau et lutter contre lui.

Au conseil général, notre groupe a été le plus actif pour la défense de la forêt.

Sur le plan parlementaire nous avions, mon collègue M. Ruffe et moi-même, notamment, signalé à plusieurs reprises l'état inquiétant du matériel de lutte contre l'incendie.

A une lettre que nous lui avions adressée le 30 juillet 1949, M. le ministre de l'agriculture nous a répondu en ces termes :

« Après enquête auprès des services intéressés, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'état du matériel s'avère actuellement satisfaisant. »

La lecture de cette lettre ministérielle nous permet de constater avec quelle légèreté criminelle les pouvoirs publics se sont penchés sur le problème de la forêt. Nous avons été à même, malheureusement, d'apprécier l'état du matériel et, par la même occasion, le sérieux des enquêtes gouvernementales.

Un jour à Houeillès, chef-lieu de canton de notre contrée forestière, alors que la population attendait du matériel, nous vîmes arriver deux camions chargés de 400 arrosoirs chacun; beaucoup de ces arrosoirs étaient percés et dans l'impossibilité de rendre le moindre service.

On ne peut faire mieux pour se moquer du monde; mais, en définitive, cela coûte cher aux gens de la forêt et à la France.

Un homme particulièrement qualifié pour donner une sérieuse appréciation, M. Lafont, le courageux maire de Cestas, la ville martyre, n'a-t-il pas déclaré à la presse:

« On n'a pas voulu faire la lumière sur la tragédie du mois d'août, parce qu'on craignait de relever des défaillances graves aux échelons élevés. »

Dans cette lutte gigantesque contre l'incendie, le dévouement et l'esprit de sacrifice de nos populations ont été admirables, ainsi que ceux des hommes de troupe et des pompiers. A la tête de leurs administrés, les maires de nos communes rurales forestières se sont dépensés sans compter.

Mais le Gouvernement, lui, avait d'autres soucis: il pensait moins à mettre tout en œuvre pour arrêter le feu qu'à mobiliser ses C. R. S. pour faire matraquer les ouvriers qui demandaient des salaires décents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans son discours, M. Lamarque-Cando a déploré l'absence de voitures-radio pour aider à la lutte contre l'incendie. Tout à fait d'accord! Et nous l'avons dit, nous aussi, en temps voulu. Mais, monsieur Lamarque-Cando, des voitures-radio, il y en avait: il eut suffi à votre ami, M. le ministre de l'intérieur, de vouloir bien mettre ce matériel à la disposition des défenseurs de la forêt. Seulement, M. Jules Moch entendait avant tout se servir des voitures-radio pour sa répression antiouvrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le gouvernement de l'époque, auquel le Gouvernement actuel ressemble comme un frère, a-t-il eu au moins le souci de dépister et de châtier les incendiaires? Pas le moins du monde!

Chacun sait que d'anciens soldats allemands, des collaborateurs, des espions franquistes rôdaient alors dans la région landaise.

Personne, chez nous, ne peut admettre que tous ces incendies qui se sont allumés simultanément aux coins les plus divers, n'étaient pas le fruit d'un plan concerté tendant à détruire la forêt de Gascogne.

« Tous les ans, l'ampleur du sinistre grandit, comme si des criminels avaient intérêt à faire disparaître cette source de richesse pour nous contraindre à nous procurer à l'étranger les produits que fournit la forêt de Gascogne. »

Cette dernière phrase, mes chers collègues, est extraite de la résolution votée à l'unanimité par les Assises de la forêt, tenues à Cestas, auxquelles participaient des personnes de toutes opinions politiques et de toutes conditions sociales.

Mesdames, messieurs, la dure vérité est la suivante:

Encore quelques épreuves comme celle de l'an dernier, et la forêt landaise aura vécu.

Allons-nous laisser commettre ce crime? Pour nous, toute la question est là.

L'opinion publique ne s'y trompe pas: rien ne se fait de sérieux pour nous préserver de nouvelles catastrophes et nous allons revenir à la période dangereuse — car nous devons bien avoir en vue qu'avec un temps sec, le mois de mars est déjà très dangereux pour la forêt landaise.

Je veux dire aussi, qu'à notre avis, les gros propriétaires portent une incontestable responsabilité dans le fléau qui s'est abattu sur notre forêt.

Dans la proposition de loi que mes collègues, M. Garcia, M. Dupuy, M. Ruffe, Mme Reyraud, et moi-même avons déposée le 24 août 1947 sur le bureau de l'Assemblée nationale, nous disions:

« Le manque de prévoyance de certains propriétaires et aussi, il faut le dire, leur cupidité, détruisit l'équilibre économique de la région.

« Les troupeaux de moutons disparurent du fait des conditions de travail misérables faites aux bergers.

« Les cultures, privées de l'apport indispensable d'engrais fourni par les moutons déclinèrent. La valorisation grandissante des produits de la forêt incita d'ailleurs aussi les propriétaires à pratiquer un boisement excessif au détriment des cultures.

« La diminution de l'élevage ovin et des cultures, les misérables conditions de vie des métayers-résiniers qui ne profitèrent point de l'enrichissement général du pays auquel, pourtant, ils avaient plus que tous autres contribué par leur dur labeur, amenèrent un dépeuplement intense ».

Parlant de l'ordonnance du 25 avril 1945, notre proposition de loi poursuivait:

« Elle négligeait systématiquement les causes profondes du mauvais entretien de la forêt et qualifiait par exemple d'impuissance ce qui n'était que négligence et avarice des gros propriétaires fonciers. »

La responsabilité des gros propriétaires est, en effet, indéniable.

Le délégué fédéral des gemmeurs de Casteljaloux, M. Joseph Clément, m'a écrit en ces termes:

« Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir à l'Assemblée nationale au sujet du laisser-aller de la majeure partie des grands propriétaires qui ne font rien pour conserver cette richesse nationale qu'est la forêt de Gascogne.

« Certains de ces gros propriétaires ne connaissent même pas les limites de leurs propriétés. Ils vont dans leurs bois pour y marquer les pins à gemmer et ils y reviennent pour les marquer quand ils sont vendus. Aussi, le fourré pousse à son aise, à tel point que si le feu venait à y prendre ou à y être allumé, il serait matériellement impossible de faire quoi que ce soit pour le circonscrire. »

Si l'on veut sauver la forêt, il faut donc, nous le verrons tout à l'heure, obliger les gros propriétaires à faire effectuer certains travaux et à ne pas se contenter, comme l'ont fait certains à cette tribune, de tirades démagogiques qui sont en réalité destinées à éluder les responsabilités gouvernementales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré toutes ses insuffisances, l'ordonnance du 25 avril 1945 permettait au Gouvernement d'intervenir contre les gros propriétaires récalcitrants.

A ce sujet, M. Lamarque-Cando s'est exprimé ainsi:

« Je prétends que l'ordonnance se suffisait à elle-même, qu'on pouvait en tirer les moyens de réaliser tous les travaux d'intérêt général nécessaires. Si cela n'a pas été fait, c'est à cause de l'hostilité de ceux qui auraient dû comprendre et qui auraient dû en être les bénéficiaires. »

Mais M. Lamarque-Cando semble oublier qu'il appartient à la majorité gouvernementale.

Pourquoi n'a-t-on pas appliqué l'ordonnance? A qui la faute? Alors qu'ils le pouvaient, pourquoi les ministres responsables n'ont-ils pas obligé les grands propriétaires à effectuer les travaux de débroussaillement?

Que dit l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1945?

« Les propriétaires sont tenus d'effectuer les travaux de débroussaillement qui sont reconnus nécessaires à la protection des massifs forestiers par le conservateur des eaux et forêts.

« Faute par les propriétaires d'effectuer les travaux prévus dans les délais prescrits, ceux-ci sont exécutés par l'Etat et le remboursement de la dépense est poursuivi par l'administration des eaux et forêts. Les mémoires de frais sont arrêtés par le préfet qui les rend exécutoires si les intéressés ne les ont pas réglés dans un délai d'un mois à dater de leur notification ».

Ainsi, mesdames, messieurs, le Gouvernement pouvait agir. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Et qu'avez-vous fait pour l'y obliger?

Je voudrais dénoncer un autre aspect de la démagogie à laquelle on s'est livré à cette tribune au cours de ce débat.

M. Lamarque-Cando a déclaré, au début de son intervention, que la forêt est appelée à disparaître complètement si l'on ne procède pas à une réforme de structure profonde dans notre pays. Il a précisé à la fin de son intervention:

« Si la forêt landaise était partagée dans son ensemble comme le sont les 200.000 hectares des petits propriétaires, elle appartiendrait à quelque 32.000 ou 33.000 propriétaires et le problème serait résolu. »

On croit rêver lorsqu'on entend prononcer de tels discours par des membres de la majorité!

M. Hubert Ruffe. C'est de la démagogie!

M. Gérard Duprat. Ah! comme il apparaît, dans ce débat, le divorce entre les actes et les paroles chez les élus socialistes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Paroles « de gauche », actes réactionnaires, tel est, messieurs, votre comportement! Car, ce que vous faites semblant de proposer, ce n'est pas autre chose qu'une réforme agraire. Or, personne ne croira dans notre paysannerie laborieuse que c'est avec un gouvernement placé sous la coupe de Wall Street que s'accompliront de pareilles transformations sociales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En réalité, vos phrases démagogiques ont le double but d'esquiver les responsabilités gouvernementales et de masquer la collusion des chefs socialistes de droite avec les représentants des gros propriétaires agrariens. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les milliardaires américains, dont vous êtes les agents d'exécution en France, n'admettront jamais qu'il soit porté atteinte à la grande propriété foncière. Pour ces messieurs, la solidarité de classe n'est pas un vain mot.

C'est tellement vrai que, sous votre Gouvernement, on sabote systématiquement la loi sur le statut du fermage et du métayage.

C'est tellement vrai que l'on s'oppose à l'extension des lois sociales à l'agriculture et que vous avez vous-mêmes voté contre notre proposition de loi tendant à porter à 36.000 francs par an l'allocation temporaire aux vieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est tellement vrai que votre fiscalité de classe fait peser tout le poids de la préparation à la guerre sur les classes pauvres de la population et, en revanche, donne des avantages certains aux classes riches.

C'est tellement vrai que cela se traduit par votre politique incohérente des prix, qui sacrifie l'agriculture au capitalisme industriel.

C'est tellement vrai que vous acceptez les importations massives, afin que la production française soit écrasée par la concurrence étrangère.

M. Hubert Ruffe. C'est une politique réactionnaire sur toute la ligne, y compris pour la forêt de Gascogne.

M. Gérard Duprat. La politique de guerre dans laquelle vous êtes engagés jusqu'au cou vous entraîne toujours davantage dans la voie de la réaction.

Mme Rachel Lempereur. Sur le territoire de l'U. R. S. S., la forêt est-elle si bien protégée ?

M. Gérard Duprat. Madame Rachel Lempereur, en U. R. S. S., les forêts constituent une grande richesse pour la collectivité nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Félix Garcia. 500.000 hectares de forêts y ont été reconstitués.

Mme Rachel Lempereur. Et le blé russe est envoyé en Espagne en échange de pyrites.

M. Marc Dupuy. C'est un mensonge !

A gauche. Avouez-le !

M. Marc Dupuy. Prouvez-le !

M. Jean Liante. Demandez à M. Jules Moch où l'on envoie nos rhums !

M. Jean Cermolacce (*s'adressant à la gauche*). Vous avez lu vos informations dans *Le Populaire*.

M. Gérard Duprat. Pour lutter contre la grande propriété foncière, il faut d'autres hommes et une autre politique.

Nous, communistes, avec tous les hommes de progrès, nous pensons, en effet, qu'il faut donner la terre à ceux qui la travaillent. Et nous le ferons ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mais pas eux !

M. Gérard Duprat. Je suis persuadé qu'alors la forêt de Gascogne sera beaucoup mieux entretenue, que les richesses y seront plus grandes et les incendies plus rares.

M. Henri Maillez. Même avec la sécheresse ?

M. Gérard Duprat. Dans l'immédiat, il faut parer au plus pressé.

Que propose le groupe communiste ?

Il convient tout d'abord de faire obtenir une complète réparation aux sinistrés.

Nous demandons que soient payées à tous les gemmeurs et exploitants agricoles les récoltes qu'ils ont perdues, et qu'ils soient indemnisés de leur perte de travail.

Or, cela n'est pas encore réalisé.

Voici, messieurs les ministres, deux exemples précis :

M. Léglise Pierre, à Pindères, petit propriétaire exploitant, sinistré à 100 p. 100, a tout perdu sauf l'habitat. A été sinistré en 1943 et en 1949. N'a absolument rien perçu et n'a pas été dégrevé d'impôts.

M. Labat Julien, à Pindères, petit propriétaire exploitant, sinistré dans la commune de Pompogne, n'a également rien perçu et demande à être dégrevé des impôts qu'il vient de payer : 6.000 francs.

M. Jean Masson. Ce sont sans doute des électeurs !

M. Gérard Duprat. Ce sont des électeurs, dites-vous. Comme vous avez l'esprit étroit !

Je ne sais pas si ce sont des électeurs, je sais seulement que ce sont des sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'ils ont voté pour moi, j'ignore à quel parti ils sont affiliés.

Je m'inquiète simplement de savoir s'ils ont raison. S'ils ont raison, monsieur Viatte, je les défendrai, qu'ils soient mes amis ou non. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Viatte. Mon cher collègue, je voudrais savoir pourquoi vous me mettez en cause.

M. Gérard Duprat. Parce que vous m'avez interrompu.

M. Charles Viatte. Pas du tout.

M. Jean Masson. C'est moi qui vous ai interrompu.

M. Gérard Duprat. Dans ce cas, monsieur Viatte, je m'excuse.

M. Charles Viatte. J'enregistre vos excuses qui figureront au procès-verbal.

M. Gérard Duprat. Monsieur Viatte, M. Masson est aussi réactionnaire que vous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duprat, soyez correct et respectez vos collègues.

M. Gérard Duprat. Monsieur le président, ce que je dis n'est pas incorrect et c'est vrai.

D'accord avec le manifeste des Assises de la forêt, nous proposons le payement d'une rémunération normale à tous ceux qui ont participé à la lutte contre le feu.

Mais il est bien évident, mes chers collègues, que la grande tâche du moment consiste à préserver ce qui reste de la forêt de Gascogne.

Là aussi, nous basant sur une objective analyse des faits, nous disons très nettement que l'attitude du Gouvernement ne répond pas à ce souci impérieux. Du matériel D.F.C.I. a été annoncé. Rien n'est encore arrivé. Aucune disposition n'a été prise pour le loger et le conduire. Et je me permets de vous répéter que nous sommes à deux mois de l'époque dangereuse !

Au sujet de ce matériel, j'ai deux questions à poser au Gouvernement :

1° Par qui et sur quels crédits sera payé ce matériel ?

2° Qu'est devenu le matériel acheté par le colonel Maruelle ?

Il ne faudrait pas qu'à l'incompétence s'ajoutât le gaspillage.

Pour préserver la forêt de Gascogne, nous proposons d'abord la mise en route d'un plan comportant l'ouverture de travaux de protection et d'assainissement : pistes de pénétration, fossés, pare-feu, points d'eau.

Ces travaux auraient, en outre, l'avantage de donner immédiatement du travail aux populations forestières.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la méthode des puits instantanés Bordes n'est en général pas possible dans le Lot-et-Garonne. Les nappes superficielles sont peu abondantes et les bonnes nappes sont à 15, 20 ou même 25 mètres du sol. Il est donc nécessaire d'établir des réserves d'eau importantes, de 300 à 400 mètres cubes. Ces réserves, étant constituées le plus près possible des villages, pourraient être utilisées comme lavoirs et abreuvoirs.

En second lieu, nous demandons l'organisation obligatoire du débroussaillement, avec une aide de l'Etat aux petits propriétaires qui ne disposent pas de moyens ou de revenus suffisants pour le faire à leurs frais.

Pour les gros propriétaires récalcitrants, des sanctions doivent être prévues comme le stipule l'article 9 de la proposition de loi du groupe communiste, déjà citée.

Troisièmement, dans chaque commune, il faut un matériel plus abondant et moderne, afin de combattre plus rapidement l'incendie.

Sous l'impulsion des élus communistes, le conseil général de Lot-et-Garonne a acheté douze véhicules G.M.C.

La question du matériel est primordiale, c'est incontestable.

Les centres de secours doivent être équipés de manière à permettre un bon entretien et un dépannage rapide du matériel.

Dans le Lot-et-Garonne, cela s'impose pour le centre principal de Houeillès et pour les centres secondaires de Castel-jaloux et de Réaup, qui nécessitent un personnel spécialisé, deux garages, un atelier de réparations, etc.

Il faut veiller à l'emploi judicieux du matériel de débroussaillement et avoir comme premier objectif de préserver ce qui reste de la forêt.

M. Charles Viatte. Mais, c'est du matériel américain!

M. Gérard Duprat. Ne voit-on pas, dans le Lot-et-Garonne, des tracteurs D.F.C.I. faire des pare-feu sur les incendies de 1942-1943, tandis qu'il y a un massif forestier encore intact qui a besoin d'être protégé ?

Quatrièmement, nous demandons instamment que la surveillance de la forêt soit organisée dès le mois de mars.

Je veux aussi attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur le problème de la main-d'œuvre forestière.

Après l'incendie, des chantiers se sont installés pour exploiter les bois brûlés. On a embauché de la main-d'œuvre à tour de bras.

A l'heure actuelle, nous assistons à une véritable offensive pour la baisse des salaires. Profitant du chômage, le patronat organise une concurrence parmi les travailleurs en quête d'emplois et les paye de moins en moins cher.

Le salaire journalier, dans la région de Houeillès, varie entre 100 et 700 francs. Les bûcherons sont payés davantage, mais chacun sait combien est dur ce métier, et, pour eux également, la paye est insuffisante.

Or, les travailleurs de la forêt commencent leur journée au petit jour et la terminent à la tombée de la nuit. Ils doivent faire leur cuisine sur place et cela, vous le savez, revient beaucoup plus cher que de manger en famille. Il n'y a pas de prime de panier.

Le soir, ou bien ils couchent dans des cabanes, le Gouvernement nous ayant refusé, à mon collègue Ruffe et à moi-même, de construire des baraquements, ou bien ils font cinq, dix ou quinze kilomètres à bicyclette pour rentrer chez eux et ne perçoivent aucune indemnité de déplacement.

Ce travail, au surplus, entraîne une usure considérable des vêtements.

Les jours de pluie, on ne travaille pas, et, pourtant, il faut manger.

Pour ces travailleurs de la forêt qui fournissent un effort très dur pour un salaire très insuffisant, il n'y a pas eu de prime de 3.000 francs. Le patronat se réfugie derrière cet argument: c'est le Gouvernement qui bloque les salaires.

Je veux également signaler à l'Assemblée un problème intéressant au plus haut point les communes sinistrées: celui des routes.

Du fait des incendies et de l'exploitation des bois brûlés, les routes de la zone landaise ont supporté et vont supporter une circulation intense. Avec juste raison, les maires demandent que toutes dispositions soient prises pour maintenir ces routes en bon état.

Je citerai, à titre d'exemple, le cas de la commune d'Allons. Cette dernière venait de réaliser d'importants travaux de réfection pour lesquels la charge communale s'élevait à 2 millions 125.000 francs. La plupart de ces travaux sont à refaire, et la commune est dans l'impossibilité d'engager de nouvelles dépenses.

Pour des cas comme celui-là, nous demandons qu'une aide spéciale soit envisagée.

La dernière partie de mon intervention portera sur les conditions de la renaissance de la forêt.

Là aussi, je veux marquer mon complet accord avec le programme réaliste des Assises de la forêt, tenues à Cestas, le 18 décembre dernier. Nous demandons:

Premièrement, le réensemencement en ligne, permettant le débroussaillement mécanique;

Deuxièmement, encouragement à la reconstitution d'une économie agricole et pastorale. A ce sujet, nous affirmons qu'une culture susceptible d'être entreprise immédiatement est celle du tabac. Des communes comme Pompogne et Fargues, qui ont obtenu des autorisations de culture voici plusieurs années, ont enregistré de bons résultats. Mais on refuse systématiquement aux autres communes l'autorisation de culture.

Cette mesure restrictive n'est pas le fait du hasard: elle traduit votre politique en matière tabacole. Vous avez prouvé, au début de ce mois, en proposant une diminution du prix du tabac, alors que les prix industriels n'ont cessé de monter, votre volonté de décourager la production du tabac en France. Bien entendu, cela correspond aux intérêts américains.

Pour nous, qui avons le souci de l'intérêt national, nous soutiendrons de toutes nos forces les paysans des communes landaises qui veulent cultiver du tabac.

Troisièmement, nous demandons des travaux d'utilité publique et l'amélioration de l'habitat rural. Cela est absolument nécessaire pour maintenir l'ensemble de la population, notamment la jeunesse, à la forêt. Dans certains coins de la lande il existe encore des maisons en torchis avec un sol de terre battue. Ce total défaut de confort pousse les jeunes à déserter la forêt. L'état des écoles est souvent lamentable dans nos communes des Landes.

Le Gouvernement ne donne-t-il pas l'impression de vouloir abandonner complètement les programmes d'équipement dans les communes forestières ? Les plans d'électrification de nos communes sont ajournés.

En Lot-et-Garonne, le programme de 1948 comprenait les communes de Leyritz-Moncassin — deuxième tranche —, Anzex et Sauméjan, auxquelles s'ajoutaient au titre du programme complémentaire les communes d'Allons, de Réaup, de Saint-Martin-de-Curton, de Pondenas, de Pindères, de Sainte-Maure et de Beauziac. Aucun de ces projets n'a encore été subventionné.

Les projets concernant les communes suivantes restent encore à proposer à l'agrément ministériel: Antagnac, Fargues, Houeilles, Pompogne, Villefranche-du-Queyran, Barbaste, Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et Sos.

Pour permettre aux familles forestières de rester à la forêt, nous demandons que des crédits spéciaux soient octroyés par le Gouvernement pour l'électrification de toutes ces communes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les solutions que nous préconisons pour venir en aide aux sinistrés, protéger ce qui reste du massif forestier et remettre en valeur l'ensemble de la région forestière.

Est-ce là l'orientation de la politique gouvernementale ? Pas du tout, malgré les discours de MM. les ministres. Bien significative a été la constitution de cette fameuse commission régionale que le bon sens populaire appelle par ironie le « parlement de Labouheyre ». Cette commission, dont les membres ont été désignés arbitrairement, n'a aucun pouvoir et elle n'est que l'appendice d'une administration elle-même placée sous la coupe gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On « discute » à Labouheyre, mais rien ne s'y fait pratiquement.

M. Hubert Ruffe. Cette commission sera réduite à l'impuissance comme les précédentes.

M. Gérard Duprat. Par contre, les assises de Cestas ont proposé des mesures et arrêté un programme. Mais en matière de défense de la forêt comme en tout autre domaine, on écarte systématiquement l'initiative populaire.

Il est à craindre, si les intéressés n'y mettaient bon ordre, que l'on ne soit en train de discuter au parlement de Labouheyre cependant que le feu aura recommencé à ravager la forêt de Gascogne! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous voulons, nous, une commission qui soit l'expression de la volonté de nos populations landaises et qui dirige vraiment les travaux de défense et de renaissance de la forêt.

Nous ne voulons nullement en exclure l'administration. Notre désir est tout simplement que celle-ci soit au service de la collectivité.

Actuellement, en nous plaçant sous la tutelle de l'administration, on donne, en définitive, tous les pouvoirs à un gouvernement et à des hommes qui ont prouvé qu'ils n'entendaient pas prendre les mesures de sauvegarde de la forêt.

Comment le pourraient-ils, ce gouvernement et ces hommes, eux qui fondent toute leur politique sur des plans étrangers de domination impérialiste, plans qui sacrifient notre production aux exportateurs étrangers, américains notamment ?

Pour réaliser les travaux de préservation et de reconstitution de la forêt, il faudrait, nous dit-on, une somme de 5 à 6 milliards.

Que représente cette somme ? Le manifeste de Cestas nous donne la réponse. Les 6 milliards nécessaires à la sauvegarde et à la renaissance de la forêt représentent 0,25 p. 100 du budget total de la nation, 1 p. 100 des crédits militaires, 4,3 p. 100 de la depense annuelle pour la guerre d'Indochine.

Il est donc clair que l'on ne peut séparer le problème de la forêt de celui de la politique générale. Autrement, on fait de l'hypocrisie, ni plus ni moins.

Vous ne pouvez pas et vous ne voulez pas sauver la forêt parce que vous n'êtes pas, politiquement, libres, parce que cela est contraire aux intérêts des maîtres américains.

Vous ne consentez pas à donner les 6 milliards nécessaires, parce que vous pratiquez une politique de guerre et que la course aux armements résultant du pacte Atlantique va coûter, en 1950, plus de 600 milliards de francs à la France.

Mais nos populations landaises, qui voient clair, aperçoivent le lien qui existe entre votre abandon de la forêt et vos préoccupations générales. Aux assises de Cestas, elles ont exigé que cela change. Unies et combattives, les populations forestières sauront se faire entendre. Dans tous les villages se constituent des comités de défense.

Les travailleurs des Landes ont su faire la chaîne contre le feu; ils seront les artisans de la renaissance de la forêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, vous avez entendu beaucoup de discours. Je voudrais m'efforcer de ne pas commettre de redites.

Il y a une foule de points sur lesquels nous sommes tous d'accord, quelles que soient nos différences politiques ou autres ou même les conceptions techniques qui peuvent nous animer.

Je n'aurais pas l'outrecuidance de proposer des conclusions. Il appartiendra au Gouvernement d'en formuler et de les soumettre à l'Assemblée, qui s'y ralliera, je l'espère. Je voudrais me borner simplement à quelques observations qui, je l'espère également, éclaireront le chemin et nous aideront à trouver ces conclusions.

Ces observations, je les tirerai des faits.

Pour quiconque examine le déroulement des faits, une première observation vient à l'esprit: l'insuffisance des moyens immédiatement mis à la disposition de ceux qui sont proches de l'incendie pour combattre le feu. Je n'en veux d'autre preuve que la catastrophe des 19 et 20 août.

Où prend le feu ? Dans une lande du secteur de Murat. Il y a là un chantier qui a été organisé pour exploiter le bois restant après un incendie qui avait détruit cette partie de forêt. Il y a cinq ouvriers dans un rayon de 300 mètres. Ils ont un puits à leur disposition, voisin de la cabane où a pris le feu. Il n'est pas admissible que ces cinq ouvriers, dans un rayon de 300 mètres, n'aient pas pu arrêter l'incendie d'une lande. Il leur aurait suffi simplement d'un moyen de projection de l'eau sur le foyer.

Il est indiscutable que cela constitue une faute grave.

Elle est d'autant plus grave — et vous apercevrez tout de suite, par l'observation que je vais faire, quel est le sens de mon intervention — qu'il n'y avait même pas besoin de faire appel au Gouvernement ou à l'administration: il suffisait d'appliquer l'ordonnance qui prescrit les mesures de sécurité à prendre là où existe un chantier d'exploitation forestière.

L'existence même de ce chantier crée, en effet, un danger d'incendie. Il suffit de la moindre imprudence: des hommes qui sont obligés de faire leur cuisine sur place et quelquefois d'y habiter, sont une cause d'incendie latente. Des mesures de précaution doivent obligatoirement être prises en pareil cas. Elles sont prescrites par les règlements.

Il se trouve qu'elles n'ont pas été appliquées. Il y a là une carence de l'administration locale et probablement aussi de l'autorité supérieure qui n'exige pas l'application des règlements. Quoi qu'il en soit, il ne s'est pas trouvé sur place les moyens immédiats de combattre l'incendie.

L'insuffisance des moyens mis à la disposition des populations dans les communes qui sont immédiatement alertées quand un incendie se déclare, est également patente.

Les maires de Saucats et du Barp, par exemple, ont été dans l'obligation d'envisager, dès le début de l'incendie, le repli, pour la défense, sur une piste intercommunale, parce que les moyens leur manquaient pour lutter sur place. La commune de Saucats qui était toute proche n'a pu disposer que d'une auto-pompe, une vieille et misérable Citroën équipée en citerne, qui a mis exactement une heure pour arriver sur le lieu de l'incendie, distant pourtant de son garage d'une dizaine de kilomètres seulement, ce qui montre bien l'état de ce matériel.

Une conclusion s'impose donc: on n'a pas sur place les moyens nécessaires pour lutter contre le fléau. Il est indiscutable — j'y reviendrai tout à l'heure — que la mise à la disposition des populations, dans le voisinage immédiat des lieux où le feu est possible, c'est-à-dire dans la forêt et les communes forestières, des moyens de lutter contre le feu est une nécessité absolue.

Autre constatation tirée des faits: l'absence de liaison, son insuffisance en tout cas et le manque d'organisation de l'ensemble de la défense. En voici un exemple: les habitants du village de Mios ont failli être réveillés le matin du 20 août, sans avoir été alertés par personne, par l'incendie qui avait atteint l'entrée du village.

Le feu avait parcouru dans la nuit une vingtaine de kilomètres et il constituait par conséquent, et d'une façon manifeste, un danger terrifiant. Les habitants de la commune de Mios auraient été surpris par l'incendie si le maire de Salles n'avait pas pris personnellement l'initiative de les faire alerter.

Autre exemple: quand M. Lafont essaie d'intervenir dans la région du Puch, il a à sa disposition un half-track. Il l'envoie chercher de l'eau. Trois heures après, l'half-track n'est pas revenu avec sa provision d'eau. Pourquoi ? Parce que quelqu'un, en cours de route, a trouvé que ce transporteur d'eau était utile ailleurs.

Qu'il ait été utile ailleurs, c'est possible. Mais il aurait fallu au moins prévenir M. Lafont qu'on distrayait de son équipe ce moyen d'intervention. Donc, absence complète de liaison.

M. Galois, ancien forestier de l'administration, qui à l'heure actuelle, exploite une forêt privée, arrive sur les lieux avec les secours de la commune de Gujan-Mestras, dans le secteur situé entre Facture et Salles, sans que, ni l'administration, ni le service des pompiers ne l'aient alerté.

M. Galois n'est pas un personnage quelconque. C'est le président de la fédération girondine des associations de défense contre l'incendie. Il est même chef du premier secteur de défense.

Il en va de même de M. Gravey, ancien inspecteur départemental et chef du troisième secteur de défense qui doit, lui-même, prendre l'initiative d'alerter plusieurs communes. Ce sont ces secours qui sont arrivés les premiers dans le secteur de la Croix-d'Hins.

J'ajoute qu'il n'est pas à ma connaissance — dans les deux cas que je viens de citer, l'alerte était due à l'initiative privée — qu'un seul des chefs d'associations de défense contre l'incendie ait été alerté directement par les services centraux de lutte contre le fléau.

J'ai donc le droit de dire qu'il y a eu une carence très grave des services de liaison.

Il y a également eu un retard considérable dans l'organisation du secours. Ce retard est dû à la manière même dont est conçue la défense.

Depuis 1947, en fait, les tours de guet, les observatoires sont placés sous la direction du service départemental des sapeurs-pompiers.

Le feu qui prend à Murat, au beau milieu du massif forestier, est d'une intensité telle qu'il va pouvoir, le lendemain, parcourir 20 kilomètres à travers la forêt. Il est immédiatement aperçu des deux observatoires latéraux, l'un à Piereton et l'autre à Cabanac. Par conséquent on localise le feu d'une façon très précise et on le situe à Murat.

Le service des pompiers, à Bordeaux, est immédiatement alerté.

Que fait-il ? Il alerte les postes de pompiers qui se trouvent dans la forêt.

Les postes ainsi alertés sont Belin, Saint-Symphorien et Biganos, situés à 30 kilomètres du lieu de l'incendie, tandis que des communes voisines auraient pu être alertées tout de suite. Cela aurait permis d'utiliser des moyens de moindre importance, c'est entendu, mais qui auraient pu être acheminés beaucoup plus rapidement et qui auraient permis de prendre des mesures provisoires en attendant l'intervention, peut-être plus efficace, mais en fait plus tardive du corps des pompiers.

Je pourrais insister et citer d'autres cas. Le corps des sauveteurs forestiers est pourtant une organisation prévue par la loi. Les associations de lutte contre l'incendie ont une place dans

le dispositif établi par les règlements en vigueur. En fait, les premiers secours sont intervenus une heure après que le fléau eût été signalé par les observatoires.

Je n'ai pas l'intention de faire un procès, de rechercher les responsabilités de tels ou tels hommes, cela est d'une très facile démagogie. C'est une tendance à laquelle on cède trop souvent, à cette tribune, que de battre son *mea culpa* sur la poitrine de son prochain. Telle n'est pas mon habitude.

En toute objectivité, je me demande pourquoi nous avons assisté à ce manque de liaison et à cette absence de coordination des efforts.

La raison est très simple. Ce n'est pas dans les textes que je trouve la lacune. Ceux-ci prévoient l'intervention des associations locales et l'organisent. Ils prévoient l'organisation du corps de pompiers et son intervention. Le dispositif est dans son ensemble suffisamment réglé par les textes existants pour que tout ait pu se dérouler d'une manière normale, s'ils avaient été appliqués.

En fait, il n'en a pas été ainsi. Je voudrais essayer objectivement de dire pourquoi.

Au départ, se sont révélées des rivalités d'attributions, des conflits de compétence et des amours-propres irrités, mal placés, à la fois du côté des associations de défense et du côté de l'administration.

On a pris des positions qui sont devenues antagonistes, chacun mettant un amour-propre que je me permets de qualifier du haut de cette tribune de ridicule de part et d'autre, à faire triompher des points de vue qui s'avéraient en fait complémentaires pour un esprit tranquille et apaisé et jugeant en toute sérénité.

Les uns estimaient que la création du corps de pompiers constituait un remède souverain qui dispensait de toute autre mesure.

Nous avons vu publier par l'administration, sous la signature d'un de ses représentants, un article dithyrambique qui fait rire maintenant mais qui, à l'époque ne faisait pas rire et dans lequel on écrivait que la forêt était sauvée parce qu'on avait créé un corps de sapeurs-pompiers. La forêt n'était pas sauvée pour cela et l'expérience l'a montré.

D'autre part aussi, on a vu bouder le corps des pompiers par des organisateurs locaux qui auraient pu chercher, au lieu de lui adresser des critiques, à organiser avec lui une liaison et une collaboration harmonieuses.

La vérité est que, de part et d'autre, on a cédé à un système de critiques et nous voyons peut-être là, mesdames, messieurs — je me permets d'y insister — une des causes du mal. Et il faudrait que la leçon porte, non pas seulement dans le domaine dont il est présentement question, mais ailleurs, dans tous les domaines de notre vie publique, sans quoi nous finirons par être victimes de cet était d'esprit lamentable qui divise les Français. Nos misères, nos calamités, nos difficultés de toutes sortes sont exploités par des passions, de haines, des rivalités, des jalousies, qui finiront par créer des antagonismes meurtriers pour le pays. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Au lieu de chercher la collaboration, chacun s'est enfermé dans des points de vue tellement exagérés et agressifs que toute espèce d'entente était moralement devenue quasi impossible. C'est la raison pour laquelle les liaisons n'ont pas fonctionné, c'est la raison pour laquelle les pompiers n'avertissent pas les organisations locales, pour laquelle les organisations locales, de leur côté, critiquent avec une telle véhémence l'organisation du corps des pompiers, et nous en voyons les lamentables conséquences dans la version qui a été donnée de la tragédie du 20 août.

Nous en avons eu des échos répétés à cette tribune quand il s'est agi de rechercher les responsabilités.

Quelqu'un — je ne sais qui, et je ne cherche pas à le savoir, je pense que c'est de la meilleure foi du monde d'ailleurs, et probablement à cause du climat où l'on était, et en raison de cette tendance qui faisait que, quand on était du côté administration ou du côté de l'organisation privée, on ne voyait les responsabilités que de l'autre — quand il s'est agi de savoir qui était le responsable des morts du 20 août, l'un de ceux, dis-je, qui voient dans le contre-feu une calamité, a accusé le contre-feu.

On ne s'est pas rendu compte de la gravité d'une pareille accusation, sinon certains ne l'auraient pas faite, et l'on a glissé cette insinuation dans le rapport d'une manière telle que, j'en suis convaincu et personne ne pourra en douter, le ministre de la défense nationale, apportant ses doléances aux familles éprouvées, s'est lui-même fait l'écho de cette affirmation: « les morts ont été pris entre le feu et le contre-feu ».

Or, c'est inexact. Et il ne faut pas chercher autre part que dans cette espèce de passion avec laquelle on s'efforce de trouver les responsabilités ailleurs que dans son propre parti, les raisons de cette affirmation. Mais elle a risqué d'être meurtrière et les morts ne sont pas morts entre le feu et le contre-feu, ils sont tous morts, sauf un, en arrière du contre-feu, ce qui prouve qu'il y a eu un retour de flamme, l'incendie a été en réalité comme rejeté en arrière du contre-feu par le phénomène météorologique qu'on a essayé d'expliquer à cette tribune.

Ils sont morts en arrière du contre-feu et non entre le contre-feu et le feu. Un seul cadavre a été retrouvé en avant du contre-feu, celui de M. Coulom. On ne peut pas dire que lui a été victime d'une méprise autre que personnelle. C'était un vieux forestier, qui s'est dit que, parfois, on peut trouver le moyen de se dégager en avant. La fuite en avant, c'est aussi une fuite. Il a fui en avant dans l'espoir de dépasser le contre-feu, de trouver une zone où il pourrait être à l'abri. Il est mort. C'est le seul cadavre qu'on ait retrouvé qui puisse justifier ou, en tout cas, lui servir d'argument, la thèse selon laquelle les victimes ont été prises entre les deux feux.

Ce qui est plus certain, c'est la thèse qui s'est dégagée ce matin des explications de M. le ministre de l'intérieur et que les forestiers, sans parti pris, ont adoptée.

Tout le monde sait, dans la région du bassin d'Arcachon, que lorsque le vent prend au matin dans une certaine direction, il tourne avec le soleil. C'est un fait constaté.

Le vent a tourné entre le matin et l'après-midi pour être, dans l'après-midi, dans la direction Sud-Ouest, Nord-Est. Quand il a été dans cette direction, il s'est trouvé, comme le disait M. le ministre de l'intérieur, que l'état hygrométrique au niveau du sol, dans la zone des observations de cet état hygrométrique, étant très bas, le mélange déflagrant a pu se produire et, comme les deux incendies, feu et contre-feu, marchaient l'un au-devant de l'autre, cette masse gazeuse explosive a été prise entre les deux.

Je ne connais rien à la question. Je n'étale pas ici une science que je prétende personnelle. Je ne suis qu'adopté par la Gironde, mais j'ai eu la loyauté et l'honnêteté d'interroger de mon mieux les gens qui peuvent savoir.

Tous ceux qui ont vu des feux et des contre-feu m'ont dit: Chaque fois que le feu rencontre un contre-feu, il y a explosion et l'on entend une détonation semblable à un coup de tonnerre. Je le prends de la part de ceux qui me l'ont affirmé comme étant une vérité.

Donc, l'explosion se produit chaque fois qu'il y a contre-feu. Qu'a-t-il donc pu se produire ce jour-là ? Il s'est produit que l'orientation du vent a amené du bassin et de la mer une zone de vapeur d'eau qui s'est étendue comme un plafond au dessus de la zone de l'incendie. Quand est survenue la déflagration, l'explosion se produisant en général en l'air et dans la direction verticale, elle a heurté un plafond imperméable qui l'a rabattue.

Voilà l'explication qui m'a été donnée. Elle se rapproche, monsieur le ministre de l'intérieur, de celle que vous avez fournie vous-même ce matin, avec une considération tenant à la direction du vent.

Je pense que là est la vérité et la loyauté. C'est, en tout cas, d'une manière objective qu'il faut examiner ces faits.

Je n'hésite pas à demander que soient solennellement affirmées ici, et je les retiens comme valables pour un débat devant l'Assemblée, les paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur, mais je lui demande — et je demande à M. le ministre de l'agriculture, si c'est lui qui répond aux interpellateurs — de se dire d'accord sur ce point, parce qu'il faut avoir vu les gens du pays pour se rendre compte de ce que le soupçon d'une pareille accusation peut faire peser sur eux d'angoisse et de terreur.

Ces pauvres gens s'imaginent qu'on leur met ces quatre-vingt-trois cadavres sur la conscience.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Mais non!

M. Henri Teitgen. Ne serait-ce que par imprudence ou par maladresse pour avoir inopportunément allumé un contre-feu, quand bien même on n'est que l'auteur involontaire d'un accident aussi terrible, l'angoisse n'en demeure pas moins tenaillante au cœur des hommes.

On ajoute au tourment de ces honnêtes et braves gens qui ont été héroïques ce tourment moral supplémentaire.

Je demande qu'il soit entendu devant l'Assemblée que leur responsabilité, ne serait-ce que pour imprudence, est totalement dégagée en la circonstance. (*Applaudissements au centre.*)

Je m'en tiens à ces observations sur les conditions dans lesquelles le feu a été combattu.

En fait, et pour me borner à des considérations de fait, tout le monde s'est trouvé d'accord sur les mesures préventives qui ont été prises, c'est-à-dire sur la création d'un grand quadrillage et de tout un réseau intermédiaire de pare-feu. Mais si l'établissement de ces mesures préventives a été amorcé, il a été insuffisamment poussé.

Tout le monde s'est trouvé d'accord également sur l'efficacité du débroussaillement. On l'a dit et répété, et je n'insisterai pas. Mais il est une nécessité que les orateurs, s'ils l'avaient à l'esprit n'ont pas affirmée: le débroussaillement ne doit pas être pratiqué seulement en forêt; la lande elle-même, spécialement la lande brûlée, doit être entretenue en état de propreté.

Je vois que M. Lamarque-Cando, qui connaît mieux que personne la forêt, m'approuve, et c'est, en effet, sur la foi des intéressés que j'apporte cette affirmation.

Plus souvent encore que dans la forêt, c'est dans la lande que se déclenche l'incendie. Par conséquent, il faut veiller à son entretien. (*Très bien! très bien!*)

Or, je me permets de faire observer que les règlements ne sont pas appliqués et que l'administration n'en impose pas l'application à ceux qui y sont assujettis.

Les règlements permettent à l'Etat de débroussailler aux frais des propriétaires. Je veux bien admettre que l'administration, à l'encontre des propos tenus à cette tribune par l'orateur qui m'y a précédé, dans les conditions économiques et dans l'état de la main-d'œuvre où nous nous trouvions au lendemain de la libération, avait sans doute pensé à des travaux plus urgents.

C'était une idée fausse, mais on pouvait l'avoir, et l'on n'a pas songé immédiatement à imposer le débroussaillement.

Il est de fait aussi que l'embroussaillement s'est aggravé du fait de la guerre, étant donné l'impossibilité de l'entretien pendant cette période, et la forêt est devenue ainsi pour le propriétaire une charge exceptionnelle après une longue période sans entretien.

Le débroussaillement est possible. L'entretien de la lande peut être imposé. Je voudrais bien que l'Etat donnât lui-même l'exemple dans le secteur de la Croix-d'Hins. Toute cette lande a été dévastée, et elle était totalement embroussaillée. Elle est la propriété de l'Etat.

Je voudrais bien que l'Etat commence par donner des exemples de ce genre et que des carences de cette sorte...

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. Henri Teitgen. Si vous pouvez me dire le contraire, j'enregistrerai avec plaisir votre déclaration, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La forêt domaniale s'étend le long de la côte sur une superficie de 50.000 hectares.

Elle est fort bien entretenue et n'a pas brûlé cette année. C'est le secteur des landes qui a le moins brûlé et qui résiste le mieux aux incendies.

En tout cas, l'Etat n'est pas propriétaire de la partie de la lande de Cestas qui a brûlé.

M. Henri Teitgen. Je vous donne acte de votre déclaration et je me réjouis de constater que l'Etat n'est pas propriétaire de cette lande, qu'il n'a pas donné le mauvais exemple, comme on me l'avait affirmé.

Je voudrais maintenant, en matière de conclusion, dire qu'il va nous falloir réorganiser nos services de façon que la lutte contre l'incendie comporte une liaison harmonieuse entre les organisations privées et les organisations d'Etat.

La première besogne consistera, à mon sens, à faire justice de toute espèce de prévention, d'injustice réciproque, qui divisent les intéressés et à les amener, M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'intérieur pourront user de leur autorité persuasive dans ce domaine, à organiser l'action privée et l'action des organismes publics de façon que des dissensions de cette sorte ne soient pas dans l'avenir meurtrières comme elles l'ont été dans un passé récent.

Et puis, il faudra nous mettre au travail pour un vaste programme.

Je me permets de dire que, si nous sommes tous d'accord pour considérer qu'il faudra faire des pare-feu, qu'il faudra débroussailler, il faudra aussi introduire des cultures spécialement dans le voisinage des villages et qu'il faudra probablement restaurer des pâturages et y remettre des moutons.

Le problème n'est pas seulement un problème de lutte contre l'incendie. C'est le ramener à des dimensions étriquées que le limiter à une lutte préventive contre l'incendie. C'est de bien autre chose qu'il s'agit.

L'incendie, en détruisant une partie du domaine forestier, a modifié totalement l'économie, la démographie et aussi la situation sociale dans cette région.

Ce n'est pas la seule cause, l'incendie! Il faudra que nous nous rappelions et que les services de l'agriculture se rappellent que l'incendie n'est pas la seule cause, et qu'en particulier, si la main-d'œuvre forestière capable de porter tout de suite secours, quand il y a le feu, est tellement rare, surtout à l'intérieur de gros massifs forestiers difficilement pénétrables, c'est parce que la population est partie. Et si elle est partie, c'est parce qu'on a introduit dans toute la région la monoculture.

Je ne chercherai pas à savoir si c'est l'appât du gain qui en est cause. C'est probablement, en tout cas, une absence de prévision et un très mauvais calcul de la part de ceux qui l'ont fait. Mais il faut nous placer devant ce fait: La monoculture est indiscutablement la cause de la complète transformation économique et sociale de cette région, autant que l'incendie. C'est même elle qui est la cause originaire et probablement, dans l'ordre chronologique, la première.

C'est parce qu'il n'y a plus sur place autant de bûcherons, de bergers qu'autrefois, c'est parce qu'il faut maintenant aller chercher les secours très loin, c'est parce qu'il s'agit d'un massif de vingt kilomètres de profondeur et que, quand le feu prend au beau milieu de ce massif, il est à peu près impossible de rassembler aussi rapidement qu'il le faudrait le personnel de sauvetage, c'est à cause de tout cela, c'est à cause de la dispersion et même de l'inexistence sur place d'une population, que la lutte contre l'incendie est impossible.

Ainsi, au départ, il y a changement dans la démographie. Si l'on y ajoute l'incendie, qui a ruiné pour partie la forêt, si nous ne mettons pas fin à cette situation, il ne restera bientôt plus rien du tout.

Ce qu'il faut, c'est faire cesser cet état de monoculture, c'est rétablir des pâturages, des troupeaux avec des bergers. C'est rétablir des cultivateurs parce qu'on rétablira des cultures.

A ce moment-là, des hommes qui pourront s'occuper, non pas seulement au gemmage et à l'abatage des arbres, mais qui devront être employés à la garde des troupeaux et aux cultures, constitueront une main-d'œuvre suffisamment abondante pour parer au danger permanent que représente pour la lande l'incendie.

Ce sera véritablement le retour à la prospérité parce que, voyez-vous, nous sommes quelques-uns dans cette Assemblée à considérer que les ressources et les valeurs économiques ne sont intéressantes qu'à la condition de servir au bonheur et au bien-vivre des hommes.

Le facteur essentiel de tous les problèmes, ce n'est pas celui de la richesse matérielle, c'est celui du bonheur humain.

Il y avait et il y a encore là une région qui peut faire vivre sa population dans la paix, le bonheur et la tranquillité dans un pays qui peut, par ailleurs, si on l'entretient bien, devenir en dehors de son exploitation directe un centre de tourisme et par conséquent un centre merveilleux de ressources nationales.

Nous n'avons pas le droit de laisser péricliter tout cela. C'est au facteur humain qu'il faut penser avant tout.

Le problème, ce n'est pas seulement sous l'angle de la lutte contre l'incendie qu'il faut l'envisager; c'est aussi le sauvetage économique, démographique et social de toute une région de la France qui est en cause, et je supplie le Gouvernement d'y songer.

C'est un plan de cette sorte que je lui demande de nous proposer.

On a beaucoup discuté sur des chiffres. On s'est demandé si les crédits votés étaient suffisants. J'ai entendu énoncer des chiffres qui m'ont paru considérables. Au budget de l'agriculture, 1.320 millions de francs, dont 400 millions de francs de crédits d'engagement; 700 millions de crédits sur le fonds forestier national, je ne retiens que ces chiffres; il y en a d'autres, sans compter l'initiative privée.

Pour l'immédiat, quand on songe que la commission permanente a évalué à 483 millions les crédits nécessaires pour la lutte contre l'incendie — si je me trompe M. Guyon, président de la commission des finances, rectifiera, mais je ne crois pas commettre une erreur — nous avons la certitude de pouvoir, avec les crédits déjà votés, entamer la lutte et amorcer le relèvement de cette région.

Mais il ne faudra pas s'arrêter là, il ne faudra pas compter sur les seuls crédits du budget de 1950 pour remédier à l'immédiat. C'est une restauration complète qu'il faut envisager, c'est dans le cadre du plan Monnet et de l'investissement national pour la reconstitution de la nation que la forêt de Gascogne doit prendre place. C'est pour la reconstruction démographique, économique et sociale de la région qu'il faut dresser un plan, avec prévision de crédits et de travaux, et passer aux actes.

S'il est besoin de quelques textes, qu'on nous les demande, nous les voterons.

Puisque je viens de parler de crédits et de secours, je me permettrai d'ajouter encore quelques mots. J'estime absolument nécessaire, et je vais déborder le cadre des préoccupations spéciales de la forêt landaise, quand un désastre ou une calamité nationale frappe le pays et quand on fait appel à la solidarité des Français sous les formes les plus diverses, quand les gens qui appartiennent à des organisation syndicales, à des partis, à des religions, à des organisation sociales, demandent le secours des Français, quand on va surtout jusqu'à demander celui de l'étranger, que ces fonds soient judicieusement employés, en toute loyauté et sincérité, qu'ils soient répartis équitablement.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'il ne faut favoriser personne car, dans un désastre national, aucune espèce de distinction ne doit être faite, dans l'aide justifiée ou motivée, par l'appartenance à tel ou tel groupe, à tel ou tel parti, à telle ou telle catégorie sociale. C'est le malheur qui doit décider de l'importance du secours. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est le malheur qui doit être le moyen de discrimination. Il faut éviter qu'il y ait des emplois ignorés, inconnus, réglés selon des penchants ou des passions. Il faut éviter aussi les « resquilleurs », car il peut s'en glisser même parmi les sinistrés des pires calamités.

Il faut éviter que ceux qui sont plus habiles à quémander qu'à reconstituer tirent bénéfice de leur propre calamité, pendant que d'autres, qui auront le désavantage d'être plus effacés, seront doublement victimes.

Il faut éviter tout cela. C'est pourquoi il faut que les uns et les autres nous acceptions, non seulement aujourd'hui mais aussi pour l'avenir, que la répartition des secours se fasse au grand jour.

Si j'accomplis une générosité, je n'en dois compte qu'à moi-même, aussi bien pour l'utilisation que pour l'importance de ma générosité. Mais si j'interviens en qualité de tiers collecteur de générosités, j'ai le devoir de rendre compte, parce que j'ai fait un appel au public, à ceux qui sont les défenseurs de l'intérêt public. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je pense donc que nous n'aurions jamais dû assister à un débat aussi pénible que celui qui s'est déroulé dans cette Assemblée l'autre jour. Je ne le ravive pas, mais je demande avec insistance que tous, qui que nous soyons, nous rendions des comptes, afin qu'il n'y ait pas de double emploi et que personne ne puisse être soupçonné de s'être fait un tremplin politique, un moyen d'action personnelle ou ait servi des passions en utilisant des secours demandés au pays pour les sinistrés.

J'ajoute que les fonds que l'Etat met à la disposition des sinistrés et les secours provenant de l'initiative privée doivent, les uns et les autres, pour être efficaces et produire un effet heureux, tant du point de vue moral que du point de vue de l'efficacité, être les plus rapides possibles.

Il faudrait que, Assemblée et Gouvernement, nous nous en préoccupions. Car nous devons, hélas! d'une certaine manière, prévoir les calamités.

On sait bien qu'un pays ne vit pas éternellement heureux sans connaître des calamités nationales qui l'atteignent quand il s'y attend le moins. Il ne faut pas attendre que les calamités soient là pour mettre sur pied une organisation de secours immédiate.

Nous devrions y songer les uns et les autres, afin de ne pas être pris au dépourvu par le malheur et afin de pouvoir le secourir dans les meilleures conditions de solidarité sociale.

Je fais, en ce qui me concerne, la plus grande confiance au Gouvernement pour tenir des observations que j'ai présentées le compte qu'il croira bon.

J'espère que, rapidement, grâce à son action efficace, non seulement les ruines du pays pourront être relevées, mais aussi qu'un travail de reconstruction économique et social sera entrepris. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, vous me permettrez, en premier lieu, de reprendre les observations que j'avais l'intention de présenter mardi dernier, lorsque la parole me fut retirée, car il est nécessaire qu'elles soient formulées sans retard.

En effet, vendredi dernier, et encore à l'instant à cette tribune, sous une forme beaucoup plus voilée, des calomnies, qui ne déshonorent d'ailleurs que ceux qui les ont proférées, ont été lancées dans cette enceinte contre un comité d'aide aux sinistrés qui, constitué à la première heure sur des initiatives ouvrières, avant que les pouvoirs publics ne songent à se préoccuper du sort des sinistrés et à cause précisément de leur carence, a apporté à ceux-ci une aide infiniment précieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce comité m'a mandaté pour vous donner aujourd'hui, en son nom, connaissance de ce qu'il pense des calomnies lancées contre lui.

Permettez-moi, en conséquence, de vous donner lecture de la résolution qu'il a adoptée:

« Le comité régional de défense et de reconstitution de la forêt de Gascogne, réuni à l'Athénée de Bordeaux, le 16 janvier 1950, a entendu une information sur la campagne de calomnies lancée par les pouvoirs publics et certains parlementaires, relativement à l'utilisation des fonds recueillis par le comité régional d'aide.

« Le comité, unanime, considère, que ces attaques n'ont d'autre but que de couvrir la carence des pouvoirs publics qui portent la responsabilité du sinistre et qui continuent de se désintéresser de la forêt de Gascogne.

« Ceux qui propagent de telles calomnies oublient que sans le comité régional d'aide, les sinistrés auraient pu mourir de faim. Les pouvoirs publics, qui ne regardent jamais à la dépense quand il s'agit de prendre des mesures répressives et criminelles contre les ouvriers et les paysans qui luttent pour défendre leur droit à la vie; qui gaspillent des centaines de milliards pour poursuivre la guerre criminelle d'Indochine et pour la préparation à l'agression contre les pays qui sont à l'avant-garde du progrès, continuent à faire preuve de la plus complète carence, et n'agissent que quand il leur est impossible de faire autrement en raison de l'action de la population.

« Le comité régional rappelle, comme il le fit aux assises de Cestas-Gazinet, que ses comptes sont à la disposition de toute la population de la forêt de Gascogne et des souscripteurs.

« C'est à cette population, et non aux pouvoirs publics qui sont dans l'impossibilité d'indiquer l'utilisation qui est faite des fonds recueillis par le comité officiel, que le comité régional d'aide est comptable de son activité.

« Le comité invite les calomniateurs et en particulier MM. Guyon, Brettes et de Menditte à tenir devant la population de la forêt s'expliquer sur leurs accusations.

« Il rappelle qu'à ce jour le bilan de son activité s'établit de la façon suivante: collectes, en argent et en nature, 30 millions 503.101 francs... »

Vous me permettrez de vous faire observer à ce propos qu'il ne s'agit donc pas de 13 millions de francs, comme l'a indiqué M. le ministre.

Vos espions vous ont trompé une fois de plus, monsieur le ministre de l'intérieur.

Ce matin vous avez insinué que peut-être nous avions grossi ce chiffre, comme nous le ferions pour certaines manifestations. S'il en est de même pour les manifestations, cela prouve que c'est nous qui avançons des chiffres authentiques et vous qui citez des chiffres faux.

Je continue en tout cas la lecture de la résolution:

« 25.947.981 francs ont été répartis aux sinistrés: en espèces, 2.936.000 francs; en nature, matériel, meubles, denrées, aliments ou bétail, ustensiles de ménage, vêtements, linge, 22.356.503 francs; frais de transports, de gestion, etc.: 1 million 655.478 francs. Reste au comité 3.555.120 francs.

« Plus de 12.000 kilomètres ont été parcourus pour la distribution. Celle-ci continue.

« Le comité rappelle que ces distributions se sont faites sous le contrôle des comités locaux, et en premier lieu au bénéfice de la population la plus nécessiteuse, alors que les pouvoirs publics ont distribué des millions aux riches propriétaires et quelques centaines de francs seulement aux sinistrés pauvres.

« Le comité tient à la disposition de toute la population les pièces comptables justificatives de l'utilisation des fonds et demande aux organisations de la collecte officielle de faire de même.

« Le comité estime que son devoir est de mener l'action la plus large, pour mettre les pouvoirs publics dans l'obligation de prendre en considération les revendications de la forêt. »

M. Jean Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Félix Garcia. Je vous en prie.

M. Jean Sourbet. Vous vous plaignez, monsieur Garcia, qu'il y ait des calomniateurs et que des députés et des parlementaires vous aient attaqué.

Il semblerait que vous ayez voulu vous-même vous faire attaquer.

Je me rappelle une séance du conseil général où étaient groupés tous ceux qui s'intéressaient à la défense de la forêt de Gascogne, et en particulier des sinistrés.

Nous savions que vous aviez fait une collecte. C'est très bien. Tout le monde d'ailleurs s'est employé à faire de même. Mais vous vous êtes toujours refusé à donner des comptes, même alors que M. l'inspecteur était présent. Car, si l'on attribue des secours à certains sinistrés, sans connaître l'importance de la collecte, il y a injustice à la base.

Du fait que vous avez caché votre répartition et que vous vous êtes toujours refusé à faire connaître la destination des fonds, vous nous avez obligés, non pas à vous calomnier, mais à croire que ces fonds, vous les aviez détournés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Vous avez une singulière façon de poser le problème !

M. Félix Garcia. Je me permettrai, avant de répondre à M. Sourbet, d'insister sur un autre point car il faut extirper jusqu'aux racines de la calomnie.

Vous avez pu entendre M. Guyon indiquer que Cestas n'avait reçu que 218.000 francs en espèces et mettre ce chiffre en opposition avec celui de 13 millions. Mais M. Guyon passe sous silence ce que les sinistrés de Cestas ont reçu en nature. Or, vous pouvez constater que très peu a été versé en espèces et beaucoup en nature.

En effet, ce que voulaient les sinistrés, ce qu'il était urgent de leur donner, et ce que les pouvoirs publics ne leur fournissaient pas, c'étaient des vêtements pour se changer, des casseroles pour faire bouillir les biberons, des langes pour changer les bébés, de la nourriture pour leur bétail, etc. Voilà ce qu'il fallait faire et que le comité d'aide a fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je reprends maintenant ce que j'ai dit vendredi et je réponds en même temps à M. Sourbet.

J'avais indiqué que des comptes avaient d'ailleurs déjà été rendus le 18 décembre à ceux qui seuls avaient le droit de les réclamer, c'est-à-dire à la population.

Et je rappelle qu'à ces assises de la forêt où ces comptes ont été rendus, vous étiez invité. Si vous aviez été présent, il vous eût été possible de prendre connaissance de ce que je vais maintenant exposer devant l'Assemblée.

M. Jean Sourbet. Le moins que je puisse dire, c'est que vous avez ainsi faussé la répartition.

M. Félix Garcia. Nous avons une idée de la répartition et le Gouvernement en a une autre. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Nous voulons, nous, que ce soit ceux qui ont le plus besoin qui touchent le plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Masson. A sens unique !

M. Félix Garcia. Nous nous opposons à un certain partage, où l'on donnerait très peu aux pauvres gens. Nous ne voulons pas qu'un sinistré ayant perdu 2.000 francs ne reçoive que 1.000 francs, alors qu'un autre, ayant perdu 10 millions de francs, recevrait 5 millions. Nous estimons que celui qui a perdu 2.000 francs doit être remboursé totalement et que celui qui a perdu 5 millions peut se contenter d'une somme plus faible.

C'est pourquoi nous sommes en désaccord avec le Gouvernement.

M. Hubert Ruffe. C'est d'ailleurs la thèse qu'a soutenue M. Marin aujourd'hui à la tribune.

M. Jean Sourbet. Cela ne vous empêchait pas de donner les chiffres de votre répartition.

M. Yves Péron. Mais vous étiez invité à la réunion au cours de laquelle ces chiffres ont été donnés.

M. Félix Garcia. Permettez-moi, par conséquent, de lire un extrait du procès-verbal des assises de la forêt qui rassemblèrent à Cestas plus de 600 personnes, dont 412 délégués, se décomposant comme suit :

Gemmeurs, 225 ; métayers, fermiers, 63 ; propriétaires exploitants, 16 ; propriétaires fonciers, 17 ; industriels du bois, 2 ; ouvriers du bois, 25 ; commerçants, 9 ; artisans, 31 ; comptables régisseurs, 9 ; divers, 15 ; représentant plus de 100 communes de la forêt.

Voici cet extrait du procès-verbal :

« *M. le président.* La parole est à M. Cassat, pour vous soumettre le rapport de la commission de contrôle financier du comité régional d'aide aux sinistrés.

« *M. Cassat.* Par suite de l'empêchement de notre trésorier général, je vais, au nom du comité régional d'aide aux sinistrés de la forêt de Gascogne, et en tant que membre de la commission de contrôle, vous présenter le rapport des activités financières réalisées durant les mois qui ont endeuillé les populations de nos régions forestières et jusqu'à ces jours derniers.

« Le comité régional d'aide aux sinistrés, constitué à l'appel de la fédération de l'agriculture et des forêts, de la fédération des gemmeurs et métayers, des unions départementales C. G. T. des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, a porté immédiatement son aide aux sinistrés.

« Le 17 août, des fonds étaient remis à la commune de Bourriot-Bergonce ; le 19 août, aux communes de Losse, Lugaut-Retjons, Bourriot ; le 22 août, à Cestas — le lendemain même du désastre — 72.000 francs, et, le 15 septembre, 1 million de francs étaient distribués.

« Depuis, l'activité du comité s'est continuellement poursuivie, suppléant dans une large mesure à la carence des pouvoirs publics : dix camions de matériaux divers — meubles, literie, ustensiles de ménage, vaisselle, vivres, etc. — lui sont parvenus par le canal du comité national de la confédération générale du travail, cinq autres en provenance de diverses villes de France, soit, au total, près de 45 tonnes de marchandises, représentant une valeur totale de 15 millions de francs, furent entièrement distribués aux sinistrés.

« Outre ces 15 millions en nature, 15.503.101 francs ont été collectés à ce jour. Sur cette somme, 4.300.000 francs proviennent du comité national de la confédération générale du travail.

« La partie la plus importante des fonds a été utilisée pour l'achat de matériel de première nécessité. Celui-ci a également été remis aux sinistrés eux-mêmes.

« Toutes les remises ont été faites avec justifications signées du ou des bénéficiaires.

« La commission de contrôle financier de notre comité, après avoir vérifié les pièces comptables du trésorier, a constaté la régularité de opérations.

« Nous signalons que les pièces justificatives du comité d'aide sont à la disposition des membres du comité régional de défense de la forêt, ainsi qu'à la disposition des délégués aux assises de la forêt qui désireraient en prendre connaissance. »

Vous me permettrez aussi de lire quelques extraits de lettres de sinistrés.

M. Edmond Le Clair, d'Andernos, écrit :

« Je dois vous dire que j'ai reçu, comme tous les autres, meubles et ustensiles distribués par votre organisation, mais je suis fort étonné d'avoir été oublié au point de vue indemnité des pouvoirs publics. »

Mme Joseph Ceux, à Bourg-Argental, Loire, écrit encore :

« Je fais appel au comité d'entraide en faveur d'une famille dont tout le mobilier a brûlé à Castelnau et qui n'a pas encore reçu de secours depuis l'incendie, il y a bientôt deux mois. On a cependant écrit dans les journaux que toutes les familles avaient été secourues. Il n'en est rien, hélas ! »

De Mlle Aline Chambres, institutrice à Pissos-Gruey :

« J'ai la grande joie de vous annoncer que j'ai pris connaissance des secours que vous aviez portés à l'école de Pissos-Gruey. Je tiens à vous écrire pour vous dire toute ma reconnaissance. Les objets apportés seront très utiles, et je tiens à vous remercier aussi du goût avec lequel ils ont été choisis. »

De M. Albert Lacoste, sinistré à Furteau, commune de Boussès :

« J'ai reçu, par l'intermédiaire du maire de Boussès, les meubles que vous m'avez destinés. Les mots me manquent pour vous dire combien je vous remercie. Je vous prie, mon-

sieur le président, de croire à toute ma gratitude pour votre geste qui restera gravé dans mon cœur. Encore une fois, merci. Je n'oublierai jamais la C. G. T. »

Voici maintenant des lettres de familles de victimes civiles, à qui vous refusez l'assimilation aux victimes de la guerre.

C'est Mme veuve Fuertès, à Gradignan, qui écrit:

« J'ai reçu, en provenance de ce comité, un mandat de 35.000 francs. J'ai deux petits enfants, un de trois ans et demi, et un de sept mois. Voyez, il m'est impossible d'aller travailler. Votre générosité me permettra de donner un peu de bonheur à mes tout petits. »

Mme veuve Dominé et Mme veuve Bernadas, de Canéjan:

« Nous venons, maman et moi, vous remercier bien vivement pour le don que vous avez eu la bonté de me faire parvenir. Cette somme nous aidera à élever notre petit garçon de trois ans, qui a perdu son papa et son grand-père. »

Mme veuve Grégoire, à Moustey:

« Je vous accuse réception de votre mandat de 40.000 francs que vous avez bien voulu m'envoyer. »

Puis ce sont des lettres de familles de jeunes soldats morts dans les incendies.

M. Elie Dubreuil, à Nailhac (Dordogne), écrit:

« Je viens vous remercier de votre mandat de 20.000 francs. Je suis très touché pour votre bonne attention au sujet de notre regretté fils qui a eu une si triste fin. »

De M. Boixède, greffier de paix à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales):

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de 20.000 francs que votre comité a décidé d'allouer aux familles des militaires victimes du devoir en combattant ces incendies de forêt. »

Voici une lettre de Mme veuve Sallé, d'Orville, dans l'Indre:

« Je viens vous accuser réception de votre lettre du 23 écoulé et de votre mandat de 20.000 francs. Je vous en remercie beaucoup. Je tiens à vous faire savoir, monsieur le président, que je suis mère de quinze enfants. En juin 1944, j'ai eu deux garçons faisant partie de la Résistance, qui ont été massacrés par les boches. Ils étaient âgés de 25 ans et l'autre de 23 ans.

« Quant à mon fils, Sallé (Roland), mort brûlé dans les incendies de Gascogne, c'était celui qui devait rester avec moi pour effectuer les travaux de la petite ferme de 30 hectares que je cultive en fermage. »

Voici encore une lettre de M. Fernand Marc, président du comité des sinistrés de Bourriot-Bergonce:

« Au nom du comité de défense des sinistrés de la commune de Bourriot-Bergonce, et comme je l'ai dit publiquement aux assises de la forêt à Cestas, le 18 décembre: Nous tous, sinistrés totaux et partiels, nous rendons hommage au dévouement des membres du comité régional. Pendant les premiers huit jours qui ont suivi le sinistre, les seuls secours sont venus du comité régional...

M. René-Jean Schmitt. C'est cela que vous appelez rendre des comptes ?

M. Marc Dupuy. Vous êtes odieux, monsieur Schmitt. On vous a donné lecture de lettres de veuves.

M. Félix Garcia. Si cela vous gêne, monsieur Schmitt, votre groupe n'avait qu'à ne pas soulever cette question qui déshonore ceux qui l'ont évoquée.

Mme Rachel Lempereur. Plus odieux encore sont ceux qui exploitent la misère des veuves pour faire de la propagande.

M. Marc Dupuy. Vous auriez le droit de calomnier, et nous de ne rien dire ?

Mme Rachel Lempereur. C'est vous qui exploitez leur misère. Vous avez souhaité ce qui arrive.

M. Gérard Duprat. Provocatrice!

M. Félix Garcia. Je continue la lecture de la lettre de M. Fernand Marc:

« Le comité régional a continué d'apporter lingerie, vêtements, ameublement, ustensiles de ménage, outils aratoires, et le tout entièrement neuf.

« Et je dirai que les sinistrés partiels — j'entends ceux qui n'ont eu que les pins brûlés — n'ont absolument rien touché des pouvoirs publics, mais, par contre, ont touché du comité régional des vêtements et chaussures de travail et une certaine somme collectée par les trois centrales syndicales: C. G. T., C. F. T. C. et F. O. »

Et voici une autre lettre qui est beaucoup plus significative, car ne voulant pas influencer la personne qui l'a écrite et dont je vais donner le nom, je lui ai simplement demandé comment s'était passée la distribution des secours dans sa commune. Voici ce que m'a écrit M. Joseph Lussy, du syndicat des gemmeurs de Losse, Landes:

« Cher camarade, bien reçu votre lettre du 10 janvier 1950. Je suis un peu surpris que vous me demandiez d'où sont parvenus les premiers secours aux sinistrés. Le comité régional d'aide aux sinistrés fut immédiatement constitué sur l'initiative de la fédération des gemmeurs, C. G. T. Sur l'appel que celle-ci lança à travers le pays, les organisations ouvrières répondirent sans délai. Donc, les premiers secours nous sont parvenus de la C. G. T. Par la suite, de multiples collectes et dons nous parvenus un peu de partout.

« Quant au Gouvernement, vous ne devez pas ignorer que les sinistrés auraient eu pas mal à souffrir en attendant des secours. Et je dois, par cette même occasion, vous dire que les chalets pour loger les sinistrés ne sont pas encore terminés et que les granges pour le bétail et le fourrage en sont également bien loin.

« Quant aux dispositions qui doivent être prises d'urgence pour maintenir les sinistrés sur place, nous n'en avons pas encore connaissance. Mais aussi et pour le moment seulement, je compte une vingtaine de familles qui vont quitter la commune le 11 novembre prochain. »

Toutes ces lettres proviennent directement de la population.

Mme Rachel Lempereur. C'est-à-dire du secrétaire de la cellule communiste!

M. Félix Garcia. Il vous est facile de dire cela, mais il serait moins facile à votre collègue M. David de le dire parce qu'il pourrait aller à Losse s'expliquer avec M. Lussy.

M. Marcel David. Qui est, je crois, le secrétaire de la cellule communiste.

M. Félix Garcia. Vous commettez une erreur ou un mensonge, au choix.

M. Marcel David. Je le connaissais en cette qualité.

M. Félix Garcia. C'est une erreur: il n'est pas membre du parti communiste.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à faire une mise au point.

Je rappelle, d'abord, que, dès le 22 août, 43 millions de francs avaient été mandatés, avant même l'ouverture de la souscription nationale, sur les fonds de secours de première urgence pour les victimes des calamités nationales.

Je dirai à M. Garcia que plus il lit de lettres émouvantes en soi,...

M. Félix Garcia. J'en ai d'autres, mais je ne les lirai pas, car ce serait toujours la même chose.

M. le ministre de l'intérieur. ...et plus je regrette, au nom de la justice, la volonté de splendide isolement dans lequel s'est enfermé le parti communiste pour des motifs que je ne veux pas rechercher aujourd'hui.

Voici quelques déclarations de maires.

M. Pommier, maire de Canejean, déclare qu'il n'a perçu, pour sa commune, aucune somme émanant du comité régional d'aide aux sinistrés. Certains de ses administrés ont reçu directement et individuellement les sommes figurant à l'état joint à sa lettre.

M. Félix Garcia. Je viens de lire une lettre venant de Canejean et j'en ai d'autres.

M. le ministre de l'intérieur. M. Pommier indique, en outre, qu'après avoir demandé au délégué de cette organisation de lui fournir une liste, il n'a obtenu aucune réponse.

Voici une lettre du maire de Cestas, avisant le préfet qu'il croit savoir que des dons en nature ont été distribués et que le comité régional d'aide aux sinistrés a versé à son comité intercommunal, en sus des dons en nature, 218.000 francs.

Voici le maire de Marchéprime qui donne également des indications, qu'il a pu recueillir directement — pas par le comité — sur ceux de ses administrés qui ont touché des sommes analogues à celles que vient de citer M. Garcia, c'est-à-dire 10.000, 29.000 ou 30.000 francs, et qui ajoute dans sa lettre: « Or, pour faire des répartitions équitables, seuls les maires qui avaient reçu les déclarations des sinistrés étaient en mesure de faire des propositions au comité départemental ».

C'est toujours M. Delest, maire de Marchéprime, qui déclare qu'il n'a perçu pour sa commune aucune somme de ce comité.

Voici M. Brun André, maire du Barp — ce sont là les communes les plus sinistrées — qui déclare n'avoir perçu pour sa commune aucune somme émanant du comité régional d'aide aux sinistrés. Il indique, en outre, qu'aucun de ses administrés n'a déclaré avoir reçu directement et individuellement une somme quelconque en provenance de cet organisme.

Voici, enfin, une lettre adressée au maire de Mérignac. Je laisse à l'Assemblée le soin de la qualifier. Elle émane d'une veuve qui ne doit pas figurer parmi les millionnaires dont M. Garcia parlait tout à l'heure: elle est institutrice. Voici le texte de cette lettre:

« Monsieur le maire, j'ai lu dans la presse qu'une somme de 13 millions avait été versée aux familles des victimes et sinistrés des Landes par le comité régional... » — c'est toujours du même comité dont il s'agit — » ...N'ayant absolument rien reçu de ce comité, je désirerais savoir si j'ai été oubliée dans cette répartition des fonds ou pourquoi j'en ai été exclue. »

M. Maurice Lucas. Elle ne doit pas être de la cellule.

M. le ministre de l'intérieur. Elle ne doit pas être communiste, j'imagine, la malheureuse...

M. Charles Viatte. C'est bien de leur faute, ils ne veulent pas s'inscrire au parti, voyons! *(Rires au centre.)*

M. Félix Garcia. Nous avons l'habitude de ces interruptions.

M. Marc Dupuy. Nos collègues font de l'esprit avec le malheur!

M. Hubert Ruffe. Ils trahissent les populations en deuil.

M. Henri Mallez. Et vous, vous faites de la solidarité à sens unique.

M. le ministre de l'intérieur. Vous comprenez pourquoi j'ai demandé au procureur de la République de faire une enquête.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, je comprends que vous êtes pris la main dans le sac et que vous cherchez un moyen de vous en sortir. *(Vives exclamations à gauche et au centre.)*

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je ne puis laisser dire par un député, quel qu'il soit, que le ministre de l'intérieur a été pris la main dans le sac. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Si ces expressions se renouvelaient, le Gouvernement quitterait cette enceinte.

M. Félix Garcia. M. le président, qui connaît les usages, va me faire le plaisir de me communiquer la formule parlementaire qui correspond à l'idée que j'ai voulu exprimer. *(Vives réclamations sur de nombreux bancs. — Rires à l'extrême gauche.)*

Mme Rachel Lempereur. Vous êtes un odieux personnage. Vous spéculez sur la misère humaine !

M. le président. Monsieur Garcia, vos paroles sont inadmissibles. Je vous invite à retirer l'expression que vous avez employée.

M. Félix Garcia. Pour vous faire plaisir, monsieur le président, je la retire.

Mme Rachel Lempereur. Vous êtes un odieux personnage!

M. Hubert Ruffe. Vous n'aviez pas à l'insulter.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, vous avez dit que personne à Canéjean n'a perçu des fonds.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela!

M. Félix Garcia. J'ai déjà parlé de Mme veuve Domme et de Mme veuve Bernadas; j'ajouterai Mme veuve Chadeau. Le comité ne m'a pas confié l'ensemble de ses lettres; j'ai pris seulement les plus significatives, mais je pourrais en citer d'autres de Canéjean.

Vous avez dit que vous avez demandé aux maires ce qu'ils avaient perçu. Mais nous n'avons jamais dit que nous avons donné cet argent aux maires pour qu'ils le distribuent. Je viens de préciser que ces fonds ont été remis directement aux bénéficiaires.

Quant à Mme Rebeyrol, dont le témoignage est le seul que vous avez pu invoquer, je ne peux pas vous dire s'il s'agit d'une erreur.

M. le ministre de l'intérieur. Dépêchez-vous de la réparer.

M. Félix Garcia. Je constate simplement que c'est le seul cas que vous signalez de votre côté, alors que j'ai donné lecture de nombreuses lettres en sens contraire.

Je transmettrai au comité régional d'aide le nom de cette veuve, et, si celle-ci se trouve dans la même situation que les autres intéressés, nul doute qu'elle sera secourue au même titre.

M. le ministre de l'intérieur. Je précise que les sommes versées par le comité national le seront sans aucune distinction politique entre les bénéficiaires.

M. Félix Garcia. Je répète qu'aucune distinction de ce genre n'a été faite. Si vous vous êtes jugé offensé tout à l'heure par les paroles que j'ai prononcées et qui correspondaient à la vérité, nous nous estimons offensés par votre remarque et nous pouvons dire que vous n'avez pas le droit de mentir ni d'insinuer bassement, comme vous le faites. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.)*

Calomnier, insinuer bassement, même lorsqu'on prouve le contraire, c'est tout ce que vous savez faire.

M. Marc Dupuy. C'est un maître-chanteur!

M. Félix Garcia. Nous avons, dans ces conditions, le droit de vous demander que le comité officiel fasse comme le comité régional qui tient toutes les pièces à la disposition de la population et de tous ceux qui voudront les consulter.

Ce matin, vous avez indiqué que, sur les 402 millions de francs encaissés, 154 millions ont été distribués et justifiés. Vous avez dit que le reste sera distribué, mais vous n'avez pas fixé la date de cette répartition. Vous vous êtes contenté de dire: ce sera très long, il faut des formalités très compliquées.

Au moment où les incendies ont éclaté, la population a justement estimé qu'il fallait porter immédiatement secours aux sinistrés Nous n'avons pas oublié ce qui s'était passé en 1930, lors des incendies de Moissac, où l'argent n'a été distribué aux sinistrés que deux ans après.

C'est précisément pour éviter cela, parce que nous savions que vous bloqueriez les fonds — nous avions raison de le penser puisque, cinq mois après, ils sont encore bloqués — que nous avons, avec tous nos amis et les démocrates qui ont voulu nous aider, constitué ce comité pour secourir immédiatement les sinistrés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il n'en est pas moins exact, je le répète, que vous devrez aussi justifier des sommes que vous avez encaissées. En effet, vous déclarez avoir encaissé 402 millions. Qui prouve que vous n'avez encaissé que 402 millions et que vous ne voulez pas utiliser le surplus pour votre sale guerre, pour votre sale politique ? *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vifs protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.)*

M. le président. Ces paroles sont inadmissibles. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Garcia.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, le Gouvernement est accusé par M. Garcia...

M. Félix Garcia. De mener une politique de guerre.

M. le ministre de l'intérieur. ...de détourner pour la guerre d'Indochine, les fonds de la souscription publique.

M. Marc Dupuy. Bien sûr!

M. le ministre de l'intérieur. Des imputations calomnieuses de ce genre déshonorent la tribune française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. André Noël. Il la déshonore lui-même, cet individu!

M. Raoul Calas. Vous avez accusé le parti communiste d'avoir reçu de l'argent de l'étranger. Nous avons montré que vous mentiez et que c'est vous qui receviez de l'argent de l'étranger. Voilà la vérité.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous ai rappelé à l'ordre. Si vous récidivez, je demanderai à l'Assemblée de vous retirer la parole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Je répète que nous avons le droit d'exiger que le ministre de l'intérieur mette à notre disposition l'ensemble des pièces comptables et la justification de tous les encaissements et des versements effectués. Nous demandons que le Gouvernement accélère la distribution de ce qui lui reste.

Messieurs du Gouvernement, vous avez voulu éviter de rendre des comptes en calomniant. Avec l'aide de la population, nous saurons vous obliger à balayer devant votre porte. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Je profite de ce que je suis à la tribune pour mettre une bonne fois au clair cette question des crédits. Car, depuis le début de ce débat, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et les divers orateurs, notamment M. Teitgen, n'ont cessé de jeter la confusion.

M. le ministre de l'agriculture a parlé, l'autre jour, d'un crédit d'engagement de 1.320 millions. Le *Journal officiel* en fait foi. En outre, et en paraissant indiquer que cette somme venait en supplément, il a parlé de 400 millions de crédits de payement. En réalité, ce n'est pas « en outre »: cette dernière somme est incluse dans les 1.320 millions.

M. Henri Teitgen. Je n'ai pas dit: « en outre ».

M. Félix Garcia. Il ne s'agit pas de vous, monsieur Teitgen.

M. Henri Teitgen. Comme vous m'avez mis en cause, je rectifie.

M. Félix Garcia. Vous avez repris exactement l'indication donnée par M. le ministre de l'agriculture.

Je tiens à rappeler, afin que la population le sache, que l'octroi de ces 1.320 millions ne constitue qu'une promesse et que, pour cette année, le Gouvernement a l'intention de ne payer que 400 millions. Est-ce bien cela, monsieur le ministre de l'agriculture ?

M. le ministre de l'agriculture. Il y a 1.320 millions de crédits d'engagement et, pour 1950, 400 millions de crédits de payement. Je n'ai jamais rien dit d'autre.

M. Félix Garcia. Vous payerez donc 400 millions en 1950 et vous promettez pour l'année prochaine 920 millions.

M. Henri Teitgen. Même pas! Essayez, monsieur le ministre, d'écouter et de comprendre M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je sais ce que vous voulez faire, monsieur Teitgen: vous recherchez la confusion.

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas toujours la faute de celui qui explique quand on ne comprend pas.

M. Félix Garcia. Je demande à M. le président de faire respecter mes droits et de prier ces individus de me laisser parler. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Mallez. Vous pourriez être poli!

M. le président. Monsieur Garcia, je vous invite de nouveau à surveiller votre langage.

M. Félix Garcia. Disons donc: « collègues ».

Je reviens aux crédits dont a parlé, ce matin, M. le ministre de l'intérieur.

On a cité le chiffre de 900 millions. Je tiens d'abord à préciser — je ne pense pas non plus être démenti sur ce point — que 400 millions proviennent du fonds forestier national. J'en parlerai tout à l'heure.

Restent 500 millions représentant la part de l'Etat, sur lesquels il sera payé, cette année, 250 milions. C'est bien cela ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est cela.

M. le ministre de l'intérieur. Plus la part du fonds national forestier.

M. Félix Garcia. J'y reviendrai.

Or, les 250 millions ne concernent pas que la forêt de Gascogne.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr.

M. Félix Garcia. Ils visent, en outre, le massif des Maures et de l'Estérel et les autres zones forestières de France.

M. le ministre de l'intérieur. C'est imprimé et je l'ai dit moi-même à la tribune.

M. Félix Garcia. Vous avez oublié de dire ce matin que cette somme ne concernait pas seulement les landes de Gascogne.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai dit expressément que le crédit s'appliquait à tous les massifs forestiers français. Certains de vos amis que j'aperçois à leur banc s'en souviennent.

M. Félix Garcia. Je constate qu'à la page 458 du projet du budget, il est prévu à l'article 1er, pour la forêt de Gascogne, un crédit de 122 millions sur ce total de 250 millions. C'est précisément le chiffre que j'ai déjà indiqué vendredi dernier et ce matin.

M. le ministre de l'intérieur. Sans compter la participation du fonds forestier national.

M. Félix Garcia. Par conséquent, l'Etat fournit, à ce titre, 122 millions payables cette année.

En ce qui concerne le fonds forestier national, je poserai d'abord une question en vous demandant de bien vouloir y répondre. Les 400 millions inscrits au budget de l'intérieur font-ils ou non double emploi avec les 700 millions dont il a été parlé par ailleurs ?

M. le ministre de l'agriculture. Ils ne font pas double emploi.

M. Félix Garcia. Cela fait donc 400 millions d'une part et 700 millions de l'autre.

Mais j'ai déjà dit vendredi dernier que le fonds forestier national, nous n'avons pas à en tenir compte. Cet argent appartenant déjà à la forêt; il a été perçu pour cet objet et il n'appartient pas au Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture. L'argent du budget appartient aux contribuables.

M. Félix Garcia. En donnant cet argent à la forêt, vous ne faites que rendre à celle-ci ce qui lui appartient. C'est là une singulière façon d'être généreux, à moins que vous n'ayez eu l'intention de détourner ailleurs cet argent et que, maintenant, vous le donniez à la forêt. C'est encore ce que vous appelez de la générosité.

M. Henri Teitgen. Pour les Américains! (*Rires au centre.*)

M. Félix Garcia. Il reste que l'Etat, sur son propre budget, paiera cette année 400 millions au titre de l'agriculture et 122 millions au titre de l'intérieur, car le fonds forestier national, cela ne compte pas sur le budget de l'Etat. Il s'agit là d'une affectation spéciale.

M. Henri Teitgen. Ce sont pourtant les contribuables qui alimentent ce fonds.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Garcia, voulez-vous lire le budget sur les deux pages ? Vous verrez — c'est très difficile, je le sais (*Interruptions à l'extrême gauche*) — à la page de droite, qui est la page 459, la décomposition...

M. Félix Garcia. J'ai dit ce qu'il y avait.

M. le ministre de l'intérieur. ... de l'article 1er et vous constaterez qu'en échange des 122 millions, compte tenu précisément, outre le versement du contribuable, du versement du fonds forestier national, que le montant du matériel que nous acquerrons cette année pour l'équipement et la défense des Landes de Gascogne, s'élève, pour le seul ministère de l'intérieur, à 438 millions, non comprise la part destinée aux Maures, à l'Estérel et aux autres massifs.

M. Maurice Lucas. Les communistes voteront les crédits en seconde lecture!

M. Félix Garcia. Le fonds forestier national appartient déjà à la forêt. (*Dénégations au centre.*)

Vous ne pouvez pas me démentir; et, tout à l'heure, M. le ministre de l'agriculture a confirmé qu'il payerait, au titre de son ministère, 400 millions. Vous, au titre du ministère de l'intérieur, vous verserez 122 millions.

M. le ministre de l'intérieur. C'est faux!

M. Jean Masson. Il n'y a pas que les forêts de Gascogne en France. Il y en a d'autres et qui sont sinistrées.

M. Félix Garcia. Prouvez-moi que c'est faux.

M. le ministre de l'intérieur. Il me semble que je ne fais que cela.

M. Félix Garcia. Mais non. Comme d'habitude, vous cherchez à empêcher les gens de s'y reconnaître et à créer la confusion. Or, je mets qui que ce soit au défi de prouver que ce que je dis n'est pas exact.

M. Henri Teitgen. Dans l'intérêt de tous, vous devriez tenir un autre langage.

M. Félix Garcia. Vous avez, vous, à couvrir votre Gouvernement et à mêler vos responsabilités. Car vous êtes responsables, les uns et les autres, des derniers incendies...

M. le ministre de l'intérieur. Cela devient ridicule!

M. Félix Garcia. ...et, en acceptant qu'on n'accorde pas davantage de crédits pour cette année, vous serez responsables des incendies à venir. Vous pourrez ensuite venir à cette tribune faire des effets de manche avec des sanglots dans la gorge, lorsque par votre volonté, le Gouvernement n'aura pas accordé de crédits ni pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la forêt!

Voilà ce que je tenais à établir.

En tout cas, nous sommes très loin de certaines déclarations, comme celle relatée dans le procès-verbal de la réunion de la commission régionale des landes de Gascogne qui indiquait la nécessité d'obtenir un crédit de 900 millions du ministère de l'agriculture, une tranche de la loterie nationale d'un montant de 200 millions et, enfin, trois à quatre milliards du fonds de reconstruction générale.

M. Guyon, qui avait fait cette proposition, s'est facilement contenté des miettes qu'on donne maintenant sur ce budget.

Il en est de même du vœu du conseil général de la Gironde présenté par M. Guyon, qui sollicitait un crédit de 500 millions du ministère de l'agriculture, une somme d'un milliard sur les crédits du fonds forestier national et une autre de 5 milliards sur le budget de modernisation et d'équipement.

Nous sommes loin aussi de la réunion que le parti socialiste a tenue le 1er octobre à Captieux et où il demandait, pour le financement en 1950, un crédit de 500 millions, une subvention d'un milliard sur le fonds forestier national et l'inscription au budget de modernisation et d'équipement d'un crédit de 5 milliards.

Là encore, comme l'a dit ce soir notre camarade Gérard Duprat, éclate la différence entre les paroles et les actes.

Ces chiffres sont dérisoires par rapport aux 600 milliards inscrits au budget de la guerre, dont 147 pour l'Indochine, et aux 70 milliards du budget du ministère de l'intérieur, dont 52 milliards pour la police et 18 milliards pour les C.R.S. et la gendarmerie.

Nous avons le droit de dire que ces chiffres marquent bien l'orientation de la politique du Gouvernement qui veut, d'une part préparer une guerre, et consacre des crédits à cette fin, et d'autre part garder ses arrières en réprimant l'action des militants syndicalistes et paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il reste donc que les crédits consacrés à la forêt landaise sont insuffisants et que les travaux nécessaires ne seront pas réalisés.

Nous avons entendu d'excellents exposés techniques de membres du Gouvernement. Une certaine démagogie a même été faite, notamment au sujet des propriétaires. Mon camarade Gérard Duprat s'est chargé de remettre les choses au point.

On a parlé aussi — c'est M. Lamarque-Cando qui l'a fait — de la distillerie de Morcenx. Tout le monde ici sait, puisqu'un débat a eu lieu à ce sujet dans cette Assemblée, que si cette distillerie est fermée c'est parce que M. Ramadier a voulu que la pénicilline ne soit pas fabriquée à Morcenx, mais qu'elle le soit par le trust Rhône-Poulenc, sous licence américaine.

Voilà pourquoi la distillerie de Morcenx est fermée.

M. Lamarque-Cando n'avait pas à en parler.

Il nous a entretenus des mines de lignite dans les Landes. Or, par qui la mine de lignite de Saint-Lon a-t-elle été fermée il y a un mois, sinon par M. Lacoste, ministre socialiste de l'industrie et du commerce, et ami de M. Lamarque-Cando ?

M. Marcel David. C'est inexact.

M. Pierre Lamarque-Cando. Elle a été fermée parce qu'elle n'était pas viable.

M. Félix Garcia. On a donc fait de la démagogie.

D'autre part, il a été proposé des mesures qui sont judicieuses. Tout le monde le sait. J'en avais parlé vendredi. On a parlé du cloisonnement. Celui-ci est certainement nécessaire, ainsi que le débroussaillement. Il faut aussi reconstituer l'économie agricole.

A ce propos, je relèverai une insinuation glissée par M. Lamarque-Cando dans son intervention.

Notre collègue, parlant de ceux qui ont présenté des propositions de loi qu'il s'est refusé à soutenir et à rapporter, nous accusait d'avoir écrit que le sol est infertile et que le bois est la seule ressource de cette région.

Dans la proposition de loi que nous avons déposée en 1945, nous disions exactement ceci:

« La forêt constitue en outre la seule ressource des populations de cette région, le sol infertile ne permettant que de rares cultures pauvres, à faible rendement. »

J'ai écrit cela parce que c'était un état de fait.

M. Pierre Lamarque-Cando. La qualité du sol à changé depuis!

M. Félix Garcia. J'ai dit que le sol était pauvre; vous l'avez confirmé vous-même dans votre intervention puisque vous dites que Pissos est boisé à 90 p. 100. A-t-on tort de dire que la forêt est, dans ces conditions, la seule ressource des populations?

Vous avez dit vous-même qu'à Pissos il n'y avait que trois métayers et une superficie cultivée de 10 hectares. A-t-on tort de dire qu'il n'y a que du bois dans cette région de Pissos?

N'ai-je pas raison de dire que le sol, dans les conditions où se trouvait la région, n'était pas fertile?

Dans la proposition de loi que j'ai déposée par la suite, j'ai développé plus longuement ma pensée, j'ai dit pourquoi le sol était infertile; j'ai expliqué que les troupeaux de moutons ont disparu du fait des misérables conditions de travail faites aux bergers. Je m'exprimais ainsi:

« Les cultures, privées de l'apport indispensable d'engrais fournis par les moutons, déclinèrent. La valorisation grandissante des produits de la forêt incita d'ailleurs aussi les propriétaires à pratiquer un boisement excessif au détriment des cultures.

« La diminution de l'élevage ovin et des cultures, les misérables conditions de vie des métayers-résiniers, qui ne profitèrent point de l'enrichissement général du pays auquel ils avaient plus que tous autres contribué par leur labeur, amenèrent un dépeuplement intense. »

J'avais donc raison de dire que ce sol sablonneux, où il n'était plus possible d'ajouter ni le fumier de mouton, ni des engrais verts, ni non plus des engrais minéraux, parce que les métayers étaient trop pauvres, n'est pas un sol fertile.

Dans ces conditions, aucune contradiction n'existe, comme vous avez essayé malicieusement de l'insinuer, avec la position qui est celle de tous les habitants de la forêt, à savoir qu'il faut des cultures dans les Landes pour y maintenir une population et pour servir de pare-feu naturel. Mais vous savez comme moi que même avec les engrais dont je viens de parler le sol de la haute lande n'est pas fertile et qu'on ne peut pas le comparer aux vallées du Gave ou de l'Adour.

Vous parlez de la ferme-pilote de Sabres. Mais, si vous en indiquez le rendement, vous n'en présentez pas le compte d'exploitation. Evidemment, si l'on engloutit des millions et des millions de francs ainsi que cela a été fait à la ferme-pilote de Ognoas — et, à ce sujet, une discussion a surgi il n'y a pas longtemps au conseil général, qui a exigé la production d'un compte d'exploitation — il est évident que l'on peut obtenir de hauts rendements!

M. Pierre Lamarque-Cando. Vous tentez de justifier votre opinion en démentant le travail des autres.

M. Marcel David. Quelle était la majorité de ce conseil général ?

M. Félix Garcia. Il n'y a eu de notre part aucune variation d'opinion.

Ce ne sont pas ces questions techniques qu'il fallait évoquer à la tribune...

M. André Noël. Ce sont des questions politiques!

M. Félix Garcia. Tout le monde sait ce qu'il faut faire. Je l'ai déjà dit vendredi dernier.

M. Pierre Lamarque-Cando. Sauf vous qui ne le saviez pas en 1945.

M. Félix Garcia. Vous, monsieur Lamarque-Cando, qui êtes si désireux que l'on fasse du mal aux propriétaires, en paroles, vous pourriez insister auprès de vos amis qui sont au Gouvernement pour que le statut du fermage et du métayage soit appliqué dans les Landes comme ailleurs. Ainsi il y aurait moins de misère chez les métayers des hautes landes et ils seraient moins tentés de quitter ces régions.

Il faut aussi, en particulier, encourager les petites coopératives de producteurs qui commencent à se constituer sur d'heureuses initiatives.

Je ne m'étendrai pas longuement, je viens de dire pourquoi, sur ces questions techniques, car la question essentielle est celle des crédits.

Il faut aussi envisager la création, comme le demandent les assises de la forêt, d'une commission régionale composée en majorité des représentants des diverses activités de la forêt, désignés par leurs organisations respectives, commissions ayant pouvoir de décision, disposant des crédits nécessaires et travaillant sous le contrôle de toute la population de la forêt.

C'est la constitution d'une telle commission qu'il faut réaliser et non pas celle d'une commission « maison » que l'on a appelée le parlement de Labouheyre.

Que l'on ne vienne pas nous dire que cette demande est anticonstitutionnelle. On cherche ainsi à embrouiller la question. Il ne s'agit nullement pour la commission régionale de faire des lois; il s'agit tout simplement de faire en sorte que les travaux soient étudiés par les personnes qui sont sur place, qui sont compétentes et que désigneraient leurs organisations. Il faut que cette commission régionale que demandent les assises de la forêt puisse faire exécuter les travaux que votre Gouvernement n'a jamais pu réaliser, que vous n'avez jamais pu le décider à faire exécuter.

Il n'est pas vrai non plus que la commission doit disposer de crédits, comme cela a été dit pour combattre notre proposition. Les crédits, c'est le commissaire du Gouvernement qui en disposera suivant les décisions arrêtées entre lui et la commission.

Voilà les observations que je voulais faire à cette tribune pour préciser nos propositions, qui sont conformes à la volonté de la population et qui permettraient, si elles étaient appliquées, de sauver la forêt.

Mais le peuple s'est organisé dans ses comités de défense et il saura, par son action, obliger le Gouvernement à appliquer les mesures nécessaires, ou, dans le cas contraire, le chasser et le remplacer par un autre Gouvernement, un Gouvernement d'union démocratique (*Exclamations et rires au centre et à gauche*)...

M. André Noël. La clause de style !

M. Marcel David. Changez donc de disque !

M. Félix Garcia. ... qui saura, en s'appuyant sur la population, sauver la forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais faire une très brève mise au point.

Nous avons assisté à un débat sur chiffres, relatif à la distinction entre crédits d'engagement et crédits de payement, qui finissait par être un peu ridicule. Mais il n'est pas bon que des renseignements faux soient ainsi répandus à l'extérieur et, en particulier chez les sinistrés. Voici donc des chiffres exacts, qui visent uniquement des crédits de payement, c'est-à-dire — je m'excuse de le répéter pour certains collègues — des sommes qui pourront être effectivement dépensées au cours de l'exercice 1950.

Pour les deux ministères — car je viens d'établir ce travail avec mon collègue et ami M. Valay, et avec nos deux services — pour l'ensemble de la forêt française, les crédits de payement inscrits à des titres divers à ces budgets s'élèvent à 1.875 millions de francs, dont 1.582 millions pour le massif forestier des Landes.

En voici le détail:

D'abord, au budget ordinaire de l'agriculture, crédits de payement pour les Landes: 400 millions.

Au budget de l'intérieur, au chapitre dont on a parlé tout à l'heure, crédits de payement: 250 millions, dont 122 millions pour les Landes et le surplus pour les autres massifs.

Fonds forestier: au titre du ministère de l'agriculture, 700 millions pour les Landes.

Fonds forestier, pour être muté au budget de l'intérieur, comme il a été expliqué cet après-midi: 200 millions, dont à peu près la moitié pour les Landes et le reste pour les autres régions forestières.

A tout cela s'ajoutent les crédits relatifs aux traitements des pompiers forestiers, inscrits, pour l'instant, au budget de l'agriculture, soit 60 millions.

Il faut enfin tenir compte des crédits de report concernant trois chapitres du budget du ministère de l'agriculture pour 1949, dont les chapitres 915 et 915-9, crédits dont le montant global est de 265 millions.

Le total forme un crédit de payement s'élevant pour l'exercice 1950 à 1.875 millions pour l'ensemble des massifs forestiers français, dont 1.582 millions pour le massif forestier des Landes.

Je formule l'espoir d'avoir été partout compris et que demain on ne déformera pas ces chiffres pour les besoins d'une certaine propagande. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir dans ce débat, mon ami M. Lamarque-Cando ayant, dans un exposé remarquable, dit l'essentiel de notre pensée.

Tout à l'heure, MM. Duprat et Garcia se sont efforcés de réfuter le discours de M. Lamarque-Cando. Je ne vous infligerai pas une nouvelle polémique qui me serait personnellement pénible étant donné les circonstances.

Au surplus, il s'agirait d'une polémique électorale et locale et je pense que l'Assemblée m'approuvera de ne pas lui faire perdre son temps; nous répondrons à MM. Garcia et Duprat dans nos organes locaux et nous discuterons dans nos départements respectifs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je dis pour ceux qui voudront suivre ces débats, afin qu'ils cours de M. Lamarque-Cando: il s'agit de la répartition des subventions.

Les victimes, les sinistrés ne sont pas de gros exploitants, d'importants propriétaires. Ce sont, dans leur immense majorité, dans leur presque totalité, des petits métayers, des exploitants modestes et qui, tous, à ce titre, avaient droit à notre sollicitude immédiate.

Je voudrais que vous vous représentiez ce qu'est un sinistré total: pour lui, du soir au lendemain, c'est l'impossibilité d'avoir un foyer, de manger, presque de se vêtir.

Il fallait donc venir tout de suite au secours de ces sinistrés.

Je dis pour ceux qui voudrons suivre ces débats, afin qu'ils soient rassurés, que les premiers secours ont été des secours locaux.

Nous avons vu la manifestation immédiate d'une solidarité landaise. Ce sont les voisins qui, d'abord, portèrent secours.

On n'a jamais parlé du secours généreux des voisins landais. Ceux-ci ont nourri, hébergé des familles entières pendant de longues semaines, sans aucun espoir de récompense. Je crois me faire l'interprète de toute l'Assemblée en les remerciant publiquement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons connu d'émouvants exemples de secours individuels. Je parlais ce matin du bureau de poste de Lapeyrade, qui a brûlé. Nous avons appris qu'une petite enfant qui était là avait perdu son linge. Le lendemain matin, c'est un simple ouvrier montois que je ne veux pas nommer, que je connais bien cependant, qui est allé prélever sur la layette de son propre enfant pour apporter le nécessaire. Voilà un exemple où il n'y a pas de souci de réclame électorale ou d'intérêt politique, c'est un exemple de charité, de solidarité et de fraternité humaine tout simplement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Certes, des secours ont été apportés par diverses organisations. On a parlé des initiatives syndicales. Je rends hommage à l'activité des syndicats qui ont immédiatement alerté leurs adhérents et apporté des secours très appréciables. Il faut aussi remercier une organisation qu'on n'a pas citée — je veux le faire par esprit de justice — et qui s'est souvent montrée la plus active: la Croix-Rouge des Landes. Je crois devoir rendre hommage à la présidente de la Croix-Rouge de Mont-de-Marsan, qui, avec son personnel féminin, s'est dépensée sans compter et parfois même avec certains risques.

Je le fais sans aucun désir de réclame électorale, cette présidente n'étant pas précisément de mes amis politiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Cela vous honore l'un et l'autre.

M. Jean Masson. C'est une belle leçon.

M. Marcel David. Comment avons-nous organisé les secours ? C'est pour le dire que j'interviens. En effet, quand on parle des secours, je me sens un peu touché, ayant été membre du comité départemental et membre d'un comité restreint.

On accuse de carence les autorités administratives. Or, je fus appelé pour faire partie d'un comité local d'organisation, celui auquel faisait allusion M. Garcia, le jour même où j'étais appelé à la préfecture pour faire partie du comité départemental. Il y avait ainsi coïncidence entre les deux comités.

Je vais vous fournir des chiffres. Je m'excuse à l'avance de vous en donner tant, mais ils sont indispensables, car ils résument les activités du comité restreint.

Voici la récapitulation des secours en espèces attribués aux sinistrés des incendies de forêt:

Le 18 août, alors que les incendies étaient loin d'être éteints, un secours d'extrême urgence de 600.000 francs fut accordé par le conseil général. Il se répartissait ainsi: 250.000 francs pour la commune de Losse, 150.000 francs pour la commune de Barriot-Bergonce, 100.000 francs pour la commune de Pissos, 100.000 francs pour la commune de Lugaut-Retjons.

Voilà pour le premier secours immédiat.

Et voici ce que nous avons fait pour la répartition:

A l'unanimité des membres du comité restreint, qui représentait diverses nuances politiques ou des couches sociales très différentes et dont le seul but était de venir en aide aux sinistrés, nous avons fait appel à ceux qui, je crois, étaient le mieux qualifiés pour la répartition équitable des secours, j'entends les maires de chaque commune sinistrée.

Nous avons demandé à chacun de ces maires d'organiser immédiatement un comité de sinistrés, et c'est sous la direction du maire, par un tel comité, que tous les secours dont je parle furent distribués.

Ensuite, d'autres secours sont venus.

Une première répartition de l'Etat a été faite le 24 août — c'est à cela que vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le ministre — de deux millions de francs, auxquels s'est ajoutée une nouvelle participation du département, de 1.500.000 francs, soit au total 3.500.000 francs.

Une deuxième répartition a ensuite été effectuée. Je vais me borner à vous en donner le total, car les répartitions se sont succédé de semaine en semaine. Au 1er décembre 1949, toutes les communes sinistrées des Landes avaient touché, sur les fonds de collecte départementaux, 28.419.361 francs.

Il faut ajouter à cela une initiative que nous avons prise et que, je crois, vous applaudirez. C'est l'indemnisation aux vieux gemmeurs, s'élevant à 4 millions de francs, ce qui porte le total à 32.419.361 francs.

L'argent, c'était bien, mais ce n'était pas assez. Il fallait également pourvoir à l'attribution de secours en nature, distribuer des mobiliers, des articles de ménage, du linge de maison, des vêtements, des chaussures.

Il y avait aussi, dans la forêt, des animaux qui n'avaient plus de quoi manger. Nous avions d'abord pensé aux hommes, mais ceux-ci nous ont rappelé les besoins immédiats de leur bétail. Nous avons lancé un appel et, des Landes elles-mêmes, des secours sont arrivés. Nous avons réussi à assurer des distributions — non pas poétiques, certes, mais combien utiles — de fourrage, de blé, etc., pour un total de 7.712.030 francs.

Je tiens à mentionner un oubli que nous avons risqué de commettre, au comité restreint. C'est notre camarade, M. Lamarque-Cando, qui nous a demandé de penser à ceux qui, en 1945-1946, étaient tombés victimes de leur dévouement. Personne n'y pensait. Nous avons fait une distribution à l'intention des parents de ces malheureuses victimes; ils sont maintenant indemnisés.

Si l'on a pu enregistrer un acte de solidarité nationale, j'affirme que toutes les catégories des habitants des Landes ont répondu à l'appel qui leur a été adressé. De cette tribune, il convient de remercier tout le monde, tous ceux qui ont donné, tous ceux qui ont accompli autour d'eux un effort de collecte, quelle que soit leur situation, leurs convictions politiques.

Des Landais se trouvaient dans le malheur; tous les autres Landais ont répondu à l'appel du malheur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Marcel David. C'est surtout ce que je voulais dire. Je pense néanmoins que ma démonstration avait sa raison d'être.

Je terminerai par un appel à M. le ministre de l'agriculture.

Bien des choses ont été dites, au long de ce débat, et peut être a-t-on épuisé le sujet. Je vous demande essentiellement, monsieur le ministre, de vous pencher sur le problème posé par la nécessité de nourrir, pendant de longues années, la population des Landes.

Certes, la forêt va être reconstituée. Mais avant de gemmer un pin il faut attendre trente ans. Pendant ce long délai, les familles forestières doivent pouvoir manger et le problème ainsi posé est extrêmement grave.

C'est un des éléments humains dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Henri Teitgen: il est nécessaire de multiplier les surfaces cultivables, d'introduire la polyculture.

Bien que les Landes ne soient pas très fertiles, on peut envisager de déssoucher, afin de semer et de récolter ensuite les produits nécessaires à la vie d'un village. L'expérience a été faite par le conseil général des Landes, à majorité socialiste.

On a parlé suffisamment de la ferme de Sabres. On nous a dit qu'on engloutissait des millions dans l'entreprise. Je connais bien la question; j'ai vu le budget de très près, ce budget qui a été approuvé par le conseil général à l'unanimité. Au vrai, aucune objection sérieuse n'a été présentée; on n'a pas englouti des millions et il est avéré qu'il s'agit là d'une expérience rentable. C'est aussi un exemple qu'il faut suivre.

Nous vous avons montré la voie, monsieur le ministre de l'agriculture; il est de votre devoir, aujourd'hui, de nous suivre et de faire mieux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mesdames, messieurs, à cette heure avancée, je m'excuse de retenir durant quelques minutes votre attention. Et je me demande si j'ai raison d'intervenir dans ce débat auquel ont pris part surtout des parlementaires de la région des landes de Gascogne. Toutefois, si la forêt des Landes est plus spécialement à l'ordre du jour, nous ne devons pas oublier qu'il s'agit, d'abord, d'une catastrophe de caractère national, ensuite d'une partie de la forêt française.

Quoique ne représentant pas les Landes, je tiens à dire combien nous avons été émus par l'annonce de la catastrophe de l'an dernier. Et nous sommes heureux qu'un large débat ait pu enfin s'ouvrir à ce sujet devant l'Assemblée nationale.

Nous saluons les victimes de l'incendie et nous rappelons que toute la France a participé à l'œuvre de solidarité en leur faveur. Notons simplement, au passage, qu'une calamité de cette nature montre combien il serait nécessaire d'asseoir sur des bases plus stables la solidarité nationale, afin que, d'autres cataclysmes se produisant, peut-être aussi importants, comme des inondations par exemple, nous puissions mettre rapidement en jeu cette solidarité nationale, par l'intermédiaire des organismes administratifs qualifiés.

Les Landes ne sont qu'une partie, importante certes, de la forêt française. Nous aurons l'occasion de reparler des problèmes de la forêt, à propos, tant du projet de loi relatif aux comptes spéciaux que du budget de l'agriculture. Je puis donc, ce soir, abréger mon intervention, me réservant de compléter ou de reprendre ultérieurement certains points.

Trop souvent nous ignorons la forêt, dans nos débats. Peut-être aussi le Gouvernement l'oublie-t-il un peu par moments. Cependant, nous devons noter qu'elle représente une part importante de notre patrimoine : 20 p. 100 du territoire, 10 millions d'hectares.

L'attention du pays doit être retenue par cette richesse nationale. L'administration des eaux et forêts, ce service très ancien qui, depuis Philippe Le Bel, s'occupe de la forêt, doit être mieux connue; son action doit être davantage poussée en profondeur.

Par ailleurs, il y a pénurie de bois en Europe et dans l'ensemble du monde. La France peut parfaitement, à cet égard, jouer un rôle important dans l'approvisionnement de l'Europe et du monde.

Certes, on a déjà beaucoup fait, dès avant la guerre. Je veux rappeler que M. Liautey, comme sous-secrétaire d'Etat chargé des eaux et forêts, avait institué une taxe de 2 p. 100 sur les

ventes de coupes soumises au régime forestier, en vue de la revalorisation des produits forestiers et de la recherche de débouchés pour le bois.

Depuis 1939, malheureusement, par suite d'une mesure générale, cette taxe alimente le budget général. Elle a été ainsi quelque peu détournée de son objet initial. Il conviendrait d'utiliser le produit de la taxe aux fins pour lesquelles celle-ci avait été créée et de prévoir, au budget de l'agriculture, les disponibilités correspondantes.

On a fait beaucoup, par ailleurs, dans le domaine du reboisement, de l'aménagement de la forêt, de son entretien, pour la création de chemins, grâce au fonds forestier national. J'y reviendrai.

Il convient de rechercher, pour les produits de cette forêt, des débouchés intérieurs et extérieurs.

Il faut, en même temps, mettre au point toute une politique forestière qui déborde le cadre de la production pour aller jusqu'aux utilisations. La reconstruction, notamment — puisque nous avons là une tâche importante à accomplir — peut offrir un débouché important.

Actuellement, le marché est engorgé, temporairement d'ailleurs. Cela provient peut-être des coupes excessives. Beaucoup de propriétaires, ayant besoin d'argent, abattent parfois leurs forêts plus tôt qu'ils n'auraient dû le faire. Les coupes faites en Allemagne pèsent encore sur le marché, au moins provisoirement. Enfin, ces bois des Landes doivent être écoulés rapidement et contribuent à l'engorgement du marché.

Je pense que M. le ministre de l'agriculture nous parlera de ce problème de l'écoulement de l'excédent temporaire. Je lui suggère un recours aux fonds publics, afin d'assurer un stockage suffisant et une répartition des ventes sur une plus longue période, mesure propre à dégager le marché, à éviter un excédent susceptible d'influer sur les prix de la manière la plus grave, puisqu'il peut les faire descendre au-dessous des prix mondiaux.

Il faut envisager un assouplissement du régime d'exportation de nos bois. Il existe de telles variétés dans la nature des bois que, même lorsque notre marché est engorgé en raison de nos prix, reste la possibilité d'exporter certaines catégories de notre production forestière.

Il faut également éviter très sérieusement de faire peser des taxes trop lourdes sur nos bois à l'occasion de leur commercialisation, et à tous les échelons. Les taxes actuelles sont importantes, puisqu'elles atteignent 42 p. 100, perçues sous des formes et à des stades divers. Ces taxes trop lourdes paralysent le marché, empêchent l'écoulement des stocks.

Il y aurait lieu, notamment, de réduire la taxe perçue au profit du fonds forestier national, tout en assurant l'alimentation du fonds, en vue de réaliser sans aucune difficulté les programmes qui ont été établis. La vente des bois abattus en serait facilitée et les producteurs percevraient des prix plus élevés pour leurs coupes.

En temps ordinaire, cependant, la production de bois est déficitaire, et c'est de cela que nous devons nous préoccuper. Par delà le problème actuel, il faut donc envisager celui de demain. Avant la guerre, le déficit était permanent. Compte tenu de la valeur de la pâte à papier, c'est un déficit de 50 milliards par an, très lourd donc, qui risque d'affecter notre balance commerciale.

Nous devons pouvoir nous passer des importations qui étaient habituellement nécessaires. A cet effet, il nous faut accroître notre production. Nous le pouvons grâce au fonds forestier national, grâce au programme qui a été mis au point, grâce aux efforts de tous.

Il faut reconstituer la forêt, toute la forêt. Non pas seulement la forêt landaise, mais aussi la forêt bostrychée. On affirme parfois que la moitié de notre forêt est dans un état très défectueux. Il y a trop de taillis, pas assez de futaies; on peut, on doit l'améliorer. C'est une œuvre de longue haleine qu'il nous faut poursuivre. N'oublions pas, toutefois, que nous retrouverons prochainement le déficit, quand ce stock actuel sera écoulé.

Nous devons également planter de bois les terres incultes, d'une surface de quelque six millions d'hectares. Limitons à quatre millions d'hectares seulement notre objectif. Je crois qu'il peut être atteint. Cela permettrait, d'ailleurs, de fixer une main-d'œuvre et de résoudre les problèmes sociaux auxquels on faisait allusion tout à l'heure.

Il faut toutefois accomplir cette tâche aux meilleures conditions. Le fonds forestier national doit être géré avec économie. Le reboisement doit s'effectuer aux moindres frais. Il ne faut pas voir trop grand; il convient d'utiliser au mieux les sommes destinées à la forêt.

Avec la reconstitution de notre forêt, nous régulariserons notre régime des eaux, nous fixerons notre sol, problèmes très importants dans certaines régions.

Ce sont là tous chapitres importants que nous pourrons développer plus longuement par la suite.

Il faut également que la forêt soit un élément de notre tourisme. On le disait tout à l'heure pour les Landes; c'est vrai pour toute la forêt française, qu'il faut rendre accessible aux touristes.

Je crois que nous pouvons, dans le cadre des dispositions actuelles, envisager un programme de production forestière et de reconstitution de la forêt, d'autant plus facilement qu'il s'agit d'une richesse réelle, dont le financement est donc aisé, qu'il se fasse dans le cadre du fonds forestier national ou par tout autre méthode efficace.

En réalisant un tel programme d'avenir, nous utiliserons nos possibilités de production forestière au mieux de nos besoins nationaux, tout en comblant, dans une large mesure, le déficit de notre balance commerciale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. A cette heure tardive, je n'entends pas répéter les discours qui ont été déjà prononcés. Je voudrais cependant attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur un point particulier.

Cet été, des hommes se sont trouvés aux prises avec les éléments déchaînés. Ils ont lutté de toutes leurs forces, certains jusqu'à la mort. Mais ils ont lutté avec des moyens humains et qui étaient hors de proportion avec le fléau qu'ils avaient à combattre.

Ainsi, lorsqu'un marin affronte la tempête, il lui arrive, après avoir lutté vaillamment, de sombrer, mais pavillon haut. Et s'il a tout perdu, il a au moins préservé son honneur.

Au mois d'août dernier, en luttant contre le feu, toute la population des landes de Gascogne a mérité, non seulement notre sollicitude, mais encore une admiration unanime. Cependant, surtout au début, des informations inexactes ont laissé planer un doute, ont semblé même faire peser une ombre de responsabilité sur ceux qui avaient été les combattants les plus ardents contre le feu.

Je pense être votre interprète à tous, mes chers collègues, et j'espère avoir l'approbation du Gouvernement en leur adressant, d'ici, l'expression de notre confiance, de notre estime et aussi de notre reconnaissance.

Je sais que cette affirmation sera apaisante et réconfortante pour ces hommes dont la lutte héroïque n'avait pas pour mobile de vulgaires satisfactions matérielles, mais bien au contraire un idéal très élevé de solidarité humaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits dans la discussion générale.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Pour que l'Assemblée puisse poursuivre demain matin le débat sur les incendies de forêt des Landes, il est nécessaire qu'elle prenne une décision en ce sens, sinon aux termes de l'article 90 du règlement, « l'ordre du jour précédemment réglé sur les propositions de la conférence des présidents conserve la priorité sur la discussion des interpellations ».

Je propose donc à l'Assemblée de décider que la suite de la discussion de ces interpellations sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 8997, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 19 janvier 1950:

La proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour: 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués; 2° rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation (commission des affaires économiques);

La proposition de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime du payement mensuel et à terme échu de leur solde (commission de la défense nationale);

La proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires (commission de la défense nationale);

La proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

1° Le projet de loi relatif au cumul, par le même titulaire, de plusieurs greffes de justices de paix; 2° la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues sur le cumul des greffes de juridiction (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats (commission de la justice et de législation);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un service d'entretien des canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens de la marine nationale (commission de la marine marchande et des pêches);

La proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la compagnie Air-France (commission des moyens de communication et du tourisme);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires (commission des moyens de communication et du tourisme);

Le projet de loi étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française (commission des territoires d'outre-mer);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Propositions de loi: 1° de MM. Emile Hugues et Médecin tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande; 2° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (commission de l'agriculture).

L'inscription est ordonnée.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'intérieur déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (n°s 8059-8776-8862).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 décembre 1949, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du travail et de la sécurité sociale déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (n°s 1904-4788 rectifié-8547-6878) et qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Acte est donné de cette communication.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8935) de M. Lamine-Gueye et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

2° La proposition de loi n° 8995 de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard du Gaz de France et de l'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 7404) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues, tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

2° La proposition de résolution (n° 7437) de M. Pierre Chevallier, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux orphelins de guerre certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

3° La proposition de loi (n° 7614) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux maires et adjoints des communes, ainsi qu'aux conseillers municipaux de Paris, le bénéfice de la sécurité sociale, lorsque leurs fonctions ne leur permettent plus l'exercice de leur profession antérieure, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

4° Le projet de loi (n° 8563) relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les mines, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

5° La proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale;

6° La proposition de loi (n° 8671) de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues tendant à régulariser les assurances sociales des membres des professions agricoles et forestières des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

7° La proposition de loi (n° 8691) de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie

la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution (n° 8371) de M. Joinville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration du centenaire de la fondation de l'école normale militaire de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale;

2° La proposition de résolution (n° 7511) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle du 22 avril 1949 relative aux caisses d'allocations familiales, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de faire bénéficier les combattants d'Indochine des dispositions prévues par l'ordonnance du 1er mai 1945 relatives à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mokhtari une proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou des territoires d'outre-mer exerçant leurs attributions en France, le bénéfice de la gratuité des transports dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires métropolitains exerçant dans ces départements, pays ou territoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8999, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes et d'assistants ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à suspendre tout envoi en Indochine des anciens combattants des F. F. I. et à rapatrier dans la métropole ceux d'entre eux qui s'y trouvent affectés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Boivin-Champeaux tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8998, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mokhtari une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir la parité de traitement à tous les échelons des juges de paix algériens avec leurs collègues métropolitains et à élargir les cadres dans les classes supérieures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9001, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures transitoires se rapportant au statut des commissaires priseurs afin de permettre à certains greffiers de paix d'acquérir une charge de commissaire priseur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Lepervanche et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au département de la Réunion en vue de secourir des sinistrés et de réparer les dégâts causés par un cyclone qui s'est abattu sur l'île entre le 11 et le 13 janvier 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur les propositions de loi: 1° de M. Anxionnaz, tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole; 2° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 671 du code civil pour les plantations dans la région de la Champagne viticole. (Nos 2597, 2843.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9003 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. (N° 8867.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9012 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 20 janvier 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter ou prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique;

Discussion du projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (n°s 8421, 8716. — M. Thiriet, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 55.000 F par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale (n°s 8213, 8521, 8802, 8922. — M. Meck, rapporteur);

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (n°s 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658. — M. Minjoz, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un commissaire de police judiciaire sur qui pèse une grave présomption de tentative d'assassinat, présomption appuyée sur des preuves telles que dépositions précises des témoins présents, frais d'hôpital acquittés par le commissaire lui-même; et lui demande s'il considère comme normal que ce commissaire soit encore en fonction dans la localité où se sont produits les faits incriminés, et se permette de convoquer sa victime dans son cabinet pour, sous la menace, tenter de lui faire retirer sa plainte (2e appel).

2. — M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'intérieur ses lettres des 11 et 23 novembre 1948 relatant les circonstances scandaleuses dans lesquelles soixante Nord-Africains ont été expulsés des locaux qu'ils occupaient au Raincy, et ont vu leur modeste bien pillé, brûlé, en présence du maire, de l'huissier et du commissaire de police; et lui demande: 1° pourquoi cette correspondance est restée sans réponse; 2° quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les responsables de ces faits, et indemniser les victimes (2e appel).

3. — M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à quelle date il se propose, compte tenu du caractère temporaire donné par ses auteurs à l'ordonnance du 27 juin 1944, d'en demander l'abrogation puisque aussi bien l'épuration administrative doit être, à l'heure actuelle, définitivement terminée.

4. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, pour la période s'étendant du 1er avril 1947 au 1er avril 1948, la population du Tchad a reçu près de deux milliards d'argent frais, soit 1.100 millions C. F. A. environ, provenant des revenus de la production (coton, arachides, bétail, main-d'œuvre, etc.) et 750 millions C. F. A. environ, résultant des payements effectués par l'Etat à titre civil et militaire (soldes, indemnités, pensions, alimentation, habillement, remonte, etc.) alors que la valeur des produits d'importation commandés en 1947 pour les besoins de cette population (cotonnades, émaillés, thé, sucre, sel, articles divers) ne se chiffre qu'à 400 millions C. F. A. environ, ce qui fait apparaître un disponible d'argent frais de 1.450 millions environ qui restera aux mains des autochtones sans trouver d'emploi en principe, mais alimentera le marché noir en réalité, les trafiquants ayant généralement pour habitude d'aligner leurs prix de vente sur les disponibilités des autochtones. Il attire son attention sur l'inflation des prix qu'une telle situation peut entraîner et entraîne déjà, sur les spéculations auxquelles elle donne lieu, sur les menaces qu'elle fait peser sur la monnaie locale, et lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir pallier ce déséquilibre économique et financier en fournissant au Tchad et aux différents territoires de l'Afrique équatoriale française les produits d'importation dont les populations de ces territoires ont besoin.

5. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or, il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

6. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons qui s'opposent à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres, et en particulier pour les cadres de sous-officiers, titulaires du brevet de chef de section ou du certificat d'aptitude professionnelle.

7. — M. Jacques Bardoux expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qu'à la suite de la découverte sensationnelle de M. Jean Legret, de l'Institut Pasteur de Tunis, qui a démontré que les pétroles sont produits par une fermentation microbienne, il a été établi: 1° que 80 p. 100, en poids, des huiles d'olive, d'arachide, de lin et de ponchère peuvent être transformés en carbure, 65 p. 100 en carbure liquide — pétrole brut — 15 p. 100 en carbure gazeux; 2° que les déchets de viande fournissent 36 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut — et 11 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 3° que les déchets de fruits fournissent 15 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut — et 22 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 4° que la boue des égouts fournit 15 p. 100 de son poids en pétrole brut et 0 p. 100 en carbure gazeux. Il lui demande quel effort a fait le Gouvernement pour assurer, dans diverses régions de la France et de l'Union française, l'exploitation industrielle d'une découverte qui permettrait d'assurer une partie du ravitaillement national en pétrole.

8. — M. Alain Signor expose à M. le ministre de la défense nationale que trois jeunes soldats bretons ont été condamnés à mort par le tribunal militaire de Hanoï, en janvier 1949, pour viol et assassinat commis sur des civils vietnamiens; que l'un des condamnés, fils d'un gendarme en retraite, a indiqué que des supérieurs lui avaient donné l'exemple et cite le cas d'un commandant appartenant actuellement à un bataillon de parachutistes de Saint-Brieuc, qui a assassiné sous ses yeux des petits enfants vietnamiens; ce soldat déclare que les massacres de populations civiles, les viols et les incendies de villages en Indochine étaient exécutés au vu et au su de certains officiers et même sur leur ordre, notamment à Nam-Dinh; il lui demande quelles suites ont été données à ces révélations et combien de sanctions, classées par nature et durée des peines, par grade, des coupables, et par unité, ont été prises contre des militaires sous l'uniforme français pour crimes de guerre au Vietnam.

9. — M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre de la justice: 1° si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement; 2° dans l'affirmative, quels éléments d'appréciation exceptionnels peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant.

10. — M. Gaston Defferre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les justificatifs exigés d'une personne physique pour déduire valablement dans sa propre déclaration pour la taxe proportionnelle et pour la surtaxe progressive le montant de la pension alimentaire versée, de sa propre volonté, à sa mère âgée et ne disposant que de faibles ressources, ladite pension alimentaire étant versée dans la mesure correspondant aux besoins normaux et à la fortune de celui qui la verse.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 19 janvier 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 19 janvier 1950 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance ce soir, jusqu'à minuit, pour achever la discussion en cours sur les incendies des Landes;

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de demain, vendredi — matin et après-midi:

Discussion du projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (nos 8421, 8716);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 55.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale (nos 8213, 8521, 8802, 8922).

Discussion: I. — Des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. — De la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658);

III. — Commencer, mardi prochain 24 janvier, le débat sur les accords avec le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos;

Et inscrire, à la suite, la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763), étant entendu que ces deux débats seront organisés, conformément à l'article 39 du règlement.

En conséquence de la décision prise d'organiser les débats sur le Viet-Nam et sur les patentes, la conférence des présidents, qui sera convoquée mardi prochain, 24 janvier, à quatorze heures trente, procèdera à cette organisation avant la fixation de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs désirant participer aux débats sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 19 janvier 1950:

La proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour: 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués; 2° rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation (nos 6430, 8754);

La proposition de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime de payement mensuel et à terme échu de leur solde (nos 7041, 7579);

La proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires (nos 7104, 7923);

La proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux. (Nos 7590, 8639);

I. — Le projet de loi relatif au cumul, par le même titulaire, de plusieurs greffes de justices de paix; II. — La proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues sur le cumul des greffes de juridiction. (Nos 7867, 4101, 8591);

Le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats. (Nos 7022, 8670);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un service d'entretien des canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens de la marine nationale. (Nos 8661, 8814);

La proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la Compagnie Air-France. (Nos 8353, 8729);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires. (Nos 8465, 8820, 8821);

Le projet de loi étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française. (Nos 6098, 8903);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de MM. Emile Hugues et Médecin tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande; 2° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande. (Nos 6545, 8400, 7443, 8662).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (section commune), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (guerre), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Capdeville a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (marine), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Bouret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (air), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Christiaens a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8656) de M. Bergasse tendant à modifier et à compléter la loi du 5 juillet 1949 n° 49-574 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8906) de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie en matière de prélèvement exceptionnel aux contribuables ayant introduit en cette matière des demandes en remise ou en modération.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8940) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 23, 6°, du code général des impôts directs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8941) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du code général des impôts directs, pour permettre aux veuves d'artisans fiscaux et aux vieux artisans d'utiliser deux ouvriers en restant assujettis au régime fiscal actuel.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8942) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 23 du code général des impôts directs, afin de permettre aux artisans des stations balnéaires, climatiques et touristiques d'utiliser un ou plusieurs compagnons pendant une période de trois mois, sans perdre le bénéfice de la dérogation, objet du présent article.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8943) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le premier alinéa de l'article 7 du décret du 9 décembre 1949 portant réforme fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8944) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 23 du code général des impôts directs, pour permettre aux artisans fiscaux de conserver leur apprenti pendant une période d'un an après l'expiration de son contrat.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8948) de MM. July et Frédet tendant à modifier l'article 385 *bis* du code général des impôts directs, en élevant de 20.000 à 40.000 francs le plafond à partir duquel le payement des impôts directs s'effectue par anticipation.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8950) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan les crédits nécessaires au complément d'indemnités dues aux victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8953) de M. André Marie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 76 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8957) de M. André Marie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du code général des impôts directs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8976) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions et un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

M. Abelin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8982) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Nomination de membres d'une commission.

Dans sa séance du 19 janvier 1950, l'Assemblée a nommé membres de la commission des territoires d'outre-mer:

MM. Félix Tchicaya, Charles Benoist, Cermolacce, Lozeray, Citerne, Arthaud, Césaire, Juge, Jaquet, Ninine, Tony Révillon, Mlle Bosquier, MM. Yacine Diallo, Joseph Dumas, Malbrant, Devinat, Horma Ould Babana, July, Laurelli, Monin, Solinhac, Temple, Thibault, Damas, Lamine-Guèye, Silvandre, Villard, André Noël, Caillavet, Defferre, Frédéric-Dupont, Boganda, Senghor, Duveau, Castellani, Juglas, Hamani Diori, Antier, Houphouet-Boigny, Mamadou Konate, Coulibaly Ouezzin, Augarde, Lisette.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

13106. — 19 janvier 1950. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les pères de famille exploitants agricoles sont amenés, depuis quelques mois, à établir des contrats pour leurs enfants effectuant, chez eux, leur apprentissage et qu'ainsi, ils conservent le droit au bénéfice des prestations familiales pour ces enfants jusqu'à l'âge de dix-sept ans; mais, étant donné le libellé du contrat qui stipule une rémunération, ils sont, par ailleurs, invité par les caisses d'assurances sociales agricoles à faire immatriculer leurs enfants comme salariés. Il lui signale une première anomalie à faire signer un contrat d'apprentissage rédigé de telle sorte que la même personne, exploitant, s'engage vis-à-vis d'elle-même, considérée comme père de famille, ainsi qu'une conséquence plus inattendue qui aboutit à considérer l'enfant comme salarié, pour la période de son apprentissage, alors qu'une fois celui-ci terminé, il continuera de travailler chez ses parents sans être assujetti à la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'y aurait pas une possibilité de prévoir seulement une attestation d'apprentissage pour les enfants d'exploitants qui suivent des cours théoriques et qui apprennent la pratique avec leurs parents, le contrat d'apprentissage ne pouvant exister qu'entre deux familles différentes.

1310. — 19 janvier 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont les impôts perçus sur les chasses gardées, quel en est le taux et en vertu de quel texte s'appliquent ces impôts.

13108. — 19 janvier 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les propriétaires ou les locataires de chasses gardées sont tenus de poser des pancartes annonçant « chasse gardée » ou « réservée », et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes s'appliquent ces dispositions.

EDUCATION NATIONALE

13109. — 19 janvier 1950. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite des décisions ministérielles du 16 septembre 1949 prises afin de pouvoir ouvrir des classes où il y avait pléthore d'élèves, les classes des villages de Beaucharmoy-Gillaumé, Gonaincourt, Sarcey-Vioncourt, Buxières-les-Villiers-Moronville, Romain-sur-Meuse, ont été supprimées; que les enfants de ces villages, cinq à neuf par village, très jeunes, ne pourront pas se rendre à l'école, devant faire deux à trois kilomètres, quelquefois dans la neige, avec un passage à niveau très dangereux sur le parcours, cette décision ayant été prise pour: « manque de crédits ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rouvrir ces classes.

13110. — 19 janvier 1950. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pour quels motifs les échelles de traitements du personnel de l'intendance et de l'économat des lycées et collèges ne sont pas encore publiées, alors qu'un protocole d'accord, ayant été signé, en janvier 1949, par les représentants des ministres des finances, de la fonction publique et de l'éducation nationale concernant les indices attribués aux fonctionnaires de cette catégorie, ces indices établis en mars 1949 ont été adoptés par le conseil supérieur de la fonction publique en août 1949; 2° s'il compte rechercher les responsables d'une carence aussi préjudiciable à la bonne marche des établissements.

13111. — 19 janvier 1950. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les motifs du retard apporté à la publication des échelles indiciaires du personnel de l'intendance des lycées, et quelles mesures il entend prendre pour en hâter la parution du statut de la fonction.

13112. — 19 janvier 1950. — **M. Etienne Toublanc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le directeur du conservatoire national de musique a décidé de faire passer, en février prochain, aux élèves de cet établissement, un examen éliminatoire. A cette occasion, il demande: 1° quels sont, en matière d'examen, les pouvoirs du directeur du conservatoire national de musique et, plus spécialement, s'il est fondé à instaurer des examens éliminatoires en cours d'année scolaire; 2° dans la négative, s'il compte faire transformer cet examen éliminatoire en examen probatoire simple; 3° la référence aux textes qui déterminent les pouvoirs du directeur du conservatoire national de musique.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

13113. — 19 janvier 1950. — **M. Joannès Dupraz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quelle est la répartition, entre les différentes chambres de métiers, des subventions qui leur ont été accordées, pour l'exercice 1949: *a*) au titre de l'application de la loi du 10 mars 1937; *b*) au titre des cours professionnels d'artisanat rural; 2° quel est le montant des crédits inscrits pour les subventions de l'espèce sur le budget prévisionnel de 1950.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13114. — 19 janvier 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de propriétaires de la commune de Chissey (Jura) ont été expropriés le 10 décembre 1935 en vue de l'édification d'un terrain militaire d'aviation; que ce terrain, étant remis à l'administration des domaines en vue d'aliénation, les anciens propriétaires revendiquant le bénéfice des dispositions de l'article 53 du décret-loi du 8 août 1935 pour le rachat, par droit de préemption, de leurs anciennes parcelles, se voient opposer par l'administration des domaines un refus justifié par le fait que ce droit de préemption ne s'exercerait que pour les propriétés expropriées à partir du 1er janvier 1936; et demande s'il compte faire en sorte que, selon le vœu du conseil municipal unanime de Chissey, l'ex-terrain d'aviation ne soit pas mis en vente par enchères publiques, mais soit proposé par accord amiable, à un prix raisonnable, par priorité aux anciens propriétaires exploitants et aux fermiers actuels et que ne soient livrées aux enchères que les seules parcelles non revendiquées par leurs anciens exploitants.

13115. — 19 janvier 1950. — **M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons la liste de libération des échanges, publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, prévoit la libération du poste 52 du tarif douanier relatif aux glandes et organes d'animaux frais, congelés ou conservés mais non desséchés, qui est exempt de droits de douane, alors que le poste 567 du tarif concernant les produits opothérapiques, organes et abats desséchés ou en poudre, extraits,... imposé de 20 p. 100 de droits de douane, reste réservé. Il exprime sa surprise que des dispositions différentes aient été prévues pour ces deux positions douanières alors qu'il semblerait rationnel: 1° soit qu'aucune libération ne soit autorisée si la concurrence étrangère pouvait être particulièrement dangereuse pour l'industrie opothérapique et la collecte des glandes en France; 2° soit que ces deux postes bénéficient des mêmes dispositions libérales dans le cas contraire.

13116. — 19 janvier 1950. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels étaient, pour l'année 1938: *a*) le montant des évaluations des taxes indirectes prévues au budget; *b*) le rendement desdites taxes au cours de ladite année; 2° quel était, en 1938, le rapport, en pourcentage, du rendement des taxes indirectes, par comparaison avec les autres impôts, alimentant le budget de ladite année; 3° quel a été ce même rapport en 1949; 4° quel était le montant des évaluations des taxes indirectes prévues au budget de 1949; 5° quel a été le rendement des taxes indirectes à fin novembre 1949 pour les onze premiers mois de ladite année; 6° quel est le montant des estimations des recettes des taxes indirectes prévues au budget de 1950.

13117. — 19 janvier 1950. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une difficulté pratique concernant le régime de la taxe d'apprentissage. En effet, si les déclarations des salaires payés au cours d'un exercice doivent être faites, par les chefs d'entreprise, avant le 1er février suivant et les demandes d'exonération de la taxe déposées avant

le 1er avril, les reçus des organisations d'apprentissage bénéficiaires des sommes versées par les entreprises doivent porter, au plus tard, la date du 31 décembre précédent. De ce fait, les chefs d'entreprises éprouvent les plus grandes difficultés à présenter de façon exacte le compte des sommes exonérées. Il lui demande quelles instructions il a données ou compte donner à ses services pour faire disparaître cette disparité entre les différentes dates de rigueur ou, tout au moins, éviter les conséquences dommageables que cela peut entraîner.

13118. — 19 janvier 1950. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les officiers ministériels, et en particulier les notaires, reçoivent très souvent de la part des administrations financières des demandes de renseignements auxquelles ils sont dans l'obligation de répondre. Les administrations financières disposant de la franchise postale, il lui demande s'il ne serait pas possible que les officiers ministériels auxquels elles se sont adressées disposent de la même franchise postale pour leurs réponses.

13119. — 19 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'or français qui a été réquisitionné en Grande-Bretagne, représentant, fin novembre 1949, une valeur de 11.340 millions, a été vendu par l'Etat en Angleterre, au cours de 172 l'once contre devises valant 5.076 millions, en sorte que, s'il gagne 2.758 millions au détriment des déposants français, ceux-ci ont été frustrés de 9.422 millions et que la France a perdu 6.264 millions.

13120. — 19 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles instructions l'administration française, faisant fi de la circulaire du 13 janvier 1949, du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, qui établissait un tarif différentiel des redevances dues par les pompistes, applique très généralement et sans aucune discrimination, le tarif maximum.

13121. — 19 janvier 1950. — **M. Jean Guitton** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que la loi du 17 avril 1924 réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires et candidats fonctionnaires démobilisés de l'Etat a spécifié qu'il serait tenu compte aux intéressés, au point de vue de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite, des services militaires qu'ils ont accomplis au cours de la guerre 1914-1918; 2° qu'à une question écrite lui demandant « si le rappel d'ancienneté de services, prévu par l'article 2 de la loi du 17 avril 1924, en faveur des réformés n° 1, admis dans l'administration avant la démobilisation de leur classe à la suite d'un examen professionnel, entre en compte pour la détermination du droit des intéressés à pension civile, etc. », il a été répondu (n° 833, *Journal officiel* du 17 novembre 1928, p. 2625) : « Réponse affirmative, le temps décompté en vertu de l'article 2 de la loi du 17 avril 1924, devant, ainsi que l'a estimé la section des finances du conseil d'Etat, suivant avis du 31 janvier 1928, être assimilé à des services effectifs ». Il lui demande à combien d'annuités comptant pour la retraite peut prétendre, en vertu des textes précités et pour la période antérieure à son entrée dans l'administration, un fonctionnaire appelé sous les drapeaux le 26 novembre 1913, mobilisé le 2 août 1914 dans une unité combattante (R. I.), blessé et fait prisonnier le 28 août 1914 — rapatrié en juillet 1915 — réformé avec pension d'invalidité à 95 p. 100 en novembre 1915; rayé des contrôles de l'activité militaire le 3 juin 1916; entré comme auxiliaire dans une administration de l'Etat le 13 juin 1918 (services auxiliaires validés à partir de cette date) et admis en juin 1925 comme fonctionnaire titulaire dans une autre administration de l'Etat à la suite de l'examen professionnel institué par la loi du 30 janvier 1923.

13122. — 19 janvier 1950. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui possède deux immeubles, l'un en totalité, l'autre en partie seulement. Il lui demande: 1° si l'administration des contributions directes est en droit de grouper les impôts afférents aux deux immeubles, sans indiquer la part de contribution correspondant à chacun d'eux; 2° si le contribuable dont s'agit est tenu d'acquitter cet impôt sans que l'administration des contributions lui donne un décompte des sommes réclamées, suffisant pour lui permettre de récupérer sur le ou les copropriétaires, la part qui leur incombe; 3° s'il peut, au contraire, exiger de cette administration une imposition séparée pour chacun des deux immeubles.

13123. — 19 janvier 1950. — **M. Paul Sion** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les percepteurs réclament une procuration notariée pour toucher le reliquat d'une pension de la caisse autonome des ouvriers mineurs quand la part de l'héritier non présent est supérieure à 10.000 francs. Or, le décret du 24 février 1949 permet de vendre une inscription de rente d'un capital de 100.000 francs avec une procuration sous seing privé. Il lui demande s'il ne serait pas possible aux percepteurs de n'exiger qu'une procuration sous seing privé quand le reliquat de la pension est inférieur à 100.000 francs.

13124. — 19 janvier 1950. — **M. Paul Sion** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il faut faire pour obtenir un certificat de payement de droits de mutation après le décès de l'usufruitier pour les inscriptions de rente provenant d'un emploi d'un prix de vente, la dévolution de la succession de l'usufruitier étant complètement inconnue aux nus propriétaires. Ce certificat de payement de droits est nécessaire pour obtenir le transfert des inscriptions de rente au nom des nus propriétaires seuls.

13125. — 19 janvier 1950. — **M. Jean Solinhac** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'institut Pasteur est, eu égard à son caractère philanthropique, exonéré de la taxe à la production lors de la vente aux pharmaciens des sérums fabriqués dans ses laboratoires. Il résulte de cette situation que les pharmaciens ayant pris position de « producteurs » vis-à-vis de la taxe, ne peuvent déduire cette taxe du montant de leurs achats et qu'en conséquence, ils subissent une perte de 12,50 p. 100 sur la vente des sérums alors que les pharmaciens « non producteurs » ne supportent aucune perte. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu simplement de préciser que l'exonération de la taxe à la production sur les produits fabriqués par l'institut Pasteur, existe à tous les stades de vente, quel que soit la position du pharmacien eu égard à la taxe à la production.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

13126. — 19 janvier 1950. — **M. Jean Guitton,** se référant à la réponse faite le 30 décembre 1949 par M. le ministre de la santé publique et de la population à sa question écrite n° 12259, demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° si le conseil supérieur de la fonction publique ne pourrait pas tenir compte de la promesse faite aux anciens fonctionnaires des préfectures pour que soit assurée à ceux-ci, dans le cadre des services extérieurs de la santé publique, une parité totale d'indices (en ce qui concerne les grades de rédacteur et de chef de bureau et la possibilité donnée à 80 p. 100 d'entre eux d'être nommés attachés) avec les agents similaires du ministère de l'intérieur; 2° dans la négative, ce que l'on peut envisager pour les quelques fonctionnaires susvisés qui se trouvent gravement lésés par le seul fait d'avoir eu confiance dans une circulaire signée par M. le ministre de la santé publique et de la population lui-même.

FRANCE D'OUTRE-MER

13127. — 19 janvier 1950. — **M. Said Mohamed Cheikh** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation d'un officier du service de santé, citoyen français d'origine autochtone en service à Madagascar depuis quatorze ans; et lui demande si les officiers de l'espèce peuvent prétendre recevoir la solde de médecin, pharmacien, vétérinaire et la majoration de dépaysement de cinq dixièmes allouée aux militaires intéressés par la T. O. n° 50273 du 2 août 1949.

INTERIEUR

13128. — 19 janvier 1950. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, en vertu de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, les collectivités locales ont la possibilité d'accorder à leurs agents les avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat; 2° si l'administration préfectorale a pouvoir de refuser son approbation à une délibération fixant le traitement des auxiliaires de bureau en conformité à l'arrêté du 6 avril 1949 concernant le personnel temporaire des directions régionales de sécurité sociale; 3° même question en ce qui concerne le traitement du personnel ouvrier auxiliaire fixé par référence à un arrêté paru au *Journal officiel* du 6 juillet 1949 en faveur du personnel des musées nationaux.

13129. — 19 janvier 1950. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à emploi équivalent, les salaires des agents communaux de la préfecture de la Seine peuvent être appliqués aux agents des collectivités de province.

13130. — 19 janvier 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les sociétés concessionnaires du gaz, de l'électricité et de l'eau des Alpes-Maritimes prétendent que, s'étant trouvé brimées par la législation de guerre et d'après guerre, qui ne les a pas autorisées à ajuster leurs recettes à l'ensemble de leurs charges, et se trouvant déficitaires, il appartient aux 22 communes concédantes de couvrir ce déficit, alors que les administrateurs de ces communes sont absolument étrangers à la réglementation dont elles se plaignent, et, au cas où le conseil de préfecture devant lequel ces communes sont assignées donnerait satisfaction aux

demandes des compagnies, il lui demande quels moyens auraient les communes pour payer de telles indemnités (rien que pour la commune de Riot (1.200 habitants), la compagnie des eaux réclame 3 millions et demi pour les exercices 1946 et 1947, alors que l'eau distribuée émane d'une source située au centre de la commune).

13131. — 19 janvier 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la distribution d'énergie électrique n'a pas effectivement lieu à la Guadeloupe soixante jours par an; que cet état de choses scandaleux résulte de la carence totale de la Scodel, concessionnaire du réseau électrique de l'incurie de l'administration préfectorale et du service des travaux publics chargé du contrôle technique de la Scodel; qu'en application de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelle de certains contrats passés par les collectivités locales, modifiée par la loi n° 48-1539 du 2 octobre 1948, le conseil général, réalisant le vœu unanime de la population, a sollicité la résiliation du contrat liant le département à la Scodel. Il lui demande: 1° à quelle date le dossier de l'affaire lui a été transmis par le préfet de la Guadeloupe; 2° les raisons pour lesquelles le décret de résiliation du contrat n'a pas encore été promulgué; 3° au cas où le délai de quatre mois prévu par le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 serait atteint, ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation vraiment préjudiciable à tous les intérêts guadeloupéens et, par surcroît, portant gravement atteinte au prestige de la France.

13132. — 19 janvier 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une municipalité qui désirait, après accord du conseil municipal, revendre un immeuble en vue d'installer une salle des fêtes avec les économies réalisées sur cette opération. La commission départementale du conseil général fait opposition à cette opération. Il lui demande si la municipalité a des possibilités de recours et, dans l'affirmative, lesquelles et suivant quelle procédure.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13133. — 19 janvier 1950. — **M. Jean-Fernand Audeguil**, se référant à la réponse faite le 28 décembre 1949 à la question écrite n° 12428, demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une dame employée, retraitée des postes, qui a obtenu, par application de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1948, la validation de 2 ans 8 mois de services auxiliaires d'aide rémunérés peut demander actuellement la validation complémentaire de 1 an 2 mois de services d'aide gratuits dont elle n'a pas fait état dans sa demande originaire par suite d'absence de pièces officielles et dont elle justifie par deux certificats authentiques d'anciennes collègues du même bureau, la demande additionnelle en question ne devant pas être considérée comme demande nouvelle formulée hors délai mais comme moyen nouveau à l'appui de sa demande initiale déposée dans les délais légaux à laquelle elle est intimement liée et dont elle ne constitue que la suite et le développement.

13134. — 19 janvier 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le 2 octobre 1949, vers 23 heures, le président du bureau recenseur cantonal a déposé, au bureau des postes de Port-Louis (Guadeloupe) un télégramme de proclamation des résultats électoraux adressé au préfet; que le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, présent sur les lieux s'est, paraît-il, opposé à l'expédition de ce télégramme; que quelques jours après, le sous-préfet exhibait à l'expéditeur convoqué à la sous-préfecture l'original manuscrit dudit télégramme. Il lui demande: 1° s'il est normal et conforme aux règlements en vigueur dans les postes, télégraphes et téléphones que le sous-préfet ait pu ainsi avoir en mains à Pointe-à-Pitre l'original d'un télégramme adressé à un autre et déposé à Port-Louis; 2° si le télégramme en question a bien été remis par le service des postes à son destinataire le préfet et, dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13135. — 19 janvier 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers dispose, dans son article 38, que le propriétaire est fondé à obtenir de ses locataires le remboursement de leur consommation d'eau. En précisant sous le titre C dudit article que le montant des locations de compteurs est récupérable, la loi reconnaît implicitement le compteur divisionnaire comme une moyen de répartition des consommations d'eau, et en indiquant au premier paragraphe du même article que si la ventilation est impossible, la répartition sera faite au prorata des loyers payés par chaque locataire, la loi semble considérer que la répartition proportionnelle des prestations constitue un pis-aller auquel il faut préférer une imputation exacte des prestations individuelles. Il demande si un propriétaire peut obliger un locataire à accepter l'installation d'un compteur d'eau divisionnaire et, dans l'affirmative, qui doit supporter les frais d'installation et d'entretien.

13136. — 19 janvier 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de la loi du 2 août 1949, modifiant la loi du 28 juillet 1942, le bail d'un locataire commerçant se continue sur l'immeuble reconstruit ailleurs que l'ancien emplacement. Par ailleurs, la loi de 1949 (article 6) spécifie que l'abrogation de la loi du 28 juillet 1942 ne porte pas atteinte aux effets d'actes résultant de l'application de ladite loi abrogée, antérieure à la publication de la loi l'abrogeant. Il demande: 1° si le propriétaire, par ailleurs vendeur du fonds, peut valablement opposer à la demande d'indemnité d'éviction présentée par le locataire commerçant, d'une part, que la loi de 1942 ne l'obligeait pas à reconstruire un local à usage commercial puisqu'il reconstruisait ailleurs et, d'autre part, l'autorisation de transfert à lui donnée par l'association syndicale de remembrement; 2° dans le cas où le terrain et le droit aux indemnités de dommages de guerre ont été vendus, l'acquéreur n'ayant pas, à la date du 2 août 1949, commencé les travaux, mais ayant obtenu de l'association syndicale de remembrement l'autorisation de transfert, si le propriétaire peut exciper de l'autorisation ainsi obtenue pour refuser au locataire commerçant le bénéfice de la loi du 2 août 1949 ?

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13137. — 19 janvier 1950. — **M. Pierre Beauquier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le décret n° 49-1649, du 30 décembre 1949, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les entreprises commerciales non alimentaires oblige le commerçant à fermer son magasin un jour quelconque par semaine et si celui-ci, qui accorde effectivement deux jours consécutifs de repos à chaque employé, en répartissant en conséquence les heures de travail de chacun, sans fermer son établissement, est en règle avec la loi.

13138 — 19 janvier 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un élève de l'école des beaux-arts, lauréat de l'institut et qui est admis à concourir pour le prix de Rome jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, marié et père d'un enfant, est susceptible de bénéficier, au delà de l'âge limite fixé par les statuts, des prestations de la sécurité sociale, cet artiste, par ailleurs, ayant été pendant un an dans les chantiers de jeunesse.

13139. — 19 janvier 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas d'un certain nombre d'aveugles de guerre qui furent inscrits aux assurances sociales. Ils ont cotisé durant un certain temps, puis l'administration leur aurait retourné l'argent versé. Il demande les raisons de ce refus et dans quelles conditions peuvent s'affilier les aveugles de guerre à la sécurité sociale.

13140. — 19 janvier 1950. — **M. François Roille-Soult** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard de la sécurité sociale et de la législation relative aux prestations familiales, la situation des associés non gérants des sociétés à responsabilité limitée et si les intéressés doivent être considérés comme salariés ou comme non salariés en ce qui concerne: 1° le régime général de la sécurité sociale; 2° le versement des cotisations à la caisse d'allocations familiales; 3° le régime d'assurance vieillesse des professions non salariées institué par la loi du 17 janvier 1948.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13141. — 19 janvier 1950. — **M. René Capitant** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un décret du 17 juin 1938 a étendu aux agents des services publics automobiles autorisés de voyageurs et de marchandises faisant commerce de transport sur routes, le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 sur le régime des retraites des agents des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux d'intérêt local et des tramways. L'article 2 de ce décret décide que ces agents seront affiliés à la caisse autonome mutuelle dès la publication d'un décret pris après consultation de toutes les organisations patronales et ouvrières intéressées et après avis de la section professionnelle compétente du conseil national économique. La légalité du décret du 22 juillet 1922, qui avait été contestée, a été reconnue par un arrêté rendu le 16 juin 1944 par le conseil d'Etat. Or, à l'heure présente, le décret d'application n'est pas encore intervenu. Il lui demande: 1° par quels motifs de droit ou de fait le règlement d'administration publique du 14 novembre 1949 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers ne contient aucune disposition visant à accorder aux agents ci-dessus définis le bénéfice du régime de retraites de la caisse autonome mutuelle; 2° par quels motifs de droit ou de fait une règle posée depuis plus de douze ans a paru demeurer lettre morte; 3° quelles sont les mesures qu'ils comptent prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable aux intérêts légitimes de ces agents, alors que la question de principe est tranchée depuis 1938 et que les doutes qui pouvaient exister sur la légalité du décret du 17 juin 1938 ont été levés par l'arrêt du conseil d'Etat du 16 juin 1944.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

12701. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est, compte tenu de l'avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 28 juin 1949, l'indice de solde sur lequel sera revisée la pension d'un sous-lieutenant (3e échelon) dégagé des cadres après avoir effectué 25 ans de services, dont six hors d'Europe, et bénéficiaire des dispositions de l'article 2, chapitre 1er, de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, attendu que cet officier s'il était resté en activité de service jusqu'à la limite d'âge de son grade, aurait rempli les conditions minima exigées, en temps de paix, pour accéder au grade supérieur, grade qui serait, en l'état actuel de la législation, celui de lieutenant à la numérotation 33, lieutenant après 6 ans de grade ou après 12 ans de services. (*Question du 21 décembre 1929.*)

Réponse. — La pension d'un sous-lieutenant 3e échelon, dégagé des cadres, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sera, compte tenu de l'avis donné par le conseil d'Etat dans sa séance du 28 juin 1949, liquidée sur l'échelon de solde 21 de lieutenant (indice 275).

12772. — M. Louis Marin indique à **M. le ministre de la défense nationale** que, par un même libellé qui semble être un communiqué officiel, la presse vient d'annoncer que le jugement condamnant le soldat Burel, meurtrier du colonel Charly, était cassé par la chambre criminelle de la cour de cassation, et demande à quelle juridiction l'affaire a été renvoyée. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — La cour de cassation a renvoyé cette affaire devant le tribunal militaire de Paris.

12624. — M. Paul Hutin appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** sur le cas des sous-officiers du service de recrutement dont la pension est revisée en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, conformément au décret du 17 mars 1949, ces sous-officiers peuvent bénéficier d'une retraite d'un montant supérieur s'ils sont titulaires du certificat d'aptitude professionnelle au service du recrutement institué par la circulaire ministérielle du 29 novembre 1948; il lui demande si, à l'exemple des gendarmes retraités (arrêté du 27 juillet 1949), il ne serait pas possible que les sous-officiers retraités, non titulaires du diplôme précité et justifiant d'un certain nombre d'années d'ancienneté dans le service de recrutement, bénéficient des avantages attachés à la possession du certificat — au moins durant la période transitoire où aucun titulaire du certificat ne sera en mesure d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite. (*Question du 15 décembre 1949.*)

Réponse. — La rédaction, extrêmement précise, du décret n° 49-365 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1150 du 20 septembre 1948, ne permet pas d'envisager l'attribution, par l'assimilation à un emploi tenu, d'un brevet qui n'a pas été acquis par l'intéressé pendant la durée de ses services actifs. Cependant, la question de la revision des pensions des sous-officiers fait actuellement, en liaison avec M. le ministre ds finances et des affaires économiques, l'objet d'une étude d'ensemble au cours de laquelle sera examiné le cas signalé dans la question écrite posée par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

12506. — M. Maurice Schuman attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'article 12 du décret du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts-comptables en vertu duquel: « une bonification de 10 p. 100 des points obtenus tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales est accordée aux candidats à la première partie de l'examen, titulaires du certificat de fin d'année délivré par l'institut technique comptable du conservatoire national des arts et métiers, ainsi que par les instituts de technique comptable organisés par arrêté ministériel pris par le ministre de l'éducation nationale. Une bonification analogue est accordée aux candidats à la deuxième partie de l'examen titulaires du certificat de fin d'études supérieures délivré par les établissements visés à l'alinéa précédent ». Il lui fait remarquer qu'une telle bonification accordée aux étudiants des instituts officiels met les instituts de l'enseignement libre dans une situation d'infériorité et constitue une atteinte profonde à l'égalité des candidats devant les épreuves de l'examen. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une inégalité aussi arbitraire. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Le décret du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables a été établi par une commission interministérielle et après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables. Aucune modification ne peut être apportée à l'article 12 du décret susvisé sans que le texte ait été soumis à l'avis de la commission précitée. La question posée sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

12636. — M. André Philipp demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi, lors des élections du 22 novembre 1949 au conseil académique, une circulaire ministérielle a exclu du collège électoral les professeurs licenciés des lycées, alors que ces professeurs avaient voté aux élections de 1936-1938; 2° pourquoi il a donné une interprétation restrictive de la loi de 1880 pour les professeurs de lycée, alors qu'elle a été extensive pour les professeurs de collège pour lesquels elle a étendu le droit de vote à des professeurs non licenciés, mais simplement assimilés d'après le décret du 8 juillet 1949. (*Question du 16 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° La circulaire du 16 novembre 1949 n'a pas « exclu les professeurs licenciés des lycées » du collège électoral des conseils académiques, elle s'est bornée à enregistrer les termes mêmes de la loi du 15 mars 1880 qui exige que les professeurs de lycées aient le titre d'agrégé ou de docteur, pour avoir la qualité d'électeur. Aucune assimilation d'ordre financier n'ayant été faite entre les agrégés et docteurs et les autres catégories, il n'était pas possible d'autoriser les professeurs licenciés de lycée à voter; 2° le décret du 8 juillet 1949 a institué un corps de professeurs certifiés ou assimilés. En l'espèce ce sont les professeurs licenciés qui ont été assimilés aux professeurs certifiés. Ces derniers sont en général d'anciens élèves des écoles normales supérieures de Saint-Cloud ou de Fontenay-aux-Roses pourvus du professorat des écoles normales et collèges modernes (2e partie). Le niveau du professorat est reconnu comme nettement supérieur à celui de la licence. Il a donc paru possible puisque l'assimilation financière avait été prononcée par le décret du 8 juillet 1949, d'admettre les professeurs certifiés dans le corps électoral des professeurs licenciés. Il est précisé en outre que les professeurs non certifiés ou non licenciés (chargés d'enseignement) n'ont pas été admis à voter lors des élections du 22 novembre 1949. Enfin on peut faire remarquer que les conseils académiques étant appelés en principe à disparaître pour être remplacés par les commissions administratives et comités techniques paritaires, il n'a pas paru nécessaire de soumettre au Parlement un projet de loi modifiant la composition des conseils académiques. Ceux-ci n'ont été renouvelés en 1949 que pour permettre la liquidation des affaires en cours.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11669. — M. Jean Cayeux, se référant aux avis parus au *Journal officiel* des 22, 23, 24 et 25 août 1949, qui ont autorisé l'importation en France, sans licence, de vêtements de travail confectionnés, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** les raisons qui ont motivé cette décision, étant donné qu'il semble que la production des usines françaises apparaît suffisante pour l'approvisionnement du marché. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les avis aux importateurs parus aux *Journaux officiels* des 22, 23, 24 et 25 août 1949 qui ont autorisé l'importation sans licence de certains articles textiles et notamment de vêtements de travail, ont été pris dans le cadre des mesures adoptées par le Gouvernement pour soutenir sa politique de baisse des prix. Ces mesures ont un caractère exceptionnel et temporaire; s'il s'avérait qu'elles créent des difficultés à l'industrie française le Gouvernement ne manquerait pas de les soumettre à un nouvel examen. Mais au terme de l'enquête à laquelle il a été procédé il apparaît que ces craintes sont vaines. Au surplus, les facilités accordées n'ont pas été utilisées puisqu'au 1er novembre 1949 aucune importation de vêtements de travail n'avait été réalisée.

11966. — M. Charles Desjardins demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):** 1° s'il est exact que le Gouvernement ayant décidé de provoquer une baisse sur le textile a autorisé l'importation d'un important contingent de tissus de coton en provenance de Belgique avec abaissement des droits de douane; 2° s'il est exact que la quasi totalité du contingent ouvert fut absorbé par les deux plus grandes firmes françaises productrices de ces articles; 3° comment cet accaparement a pu être exécuté au profit de deux magnats d'industrie; 4° quelles sont enfin les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher qu'un scandale semblable ne se renouvelle dans la ville. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Un avis paru au *Journal officiel* du 23 août 1949 a autorisé l'importation sans licence d'un contingent de tissu de coton en provenance de Belgique, s'élevant à 120 millions de francs. Toutefois, ces importations n'ont pas bénéficié d'un droit de douane réduit. S'il est exact que le Gouvernement ait décidé, dans le cadre de sa politique économique, d'abaisser certains droits de douane applicable aux tissus de coton, cette décision n'est intervenue qu'à la date du 11 septembre 1949, date à laquelle était déjà réalisées les importations ci-dessus. L'avis précité indiquait que les importations seraient faites sans licence et sur simple présentation d'un certificat d'importation. Cette procédure excluait toute répartition du contingent et la réalisation en était laissée à la diligence des importateurs jusqu'à épuisement du chiffre de 120 millions de francs. Les achats ont été réalisés par treize importateurs différents. Bien que ces derniers puissent disposer librement de la marchandise, le Gouvernement, afin d'éviter toutes spéculations, a néanmoins fixé les marges bénéficiaires maximum, à tous les stades de la distribution. Par ailleurs, les décisions d'autoriser l'importation sans licence de certains produits, rentrent dans le cadre de la politique économique générale dont le but est de rendre une plus grande liberté aux échanges internationaux.

FRANCE D'OUTRE-MER

12780. — M. Maurice Bayrou demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° la référence des textes légaux créant la caisse des retraites prévues au décret du 20 juillet 1949 fixant les modalités de mise en application des statuts du personnel des

régies ferroviaires de la France d'outre-mer; 2° s'il est exact que la C. I. R. se soit déjà dessaisie au profit de la caisse des retraites de l'O. F. E. R. F. O. M. des dossiers des agents des chemins de fer de la France d'outre-mer admis à faire valoir leurs droits à pension, ainsi que les dossiers des veuves des agents des chemins de fer de la France d'outre-mre dont les droits à pension reconnus étaient déjà en instance de liquidation dans ses services. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° La caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer a été créée par décision, en date du 18 octobre 1949, du conseil d'administration de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer. Cette décision a été diffusée et communiquée aux organisations syndicales intéressées; 2° conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret du 20 juillet 1949, les agents des régies ferroviaires de l'Afrique occidentale française, du Cameroun et de l'Indochine ne relèvent plus de la caisse intercoloniale des retraites, à dater du 1er janvier 1948. Ils sont tributaires désormais de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer. La C. I. R. se dessaisira des dossiers de pension des agents des régies ferroviaires dès que le réglement administratif et financier de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer et les modalités de transfert des attributions de la C. I. R. envisagées par le conseil d'administration de la C. I. R. seront approuvées par le conseil d'administration de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

12781. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, pour répondre aux vœux du personnel du cadre colonial versé dans les régies ferroviares de la France d'outre-mer il serait possible de faire publier au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires intéressés, le texte des nouveaux statuts applicables au personnel des régies. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — Le règlement du 21 décembre 1948 portant statut du personnel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer doit être publié prochainement au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. Son insertion au *Journal officiel* de la République française n'a pu par contre être effectuée. Il est, d'autre part, demandé aux présidents des conseils d'administration des régies des chemins de fer de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine de publier ce même règlement dans le *Bulletin officiel* de la régie. Le président du conseil d'administration de la régie des chemins de fer du Cameroun est invité à intervenir auprès du chef du territoire en vue de l'insertion du même document au *Journal officiel*, le *Bulletin de la Régie* n'ayant pas encore été créé au Cameroun.

INTERIEUR

12759. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** 1° quelles sont les règles qui président actuellement au recrutement de sapeurs-pompiers de Paris et, notamment, comment est effectué le recrutement des officiers et comment est assuré l'avancement normal de ces militaires; 2° quels sont actuellement les projets de réforme qui sont éventuellement envisagés. (*Question du 23 décembre 1949.*)

Réponse. — *a*) Le recrutement a lieu dans les conditions suivantes: hommes de troupe: engagements volontaires de 3 ans et rengagements des militaires du corps souscrits devant un intendant militaire; officiers: concours ouverts aux lieutenantes et sous-lieutenants des autres corps de troupe, volontaires pour servir au régiment de sapeurs-pompiers. En outre, certains adjudants-chefs du régiment de sapeurs-pompiers peuvent être promus directement sous-lieutenants. *b*) L'avancement a lieu dans les conditions suivantes: hommes de troupe: exclusivement au choix et après concours; sous-officiers: exclusivement au choix et après concours, sauf pour le grade d'adjudant-chef, attribué uniquement au choix; officiers: les propositions annuelles pour l'avancement sont faites dans les mêmes conditions que pour les officiers d'infanterie. L'avancement a normalement lieu à l'intérieur du corps et est fonction des vacances à pourvoir dans chaque grade. Le ministre de la guerre est consulté par le ministre de l'intérieur; 2° aucune réforme n'est envisagée dans l'immédiat.

12783. — **M. Auguste Allonneau** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le montant annuel des pensions servies par l'Etat aux sapeurs-pompiers volontaires atteints, en service commandé, d'une incapacité permanente; 2° le montant annuel des pensions servies par l'Etat aux veuves de sapeurs-pompiers volontaires décédés des suites d'un accident ou d'une maladie survenus en service commandé y compris la majoration pour charges de famille. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Le montant annuel des pensions servies par l'Etat aux sapeurs-opmpiers volontaires atteints, en service commandé, d'une incapacité permanente et absolue est de 43.000 F (loi 49.518 du 15 avril 1949). La pension viagère pour incapacité permanente et partielle est fixée à une fraction de 43.000 F d'après le taux d'invalidité, apprécié de 5 en 5, de 10 à 100 p. 100; 2° les pensions correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100 sont réversibles, jusqu'à concurrence des deux tiers, sur la veuve ou, à défaut, sur les enfants mineurs du sapeur-pompier; 3° Chaque enfant légitime bénéficie, jusqu'à 16 ans, d'une majoration égale à 10 p. 100 de la pension du père; d'autre part, chaque orphelin légitime bénéficie, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'une allocation temporaire égale à 10 p. 100 de la pension d'invalidité obtenue par le père ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès; 4° un projet de loi portant le n° 8882, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, a pour objet de majorer de 15 p. 100 le montant desdites pensions à partir du 1er janvier 1949.

JUSTICE

12670. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 60 de la loi du 1er septembre 1948 qui ne prévoit de sanctions, en cas de non-occupation d'un local par le bénéficiaire d'une reprise, que si le locataire évincé est une personne physique, prive de toute garantie les personnes morales victimes de reprises abusives. (*Question du 19 décembre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12671. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un originaire des territoires de Tende et la Brigue, rattachés à la France, né lui-même à Monaco et y résidant actuellement, dont les grands-parents, nés en 1841 à la Brigue, sont décédés. Le père de l'intéressé est né à Menton et la mère à Grimaldi (Italie). Le consul de France à Monaco, chargé de l'application de la loi du 2 août 1949 sur la nationalité de ces originaires, a fait connaître à l'intéressé qu'en raison du décès de ses grands-parents, l'action était éteinte et qu'il ne pouvait, de ce fait, obtenir la nationalité française par simple déclaration, comme prévu par la loi précitée. Il lui demande de lui préciser les droits de cette personne. (*Question du 19 décembre 1949.*)

Réponse. — L'autorité chargée de recevoir une déclaration de nationalité (consul ou juge de paix) n'est pas, en principe, juge de sa recevabilité, laquelle est appréciée par le ministre de la santé publique et de la population, sous le contrôle des tribunaux (art. 105 et 108 du code de nationalité française). Ce principe a été rappelé par la circulaire d'application de la loi du 2 août 1949. Il semble en l'espèce et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux que la déclaration était irrecevable, l'intéressé n'étant ni originaire des territoires cédés puisqu'il est né à Monaco, ni descendant d'une personne à qui les dispositions du traité de Paris relatives à l'acquisition de la nationalité française n'étaient pas applicables puisque ses grands-parents nés en 1841 étaient décédés à la date de l'entrée en vigueur dudit traité. Cette personne doit, si elle remplit les conditions légales, solliciter sa naturalisation.

12735. — **Mlle José Dupuis** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'exonérer des droits habituellement perçus les familles qui désirent unir à leur nom patronymique le nom de jeune fille de la mère voué à disparaître par suite de la mort au champ d'honneur des frères de cette dernière. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Il n'est perçu aucun droit de chancellerie à l'égard du successible autorisé à ajouter à son nom celui du dernier représentant mâle de la famille dans l'ordre de la descendance mort à l'ennemi sans postérité. La procédure prévue à cet égard par la loi du 2 juillet 1923 « perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie » est en effet judiciaire et non administrative. En vue d'être dispensé du payement des frais de procédure il appartient au requérant de solliciter s'il y a lieu le bénéfice de l'assistance judiciaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12792 — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français a transformé la gare d'Orsay en un garage pour camions; et demande s'il ne serait pas possible de trouver une utilisation plus rationnelle d'un édifice situé au cœur de la capitale et qui, comme de nombreux organismes commerciaux et industriels en ont exprimé le désir, pourrait servir de cadre à l'organisation de salons et expositions. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — La circulation des trains de grandes lignes de la région du Sud-Ouest étant limitée à la gare d'Austerlitz, la partie des bâtiments de la gare d'Orsay devenue ainsi disponible a été affectée au triage et au regroupement des colis de toute nature, en provenance des bureaux de la ville de Paris, en vue de leur acheminement vers les gares têtes de ligne. Le nombre moyen des colis traités journellement par la société de contrôle et d'exploitation des transports (S. C. E. T. A.), à qui a été confiée la gestion de ce service, est de l'ordre de 25.000. L'affectation de ce local à des salons ou expositions obligerait à déplacer ce service et à renouveler les dépenses d'installation qui se sont élevées à trente millions environ. Une telle mesure ne peut être envisagée.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 9 décembre 1949.*

(Questions écrites).

Page 6761, 3e colonne, au lieu de; « 12941. — 9 décembre 1949.— M. le colonel Félix demande à M. le ministre des travaux publics... », lire: « 12491. — 9 décembre 1949. — M. le colonel Félix demande à M. le ministre des travaux publics... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire